RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2020

CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE

SOMMAIRE GENERAL

DECLARATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE ……3

RAPPORT DE GESTION..... 4

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE 2020 105

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE 175

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2020..... 181

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31/12/2020 245

COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2020..... 253

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2020. 426

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES..... 435

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE 440

DECLARATION

DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE

Conformément à l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, vous trouverez ci-dessous, la déclaration de M. Patrice GENTIE et M. Olivier CONSTANTIN, respectivement Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, sur la responsabilité du rapport financier annuel.

DECLARATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL

Nous déclarons assumer la responsabilité du rapport annuel et attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et de l'ensemble des Caisses Locales comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et de l'ensemble des Caisses Locales comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Bordeaux le 08 mars 2021

Patrice GENTIE

Le PRESIDENT
Du CONSEIL d'ADMINISTRATION

Olivier CONSTANTIN

Le DIRECTEUR GENERAL

RAPPORT DE GESTION

Sommaire du Rapport de Gestion

1. Présentation de la Caisse régionale 7

2. Examen de la situation Financière et du résultat 2020 8

2.1. Environnement Economique et Financier 8

2.2. Activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine 14

2.3. Les faits marquants au cours de l'exercice 2020 15

2.4. Analyse des comptes consolidés 18

2.4.1. Organigramme du groupe crédit agricole 18

2.4.2. Présentation du groupe de la Caisse Régionale 19

2.4.3. Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale 20

2.4.4. Résultat consolidé 20

2.4.5. Bilan consolidé et variations des capitaux propres 21

2.4.6. Activité et résultat des filiales 23

2.5. Analyse des comptes individuels 24

2.5.1. Résultat financier sur base individuelle 24

2.5.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle 25

2.5.3. Hors Bilan sur base individuelle 27

2.6. Capital social et sa rémunération 27

2.6.1. Les parts sociales 28

2.6.2. Les Certificats coopératifs d'associé (CCA) 28

2.7. Autres filiales et participations 28

2.7.1. Filiales non consolidées 28

2.7.2. Participations 28

2.8. Tableau des cinq derniers exercices 29

2.9. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives 30

2.9.1. Evénements postérieurs à la clôture 30

2.9.2. Les perspectives 2021 30

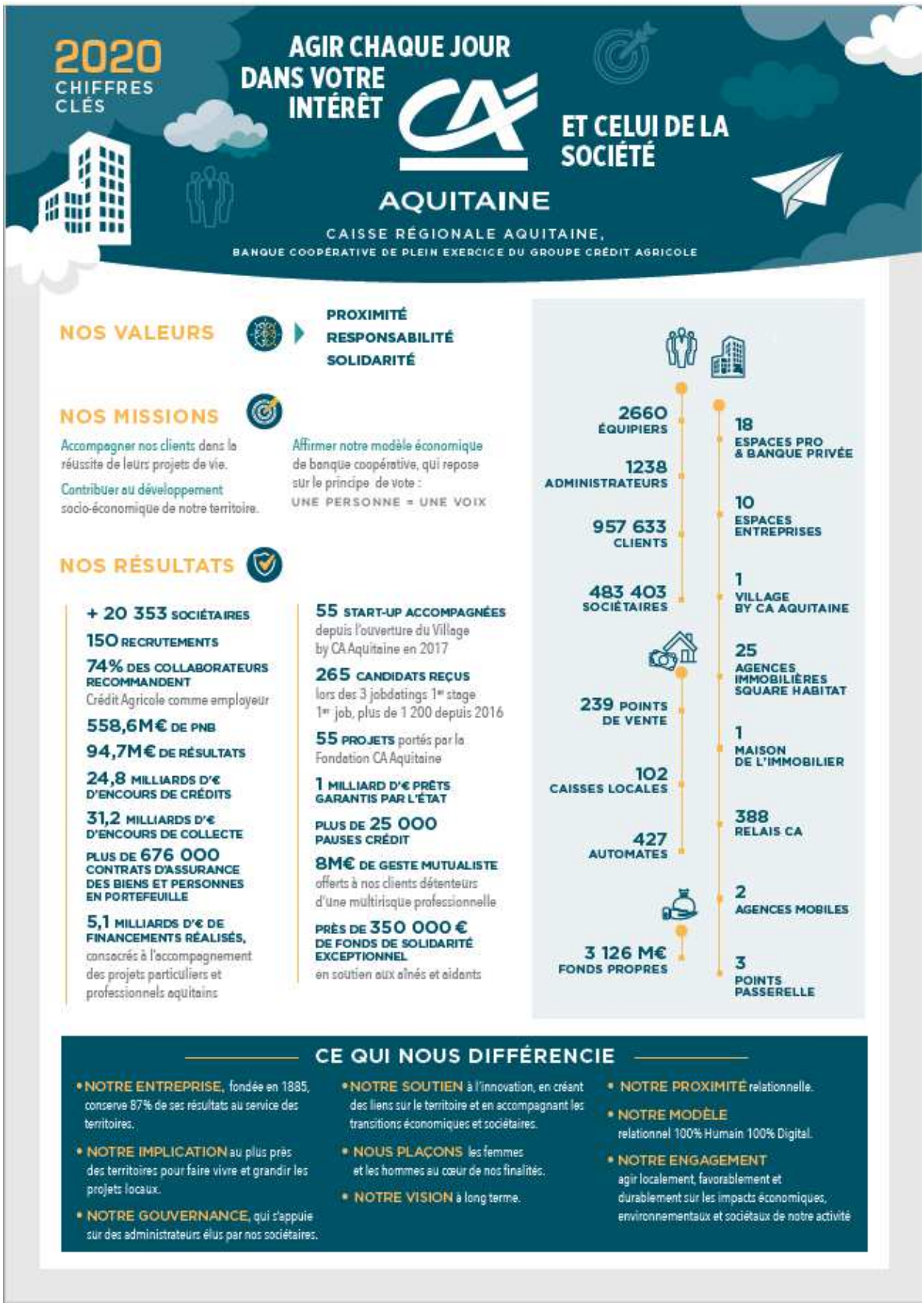
2.10. Informations diverses 32

2.10.1. Informations sur les délais de paiement 32

2.10.2. Informations relatives aux comptes inactifs 33

2.10.3. Charges non fiscalement déductibles 33
2.10.4. Conventions 33
3. Facteurs de risques et informations prudentielles 34
3.1. Informations prudentielles 34
3.1.1. Composition et pilotage du capital 34
3.1.2. Cadre réglementaire applicable 34
3.1.3. Supervision et périmètre prudentiel 35
3.1.4. Politique de capital 36
3.1.5. Fonds propres prudentiels 37
3.2. Facteurs de risques 45
3.2.1. Risques de crédit et de contrepartie 48
3.2.2. Risques financiers 50
3.2.3. Risques opérationnels et risques connexes 52
3.2.4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue 55
3.2.5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale 58
3.2.6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole 60
3.3. Gestion des risques 63
3.3.1. Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques 63
3.3.2. Dispositif de stress tests 67
3.3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques 68
3.3.4. Risques de crédit 74
3.3.5. Risques de marché 85
3.3.6. Gestion du bilan 90
3.3.7. Risques opérationnels 98
3.3.8. Risques Juridiques 101
3.3.9. Risques de non-conformité 101

1. Présentation de la Caisse régionale



2. Examen de la situation Financière et du résultat 2020

2.1. Environnement Economique et Financier

❖ **2020, une année pas comme les autres…**

L'année 2020, initialement marquée par un ralentissement ordonné de l'économie mondiale, des marchés financiers rendus optimistes par la réduction des incertitudes (dont un accord commercial sino-américain) et des politiques monétaires durablement accommodantes, aura évidemment été marquée du sceau de l'épidémie de Covid-19. La Covid-19 constitue un choc inédit par sa nature car bouleversant en premier lieu l'économie réelle : mondial, exogène, il affecte l'offre comme la demande, en contraignant des pans entiers d'activité à la mise en sommeil, tout en imposant une contraction de la consommation et, en corollaire, l'accumulation involontaire d'une épargne abondante. Le choc se distingue également par son ampleur, bien supérieure à celle de la crise de 2008-2009. Le FMI livrait ainsi, dès avril, une prévision de contraction du PIB mondial de 3% en 2020 (à rapprocher d'un repli de 0,1% en 2009). En juin, le FMI déclarait anticiper une récession de 4,9% en 2020 suivie d'une reprise de 5,4% en 2021. En octobre, les prévisions de récession puis de reprise mondiales étaient toutes deux légèrement révisées (-4,4% puis 5,2%) pour être finalement revues favorablement en janvier 2021 (-3,5% et 5,5%).

Afin d'amortir la récession anticipée et d'éviter que la crise sanitaire et économique ne se double d'une crise financière, on a ainsi assisté à la mise en œuvre rapide et généralisée de politiques de soutien monétaires et budgétaires inédites par leur taille et leur capacité à s'affranchir des contraintes. En matière monétaire, les banques centrales ont eu recours à des combinaisons diverses d'outils variés, tout en poursuivant des objectifs similaires : assouplissement des conditions de financement, transmission efficace de la politique monétaire, meilleur fonctionnement possible des marchés financiers et du crédit et, dans le cas de la BCE, apaisement des tensions sur les *spreads* obligataires des souverains les plus fragiles de la zone euro. Grâce à des plans de soutien massifs (chômage partiel, aides aux populations les plus fragiles, baisse temporaire des cotisations sociales, reports de charges fiscales et sociales, garanties publiques sur les prêts aux entreprises, prises de participations de l'État), les politiques budgétaires se sont employées à amortir le choc en limitant les destructions d'emplois et de capacités de production afin d'assurer que le redémarrage s'opère le mieux possible, une fois la pandémie passée. Si les politiques monétaires et budgétaires ont permis d'éviter une crise financière et atténué l'effet récessif de la pandémie, ce dernier est néanmoins considérable mais d'ampleur variée selon les pays en fonction, notamment, de leurs caractéristiques structurelles (structure du PIB, de l'emploi, poids des différents secteurs), de leur robustesse pré-crise, de leurs stratégies sanitaires et de leurs marges de manœuvre.

Aux États-Unis, dès la mi-mars, la banque centrale américaine a pris un ensemble de mesures d'assouplissement radicales[1] dont certaines ont ensuite été élargies et complétées afin d'assurer un approvisionnement en liquidités des banques et des marchés (achats d'actifs sans limitation, élargissement de l'univers des titres achetables). Cette position accommodante a également été renforcée par l'adoption d'un ciblage de l'inflation moyenne qui permet, explicitement, un dépassement de l'objectif d'inflation après des périodes au cours desquelles l'inflation aurait été constamment inférieure à 2%. À l'issue de sa réunion de décembre, la Réserve fédérale a clairement indiqué qu'elle maintiendrait une position accommodante et ses taux directeurs à zéro pendant une période prolongée comme en témoigne le « dot plot », dans lequel la projection médiane des membres du FOMC indique des taux inchangés jusqu'en 2023 au moins. Tout en restant à l'aise avec le dispositif actuel, la Fed s'est dite prête à agir davantage (plus d'achats d'obligations et/ou une extension de maturité) si nécessaire.

La réponse budgétaire américaine a également été rapide (mars) et massive, sous la forme d'un plan de soutien dit « *CARES Act* » (*Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security*) totalisant près de 2 200 milliards de dollars

[1] Baisse de taux de 100 points de base (fourchette des Fed funds à [0 ; 0,25%]) du taux de la facilité de prêt marginal (discount window de 1,5% à 0,25%), baisse du taux de réserves obligatoires, programme d'achats d'actifs (500 milliards de dollars USD de Treasuries et 200 milliards de dollars de mortgage-backed securities, MBS, titres adossés à des créances hypothécaires), liquidité sur des segments spécifiques (Commercial Paper Funding Facility, Money Market Mutual Fund Liquidity Facility), forward guidance (pas de hausse de taux tant que la crise sanitaire n'est pas surmontée et que l'économie n'évolue pas conformément à ses objectifs d'inflation et d'emploi).

(soit 10% du PIB) visant à fournir une aide financière ou un allègement de charges aux ménages et aux entreprises mais aussi aux hôpitaux et aux États. Les mesures phares comprenaient le versement direct d'une allocation aux ménages à revenu faible ou intermédiaire, un plan d'aide au système d'assurance chômage (autorisant une extension des indemnités chômage qui normalement relèvent de la compétence des États), un soutien financier aux PME (350 milliards de dollars), des prêts aux grandes entreprises, aux États et aux collectivités locales (500 milliards de dollars), un déblocage de crédits en faveur des hôpitaux (150 milliards de dollars). Un plan budgétaire supplémentaire (484 milliards de dollars soit un peu plus de 2% du PIB), visant à renforcer le *CARES Act* de mars et à « rallonger » le programme de prêts aux PME, a été adopté en avril.

En 2020[2], le déficit budgétaire américain s'est ainsi creusé de près de 10 points à 14,9% du PIB, alors que la dette croissait de 20 points de pourcentage pour atteindre 100% du PIB. L'activité a néanmoins fait le « yo-yo » durant toute l'année. Après un repli de 1,3% au premier trimestre (en variation trimestrielle non annualisée), le recul du PIB au deuxième trimestre a été violent (-9%) mais suivi d'un rebond plus soutenu qu'anticipé (+7,5% au troisième trimestre). À la faveur de la recrudescence de l'épidémie, l'amélioration du marché du travail s'est interrompue en décembre (après avoir culminé à 14,8% en mai, le taux de chômage atteint 6,7% contre 3,5% avant la crise). Au quatrième trimestre, l'activité n'a progressé que de 1%. **En dépit de soutiens monétaires et budgétaires massifs, la récession s'élève finalement à -3,5% (-2,5% en 2009) ; le PIB est inférieur de 2,5% à son niveau pré-crise (fin 2019) et l'inflation atteint 1,4% fin décembre.**

En zone euro, dès le mois de mars, la BCE a déployé des mesures accommodantes offensives qu'elle a ensuite adaptées pour prévenir tout resserrement indésirable des conditions de financement : augmentation du *Quantitative Easing* (enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros), lancement d'un nouveau programme d'achats temporaire (*Pandemic Emergency Purchase Programme* ou PEPP de 750 milliards d'euros, initialement jusqu'à la fin 2020, achats non contraints par la limite de 33% de détention maximale par souche ce qui autorise un respect plus facile de la clé de répartition du capital), introduction de *Long Term Refinancing Operations* (LTRO) transitoires jusqu'en juin 2020 (assorties de conditions plus favorables ainsi que de règles moins strictes pour le collatéral), assouplissement des conditions des TLTRO III, nouvelles opérations de refinancement à long terme *Pandemic Emergency Long Term Operations* (PELTRO) et, enfin, allègement des contraintes de solvabilité et de liquidité du secteur bancaire. Fin décembre, face à l'impact plus prononcé de la deuxième vague de pandémie sur le scénario à court terme et aux incertitudes élevées sur la croissance (dont elle a revu la prévision 2021 à la baisse de 5% à 3,9%), la BCE a envoyé un signal très clair de présence substantielle et, surtout, durable ; elle a renouvelé son incitation à prêter à destination des banques et son engagement à limiter les tensions sur les primes de risque des souverains vulnérables : recalibrage de la troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III, allongement jusqu'en juin 2022 de la période pendant laquelle des conditions très favorables en termes de taux d'intérêt[3] et d'assouplissement du collatéral adoptées s'appliquent), trois opérations supplémentaires prévues en 2021 (juin, septembre, décembre), augmentation du montant total que les contreparties seront autorisées à emprunter lors des TLTRO III, quatre opérations supplémentaires de refinancement (PELTRO, de mars à décembre 2021 d'une durée d'un an), enveloppe additionnelle de 500 milliards d'euros consacrée au PEPP (total de 1 850 Mds d'euros), extension de l'horizon des achats nets jusqu'à fin mars 2022, réinvestissements des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance prolongés au moins jusqu'à la fin de 2023.

La politique budgétaire de la zone euro a également rapidement pris une tournure expansionniste avec des mesures nationales (soutien au système de santé, aux entreprises et à l'emploi, garanties publiques sur les nouveaux prêts aux entreprises). En allégeant les entraves aux politiques nationales par la suspension des règles budgétaires, la Commission européenne a permis aux pays de répondre immédiatement à la crise. Face à des marges de manœuvre nationales si diverses que se posait le risque d'une fragmentation préjudiciable au marché et à la monnaie unique, la mise en commun des ressources s'est imposée. Les fonds existants ont d'abord été

[2] Année fiscale 2020 se terminant en septembre.

[3] 50 points de base (pb) en-dessous du taux de refinancement pour tous les encours et 50 pb en-dessous du taux de dépôt pour tout encours net égal au niveau des encours octroyés entre octobre 2020 et décembre 2021. La condition préalable pour bénéficier de cette forte incitation à prêter est donc claire : il ne faut ne pas diminuer le soutien existant.

mobilisés[4]. **À mesure que l'ampleur de la crise se dessinait, de nouvelles ressources communes financées par l'endettement ont vu le jour** : fonds SURE (fonds de réassurance contre le chômage, 100 milliards d'euros), garanties d'investissement par la BEI (200 milliards d'euros) puis **proposition de la Commission européenne en faveur d'un fonds de soutien à la reprise et à la reconstruction, opérant une redistribution en faveur des pays les plus touchés par la crise et les plus pauvres : le *Recovery Fund*** (soit 750 milliards d'euros levés par émission obligataire garantie par le budget de l'UE).

En 2020, l'impulsion à l'économie fournie par la politique budgétaire atteindrait un peu moins de 4 points de PIB en moyenne dans la zone euro. Couplée à la détérioration cyclique du solde budgétaire (4 points de PIB), le déficit public se creuserait de près de 9,3% en moyenne dans la zone euro et conduirait à une forte hausse des dettes publiques (presque 18 points en moyenne pour atteindre un peu plus de 104% du PIB). En dépit des dispositifs monétaires et budgétaires, l'économie a néanmoins évolué au gré de la pandémie et des mesures de restriction à la mobilité qu'elle imposait. Après un repli déjà substantiel au premier trimestre (-3,7% en variation trimestrielle), le PIB a chuté de 11,7% au deuxième trimestre avant d'enregistrer un rebond spectaculaire et plus robuste qu'anticipé (+12,5%). Au dernier trimestre, le repli a été moins sévère qu'anticipé (-0,7%). **Alors que l'inflation s'est repliée (-0,3%, glissement annuel en décembre ; 0,3% en moyenne), la récession a ainsi atteint 6,8% en 2020 (à rapprocher de –4,5% en 2009), laissant le PIB inférieur de 5,1% à son niveau de fin 2019 et faisant apparaître d'importantes divergences entre grands pays de la zone euro**. A titre d'illustration, en Allemagne, après une croissance quasiment nulle au quatrième trimestre, le PIB a enregistré une contraction moyenne de 5,3% sur 2020, ce qui reste « limité » notamment au regard de la crise financière de 2009 (recul de 5,7%).

En France, après un net rebond, le confinement du mois de novembre a entraîné une contraction du PIB (-1,3% au quatrième trimestre) moins forte qu'anticipé. Sur l'ensemble de l'année 2020, le PIB recule de -8,3%, un choc bien supérieur à celui de la crise de 2009 (-2,9%), mais finalement inférieur à ce qui avait été anticipé dans le scénario de décembre ou par le consensus des économistes qui prévoyait une contraction d'environ 9%. D'une durée et d'une intensité moindre, le deuxième confinement a été moins négatif pour l'économie que celui du printemps. L'activité au T4 est ainsi 5% inférieure à celle du T4 2019, dernier trimestre d'activité « normale », contre 18,8% inférieure au T2 2020. Au T4, la contraction de l'activité est majoritairement due au recul de la consommation, entraîné par les fermetures administratives et les mesures de couvre-feu. L'investissement continue quant à lui son redressement grâce à la poursuite de l'activité dans des secteurs comme la construction ou la production de biens d'équipements

En enregistrant une croissance même modérée (autour de 2,3%), la Chine aura finalement été la seule économie du G20 à ne pas avoir subi de récession en 2020. Après un premier trimestre historiquement bas, l'activité chinoise a été relancée grâce à une politique axée sur l'offre (soutien aux entreprises *via* des commandes publiques et des lignes de crédit). Une reprise à deux vitesses s'est ainsi enclenchée avec, d'une part, une trajectoire en V pour la production industrielle, les exportations et l'investissement public et, d'autre part, un rebond plus graduel de la consommation, de l'investissement privés et des importations. En dépit de la reprise, près d'un an après la crise sanitaire, certains stigmates sont encore visibles : les ventes au détail, tout comme certaines activités de service (nécessitant une présence physique) n'ont pas rattrapé leur niveau de 2019 et les créations d'emplois sont encore insuffisantes pour compenser les destructions intervenues début 2020 et absorber les nouveaux entrants.

En 2020, l'activisme monétaire a permis d'éviter que la crise économique ne se double d'une crise financière : un succès manifeste au regard, d'une part, du choc qu'a subi l'économie réelle et, d'autre part, des menaces qui planaient en début d'année, tout particulièrement au sein de la zone euro. Dans le sillage d'une vague puissante d'aversion au risque, en mars, le taux d'intérêt à dix ans allemand se repliait en effet au point de plonger à -0,86%, un creux vite suivi d'un violent écartement des primes de risque acquittées par les autres pays. Les primes de risque offertes par la France, l'Espagne et l'Italie culminaient à, respectivement, 66 points de base (pb), 147 pb et 280 pb mi-mars. Complété par le Fonds de relance européen, le dispositif monétaire déployé par la BCE a permis, à défaut de faire remonter significativement les taux allemands, d'éviter une fragmentation de

[4] Réorientation des fonds de cohésion non utilisés du budget de l'UE à hauteur de 37 milliards d'euros, garanties aux PME fournies par la Banque européenne d'investissement (BEI), utilisation des fonds encore disponibles du Mécanisme européen de stabilité (MES) à hauteur de 240 milliards d'euros (soit 2% PIB de la zone).

la zone euro et d'encourager l'appréciation de l'euro contre dollar (9% sur l'année). Fin décembre, si le Bund se situait à -0,57%, les *spreads* français, italiens et espagnols n'atteignaient plus que, respectivement, 23 pb, 62 pb et 111 pb. Quant aux taux américains (*US Treasuries* 10 ans), partis de 1,90% en début d'année, il se sont repliés jusqu'à 0,50% en mars pour ensuite évoluer à l'intérieur d'une bande relativement étroite (0,60%-0,90%). Lors de sa réunion des 15-16 décembre, la Fed a choisi le *statu quo* mais confirmé que restaient possibles, si nécessaire, une augmentation de ses achats d'obligations et un allongement de leur maturité. Les taux se sont donc légèrement tendus avant de rapidement s'assagir. Inscrits sur une tendance doucement haussière depuis l'été, ils ont ainsi terminé l'année à 0,91%. Enfin, l'abondance de liquidité et l'engagement de maintien de conditions monétaires accommodantes fournis par les banques centrales ont soutenu les marchés plus risqués. Ainsi, à titre d'illustration, alors que les actions américaines et européennes affichaient mi-mars des reculs respectifs allant jusqu'à 30% et 37% par rapport à leur niveau de début janvier, elles ont clos l'année sur une hausse honorable (de 14%) et un repli limité (de 6,5%).

- **Le rôle des Banques Centrales**

Les banques centrales avaient entamé depuis 2017 une normalisation progressive de leurs politiques monétaires et de liquidité, l'objectif étant de diminuer la taille de leurs bilans et revenir dans certains pays sur des niveaux positifs des taux directeurs. Mais la crise de 2020 les a obligées à renforcer leur soutien aux banques et à l'économie et les moyens déployés ont été colossaux.

Taux directeurs		
En %	31/12/2020	31/12/2019
Zone €	0	0
USA	0/0,25	1,5/1,75
GB	0,1	0,75
Japon	-0,1	-0,1

La Réserve fédérale américaine a abaissé ses taux directeurs de façon drastique, les ramenant de 1.50% à 0%, et elle s'est engagée à acheter des titres publics sans limite de montant.

La Banque centrale européenne a principalement concentré ses actions de soutien dans le refinancement des banques et le renforcement du programme d'achats de titres. Grâce aux opérations ciblées de refinancement de long terme TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations), la banque centrale a permis aux banques commerciales de se refinancer à ses guichets à des taux bonifiés (-1% jusqu'en juin 2022), en contrepartie d'une augmentation des encours de crédit accordés aux agents économiques. En parallèle, la BCE a augmenté son dispositif d'achats de titres : une enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros (en plus du programme existant) a été lancée dès le mois de mars 2020 et un nouveau programme spécifique à la pandémie a été mis en place pour un montant initial de 750 milliards d'euros. Ce dernier a été augmenté à deux reprises pour atteindre un montant global de 1 850 milliards d'euros qui servira aux achats de titres jusqu'en mars 2022.

- **L'évolution des marchés financiers :**

La crise sanitaire a déclenché sur les marchés boursiers l'une des plus graves et plus rapides crises de l'histoire. Mais, malgré la violence du choc économique et la persistance – tout au long de l'année – de fortes incertitudes quant à la fin de la crise, les marchés actions ont globalement fait preuve d'une grande résistance.

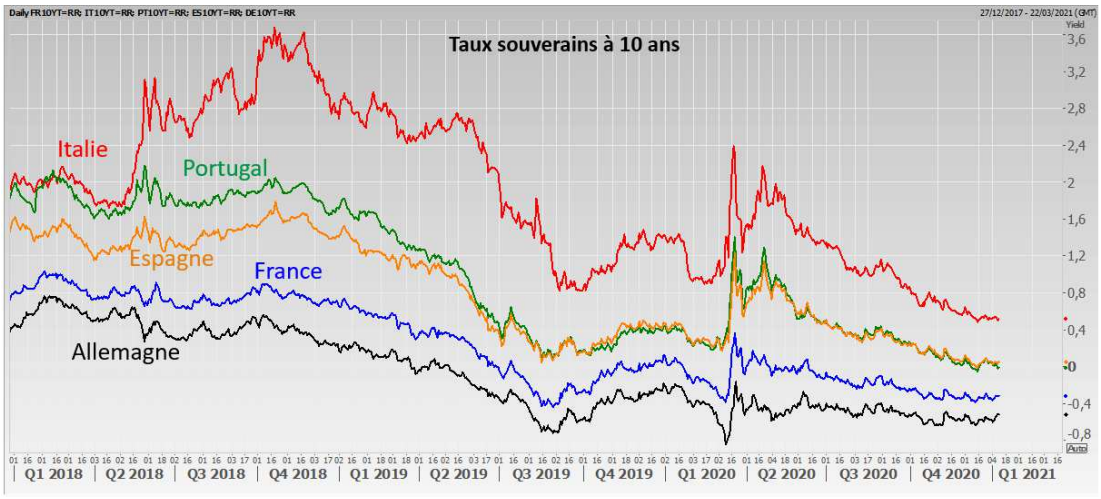
Après une chute de plus de 30%, les actions ont profité des vastes mesures de soutien monétaire et budgétaire, mais le rebond n'a pas eu la même ampleur partout. Aux Etats-Unis, les indices boursiers ont atteint de nouveaux records (grâce notamment à quelques valeurs technologiques), tandis qu'en Europe les performances sur l'année sont négatives.

Indices :	Performance 2020 en monnaie locale
CAC 40	-7,14%
Eurostoxx 50	-5,14%
DAX :	2,86%
FOOTSIE	-14,34%
Dow jones	7,25%
Standard and Poor's 500	16,26%
Nasdaq	43,64%
Nikkei 225	16,01%
Shanghaî stock exchange:	13,87%

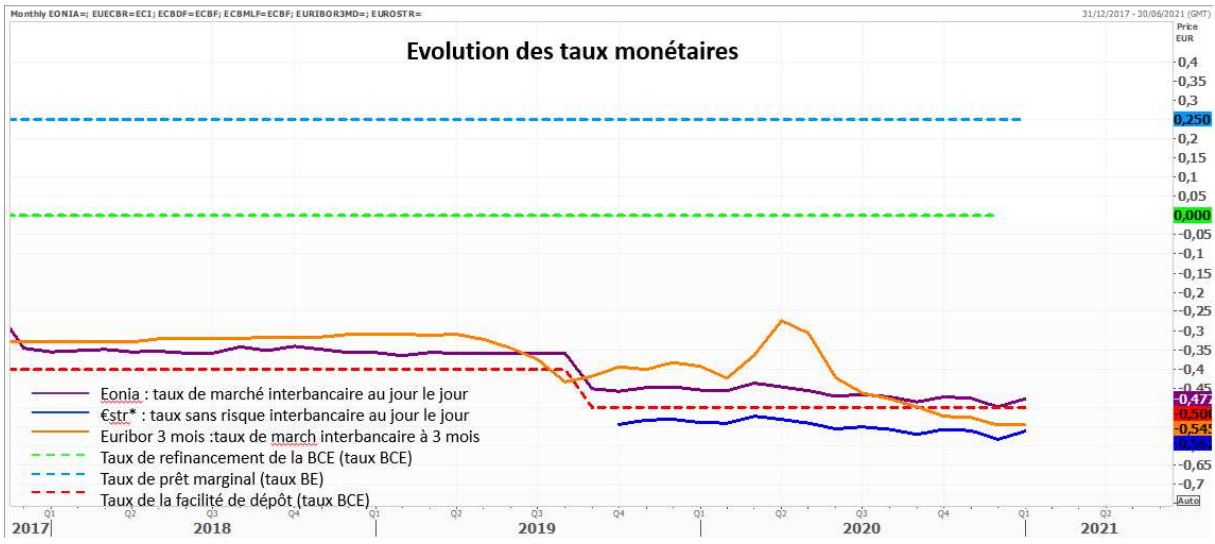
Les marchés obligataires ont également profité du soutien des banques centrales, ces dernières étant acheteuses d'une grande partie des émissions. Ainsi, malgré un endettement des Etats qui n'a cessé d'augmenter en 2020, les taux souverains ont baissé par rapport aux niveaux enregistrés en début d'année.

Indices :	Evolution sur 2020	Niveau en %
Taux longs:		
Taux 10 ans France :	- 0,46	-0,34
Taux 10 ans Allemand :	- 0,38	-0,57
Taux 10 ans US :	- 1,01	0,91

La BCE a même réussi à favoriser une diminution des écarts de rendement entre les différents pays de la zone euro.



Les taux courts (Eonia/€str/Euribor) se maintiennent en territoire négatif en Zone Euro sous l'influence du pilotage de la liquidité par la BCE.



*€str : nouveau de taux de référence au jour le jour sur le marché européen, entré en vigueur en octobre 2019 et qui sert de base pour le calcul de l'Eonia (Eonia = €str+0,085%)

- **L'évolution des marchés financiers :**

  - ✓ **Le BREXIT**

Après quatre années de négociations intenses, l'Union Européenne et le Royaume-Uni ont conclu le 24 décembre 2020 un accord commercial historique. Celui-ci permet notamment d'éviter la mise en place de quotas et de droits de douane pour les échanges entre les deux zones à compter du 1er janvier 2021. L'accord prévoit également un large accès des pêcheurs européens aux eaux britanniques pendant 5 ans et demi ; en revanche, les négociations sur les services financiers n'ont pas été finalisées et les discussions devront se poursuivre en vue d'un protocole spécifique d'ici fin mars.

La signature de cet accord dissipe les nombreuses craintes visant une perturbation économique majeure entre les deux zones, malgré le fait que les relations entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni seront dorénavant

beaucoup plus distantes : fin décembre, le Royaume-Uni a officiellement quitté le marché unique européen, ainsi que l'union douanière européenne.

- ✓ **USA, la fin d'un mandat chaotique**

Sur le plan politique, les élections américaines de novembre ont été l'événement-clé en 2020. La victoire de Joe Biden devrait repositionner les Etats-Unis dans leur rôle traditionnel sur la scène internationale. Même si les tensions avec la Chine vont rester vives, le commerce mondial ne devrait plus subir la manipulation des droits de douane et la politique protectionniste de l'administration Trump.

Biden dispose également d'une courte majorité parlementaire, ce qui lui permettra théoriquement de mettre en place les mesures de soutien et de relance budgétaire souhaités, ainsi que les investissements « verts » et les changements de fiscalité.

2.2. Activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine

Une belle année commerciale 2020, qui bien que marquée par le contexte sanitaire, a été portée par une forte reprise depuis la fin du premier confinement. En 2020, une forte mobilisation commerciale pour assurer notre mission de soutien au territoire pendant la crise.

❖ Le fonds de commerce, les produits et les services

Malgré le contexte sanitaire, notre dynamique commerciale demeure forte avec un fonds de commerce qui continue de croître à un rythme soutenu, en progression de +1,5% en 2020.

Cette dynamique s'appuie sur des volumes significatifs dans un territoire attractif avec une année en deux temps : un premier semestre en retrait par rapport à 2019 marqué fortement par le premier confinement et une reprise constatée depuis la fin mai 2020 :

- Plus de 46.200 nouvelles entrées en relation,
- Plus de 20.300 nouveaux sociétaires viennent renforcer notre modèle,
- La couverture des risques matériels avec un stock de contrats assurances des biens en hausse de +5.2% et près de 60.000 nouveaux contrats ouverts
- La couverture des risques personnels avec un stock de contrats d'assurances des personnes en hausse de +3.1% et plus de 35.000 nouveaux contrats ouverts
- La distribution soutenue de moyens de paiement avec plus de 19.400 nouveaux contrats cartes

❖ Le crédit

La Caisse Régionale enregistre une très bonne performance en volume de crédits, avec 5.073 millions d'euros de crédits réalisés, pour une **progression des encours de +12,3%** sur 1 an (après +10,4% en 2019), et dépasse les **24,8 milliards d'euros d'encours de Crédits** à fin décembre 2020.

La Caisse Régionale est le partenaire de référence sur le secteur de l'immobilier, avec un volume de **réalisations Habitat à 3.030 millions d'euros** pour près de 18.600 prêts soit +98 millions d'euros par rapport à 2019, dont 358 millions d'euros issus de la prescription. Cette activité se traduit par la forte progression des **encours Habitat de +9,5% sur un an** à 14.223 millions d'euros (après +10,6% en 2019).

En parallèle, la Caisse Régionale réalise une bonne performance, malgré la crise sanitaire, en **crédit à la consommation** avec un volume de **397 millions d'euros de réalisations**, en baisse par rapport à 2019, et 28.100 prêts accordés.

Le Crédit Agricole d'Aquitaine conserve son rôle de partenaire de l'économie du territoire, avec le financement **des projets d'investissements de l'ensemble des marchés** (plus de 10.600 prêts accordés) **avec 1.645 millions**

d'euros de réalisations crédits : le secteur agricole avec 396 millions d'euros de financements (en baisse par rapport à 2019), les professionnels et les entreprises ou les collectivités, avec 1.250 millions d'euros de nouveaux crédits (en retrait par rapport à 2019). Les **encours de Crédits d'investissement augmentent de +8,5%** sur 1 an pour atteindre 6.644 millions d'euros.

Enfin, la Caisse Régionale s'est fortement mobilisée en soutien de son territoire avec près de 1 milliard d'euros de PGE réalisés et près de 25 000 pauses crédit mises en place.

❖ La collecte

L'activité collecte, impactée par la crise, **enregistre de bons résultats** en 2020 avec une **progression de +2 467 millions d'euros**, pour atteindre un encours de 31.216 millions d'euros en hausse de **+8.6% sur un an**, et qui assoit la Caisse Régionale dans son rôle de préparation des projets des Aquitains.

La **collecte monétaire**, composée des dépôts à vue et des ressources à terme, atteint 11.191 millions d'euros et progresse de **+18,4% sur un an**, portée par les dépôts à vue (+23.1% sur 1 an).
La **collecte bancaire** atteint un encours de 9.860 millions d'euros, en hausse de +**6.1% en 2020** (9.296 millions d'euros et +3,9% en 2019). Les placements sur livrets, dont notamment les offres Livrets A et Compte sur Livrets, progressent de +9,3% en 2020 (contre +5,7% en 2019). Les encours Epargne Logement sont également en hausse de +2.1% sur la période.

L'encours des produits assurance-vie croît en 2020 de +1,1%, pour atteindre 7.887 millions d'euros. La bonne progression des encours en unité de comptes, avec +2,1% en 2020 permet de compenser le désintérêt pour les supports en euro (encours en baisse de -4,9% sur la période), supports dont les rendements offerts par le marché monétaire sont toujours faibles en 2020.

Concernant les Valeurs Mobilières (OPCVM, actions, obligations, titres), à 2.277 millions d'euros, **l'encours augmente en 2020 de +3,5%.**

2.3. Les faits marquants au cours de l'exercice 2020

Nous avons traversé en 2020 une situation exceptionnelle, conjuguant pandémie, confinement, crise économique et environnementale. Celle-ci a mis en valeur la pertinence du modèle de banque coopérative de proximité du Crédit Agricole Aquitaine et sa résilience.

Conscients de nos responsabilités, nous avons su nous transformer pour soutenir nos clients, en nous appuyant sur nos priorités sociétales.

❖ Renforcer l'accompagnement en confiance de nos clients, dans une année marquée par la crise sanitaire

Notre engagement : être utile à nos clients en préservant leur intérêt

Toutes les équipes du Crédit Agricole Aquitaine ont été mobilisées pendant cette année particulière. Nos agences sont restées ouvertes depuis le premier jour de cette crise, même si nous avons encouragé nos clients à privilégier les solutions à distance, comme Ma Banque, notre site internet, les e-mails ou le téléphone, pour garantir leur protection et celle de nos collaborateurs. Nous avons mis en place une équipe de renfort téléphonique pour assurer la joignabilité de toutes nos agences dès le début de la 1ere vague de confinement et répondre aux questions de nos clients. Nous nous sommes également attachés à contacter tous nos clients pour prendre de leurs nouvelles et répondre à leur besoin durant la crise. Cette présence en continu a été reconnue car le Crédit Agricole a été jugé par les français comme seule marque bancaire parmi les 25 marques les plus utiles lors du confinement.

❖ Contribuer au développement durable de l'économie locale pour atténuer la crise économique

Notre engagement : soutenir les acteurs de l'économie locale et encourager l'envie d'entreprendre

Sur le plan économique, c'est un pont financier massif qui a été mis en place avec l'appui de l'état et de la Banque Centrale Européenne. Nous avons soutenu les secteurs particulièrement touchés par cette crise : professionnels, entreprises, et commerces de proximité qui sont essentiels à la vie quotidienne des français. Nous avons mis à leur disposition des moyens pour maintenir leur activité en accordant près d'un milliard d'euros de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) et plus de 25 000 pauses crédits ont également été initiées.

Le Village by CA Aquitaine, accélérateur d'entreprise installé au cœur de Bordeaux, a accueilli de son côté une nouvelle promotion de startups.

Cette crise a montré notre résilience et notre capacité de rebond tout en renforçant notre utilité au plus proche de nos clients.

Notre engagement : déployer notre expertise

Au-delà de ces dispositifs, la Caisse régionale a proposé aux professionnels des innovations de paiement via mail ou SMS, des solutions pour créer leur propre site internet ou encore la gratuité de l'abonnement du terminal de paiement en cas d'inactivité.

Malgré la crise, de nouvelles offres ont été lancées, comme l'assurance Tous Mobiles ou Agil'auto pour la location de voitures neuves avec option d'achat. La Caisse régionale a également renforcé son conseil sur les fonds d'épargne responsable qui représentent maintenant 18,5% des encours d'Amundi.

Nous avons poursuivi notre action auprès de nos Relais CA, désormais au nombre de 388. Nous avons également ouvert une nouvelle agence sur Bordeaux dans le quartier Belcier, et poursuivi la rénovation engagée sur 80 autres.

Notre engagement : soutenir les personnes fragilisées

Nous avons déployé un dispositif de soutien mutualiste pour les souscripteurs d'une assurance multirisque professionnelle avec perte d'exploitation. Ce sont 8 millions d'euros offerts, sans contrepartie, qui ont été versés à nos clients professionnels dans ce cadre.

La Caisse régionale a équipé sa clientèle fragile d'offres dédiées et a poursuivi son soutien aux personnes en difficulté à travers ses Points Passerelle : 234 personnes ont été accompagnées.

Enfin, la Caisse régionale a collecté près de 500 kilos de vêtements professionnels au profit de l'association Cravate Solidaire, qui facilite l'accès à l'emploi des personnes en insertion ou réinsertion professionnelle.

Notre engagement : intervenir en faveur des autonomies et des patrimoines

La Fondation Crédit Agricole Aquitaine a soutenu 55 projets liés aux autonomies et aux patrimoines, pour un montant total de 308 980 €.

❖ Œuvrer sur notre territoire pour une société encore plus solidaire.

Le Crédit Agricole a réaffirmé avec force son engagement sociétal. Notre système coopératif se fonde sur des valeurs de solidarité, de proximité, de responsabilité, et nous le prouvons chaque jour.

Nous avons lancé la plateforme **J'Aime Mon Territoire**, un réseau social qui a pour vocation de rapprocher les acteurs de la vie locale et les clients du Crédit Agricole Aquitaine situés dans un rayon de 50 km maximum. Ce service d'entraide gratuit est ouvert à tous : aux particuliers qui ont besoin d'une aide, d'un outil, d'un coup de main... et aux associations, commerçants, artisans ou communes qui souhaitent donner de l'information sur leur actualité. J'aime mon territoire est également une plateforme vers d'autres sites solidaires comme : « **J'aime mon producteur local** », pour profiter des produits de nos agriculteurs et viticulteurs en circuit court, « **Le Club Sociétaires Pro** », pour échanger avec nos artisans et nos commerçants ou encore « **Tourisme by CA** », pour

bénéficier de bons plans touristiques partout en France et qui soutient la filière Tourisme durement affectée par cette crise.

Notre engagement : Faire de notre modèle coopératif et mutualiste un axe fort de différenciation

Le Crédit Agricole Aquitaine compte plus de 475 000 sociétaires. En 2020, nous avons enregistré une forte progression de nos parts sociales avec 200 millions d'euros d'encours. Notre système coopératif est une force, nous devons porter collectivement ces valeurs et être fiers de nos actions. Nous avons par exemple livré du muguet dans les Ehpad, pour faire plaisir aux pensionnaires tout en soutenant les producteurs locaux et financé de nombreuses initiatives utiles au niveau de chaque Caisse locale à travers l'opération « Tous unis pour nos aînés ». Cette action, animée par la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement, a permis de débloquer un fonds de solidarité exceptionnel de 22 millions d'euros pour rompre l'isolement des personnes âgées et soutenir les aidants dans leur action. Cette action a représenté 348.000 euros rien que pour notre Caisse régionale.

❖ Développer le digital et limiter notre impact sur l'environnement

La crise a été un formidable et incontournable accélérateur de la transformation numérique. La Caisse régionale a fait un réel bon en avant vers plus de digital en facilitant l'accès à nos services à distance.

Notre engagement : réduire notre empreinte

La Caisse régionale a développé l'e-document afin de moderniser et réduire l'envoi de relevés bancaires (7 millions de pages économisées) et a dématérialisé ses conditions générales de banque. Cela se traduit par une baisse de 25% de la consommation de papier de la Caisse régionale. Nous avons également étendu la signature électronique aux commandes de cartes bancaires et aux contractualisations PGE, Crédit-Bail, Agilor et Agilor Bail.

En interne, un dispositif de nomadisme a été déployé et généralisé en un temps record pour s'adapter au contexte et rendre possible le télétravail conformément aux recommandations du gouvernement. Les émissions directes de la Caisse régionale, notamment du fait de la diminution des déplacements sont en baisse un tiers.

Nous avons également lancé une offre agro-écologique, pionnière en France, pour engager nos clients agriculteurs dans la transition.

❖ Œuvrer à l'épanouissement et à la protection de nos salariés pour poursuivre nos ambitions

La Caisse régionale s'engage dans la promotion de la diversité et de l'équité. L'indicateur d'égalité Femmes/Hommes est passé de 78% à 88% et un poste de chargé de santé et de qualité vie au travail a été créé.

Le Crédit Agricole Aquitaine a également poursuivi sa démarche active en faveur de l'emploi des jeunes sur notre territoire. Nous avons recruté 150 personnes en 2020. En partenariat avec WIZBII, la 1ère plateforme professionnelle des étudiants et jeunes diplômés la Caisse régionale a organisé 3 e-jobdatings, qui ont réunis 265 candidats et 30 entreprises.

En parallèle, nous avons renforcé le nombre d'heures de formation conseillers (9 313 jours, soit 3,5 jours par équipier).

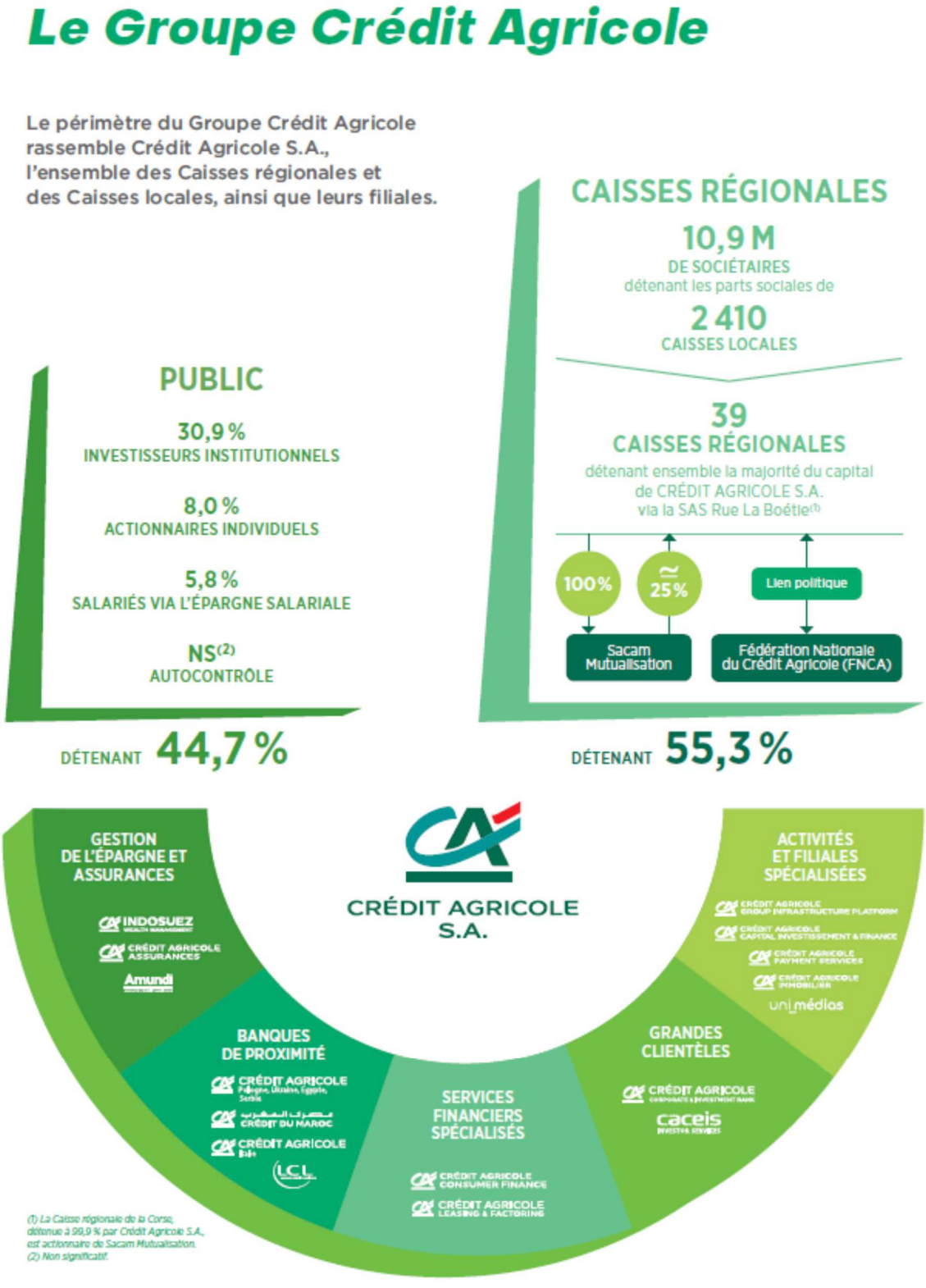
❖ Conséquences de la crise sur l'activité de la CR

En termes d'activité, la Caisse régionale a bien sûr connu un certain ralentissement, mais elle a su enregistrer de très belles réussites commerciales, avec + 14,3% d'encours de crédits et +8,6% d'encours de collecte. Celle-ci se traduisent par un bon niveau de PNB, à 558,6 M €. Le résultat net est plus contrasté, compte tenu de l'impact des risques et des coûts engendrés pour la protection de tous, malgré une bonne maîtrise des charges.

Au niveau national, la Caisse régionale se situe dans les tous premiers rangs : 1er en Assurance IARD, 6e en prévoyance, 2e en crédit à la consommation, 2e sur les crédits aux Professionnels, 5e sur le crédit Habitat, 4e en collecte bilan, 8e en hors bilan.

2.4. Analyse des comptes consolidés

2.4.1. Organigramme du groupe crédit agricole



Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10.9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

2.4.2. Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole d'Aquitaine n'a pas évolué au cours de l'année 2020.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine
- 102 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- Les SCI d'exploitation Turenne Wilson et Campayrol
- Le fonds dédiés Aquitaux rendement
- Les sociétés immobilières Aquitaine Immobilier Investissement, Crédit Agricole Aquitaine Immobilier et Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière.
- Les FCT CA Habitat 2017, 2018 , 2019 et 2020, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Février 2017, Avril 2018, Mai 2019 et Mars 2020.
- Crédit Agricole Grands Crus

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale à l'exception de Crédit Agricole Grands Crus mise en équivalence.

2.4.3. Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine contribue à 97% au PNB consolidé et à près de 100% du résultat net.

En milliers d'€	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	514 128	190 617	77 847
STT	1 485	1 485	1 798
Caisses locales	1 680	1 251	1 022
Crédit Agricole Aquitaine Immobilier	2 587	1 629	1 057
Crédit Agricole Aquitaine Agences Immobilières	7 278	-762	-725
CA Aquitaine Rendement	337	337	250
Aquitaine Immobilier Investissement	1	-229	-229
SCI CAMPAYROL	349	715	715
SCI Turenne Wilson	24	160	160
CA Grands Crus	0	0	-1 714
TOTAL	**527 869**	**195 203**	**80 181**

2.4.4. Résultat consolidé

Montant en K€	2019	2020	Variations	
			Montants	%
PNB	562 985	527 869	-35 116	-6,2%
Charges générales d'exploitation	-337 943	-332 666	5 277	-1,6%
Résultat brut d'exploitation	225 042	195 203	-29 839	-13,3%
Coût du risque	-35 874	-72 347	-36 473	101,7%
Résultat d'Exploitation	189 168	122 856	-66 312	-35,1%
Résultat avant impôt	189 748	122 147	-67 601	-35,6%
Impôt sur les bénéfices	-50 043	-41 966	8 077	-16,1%
Résultat net	139 705	80 181	-59 524	-42,6%
Résulat net part du groupe	139 705	80 181	-59 524	-42,6%

Le Produit Net Bancaire consolidé atteint 528 millions d'euros en diminution de 6,2% soit – 35,1 M€.

Cette baisse résulte principalement de la diminution des retraitements de consolidation pour 56 M€ (divergences des normes comptables entre comptes sociaux et comptes consolidés et intégration des filiales consolidées) compensée partiellement par le PNB issu des comptes individuels de la Caisse régionale en croissance de 21 M€.

Ces retraitements sont principalement justifiés par l'étalement des soultes enregistrées sur les résiliations des produits dérivés et avances globales et la réévaluation des actifs classés en juste valeur par résultat. A noter un retraitement exceptionnel en 2020 au titre de l'annulation du dividende reçu de la SAS Rue de La Boetie pour 44,2 M€ (non reconnu en IFRS).

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 332,7 millions d'euros au 31/12/2020, en baisse de 1,6% soit 5,3 M€, variation essentiellement inhérente aux comptes sociaux de la Caisse Régionale, l'impact lié aux retraitements de consolidation est de – 1,1 M€.

Le Résultat Brut d'Exploitation s'établit à 195,2 millions d'euros (-13,3%).

Le coût du risque s'affiche en forte augmentation avec un doublement de la charge 2019, soit 72,3 M€ en 2020 contre 35,9 M€ en 2019, cette variation de 36,5 M€ provenant des comptes individuels de la Caisse Régionale.

L'impôt sur les bénéfices est en baisse de 8,1 M€ résultat de la diminution des impôts différés de 19 M€ (effet taux sur le crédit d'impôt PTZ et des impôts différés sur décalages temporaires) compensée en partie par la hausse de l'impôt courant de 11 M€.

Le Résultat Net Part Du Groupe s'élève à 80,2 millions d'euros enregistrant une baisse de 42,6% soit – 59,5 M€.

2.4.5. Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Le bilan progresse de 12,79 % soit de 3 614 619 K€ essentiellement en raison de la croissance des prêts et créances sur la clientèle pour 2 718 941 K€.

Bilan ACTIF *(en milliers d'euros)*	**2020**	**2019**	**Variation**	
			Montants	**%**
Caisse, banques centrales	113 897	108 918	4 979	4,57%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	812 109	534 498	277 611	51,94%
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	*22 278*	*20 626*	*1 652*	*8,01%*
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	*789 831*	*513 872*	*275 959*	*53,70%*
Instruments dérivés de couverture	7 458	20 820	-13 362	-64,18%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 065 072	2 247 850	-182 778	-8,13%
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	*39 981*	*65 268*	*-25 287*	*-38,74%*
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	*2 025 091*	*2 182 582*	*-157 491*	*-7,22%*
Actifs financiers au coût amorti	27 732 147	24 390 314	3 341 833	13,70%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	*1 990 828*	*1 337 391*	*653 437*	*48,86%*
Prêts et créances sur la clientèle	*24 427 651*	*21 708 710*	*2 718 941*	*12,52%*
Titres de dettes	*1 313 668*	*1 344 213*	*-30 545*	*-2,27%*
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en ta	287 134	177 333	109 801	61,92%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	90 266	69 947	20 319	29,05%
Comptes de régularisation et actifs divers	526 399	478 935	47 464	9,91%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0	0	0	
Participation dans les entreprises mises en équivale	34 919	43 606	-8 687	-19,92%
Immeubles de placement	7 200	6 697	503	7,51%
Immobilisations corporelles	185 589	168 598	16 991	10,08%
Immobilisations incorporelles	3 367	3 405	-38	-1,12%
Ecarts d'acquisition	1 694	1 694	0	0,00%
TOTAL DE L'ACTIF	**31 867 251**	**28 252 615**	**3 614 636**	**12,79%**

A l'actif, il convient de noter les variations significatives suivantes :

- Croissance des actifs financiers au coût amorti de 3 342 M€ dont 653 M€ sur la partie établissements de crédits (évolution des dépôts dans le cadre de la gestion des réserves LCR) et 2 719 M€ sur la clientèle dans un contexte de taux bas et de marché toujours dynamique sur le territoire aquitain (dont 1 237 M€ sur le crédit habitat),
- Croissance des actifs classés à la juste valeur par résultat de 278 M€ en raison de l'achat sur la CR Aquitaine de 250 M€ de titres OPCVM monétaires et HQLA,
- Baisse de 183 M€ des actifs classés à la juste valeur par capitaux propres en raison de la réévaluation des titres sur la CR Aquitaine de -159 M€ (dont -82 M€ sur SAS RLB et -69 M€ sur Sacam Mutualisation).

Bilan PASSIF *(en milliers d'euros)*	2020	2019	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	49 148	48 063	1 085	2,26%
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	*29 662*	*28 653*	1 009	3,52%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur opti	*19 486*	*19 410*	76	0,39%
Instruments dérivés de couverture	288 708	200 812	87 896	43,77%
Passifs financiers au coût amorti	27 070 765	23 561 548	3 509 217	14,89%
Dettes envers les établissements de crédit	*14 779 619*	*12 242 327*	2 537 292	20,73%
Dettes envers la clientèle	*11 623 730*	*9 888 907*	1 734 823	17,54%
Dettes représentées par un titre	*667 416*	*1 430 314*	-762 898	-53,34%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en ta	0	0	0	
Passifs d'impôts courants et différés	4 224	317	3 907	1232,49%
Comptes de régularisation et passifs divers	364 571	386 555	-21 984	-5,69%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0	0	0	
Provisions	142 945	121 747	21 198	17,41%
Dettes subordonnées	2	2	0	0,00%
Total dettes	**27 920 363**	**24 319 044**	**3 601 319**	**14,81%**
Capitaux propres	**3 946 888**	**3 933 571**	**13 317**	**0,34%**
Capitaux propres part du Groupe	3 946 887	3 933 570	13 317	0,34%
Capital et réserves liées	1 215 396	1 159 497	55 899	4,82%
Réserves consolidées	2 363 638	2 236 308	127 330	5,69%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	287 672	398 060	-110 388	-27,73%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	0	0	0	
Résultat de l'exercice	80 181	139 705	-59 524	-42,61%
Participations ne donnant pas le contrôle	1	1	0	1,08%
TOTAL DU PASSIF	**31 867 251**	**28 252 615**	**3 614 636**	**12,79%**

Au passif, les principales variations sont les suivantes :

- Croissance des passifs financiers au coût amorti de 3 509 M€, cette variation concerne principalement la Caisse Régionale d'Aquitaine :
  - + 2 537 M€ sur la partie établissements de crédits
    - Hausse de 2 446 M€ sur les emprunts en blanc avec notamment : 3 285 M€ de nouveaux emprunts, 1 505 M€ d'arrivée à échéance ou de remboursements anticipés,
    - Arrivée à échéance de la première tranche des emprunts Eureka en Aout 2020 pour 83 M€,
    - Croissance des mises en pension pour 158 M€,

  ✓ + 1 734 M€ sur la clientèle avec l'évolution des dépôts à vue de la clientèle de + 1 730 M€,

  ✓ - 763 M€ sur les dettes représentées par un titre issus de la CR Aquitaine : baisse des CDN pour 641 M€ dans le cadre du refinancement provenant de 571 M€ d'émissions, 1 212 M€ d'arrivées à échéance et de 205 M€ de remboursements anticipés, et arrivées à échéance sur 2 BMTN pour un total de 155 M€.

- Croissance des capitaux propres de 13,3 M€ liée à la variation du capital social des Caisses Locales (+56 M€), à la réévaluation de - 110 M€ des actifs classés à la juste valeur en capitaux propres, à la distribution de 13,1 M€ de dividendes et à l'affectation du résultat 2019 en réserves pour + 80,2 M€.

2.4.6. Activité et résultat des filiales

Contribution au résultat consolidé de la Caisse régionale :

- la SAS Aquitaine Investissement Immobilier (A2I), filiale à 100% de la Caisse régionale et holding immobilière : Contribution au résultat consolidé pour -229 K€ (hors dividendes reçus de CAAI / - 207 K€ en 2019)
- la SAS Crédit Agricole Aquitaine Immobilier (CAAI), filiale à 100% de la SAS A2I et spécialisée dans l'intermédiation immobilière : Contribution au résultat consolidé pour + 1 057 K€ (+ 982 K€ en 2019)
- la SAS Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière (CAAAI), filiale à 100% de la SAS A2I et spécialisée dans les transactions immobilières : Contribution au résultat consolidé pour - 725 K€ (+548 K€ en 2019)
- la SCI Campayrol, Société Civile Immobilière (contrôlée à 94% par la Caisse régionale d'Aquitaine et à 6% par ses Caisses Locales. Elle est propriétaire du site d'Agen loué à la Caisse régionale, la SA Marraud et la SAS PMH Immobilier : Contribution au résultat consolidé pour +715 K€ (+739 K€ en 2019).
- la SCI Turenne-Wilson, Société Civile contrôlée à 98,72% par la Caisse régionale d'Aquitaine et le reste par ses Caisses Locales. Elle est propriétaire du site de Bordeaux loué à la Caisse régionale : Contribution au résultat consolidé pour +160 K€ (+189 K€ en 2019).
- le fonds dédié CA Aquitaine Rendement détenu à 99,99% par la Caisse régionale d'Aquitaine : Contribution au résultat consolidé pour +250 K€ (+148 K€ en 2018).

Résultats individuels disponibles des autres filiales :

- la SCI Cam du Libournais, Société Civile Immobilière contrôlée à 93% par la Caisse régionale d'Aquitaine et propriétaire d'agences louées à la Caisse régionale : Bénéfice de 140 K€,
- la SCI Immocam 47, Société Civile Immobilière contrôlée à 99,20% par la Caisse régionale d'Aquitaine et propriétaire d'agences louées à la Caisse régionale : Bénéfice de 59 K€,
- la SCI Le Mas, Société Civile Immobilière contrôlée à 99,31% par la Caisse régionale d'Aquitaine et propriétaire du site d'Aire loué à la Caisse régionale : Bénéfice de 356 K€,
- la SCI 11-13 COURS DU XXX JUILLET, Société Civile Immobilière contrôlée à 100% par la Caisse régionale d'Aquitaine et propriétaire du bâtiment situé à la même adresse : Bénéfice de 43 K€, augmentation de 99 K€ par rapport au 31/12/2019, suite à la régularisation des loyers de 2019 (indice ILAT),
- la SAS Crédit Agricole Expansion (CAAE), filiale à 100% de la Caisse régionale et spécialisée dans la prise de participation dans les entreprises régionales : Bénéfice de 649 K€ au 30/09/2020. Les investissements se sont élevés à 1 295 K€ sur la période. La cession des titres Horizon Energie, FINANCIERE DARWIN et HEXADEV a permis de générer une plus-value de 1 224 K€ en 2020 contre une plus-value de 510 K€ en 2019.
- la SAS Diode Invest, filiale contrôlée à 65,61% par la Caisse Régionale d'Aquitaine : Bénéfice de 216 K€ au 30/09/2020 en baisse par rapport à l'an dernier suite à la diminution de la reprise de provision de DIAGAMTER passant de 130 K€ sur l'exercice contre 255 K en 2019.

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
CAISSES LOCALES	2 012	0	243 639	1%
C2AI	1 056	0	3 027	35%
C3AI	15 619	7 821	-2 322	-673%
AQUITAUX	557	0	40 712	1%
A2I	241	80	10 245	2%
SCI CAMPAYROL	228	0	6 327	4%
SCI Turenne Wilson	127	0	9 204	1%
CA Grands Crus	0	0	43 586	0%

2.5. Analyse des comptes individuels

2.5.1. Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	Année N	Année N-1	Variations	
			Montants	%
PNB	558 599	537 698	20 901	3,89%
Charges générales d'exploitation	(325 806)	(332 231)	6 425	-1,93%
Résultat brut d'exploitation	232 793	205 467	27 326	13,30%
Coût du risque	(68 454)	(32 012)	(36 442)	113,84%
Résultat d'Exploitation	164 339	173 455	(9 116)	-5,26%
Résultat net sur actif immobilisé	(9 060)	(1 639)	(7 421)	452,78%
Résultat avant impôt	155 279	171 816	(16 537)	-9,62%
Impôt sur les bénéfices	(60 620)	(49 609)	(11 011)	22,20%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	0	5 000	(5 000)	-100,00%
Résulat net	94 659	127 207	(32 548)	-25,59%

- Le PNB est en progression de 3,9% soit +20,9 M€, à 558,6 M€ marqué notamment par :
  - Une Marge d'Intermédiation Globale en hausse de +23,9 M€ du fait notamment des effets favorables du mécanisme de liquidité bonifiée mise à disposition par la Banque Centrale Européenne (+9,2M€), d'un niveau de réaménagement moindre des opérations de macro-couverture (+6,1 M€) et d'une progression plus faible de la provision Epargne-Logement dans un contexte de taux toujours bas (+7,5 M€).
  - Un PNB Commissions en hausse de +6,5 M€ porté principalement par l'activité assurance (+9,6 M€), impactée par une évolution favorable de la sinistralité sur les commissions perçues sur l'activité ADE ainsi que les commissions sur titres (+1,8 M€) en lien avec la volatilité des marchés sur 2020, et ce malgré une évolution défavorable des commissions sur comptes (-5,3 M€) en lien avec la baisse des volumes facturés et l'application de la nouvelle réglementation sur la clientèle fragile.
  - Une activité sur portefeuille en nette baisse de -9,3 M€ principalement liée à la baisse de dividendes perçus sur participation (-5,5 M€), à la baisse du rendement et à l'absence de Plus-Values réalisées cette année sur les titres de placement (-6,3 M€).

- Les charges d'exploitation sont en baisse de -1,9% soit -6,4 M€, à 325,8 M€ marquées par :
  - Les frais de personnel (dont Intéressement et Participation) en baisse -2,2 M€,
  - Les frais généraux en diminution de -2,9 M€ en lien avec la baisse des charges informatiques, de communication et de déplacement et ce, malgré la hausse du poste impôts et taxes pour +2,9 M€ portée notamment par la progression des cotisations au fond de résolution unique et au fond de garantie des dépôts.
  - Les dotations aux amortissements en baisse de -1,3 M€ sous l'effet comparatif de la dépréciation de droits au bail en 2019 non reproduite en 2020.

  Ainsi, le Résultat Brut d'Exploitation progresse de +13% pour atteindre 232,8 M€. Le coefficient d'exploitation s'établit à 58,3%.

- Le coût du risque est en nette hausse de +113,8% soit +36,4 M€ à -68,5 M€, marqué par :
  - La baisse des dotations nettes sur provisions individuelles (-22 M€) expliquée par les mesures fortes de soutien des différents acteurs économiques mises en place par les pouvoirs publics et la Caisse Régionale pour traverser la crise liée à la COVID-19 permettant d'éviter le risque de crédit avéré.

- La baisse des passages en perte nets de récupérations (-2,5 M€)
- La forte hausse des dotations nettes sur provisions de passif sur risques non affectés pour (+59,9 M€) en lien avec la détérioration des scenarii économiques prospectifs utilisés, la hausse des risques sectoriels identifiés ainsi que la progression de l'encours sur l'exercice.

Le taux de créances douteuses et litigieuses ressort à 1,82% stable par rapport à 2019 (1,94%).
La Caisse Régionale maintient un niveau significatif de couverture des créances douteuses et litigieuses à 57,02% contre 63,16% en 2019. La baisse de ce taux s'explique par l'application de nouvelles règles de déclassement en défaut induisant notamment la mise en place d'une période d'observation après régularisation de la situation des clients concernés et dont la couverture est d'un niveau moins élevé.

- Le résultat net sur actif immobilisé se dégrade à – 9 M€ soit une baisse de 7,4 M€ essentiellement expliquée par les dotations aux provisions enregistrées sur les structures fédérales SACAM Avenir et SACAM International.

- L'impôt sur les sociétés évolue à la hausse de +22,2% soit +11 M€ en lien avec l'évolution du coût du risque et la réintégration des dotations de provisions de passif pour risques de crédit non avérés dans le résultat fiscal.

- Le Résultat Net s'établit à 94,7 M€ en baisse de -25,6%

2.5.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	586 438	550 644	35 794	6,5%
Opérations internes au Crédit Agricole	1 883 897	1 255 525	628 372	50,0%
Opérations avec la clientèle	23 970 079	20 921 501	3 048 578	14,6%
Opérations sur titres	2 276 762	2 394 358	- 117 596	-4,9%
Valeurs immobilisées	2 035 078	1 987 634	47 444	2,4%
Capital souscrit non versé	-	-	-	
Actions propres	-	-	-	
Comptes de régularisation et actifs divers	550 694	514 378	36 316	7,1%
TOTAL DE L'ACTIF	**31 302 948**	**27 624 040**	**3 678 908**	**13,3%**

- Les opérations interbancaires augmentent de +6,5% soit +35,8 M€ principalement liées à une opération de titrisation pour 34,9 M€ au cours de l'exercice 2020 nécessitant la comptabilisation d'un prêt vis-à-vis de CACIB.

- Les opérations internes au Crédit Agricole augmentent de +50% soit +628 M€ principalement liées à l'évolution des dépôts dans le cadre de la gestion des réserves LCR pour +395 M€, la mise en place d'une opération de prise de titres en pension pour 309 M€ compensées par l'arrivée à échéance de prêts en blanc vis-à-vis de Crédit Agricole S.A. pour -131 M€ et le remboursement partiel par Crédit Agricole S.A. du dépôt de garantie switch assurance pour -43 M€.

- Les opérations avec la clientèle augmentent de +14,6% soit +3 049 M€ dans un contexte de taux bas et de marché toujours dynamique sur le territoire aquitain en dépit de la crise sanitaire. Ces évolutions sont principalement liées à :
  - La hausse des encours de crédits habitats de +12,9% soit +1,540 M€ dont 356 M€ de rachat de créances titrisées en 2015.
  - La progression des encours de crédit à l'équipement +8,7% soit + 523 M€
  - La progression des autres crédits à la clientèle +39,3% soit +830 M€ du fait notamment de la mise en place des prêts garantis par l'état pour 996 M€.

- Les opérations sur titres baissent de -4,9% soit -118 M€ principalement lié à :
    - La diminution des titres d'investissement de -361 M€ eux-mêmes liés à la liquidation de la première opération de titrisation de créances menée en 2015 pour -356 M€ de titres d'investissement aboutissant au rachat de ces créances par la Caisse Régionale.
    - La hausse des titres de placement de +253 M€ correspondant aux achats réalisés dans le cadre de la gestion des réserves de liquidité de la Caisse Régionale.

- Les valeurs immobilisées progressent légèrement de +2,4% soit +47,4 M€ principalement liées à la mise en place d'une avance en compte courant vis-à-vis de la participation SAS Rue La Boétie pour 45,1 M€.
- Les comptes de régularisation et actifs divers augmentent à +7% soit +36,3 M€ principalement liés à :
    - La variation du collatéral de +85,4 M€ mis en place face aux opérations de couverture (swaps) et qui évolue fonction de leurs valeurs de marché et des nouvelles opérations souscrites
    - La diminution des valeurs reçues à l'encaissement de -32,8 M€

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	125 486	240 689	- 115 203	-47,9%
Opérations internes au Crédit Agricole	14 740 073	12 076 726	2 663 347	22,1%
Comptes créditeurs de la clientèle	11 647 483	9 911 889	1 735 594	17,5%
Dettes représentées par un titre	592 998	1 392 273	- 799 275	-57,4%
Comptes de régularisation et passifs divers	369 217	396 052	- 26 835	-6,8%
Provisions et dettes subordonnées	547 948	408 524	139 424	34,1%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	154 000	154 000	-	0,0%
Capitaux propres hors FRBG	3 125 743	3 043 887	81 856	2,7%
TOTAL DU PASSIF	**31 302 948**	**27 624 040**	3 678 908	13,3%

- Les opérations interbancaires diminuent de -48% soit -115 M€ principalement liées à l'arrivée à échéance d'une enveloppe de titres donnés en pension à des contreparties externes au groupe pour 151 M€ dans le cadre de la gestion de la liquidité de la Caisse Régionale.

- Les opérations internes au Crédit Agricole augmentent de +22% soit +2 663 M€ principalement liées à :
    - La hausse des encours de refinancement de l'activité par la mise en place de nouvelles avances à taux de marché pour +668 M€ ainsi que la souscription de nouveaux emprunts en blanc à hauteur de +1 780 M€ nets d'arrivées à échéance.
    - La baisse des comptes ordinaires internes au Crédit Agricole pour -65,3 M€ face aux fluctuations liées à l'activité.
    - La progression des titres donnés en pension livrée à des contreparties internes au groupe pour 309 M€ dans le cadre de la gestion de la liquidité de la Caisse Régionale.

- Les comptes créditeurs de la clientèle augmentent de +17,5% soit +1 736 M€ principalement liés à l'évolution des dépôts à vue de la clientèle + 1 734 M€ en réponse aux effets induits par la crise sanitaire qui a perturbé la consommation.

- Les dettes représentées par un titre divers baissent de - 57% soit - 799 M€ principalement lié à :
    - L'arrivée à échéance de certificats de dépôts négociables pour -1 212 M€ compensée qu'à hauteur de 57 M€ de nouvelles émissions.
    - L'arrivée à échéance de deux Bons Moyens Termes Négociables pour un total de -157 M€.

- Les comptes de régularisation et passifs divers baissent de -6,8% soit - 27 M€ principalement liés à la baisse des comptes de transfert et l'absence d'instances significatives au 31 décembre 2020.

- Les provisions et dettes subordonnées augmentent de 34,3% soit +139,4 M€ principalement lié à :
    - La progression des provisions pour risque de crédit sur créances saines ou dégradées à hauteur de +49 M€ et pour risque d'exécution des engagements par signature à hauteur de +18,6 M€

- La hausse des dettes subordonnées de +67,5 M€ suite à l'émission d'un Bon Moyen Terme Négociable Subordonné émis pour 100 M€ en substitution d'une précédente opération de 34 M€.

- Les capitaux propres hors FRBG progressent de +2,7% soit + 81,9 M€ principalement liés à l'affectation en réserves du résultat 2019 pour 114,4 M€ et à la baisse du résultat 2020 de -32,5 M€.

2.5.3. Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	**3 979 677**	**3 732 074**	**247 603**	**7%**
Engagement de financement	2 937 082	2 637 097	299 985	11%
Engagement de garantie	1 038 938	1 088 170	- 49 232	-5%
Engagements sur titres	3 657	6 808	- 3 151	-46%

(en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	**9 243 057**	**7 399 238**	**1 843 819**	**25%**
Engagement de financement	40 067	48 788	- 8 721	-18%
Engagement de garantie	9 199 333	7 343 642	1 855 691	25%
Engagements sur titres	3 657	6 808	- 3 151	-46%

Les engagements donnés par la Caisse régionale d'Aquitaine augmentent de 7% par rapport à 2019 et s'élèvent à 3.980 M€. La variation s'explique principalement par la progression des encours de prêts acceptés et non encore réalisés de +171 M€ essentiellement sur des billets de trésorerie et mises en place de lignes Court terme ainsi que la progression des autres engagements en faveur de la clientèle pour +129 M€. La baisse des engagements de garantie s'explique principalement par le démantèlement partiel du switch assurance pour – 115 M€.

Les engagements reçus par le Crédit Agricole d'Aquitaine s'élèvent à 9 243 M€ à fin 2020, en progression de 25% par rapport à 2019. L'évolution s'explique principalement par l'augmentation des engagements reçus de la CAMCA + 836 M€ en lien avec l'évolution de l'encours de crédits habitat observée ainsi que la garantie de l'Etat à hauteur de 897 M€ en lien avec la mise en place des Prêts Garantis par l'Etat pour 996 M€.

Fin 2020, l'encours notionnel des instruments financiers de macro-couverture destinés à couvrir le risque global de taux d'intérêt (caps + swaps) s'élève à 4 645 M€. L'encours notionnel des instruments de micro-couverture atteint 189,7 M€.

2.6. Capital social et sa rémunération

Historique des résultats distribués

résultats distribués (en milliers d'€)	2015	2016	2017	2018	2019
Intérêts aux Parts sociales	1 547	1 547	1 547	1 547	1 547
Dividendes aux CCA	10 638	10 885	11 379	11 751	11 256
TOTAL	**12 185**	**12 432**	**12 927**	**13 298**	**12 803**

2.6.1. Les parts sociales

Elles représentent 70,7 % du capital social de la Caisse Régionale et détiennent 100% des droits de vote en Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration du 18 Décembre 2020 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 25 mars 2021 de rémunérer les parts sociales au taux de 1,7 % pour l'exercice 2020.

2.6.2. Les Certificats coopératifs d'associé (CCA)

Les CCA sont intégralement détenus par SACAM Mutualisation, et représentent 29,3% du capital social de la Caisse Régionale. La rémunération du CCA est calculée sur la base de 30 % du résultat, proratisée de son poids dans le capital. Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 25 mars 2021 un dividende unitaire de 0,67 € pour l'exercice 2020.

2.7. Autres filiales et participations

Le poste autres filiales et participations est représenté pour 49 % par le titre SAS la Boétie et 43% par le titre Sacam Mutualisation.

2.7.1. Filiales non consolidées

Données en K€

Nom des filiales	Chiffre d'affaires*	Résultat*	Valeur d'acquisition	Capital détenu (%)	Activité
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	0	1 773	20 384	34%	Capital risque
GSO INNOVATION	0	-72	1 075	34%	Capital risque
SCI 11-13 COURS DU XXX JUILLET	558	-56	2 442	100%	SCI
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE EXPANSION	0	649	8 925	100%	Capital risque
SAS DIODE INVEST	0	216	915	66%	Holding
VILLAGE BY CA AQUITAINE	440	-80	750	100%	Hébergement de start-up
SCI DU MAS	654	353	6 275	100%	SCI
SCI IMMOCAM 47	65	61	15	100%	SCI
SCI CAM DU LIBOURNAIS	172	150	1 423	100%	SCI
AQUIT'IMMO	16	-76	5 000	100%	Foncière
ALAIN PUGLISI SAS	1 426	105	1 804	100%	Immobilière
GSO FINANCEMENT	Société créée en 2019		3	34%	Gestion de portefeuille d'instruments financiers
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE TRANSACTIONS	99	-30	50	100%	Transactions viticoles

** Montant exercice 2019 sauf pour C2AE & Diode Invest (exercice 2020)*

2.7.2. Participations

- Les participations significatives sont les suivantes :

Noms des participations	Chiffres d'affaires* (K€)	Résultat* (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
CA GRANDS CRUS	71	-4 495	37 472	22%
GRAND SUD OUEST CAPITAL	0	1 773	20 384	34%
CAAE	0	649	8 925	100%

** Données 2019 sauf pour C2AE : données 2020*

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

Noms des participations	Nature du mouvement	Valeur nette comptable	Taux de détention avant l'acquisition	Taux de détention après l'acquisition	Activités
AQUIT'IMMO	Avance en compte-courant	2 500			Acquisition, construction, exploitation notamment par voie de mise en location d'immeubles d'habitation desinés principalement à la colocation de personnes âgées
SAS RUE LA BOETIE	Avance en compte-courant	44 168			Prise de participations
CREDIT AGRICOLE REGIONS DEVELOPPEMENT	Augmentation de capital	1 200	1%	2%	Prise de participations
CA TRANSITIONS A	Augmentation de capital	814	0%	2%	Prise de participations
SACAM IMMOBILIER	Augmentation de capital	1 459	3%	3%	Prise de participations
CAAE	Réduction de capital - diminution nominal	3 375	100%	100%	Prise de participations
CA GRANDS CRUS	Réduction de capital - diminution nominal	6 973	22%	22%	Prise de participations dans le secteur viticole

2.8. Tableau des cinq derniers exercices

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	128 732	128 732	128 732	128 732	128 732
Nombre de parts sociales	29 837 876	29 837 876	29 837 876	29 837 876	29 837 876
Nombre de CCA	12 369 310	12 369 310	12 369 310	12 369 310	12 369 310
Fonds propres après affectation	2 973 482	3 124 157	3 230 845	3 293 282	3 446 274
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires	832 553	810 831	790 170	802 880	802 547
Produit net bancaire	536 650	521 182	542 002	537 697	558 599
Revenu brut d'exploitation	237 349	215 760	225 421	205 466	232 793
Impôt sur les sociétés	65 771	48 498	51 917	49 609	60 620
Résultat net figurant au bilan	124 372	129 200	132 421	127 207	94 659
Intérêts aux parts sociales	1 547	1 547	1 547	1 547	1 547
Dividendes aux CCA	10 885	11 380	11 751	11 256	8 323
Résultat des opérations réduit à un seul titre					
Bénéfice après IS	2,95	3,06	3,14	3,01	2,24
Dividende versé par CCA	0,88	0,92	0,95	0,91	0,67
Personnel					
Nombre de salariés	2 599	2 606	2 650	2 672	2660
dont CDI	2 414	2 442	2 481	2 508	2518
Montant de la masse salariale	95 485	97 274	98 597	100 426	100 344
Montant des sommes versées ou engagées au titre des avantages sociaux	68 981	72 637	73 888	66 750	65 472

2.9. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.9.1. Evénements postérieurs à la clôture

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 1er mars 2021, 15% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 54,3 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 18,4 millions d'euros.

2.9.2. Les perspectives 2021

Le panorama économique reste entaché d'incertitudes fortes, liées à la sortie difficile de la crise sanitaire (virulence persistante de la pandémie, mutations du virus sous une forme plus contagieuse, reprise des contaminations, développement de l'immunité grâce à la vaccination encore très incertain). Le profil et la vigueur de la croissance seront donc encore marqués par le sceau de la pandémie et de l'arbitrage délicat entre croissance et sécurité sanitaire. Après un premier semestre encore anémié, la reprise serait très modeste et très disparate en dépit des perfusions monétaire et budgétaire. Les grandes économies seront en effet encore aidées par des soutiens budgétaires massifs, des politiques monétaires particulièrement accommodantes, et des conditions financières favorables. Si certains totems peuvent encore tomber (comme l'hypothèse de taux négatifs au Royaume-Uni qui ne peut être exclue), il semble que l'exercice d'assouplissement ait atteint un terme (entendu au sens d'outils nouveaux) et qu'il faille plutôt compter sur des améliorations/extensions des dispositifs existants. La politique budgétaire constituera un outil décisif de soutien à court terme puis de relance une fois la situation « normalisée ». Le cas du Japon, où l'innovation monétaire semble aboutie, l'indique : la politique budgétaire joue un rôle plus direct dans la réduction de l'écart de production et la Banque du Japon l'accompagne en agissant comme un « stabilisateur intégré » des taux longs *via* le contrôle de la courbe des taux.

Aux **États-Unis**, alors que la résurgence du virus fait planer un risque de forte décélération au premier semestre, l'élection de Joe Biden à la présidence et le contrôle par le Parti démocrate des deux chambres du Congrès devraient conduire à des mesures de relance supplémentaires en complément de l'accord de 900 milliards de dollars négocié fin 2020. Joe Biden a, en effet, proposé un nouveau plan de relance de 1 900 milliards de dollars ; en raison des contraintes politiques, un plan d'une telle envergure a néanmoins peu de chances d'être voté (un stimulus de l'ordre de 1 000 milliards de dollars est plus probable). En janvier, la Réserve fédérale, attentiste, a prolongé son *statu quo*[5] tout en notant que l'économie ralentissait, que son scénario de renforcement de la reprise au second semestre était conditionné par les progrès sur le plan de la vaccination et que les rumeurs de « *tapering* » étaient prématurées. Ainsi, alors que le soutien budgétaire pourrait apporter 1 point de pourcentage à la croissance américaine, celle-ci n'accélérerait qu'au cours du second semestre, à la faveur d'une distribution plus large du vaccin et de la levée des restrictions, pour atteindre près de 4% (en moyenne annuelle).

En **zone euro**, l'incertitude sur la maîtrise de la pandémie et l'absence de visibilité sur la situation économique continueront de peser sur les décisions de dépenses, tant de consommation (risque d'épargne de précaution) que d'investissement, tout au long de 2021. Le risque d'un retrait massif et précoce des mesures de soutien budgétaire semble écarté pour 2021 : la matérialisation du risque (dont des défaillances d'entreprises, et une hausse du taux de chômage) devrait donc intervenir plus tardivement, au début de la phase de normalisation de l'activité. Notre scénario retient une croissance proche de 3,8% (avec un biais désormais baissier) en 2021. Selon les caractéristiques structurelles (dont composition sectorielle de l'offre et de l'emploi, poids des services, capacité d'exportation et adéquation des produits exportés, etc.) et les stratégies nationales (arbitrage

[5] Fourchette cible des taux des Fed funds à 0-0,25% ; achats nets de titres à 120 milliards de dollars par mois, soit 2/3 de Treasuries et 1/3 de MBS ; guidage des anticipations sur les taux directeurs consistant à tolérer un dépassement « modéré » de la cible d'inflation pour « un certain moment » ; guidage des anticipations sur les achats d'actifs qui indique qu'ils se poursuivront au moins au rythme actuel, jusqu'à ce qu'un « progrès substantiel » soit réalisé en direction des objectifs d'emploi et d'inflation.

santé/économie, abondance et efficacité des mesures de soutien), tant l'ampleur du choc que la vitesse et la puissance de la récupération seront extrêmement diverses. Notre scénario retient des taux de croissance moyens proches de 2,5% en Allemagne, 5,9 % en France et 4% en Italie. Fin 2021, le PIB de la zone euro serait encore inférieur de 2,4% à son niveau pré-crise (i.e. fin 2019). Alors que cet écart serait limité à 2% en Allemagne, il resterait proche de 7,4% en Espagne pour se situer autour de 2,2% et 3,9%, respectivement, en France et en Italie.
Les annonces faites par la BCE en décembre ont éloigné toute perspective de normalisation de la politique monétaire. La BCE rassure contre toute remontée précoce des taux alors qu'un effort budgétaire additionnel est déployé et garantit sa présence sur le marché souverain jusqu'en 2023. Elle œuvre à maintenir l'offre de crédit fournie au cours des derniers mois, en assurant des conditions favorables aux banques. À moyen terme, les questions essentielles sont donc moins celles de la soutenabilité des dettes publiques que celles de gouvernance et de la capacité à mobiliser les fonds publics pour organiser la réponse à la crise.

Le **Royaume-Uni** est sorti du marché unique et de l'union douanière le 1er janvier 2021, moyennant un accord de libre-échange de dernière minute. Celui-ci évite les droits de douane et les quotas (sous réserve du respect des règles de concurrence équitable et des règles d'origine) mais implique des barrières non tarifaires significatives. Le commerce sans frictions de biens et de services a donc pris fin, tout comme la libre circulation des personnes. Aux perturbations associées à la mise en œuvre de la nouvelle relation post-*Brexit* s'ajouteront les conséquences de la pandémie : succédant à une contraction majeure puisqu'estimée à -11,1% en 2020, la croissance approcherait 4,5% en 2021, laissant, fin 2021, le PIB inférieur de 3,8% à son niveau pré-crise 2019.

Dans les **pays émergents**, après une contraction un peu inférieure à 3% en 2020, une reprise proche de 5,5% se profile. Ce chiffre masque une grande diversité : une illusion d'optique qui dissimule à la fois les effets immédiats de la crise, dérivés notamment de contraintes monétaires et budgétaires plus sévères et diverses que dans l'univers développé, et ses conséquences durables sous la forme du creusement du fossé structurel entre les émergents asiatiques et les autres. L'Asie (notamment l'Asie du Nord) a moins souffert et s'apprête à mieux rebondir, Chine en tête. Lors du cinquième plénum, les autorités chinoises ont rendu publics les premiers objectifs liés au 14e plan quinquennal. Ce dernier vise un « développement sain et durable » promouvant une « croissance de qualité » sans cible formalisée de croissance économique, afin peut-être de laisser plus de flexibilité dans l'élaboration des politiques économiques. La Chine devrait rebondir fortement en 2021 (+8%) avant de retrouver sa trajectoire prévue en 2022 (+5,1%). Il semble cependant illusoire de compter sur le dynamisme chinois pour tonifier l'Asie et promouvoir le redressement du reste du monde à l'aune de l'expérience de 2009. À la faveur de l'épuisement de la majeure partie du rattrapage, la croissance chinoise a ralenti : la Chine n'a plus les moyens de tracter le reste du monde. De plus, elle n'en a plus envie : sa nouvelle stratégie dite de « circulation duale », visant à limiter sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur, l'atteste.

Reprise lente et incertaine, probablement chaotique, incertitudes multiples et assouplissements monétaires : un tel environnement est propice au maintien de taux d'intérêt extrêmement faibles. Il faudra attendre qu'enfin se matérialisent les nouvelles favorables tant en termes sanitaires qu'économiques pour que se dessine une amorce de redressement, limitée par l'absence d'inflation et les excès de capacité. Par ailleurs, c'est notamment à l'aune de l'évolution passée des taux d'intérêt que peuvent être jugés les progrès accomplis par la zone euro : une solidarité manifeste qui se traduit par une fragmentation évitée, un resserrement des primes de risque acquittées par les pays dits « périphériques », une bonne tenue de l'euro. Notre scénario retient donc des taux souverains à dix ans américains et allemands proches fin 2021 de, respectivement, 1,50% et -0,40%, couplés à des *spreads* au-dessus du Bund de 20 points de base (pb), 50 pb et 100 pb pour la France, l'Espagne et l'Italie où l'on suppose que vont s'apaiser les tensions politiques.

En ligne avec un scénario de reprise même lente, timide et peu synchrone, le dollar pourrait se déprécier très légèrement au profit de l'euro et de devises plus pro-cycliques ou portées par l'appétit pour le risque. La dépréciation du dollar serait toutefois limitée par la résurgence des tensions sino-américaines pesant, en particulier, sur les devises asiatiques : la crise n'a que temporairement éclipsé les dissensions entre les États-Unis et la Chine. Si le calendrier est incertain (installation de la nouvelle administration américaine, gestion de ses problèmes domestiques, reconstruction de ses alliances internationales), et si la présidence de Joe Biden augure d'un changement de ton, les racines du conflit demeurent. La montée du protectionnisme et du risque politique étaient propices à l'essoufflement de l'hyper-globalisation : la crise devrait être favorable à une régionalisation accrue des pôles de croissance, comme l'atteste la signature du *Regional Comprehensive Economic Partnership*

unissant la Chine, les pays membres de l'ASEAN et de grands alliés américains (Australie, Corée du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande).

Cette année 2020, avec son contexte sanitaire exceptionnel, a démontré combien l'exercice de notre métier de banquier éclairé par nos valeurs mutualistes avait une résonnance encore plus forte, au moment où nos territoires et leurs populations pouvaient être fragilisés au niveau social et économique.

Cette crise sanitaire s'avère plus longue que prévue, notamment pour certains secteurs dans lesquels l'impact est très fort. Nous nous engageons à accompagner l'économie de nos territoires pour franchir cette période difficile. La relation personnalisée doit permettre de trouver la solution adaptée à chacun, c'est la force de notre modèle de proximité.

Pour nous adapter à ce changement de modèle et au monde dans lequel nous évoluons, nous devons nous appuyer sur nos atouts, à commencer par la solidité de notre banque et du Groupe Crédit Agricole. Nous pouvons également compter sur notre réseau coopératif, notre identité territoriale, le maillage de nos agences en proximité de nos clients et sur des équipiers qui incarnent ces valeurs au quotidien.

« Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société » : 2021 et les années à venir seront guidées par le Projet de Groupe 2022 et sa raison d'être. A travers elle, le Groupe confirme son modèle de banque universelle de proximité fondé sur un modèle unique qui s'appuie sur trois piliers : l'excellence relationnelle, la responsabilité en proximité, l'engagement sociétal.

En 2021, nous nous attacherons à servir les clients de notre territoire autour de l'utilité du service. Trois axes forts guideront notre action cette année : l'accélération du digital dans les usages de nos clients et le développement du marketing digital, de nouvelles organisations du travail vont durablement s'installer, et enfin la RSE, qui va devenir cœur. D'abord parce que nous nous sommes engagés dans une trajectoire carbone conforme aux accords de Paris. Ensuite parce que nos clients, en particulier entreprises, ont besoin d'être accompagnés sur ce sujet.

2.10. Informations diverses

2.10.1. Informations sur les délais de paiement

En application des articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code du Commerce, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine publie des informations sur les délais de paiement de ses fournisseurs et de ses créanciers.

	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						0						18
Montant total des factures concernées h.t						0 €		2 939	0	7187	13704	23 830
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice						0,00%						
Pourcentage du chiffre d(affaires h.t de l'exercice								0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels :						☒ Délais contractuels : 30 jours date d'émission de la facture					
	☒ Délais légaux : 45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture						☐ Délais légaux :					

Les montants publiés sont mentionnés en TTC. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

La Caisse régionale règle ses factures fournisseurs à compter de la validation des factures par les responsables budgétaires. L'intégralité des factures reçues et comptabilisées au 31 décembre 2020 a été réglée (situation identique à la situation de décembre 2019).

La Caisse Régionale a enregistré 8 factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu pour un montant de 24 K€ soit 0,004% du Produit Net Bancaire dont 3 K€ en retard de paiement compris entre 1 et 30 jours, 7 K€ en retard de paiement compris entre 61 et 90 jours et 14 K€ en retard en retard de paiement de plus de 91 jours.

A noter que le délai de paiement de référence utilisé correspond au délai légal et aucunes factures relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées n'ont été exclues.

2.10.2. Informations relatives aux comptes inactifs

Depuis le 1er janvier 2016, la loi Eckert prévoit qu'après un délai de dix ans sans opération ou contact d'un client avec sa banque, les sommes présentes sur son compte bancaire inactif soient versées à la Caisse des Dépôts et Consignations. Le Crédit Agricole d'Aquitaine enregistre au 31 décembre 2020, 29 519 comptes inactifs représentant un encours total de 13 363 981 €. Le montant versé en 2020 à la Caisse des Dépôts et Consignations est de 509 619 € représentant la clôture de 885 comptes en déshérence (au-delà du délai de dix ans).

2.10.3. Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 165 521 euros

2.10.4. Conventions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 dernier alinéa du Code de Commerce, issu de l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, il est précisé qu'aucune convention nouvelle, ne portant pas sur des opérations courantes ou des conditions normales, n'a été conclue au cours de l'exercice entre un des dirigeants,

mandataires sociaux ou actionnaires détenant plus de 10% des droits de vote attachés aux actions composant le capital de la Caisse Régionale, et une filiale détenue en capital à plus de 50%.

3. Facteurs de risques et informations prudentielles

(Données non auditées par les Commissaires aux Comptes)

3.1. Informations prudentielles

(Données non auditées par les Commissaires aux Comptes)

3.1.1. Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- Le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;

- Le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (*cf.* partie 1.7.4 : « Adéquation du capital économique ») ;

- Le **Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine (décrit dans le chapitre « Facteurs de risque »).

3.1.2. Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou Bank Recovery and Resolution Directive (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est appliquée depuis le 1er janvier 2015. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou *Single Resolution Mecanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 30 Juillet 2014 et est entré en vigueur le 1er janvier 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne pour application progressive d'ici fin juin 2021 :

- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;

- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No 806/2014 ;

- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) No 575/2013.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit « Quick-Fix » a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020 venant amender les règlements 575/2013 (« CRR ») et 2019/876 (« CRR2 »).

Dans le régime CRR 2/CRD 4 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier (qui deviendra une exigence réglementaire de Pilier 1 à compter de juin 2021).

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).
- Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.
- Les exigences applicables à la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine sont respectées.

3.1.3. Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, [Nom de l'entité] a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

3.1.4. Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16% à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80% de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24% à 25% des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné d'au moins 8% du TLOF.

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de notation.

Groupe Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif de maintenir un ratio CET1 de 11%. Il s'engage à distribuer en numéraire 50% en numéraire (en 2020, cette politique de distribution a toutefois dû être adaptée pour tenir compte des circonstances exceptionnelles, avec un paiement du dividende au titre de 2020 à 80 centimes par action, avec option de paiement du dividende en action, soit 2,3 milliards d'euros dont 0,9 milliards d'euros en numéraire, respectant scrupuleusement la recommandation du 15 décembre 2020 de la Banque Centrale Européenne).

Dans un contexte économico-réglementaire incertain, ce modèle permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile.

Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

3.1.5. Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
  - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
  - les parts sociales en attente de remboursement
  - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
  - la *prudent valuation* ou « évaluation prudente» qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
  - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
  - les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
  - les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds

propres CET1 de l'établissement; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;

- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;

Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent principalement :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*).
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
  - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
  - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments Tier 2 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1er janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1er janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1er janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 2* non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
  - du montant prudentiel des titres *Tier 2* non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 30 % (seuil pour l'exercice 2019) des titres *Tier 1* non éligibles ;
  - de 20 % (seuil pour 2020) du stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 5,1 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 1 millions d'euros.

Situation au 31 décembre 2020

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

Fonds propres prudentiels simplifiés *(en millions d'euros)*	31/12/2020		31/12/2019	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	3 947	3 947	3 934	3 934
(-) Prévision de distribution	0	0	0	0
Intérêts minoritaires éligibles	0	0	0	0
(-) *Prudent valuation*	(17)	(17)	(13)	(13)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(5)	(5)	(5)	(5)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(16)	(16)	(19)	(19)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 536)	(1 536)	(1 694)	(1 694)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(3)	(3)	(3)	(3)
Autres éléments du CET1	(11)	(11)	(15)	(15)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	**2 359**	**2 359**	**2 185**	**2 185**
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(3)	(3)	(3)	(3)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	3	3	3	3
Autres éléments du Tier 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	**0**	**0**	**0**	**0**
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (*TIER 1*)	**2 359**	**2 359**	**2 185**	**2 185**
Instruments de capital éligibles *Tier 2*	0	0	0	0
Instruments de capital *Tier 2* non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	46	46	45	45
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	0	0
Autres éléments du *Tier 2*	(4)	(4)	(4)	(4)
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	**42**	**42**	**41**	**41**
FONDS PROPRES GLOBAUX	**2 401**	**2 401**	**2 226**	**2 226**

Données non auditées

Evolution des fonds propres prudentiels sur la période :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 2 359 millions d'euros au 31 décembre 2020 et font ressortir une hausse de 174 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2019.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

Evolution des fonds propres prudentiels phasés *(en millions d'euros)*	31/12/2020 VS 31/12/2019
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2019	**2 185**
Augmentation de capital	0
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	0
Prévision de distribution	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(110)
Intérêts minoritaires éligibles	0
Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	0
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	3
Dépassement de franchises	158
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	0
Autres éléments du CET1	123
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	**2 359**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2019	**0**
Variation des autres éléments du Tier 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	**0**
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	**2 359**
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2019	**41**
Emissions	0
Remboursements	0
Autres éléments du *Tier 2*	1
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2020	**42**
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2020	**2 401**

Données non auditées

Adéquation du capital

L'adéquation du capital porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés ».

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, *Tier 1* et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés)

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),

- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
    - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
    - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

Exigences minimales	31/12/2020	31/12/2019
Common Equity Tier 1 (CET1)	**4,5%**	**4,5%**
Tier 1 (CET1 + AT1)	**6,0%**	**6,0%**
Fonds propres globaux (*Tier 1* + *Tier 2*)	**8,0%**	**8,0%**
Coussin de conservation	2,50%	2,50%
Coussin contracyclique	0,01%	0,24%
Coussin pour risque systémique	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,51%	2,74%
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres		
Ratio CET1	7,01%	7,24%
Ratio Tier 1	8,51%	8,74%
Ratio global	10,51%	10,74%

Excédent de capital	31/12/2020	31/12/2019
CET1	1 432	1 226
Tier 1	1 233	1 028
Fonds propres globaux	1 011	804

Données non auditées

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1er janvier 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD[1]) pertinentes

des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;

- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 %) ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas soumise à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. De nombreux pays ont relâché leur exigence de coussin contracyclique suite à la crise du COVID-19. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a porté le taux de coussin contracyclique de 0,25% à 0% le 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,01 % au 31 décembre 2020.

Situation au 31 décembre 2020

Synthèse chiffres-clés *(en millions d'euros)*	**31/12/2020**		**31/12/2019**	
	Phasé	**Non Phasé**	**Phasé**	**Non Phasé**
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 359	2 359	2 185	2 185
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (*TIER 1*)	2 359	2 359	2 185	2 185
FONDS PROPRES GLOBAUX	2 401	2 401	2 226	2 226
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	13 225	13 225	13 245	13 245
RATIO CET1	**17,8%**	**17,8%**	**16,5%**	**16,5%**
RATIO *TIER 1*	**17,8%**	**17,8%**	**16,5%**	**16,5%**
RATIO GLOBAL	**18,2%**	**18,2%**	**16,8%**	**16,8%**

Données non auditées

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine est de 17,8%.

En date du 9 septembre 2020, le Tribunal de l'Union Européenne a rendu sa décision concernant la déduction des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) qui était exigée par la BCE via sa lettre SREP. Cette décision permet de ne plus déduire les engagements de paiement au titre du FRU et du FGDR des ratios de solvabilité en vision pilier 2, supprimant ainsi l'écart de traitement entre les ratios de solvabilité en vision pilier 2 et en vision pilier 1.

Ratio de levier

Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.
Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3% ;
- À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1er janvier 2022, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1er janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2020

Le ratio de levier de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine s'élève à 7,9 % sur une base de Tier 1 phasé.

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Eléments du bilan (excepté dérivés et SFT)	31 404	28 087
Montant des actifs déduits	-1 577	-1 735
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	29 827	26 352
Expositions sur dérivés	45	40
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	887	130
Autres expositions de hors-bilan	2 314	2 215
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	-3 095	-2 073
Exposition totale aux fins du ratio de levier	29 978	26 664
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	2 359	2 185
Ratio de levier	7,9%	8,2%

Données non auditées

Le ratio de levier est en baisse de 32 bp sur l'année.

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 362 millions consentis par la Caisse régionale.

(cf. détail dans les Comptes consolidés au 31 décembre 2020*)*

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en Janvier 2020 son intention de rembourser 35% de la garantie en date du 2 mars 2020. Depuis cette date, le montant garanti s'élève à 6,0 milliards d'euros (-35%).

(cf. détail note 2 dans les Comptes consolidés au 31 décembre 2020*)*

Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

Composition et évolution des emplois pondérés

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Risque de crédit	**12 498**	**12 579**
dont approche standard	1 808	1 606
dont approche fondation IRB	4 624	4 439
dont approche avancée IRB	3 076	3 112
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	2 979	3 419
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	10	3
Risque de marché	**0**	**0**
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	**727**	**666**
dont approche standard	16	16
dont approche par mesure avancée	711	650
TOTAL	**13 225**	**13 245**

Données non auditées

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

3.2. Facteurs de risques

Les principaux types de risques propres à l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sont présentés ci-après et sont explicités au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés.

- *La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse Régionale*

En décembre 2019, une nouvelle souche du coronavirus (COVID-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays à travers le monde, conduisant l'Organisation mondiale de la santé à qualifier la situation

de pandémie en mars 2020. Cette pandémie a eu et devrait continuer à avoir, des impacts défavorables significatifs sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale.

La propagation du COVID-19 et les mesures gouvernementales de contrôle et de restriction des déplacements mises en œuvre pour y répondre dans le monde entier ont perturbé les chaines d'approvisionnement à l'échelle internationale et l'activité économique mondiale. En conséquence de l'impact des mesures de confinement sur la consommation, des difficultés de production, de la perturbation des chaines d'approvisionnement et du ralentissement des investissements, l'épidémie a engendré des chocs d'offre et de demande ayant entraîné un ralentissement marqué de l'activité économique. Les marchés financiers ont été affectés de manière significative, comme en attestent leur volatilité accrue, la chute des indices boursiers et du cours des matières premières et l'accroissement des spreads de crédit affectant de nombreux emprunteurs et émetteurs. L'ampleur de l'impact défavorable, dans la durée, de la pandémie sur l'économie et les marchés à l'échelle mondiale dépendra, notamment, de sa durée et de son intensité, ainsi que de l'impact des mesures gouvernementales adoptées pour limiter la propagation du virus et les effets de ces dernières sur l'économie. A ce titre, en décembre 2020 le Ministère de l'Economie et des Finances de France a revue à la baisse ses prévisions de croissance du PIB pour 2021 à +5,0% versus +7,4% annoncé précédemment.

La pandémie et les effets qui en résultent sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités et la situation financière du Groupe Crédit Agricole. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir (1) une dégradation de la liquidité du Groupe Crédit Agricole (qui pourrait affecter son Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit, (2), une baisse des revenus imputable notamment à (a) un ralentissement de la production dans des activités telles que le crédit immobilier et le crédit à la consommation, (b) une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance, et (c) une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance, (3) une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation supplémentaire des perspectives macro-économiques, de l'octroi de concessions et/ou de moratoires et plus généralement de détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, (4) un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles annoncées par certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles du Groupe Crédit Agricole, et (5) des actifs pondérés par les risques (risk weighted assets ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital du Groupe Crédit Agricole (et notamment son ratio de solvabilité).

L'impact principal de la crise sur le compte de résultat de la Caisse Régionale a été la hausse du coût du risque (+36,4 millions d'euros à 68,5 millions d'euros). Cette hausse s'explique pour 97% par un provisionnement supplémentaire des encours sains (Stages/Buckets 1&2) sous l'effet de l'application des règles IFRS 9 et d'une mise à jour des paramètres de provisionnement et pour 3% par un provisionnement accru des risques avérés (Stage/Bucket 3).

Les incertitudes continuent à peser sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, avec la mise en place de nouvelles mesures restrictives en France ainsi que dans d'autres pays européens (couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinement) et l'apparition de variants du virus. Des mesures complémentaires sont donc susceptibles d'être déployées en fonction de l'évolution de la pandémie. Bien que des vaccins aient été annoncés à la fin de l'année 2020, et que plusieurs pays aient commencé un déploiement par étapes, le calendrier de ce déploiement reste en outre très incertain, conduisant ainsi à des incertitudes sur le rythme de sortie de la crise. Enfin, les incertitudes concernant le rythme d'évolution et de sortie des mesures de soutien à l'économie par les Etats (notamment Etats français et italien) et les banques centrales (notamment Banque Centrale Européenne) sont importantes.

Le risque de crédit : le risque de crédit est défini comme la probabilité d'une inexécution par un emprunteur ou une contrepartie de ses obligations vis-à-vis de la Banque conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit. Le risque de contrepartie : le risque de contrepartie est

la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées. Les actifs pondérés spécifiques à ces risques s'élèvent à 12,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020. Conformément aux recommandations de l'Autorité Bancaire Européenne, ces risques intègrent également les risques sur les participations en actions y compris ceux liés aux activités d'assurance.

Le risque opérationnel : le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes…). Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (conduct risk), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 0,7 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Le risque de marché : le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché. Les paramètres de marché sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les spreads de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires. La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine n'enregistre aucun actif pondéré spécifique à ce risque au 31 décembre 2020

Le risque de titrisation du portefeuille bancaire : la titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches. Tout engagement pris dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une exposition de titrisation. L'essentiel de ces engagements est en portefeuille bancaire prudentiel. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 111 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les risques liés aux impôts différés et à certaines participations dans des établissements de crédit ou financiers : les montants inférieurs aux seuils de déduction des fonds propres prudentiels génèrent des actifs pondérés qui s'élèvent à 223 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le risque de liquidité : le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs qui lui sont spécifiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Le risque spécifique de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine peut être notamment appréhendé au travers du Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress.

De manière transversale, les risques auxquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autres à l'évolution de son environnement macro-économique, concurrentiel, de marché et réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie, à son activité ou à ses opérations.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous

Facteurs de risque liés à l'émetteur et à son activité

Compte tenu de la structure de l'Emetteur et de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, et notamment au regard du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (tel que décrit ci-après dans le facteur de risque « *a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée* » dans la Section 7 « *Risques liés à la structure de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine* »), les facteurs de risque pertinents liés à l'Emetteur et à son activité sont ceux relatifs au Groupe Crédit Agricole, tels que décrits ci-après.

En complément des descriptions qualitatives et quantitatives présentées ci-après, le tableau ci-dessous présente, de manière générale, le montant des actifs pondérés relatifs aux principaux risques auxquels est exposée la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine :

(Actifs pondérés en milliards d'euros)	**31 décembre 2020**	**31 décembre 2019**
Risque de crédit et de contrepartie	12,498	12,576
Risque opérationnel	*0,727*	*0,666*
Risque de marché	*0*	*0*
Total des actifs pondérés	*13,225*	*13,245*

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et (vi) risques liés à la structure de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine .

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'il se concrétisait à l'avenir.

3.2.1. Risques de crédit et de contrepartie

a) la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 Décembre 2020, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'élevait à 33,4 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 61% sur la clientèle de détail, 19% sur les entreprises et 11% sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. A cette date d'arrêté, le l'exposition nette de provisions des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 85 millions d'euros.

b) **Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine**

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. Au 31 Décembre 2020, l'exposition nette au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sur le secteur « Entreprises » s'élève à 6,2 milliards d'euros.

c) **La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine**

La capacité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 Décembre 2020, le montant total des expositions brutes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sur des contreparties Etablissements de crédit et assimilés était de 3,5 milliards d'euros dont 3,4 milliards d'euros en méthode notations internes.

Se référer aux notes 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés pour une information quantitative sur l'exposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine

d) **la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée**

A fin décembre 2020, les expositions crédit de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sur la filière « personnes privées » s'élevaient à 12,3 milliards d'euros, soit près de 45% des expositions au risque de crédit. Par ailleurs, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur en particulier auquel elle est fortement exposée ; en l'occurrence le secteur viticole qui représente 3,5 milliards d'euros des expositions au risque de crédit soit 13%. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourraient en être partiellement affectées.

e) **la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où elle exerce ses activités**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est très majoritairement exposée au risque pays sur la France

dont le montant des expositions est, au 30 Septembre 2020, 34,2 milliards d'euros ce qui représente 98,8% des expositions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sur la période.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers.

f) **Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière**

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significatives des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

A 31 Décembre 2020, le montant brut des prêts et créances de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'élevait 24,2 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 455 millions d'euros.

g) la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché
Toutefois La Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.
Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe 2 a) traitant des Risques financiers.

3.2.2. Risques financiers

a) **L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine à des risques de marché**

Les activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sont impactées par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est ainsi exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres.

Elle réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures.

b) **Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine**

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. A titre illustratif sur l'année 2021, en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de + 100 points de base, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine perdrait 251 milliers d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2021, soit une baisse de 0,04% du PNB 2020 (contre une baisse de 8,8 millions d'euros, soit 1,6 % du PNB sur l'arrêté du 31 décembre 2019). L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base (100 points de base pour l'inflation) correspond à un impact négatif de – 69,8 millions d'euros soit 2,91 % des fonds propres prudentiels (Tier 1 + Tier 2) de la Caisse Régionale d'Aquitaine après déduction des participations à fin décembre 2020. Par ailleurs, une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur la rentabilité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

c) **Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourraient ne pas écarter tout risque de pertes**

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

Au 31 décembre 2020, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de taux unitaires s'élève à 6 milliards d'euros (5,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019), le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2019).

d) **Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, ainsi que de la dette de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres**

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 Décembre 2020, l'encours brut des titres détenus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'élevait à près de 4,2 milliards d'euros dont 1,3 milliards d'euros comptabilisés au coût amorti, 2,06 milliards d'euros à la Juste Valeur par capitaux propres et 0,8 milliards à la Juste valeur par résultat. Les dépréciations et provisions cumulées liées au risque de crédit étaient de 1,2 millions d'euros. Par ailleurs, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a émis pour 20 millions de titres de dette à la Juste Valeur par résultat et dont l'ajustement total de valeur s'établit à - 0,6 millions d'euros à la clôture 2020.

e) **la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital**

Concernant la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, ses principales participations stratégiques se situent dans les structures Groupe Crédit agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse. Au travers de ces entités qui portent respectivement 55,9% du capital de Crédit agricole SA et environ 25% du capital de chaque Caisse régionale (*), la Caisse peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le Groupe Crédit Agricole.

(*) hors Corse

f) **la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de pertes**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est incertain, et si la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 Décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 62% supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

3.2.3. Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE). Sur la période allant de 2018 à 2020, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine se répartissent tel que suit : la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 76,7 % des pertes opérationnelles, la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » représente 5,3 % des pertes opérationnelles et la catégorie « Fraude externe » représente 12,5 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (3,99 %), la fraude interne (0.13 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (0,05 %) et les dommages aux actifs corporels (1,36 %). Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque

opérationnel auquel est exposé la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'élevait à 727 millions d'euros au 31 Décembre 2020.

a) **Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives**

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'elle ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 Décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a une exigence de fonds propres prudentiels de 57 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

b) **Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à date de clôture, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait enregistrer des pertes imprévues.

c) **la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques

dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

d) **la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de Groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevées. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine dispose de moyens de défense importants, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

e) **La nature des activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine l'expose à des risques juridiques et de conformité**

Les activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine l'exposent aux risques inhérents à l'exercice d'activités, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées telles que les lois et réglementations bancaires, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences.

Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

En dépit de la mise en œuvre et de l'amélioration des procédures visant à assurer le respect de ces lois et règlements, rien ne garantit que tous les salariés ou sous-traitants de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine respecteront ces politiques ou que ces programmes permettront de prévenir toute violation. Il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités. En outre, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine ne détient pas le contrôle, direct ou indirect, en termes de droit de vote, de certaines entités au sein desquelles il détient une participation et qui exercent des activités à l'international ; dans ces cas, sa capacité à imposer le respect des politiques et procédures internes au Groupe Crédit Agricole pourrait s'avérer être plus restreinte.

f) **Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait avoir un impact défavorable sur son activité**

Les activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait entrainer une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine à des amendes ou des sanctions règlementaires.

Le risque de réputation est significatif pour le Groupe et géré par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs; Ces dispositions groupe sont déclinées localement par le Déontologue de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

3.2.4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue

a) **Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et les marchés sur lesquels elle opère**

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, y compris notamment la rentabilité de ses activités de trading, de banque d'investissement et de gestion d'actifs ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;

- une perturbation économique significative pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

Plus généralement, la volatilité croissante des marchés financiers pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités d'investissement que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine exerce sur les marchés de la dette et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations, accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de couverture auxquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a recours, notamment aux swaps.

b) **La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine**

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, des produits d'épargne réglementés (tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels. Des taux d'intérêt bas pourraient également affecter la rentabilité des activités d'assurance des partenaires de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, qui pourraient ne pas être en mesure de générer un retour sur investissement suffisant pour couvrir les montants payés sur certains produits d'assurance. Au 31 Décembre 2020, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine représentait 19,93%. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées par les partenaires de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine spécialisés dans la gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. En outre, en raison de la baisse des taux, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a dû faire face à une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. Au 31 décembre 2020, l'exposition brute des prêts taux fixe octroyés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'élevait à 20,4 milliards d'euros. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus générés par la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail des affiliés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et la situation financière globale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine dans le cadre d ses activités de financement et affecter défavorablement sa rentabilité et sa situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait subir des pertes significatives. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou

plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union Européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation « investment grade », certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

c) **la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les Obligations), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les règlementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires ;
- les règlementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

En outre, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est placée sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. Pour plus d'informations sur la règlementation applicable au Groupe Crédit Agricole, se référer à la Section « Supervision et Règlementation des Établissements de Crédit en France » du Prospectus édité par le Groupe.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et d'autres institutions financières opèrent. A ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les Groupes tels que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités, des investissements et participations

dans des fonds de capital-investissement), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision. Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est soumise.

En conséquence de certaines de ces mesures, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a été contrainte de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, notamment en obligeant la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prévoir leur impact sur la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

3.2.5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale

a) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est d'autant plus important.

b) **Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques**

Les revenus des activités d'assurance des membres du groupe Crédit Agricole spécialisés dans ce domaine dépendent de manière significative de l'adéquation des demandes d'indemnisation avec les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit que les demandes réelles correspondent à ces estimations, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies

par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine de manière significative.
la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, à travers son système de commissionnement, peut enregistrer une baisse de ses revenus en raison du risque technique des activités d'assurance.

c) **la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée aux risques liés au changement climatique**

Bien que de manière générale les activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est soumise à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Dans une telle hypothèse, si la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine était amené à prêter à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, elle se retrouverait exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

Ce raisonnement vaut aussi pour son portefeuille de placements en fonds propres.

De même, du fait de son positionnement géographique, la clientèle de la Caisse Régionale est confrontée à l'augmentation de la fréquence des évènements majeurs liés au changement climatique tels que les crues de la Garonne et des rivières landaises, les feux de la forêt des landes ou la montée des eaux sur la côte atlantique.

Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine devra adapter ses activités et ses politiques de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

S'inspirant du Plan moyen terme et de la stratégie climat du Groupe Crédit Agricole qui s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde, la Caisse Régionale a notamment déjà intégré dans sa politique crédit, l'exclusion du financement de l'exploration et la production des énergies fossiles telles que le charbon, le gaz ou le pétrole et a défini un plan climatique devant lui permettre de s'aligner sur la trajectoire de Paris. Ce plan est décrit dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

d) **la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est confrontée à une concurrence intense**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Concernant cette activité, à titre illustratif, les Caisses régionales ont en France une part de marché de près de 23% (source : Banque de France, septembre 2019). Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de

nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité sur son territoire, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

3.2.6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique

élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 26. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette7, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

[6] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[7] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'en- semble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalable- ment à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

3.3. Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, la nature des principaux risques auxquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants [8] :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

3.3.1. Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2019, celle-ci a été discutée et validée le 21 décembre 2018 après examen et recommandation du Comité des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. Les orientations stratégiques du Projet d'Entreprise, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (*Risk Appetite*) de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine traduit le niveau de risque qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'appuie en particulier sur les stratégies risques, notamment la politique financière et la politique crédit qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudente encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché (banking book) ;
- l'encadrement de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;

(8) Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2020 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine en cohérence avec le Projet d'Entreprise et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions commerciales, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque est coordonnée entre les Risques et les Directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés** :
  - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
  - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et du Groupe, pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
  - le risque d'activité ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et ainsi de garantir sa pérennité à long terme.
  - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et du Groupe,
  - le risque de crédit de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine qui constitue son principal risque.

- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels et de conformité ;
- **d'axes qualitatifs,** inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en France avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de placement s'oriente principalement vers la constitution d'un portefeuille de liquidités règlementaires afin de satisfaire aux exigences du LCR.

Le profil de risque de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est présenté à minima semestriellement en Comité des risques de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et au Conseil d'administration. Les éventuels franchissements des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine au 31 décembre 2020 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques" du présent document :

- Risque de crédit : partie 2 (Gestion des risques et partie 4.2 ;
- Risque de marché : partie 3 (Gestion des risques) et partie 4.4 ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 5 (Gestion des risques) et parties 5 et 6 ;
- Risque Opérationnels : partie 7 (Gestion des risques) et partie 4.6.

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	**Ratio LCR** *(niveau de fin d'année)*	**Coût du risque**	**Résultat net**	**Taux de créances dépréciées sur encours** [9]
31 décembre 2019	16,5%	113,9%	32 millions d'euros	127,2 millions d'euros	1,84%
31 décembre 2020	17,8%	162%	68,5 millions d'euros	94,7 millions d'euros	1,73%

Au 31 décembre 2020, les indicateurs d'appétence au risque de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine se situent dans sa zone d'appétence. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n"575/2013.

Au cours de sa séance du 18 décembre 2020, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises, lui permettant en particulier, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

[9] Le périmètre de calcul des taux de créances dépréciés sur encours inclut le crédit-bail et autres créances rattachées.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RCPR), appuyée par la DRG – Direction des risques Groupe, indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des directions opérationnelles qui assurent le développement de leur activité, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RCPR), a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RCPR) assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine en collaboration avec les fonctions Finances et Commerciales ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des directions opérationnelles, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des directions opérationnelles (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

Pour ce faire, il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités…), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Gestion financière.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités financiers auxquels participe le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RCPR)

Le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RCPR) tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, leur présente les diverses stratégies risques des directions opérationnelles pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport à la stratégie définie par la Direction générale et validée par le Conseil d'administration. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Il leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, cinq réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne (CCI, présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine), cinq réunions par an) :
    - examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, valide l'information semestrielle et le Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle.

- définit la politique en matière de Conformité, examine, la déclinaison des projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité.
- définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise dans les quatre domaines suivants : plans de continuité d'activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information.

- le Comité financier (présidé par la Direction générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, mensuel) : analyse les risques financiers de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maitriser ;
- le Comité Risques et Provisions (CRP, présidé par la Direction générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, mensuel) est un comité qui examine les dossiers de crédit dont le risque se dégrade significativement. Il étudie en outre le plus en amont possible les points alertes sur tous les types de risques remontés par les Métiers ou les fonctions de contrôles susceptibles d'avoir un effet négatif sur le profil de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine ou son niveau de coût du risque. Il surveille également l'évolution du ratio de solvabilité.

La gestion des risques au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine repose également sur un certain nombre d'outils qui lui permettent d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

Suivi des risques sur base consolidée

Un tableau de bord des risques crédit, réalisé par le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RCPR), est présenté trimestriellement au Conseil d'Administration.

3.3.2. Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères

mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, le risque de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnel du risque par les stress tests :** des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité de Contrôle Interne. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

  Pour le risque de crédit, en 2020, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité Risques et Provisions en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP :** un exercice annuel est mené par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer les résultats de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

  L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions…), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine

- **Stress tests réglementaires :** cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur**.**

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique de Crédit Agricole SA (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change…) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

3.3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine , comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et

permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. Le dispositif mis en œuvre, qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

A. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier [10], de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine ;
- charte de déontologie de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure", applicables à la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos…) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une

(10) Article L. 511-41.

actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

B. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité relevant du périmètre de surveillance consolidé de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (*cf.* partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine: unités opérationnelles, fonctions support et filiales.

COMITE DE CONTROLE INTERNE

Le Comité de contrôle interne de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est l'instance faîtière de pilotage des dispositifs de contrôle interne.

TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE.

Le responsable de la Fonction Gestion des Risques, le Responsable Audit et le Responsable Conformité sont rattachés au Directeur général de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine par l'Audit interne de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et l'Inspection générale Groupe.

En complément, le Service Juridique de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine assure la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux unités opérationnelles afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés. Il travaille en collaboration avec la direction des affaires juridiques de Crédit Agricole SA.

Les relations entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et Crédit Agricole SA

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit son appétence au risque dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du

Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

C. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment *via* les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La fonction Risques et contrôles permanents est rattachée fonctionnellement à la ligne métier Risques Groupe, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La fonction Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit

Agricole d'Aquitaine. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine un *reporting* périodique sur la situation des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière désormais récurrente. Les Caisses régionales suivent sensiblement le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine dispose de plusieurs solutions offrant une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité d'immeubles ou de ressources de manière plus générale. Cette solution est opérationnelle et éprouvée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Avec l'appui du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faîtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont déployées dans la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine: le PRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 8 ci-dessous.

Contrôle périodique

L'unité d'Audit de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est directement rattachée au Directeur général. Elle est le niveau ultime de contrôle au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine au travers des missions qu'elle mène,

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et ce, sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidé.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les unités opérationnelles auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des unités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Par ailleurs et deux par an, l'Audit interne sous supervision et par délégation de l'Inspection générale Groupe, réalise des missions thématiques. De plus, grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit régulièrement des missions monographiques destinées à faire un diagnostic global de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

Par ailleurs, le comité de Contrôle Interne s'assure du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne.

Les missions réalisées par l'Audit interne ainsi que l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base *a minima* semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au Responsable Audit de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, le Responsable de l'Audit Interne rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

3.3.4. Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le

risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à ses spécificités et à ses métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes de classement comptable des créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

A. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine doit s'inscrire dans son cadre de l'appétence et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque marché et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des marchés et est contrôlé par le responsable des Risques et contrôles permanents.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur économique. Dans cet objectif, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.
En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « *waterfall* »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

B. Gestion du risque de crédit

a) Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du responsable de la fonction gestion des Risques (RCPR), dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

b) Méthodologies et systèmes de mesure des risques

❖ LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine utilise l'ensemble des modèles de notation internes définis au niveau du Groupe.

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine définit, met en œuvre et justifie son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent, en effet, de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, la grande clientèle regroupe principalement les entreprises, les collectivités publiques, les États souverains et Banques centrales, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine dispose de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Au niveau Groupe, qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Des *backtestings* annuels sont réalisés au niveau du Groupe et les résultats transmis au Caisses régionales.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe et donc, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

❖ **MESURE DU RISQUE DE CREDIT**

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine utilise une approche pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple), définie dans la politique financière.

Le risque de contrepartie ainsi modélisé pour les produits drivés est intégré dans un suivi individuel par contrepartie.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans

les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.9 relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

c) Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

❖ PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont définies dans la politique crédit. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les plus grandes contreparties pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sont remontes à la Direction des risques Groupe, dans ce cadre.

Fin 2020, les engagements commerciaux de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires, hors États souverains représentent 11,2% du portefeuille total d'engagements commerciaux Corporate non bancaires (contre 11,8% au 31 décembre 2019). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

❖ PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille, par secteur d'activité ou nature de risques, étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple), adaptées au profil de risque de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

❖ PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DEFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec le responsable de la fonction gestion des Risques (RCPR). Elles font l'objet d'un suivi formel dans les Clubs et Comités dédiés aux engagements sensibles de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et un suivi des dossiers vulnérables est réalisé en Comité Risques et Provisions

❖ **PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS**

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est quasiment exclusivement exposée au risque pays sur la France

❖ **STRESS TESTS DE CREDIT**

Le dispositif stress test de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites Groupe qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine conduit, en collaboration avec les marchés, un ensemble de stress

Un *stress test* crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux concernent l'ensemble des portefeuilles bâlois de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité des Risques et au Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

d) Mécanismes de réduction du risque de crédit

❖ **GARANTIES REÇUES ET SURETES**

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Au niveau Groupe, les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM), en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité.

Ce cadre commun, défini par des normes, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est réalisée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

❖ **CONTRATS DE COMPENSATION**

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales ont la possibilité d'appliquer le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine n'effectue pas de compensation dans la mesure où elle n'a pas opéré en 2020 des opérations financières avec des contreparties hors Groupe

Ils peuvent recourir également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

❖ **DERIVES DE CREDIT**

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine n'a pas recours aux dérivés de crédit. La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine participe aux opérations de titrisation de créances Habitats TTS (Titrisation True Sale) initiées par le groupe Crédit Agricole.

C. Expositions

a) Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2020, à titre d'exemple, l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'élève à 29,9 milliards d'euros (26,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019), en hausse de 11,3 % par rapport à l'année 2019.

b) Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données, est présentée ci-dessous par filière d'activité. Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés et les actifs financiers détenus pour compte propre.

❖ **DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE**

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé pour les 10 premières filières d'activité au 30 juin 2020 représente 93% des encours totaux Corporate, soit 7,1 milliards d'euros.

#	Secteurs	Poids
1	Agroalimentaire	37%
2	Immobilier	23%
3	Services non marchands / Secteur public / Collectivités publiques	9%
4	Distribution / Industries de bien de consommation	7%
5	Divers	6%
6	Energie	3%
7	Tourisme / Hôtels / Restauration	3%
8	Santé / Pharmacie	2%
9	Industrie Lourde	2%
10	BTP	2%

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est faiblement diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2020. Seules deux filières représentent plus de 10 % de l'activité comme en 2019 : la filière « Agroalimentaire » qui occupe la première place à 37 %, stable par rapport à 2019 ; et la filière « Immobilier » à la deuxième place qui voit sa part relative rester à 23 %.

L'analyse porte ici sur le segment Corporate, la Banque de détail (notamment l'Habitat) occupant la partie prépondérante des encours bilans de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, soit 73,5% de l'encours global

❖ **VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE**

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

c) Qualité des encours

❖ **ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES**

La répartition de l'exposition des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances *(en millions d'euros)*	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Sains	25 367	22 750
Sensibles	1 757	1 595
Défaut	481	459
TOTAL	**27 729**	**24 907**

❖ **ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE**

La politique de notation interne déployée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains toutes clientèle, la ventilation, en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

Equivalent S&P	AAA	AA	A	BBB	BB	B	SS
% EAD 2018	2,7%	6,0%	13,4%	20,8%	46,1%	8,2%	2,7%
%EAD 2019	3,0%	5,6%	9,3%	21,1%	50,1%	7,7%	3,2%
%EAD 2020	2,0%	6,7%	7,6%	21,1%	48,7%	10,0%	3.9%

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité, même si on note un léger transfert vers des notes moins bonnes. Au 31 décembre 2020, 37 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés *investment grade* (note supérieure ou égale à BBB ; 39 % au 31 décembre 2019) et seuls 3,9 % sont sous surveillance.

❖ **DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE**

○ **Politique de dépréciation et couverture des risques**

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

○ **Encours d'actifs dépréciés**

Au 31 décembre 2020, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 264,3 millions d'euros contre 277,7 millions au 31 décembre 2019. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine anticipe un non-recouvrement partiel ou nul. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,73% des expositions la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine (1,84 % au 31 décembre 2019).

Les encours restructurés[(11)] s'élèvent à 292 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 166 millions d'euros au 31 décembre 2019

d) Coût du risque

L'évolution du coût du risque de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est expliquée en 2.5.1 « résultat financier sur base individuel » du présent rapport de gestion.

([11]) La définition des encours restructurés est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" dans les états financiers consolidés.

e) Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 “Mesure du risque de crédit” de la section II “Gestion du risque de crédit”.

D. Application de la norme IFRS 9

a) Evaluation des pertes attendues

Le groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS9 avec des projections qui se présentent comme suit à l’horizon 2022.

Ces 4 scénarios intègrent des hypothèses différenciées quant aux impacts de la crise du Covid-19 sur l’économie, fonctions du caractère plus ou moins rapide et complet du retour à la normale de la mobilité, de l’activité et de la consommation, et dépendant en grande partie des évolutions sanitaires, aujourd’hui encore très incertaines (2ème re-confinement pris en compte, mais également les perspectives favorables liées à la découverte de vaccins sur la fin d’année). La solidité de la confiance des agents économiques est également décisive : selon les anticipations sur le plan sanitaire, économique et de l’emploi, elle conduit à des comportements d’attentisme et de précaution plus ou moins marqués qui déterminent en conséquence la propension des ménages à consommer l’épargne abondante accumulée durant le confinement et la capacité des entreprises à engager des investissements. L’ampleur, l’efficacité et le calendrier des mesures de soutien de relance gouvernementales ont également un impact important sur l’évolution de l’activité.

Le rebond du T3 2020, permis par le dé-confinement opéré dans la plupart des pays européens, a été plus fort que prévu. En France, le PIB a rebondi de 18.2% au T3 vs T2, après une baisse de 13.7% au T2 vs T1. L’ampleur de la 2ème vague a conduit à des mesures de restrictions marquées en Europe au T4. En France, il semblait probable que le 2ème confinement soit étendu au-delà de début décembre, afin d’obtenir le retour de la circulation du virus à un niveau plus contrôlé (objectif de 5000 contaminations par jour maximum). Avec une hypothèse d’un confinement jusqu’à mi-décembre, il était prévu une baisse du PIB France d’environ 8% au T4 vs T3. La croissance moyenne annuelle 2020 devait en être peu affectée (-10,1% vs -9.1% prévu en septembre), mais l’acquis de croissance (soit la croissance annuelle 2021 si les PIB trimestriels sont égaux au T4 2020 donc une croissance trimestrielle nulle) est négatif pour 2021 (-1.6%).

- Le **premier scénario** décrit une sortie de crise graduelle mais pas synchronisée, le profil de croissance dépend fortement des hypothèses sanitaires, pour lesquelles l’incertitude est forte. De plus, les évolutions sanitaires et les mesures décidées ne sont pas homogènes entre les pays européens.

Ce scénario 1 fait l’hypothèse d’une persistance de l’épidémie en 2021 avec un scénario de ‘stop and go’ au cours du T1 et T2 (alternance de relâchements, restrictions et courtes périodes de confinement), mais moins pénalisant qu’en 2020 (meilleurs maitrise des flux épidémiques, restrictions mois fortes sur la mobilité). Même avec un vaccin mis sur le marché, il est supposé qu’un large déploiement n’interviendrait qu’à partir de mi-2021.

Pour 2021, il est prévu une croissance du PIB en France de 4,6%, contre 7,3% dans le scénario retenu pour fin Juin, comprenant au T1 2021, un rebond assez net, mais plus modéré qu’au T3 2020, du fait d’un dé-confinement prudent avec maintien probable de mesures restrictives du type couvre-feu ; et au T2 2021, il est supposé une troisième vague (liée notamment à l’état climatique et une efficacité insuffisante de la stratégie de tests) qui conduit à un nouvel épisode plus court de confinement et une baisse du PIB. Enfin, au second semestre 2021, un rebond (nouveau dé-confinement) et une amélioration de la conjoncture liée aux campagnes de vaccination. Mais une reprise prudente, malgré les mesures de soutien : certains secteurs resteront nettement fragilisés (aéronautique, automobile, commerce, tourisme, hôtellerie, restauration, culture…), des incertitudes sur le redémarrage de l’investissement malgré le plan de relance, faillites, maintien d’une épargne de précaution élevée des ménages confrontés à la hausse du chômage qui limite l’utilisation du surplus d’épargne accumulé pendant les confinements successifs.

En conséquence, la BCE irait vers plus d'assouplissement et plus d'achats de titres de dettes souveraines. En effet, avec les perspectives encore dégradées de croissance et d'inflation, les émissions de dettes souveraines à venir devraient conduire la BCE à en faire plus. Il n'est pas retenu pas de baisse de taux à horizon prévisible. Les achats nets d'actifs au titre du PEPP (750 milliards d'euros en mars portés à 1350 milliards d'euros en juin) doivent prendre fin en juin 2021. Ce scénario suppose que la BCE augmente ses programmes d'achats couvrant le second semestre 2021 ainsi que 2022 (via une extension et expansion du PEPP ou une simple augmentation de l'APP).

Depuis le pic d'aversion au risque de mars, le rendement du Bund dix ans a tenté de se redresser, mais il a systématiquement été ramené vers -0,50%/-0,60%. Absence de visibilité sur l'évolution de l'épidémie, sur le profil de la croissance 2021 et, plus généralement, degré très élevé d'incertitude. Egalement, il y a un maintien du Bund à un niveau très faible.

- Le **deuxième scénario** implique une évolution sanitaire plus dégradée et des mesures restrictives plus sévères.

Le 2ème scenario reprend des prévisions identiques à celles du 1er scénario pour l'année 2020. Pour l'année 2021, il est supposé un profil assez comparable au T1-21 (dé-confinement prudent), mais en revanche, au T2-21, il est supposé une troisième vague plus forte et plus rapide, qui conduit à un re-confinement plus sévère, d'environ deux mois contre un mois dans le central. Ce scénario 2 conduirait à un recul du PIB nettement plus marqué au T2, mais suivi d'un rebond plus fort au T3.

Dans ce scénario, pour 2021 : il serait constaté une hausse du PIB en moyenne prévue à 3% vs +4.6% dans le scenario 1.

- Le **troisième scénario** est légèrement plus favorable que le scénario 1 et suppose une reprise sensiblement plus forte en 2021 (croissance du PIB France de 7,1 % en raison d'une situation sanitaire plus rapidement sous contrôle).

- Le **quatrième scénario**, le moins probable, est caractérisé par un repli de l'activité un peu plus fort en 2021 avec un choc supplémentaire en France du type réactivation des tensions sociales, blocages, grèves.

En France, dans ce scénario, la demande intérieure fléchit nettement au S1-21. Il y a une circulation persistante du virus. Les mesures de soutien de l'Etat ne sont pas renouvelées en 2021, et enfin une hausse du chômage et des faillites sont constatées.
Avec une absence de visibilité et à des capacités excédentaires : il y a une nette révision en baisse de l'investissement.
Les ménages restent très prudents avec peu d'achats importants.
Il y a également une réactivation des tensions sociales, gel du programme de réformes. Enfin, au niveau état, il y a une dégradation du rating d'un cran.

Dans ce scénario, en France, la reprise graduelle est différée courant 2021 (hausse moyenne de seulement +1.9% du PIB) avec un niveau tendanciel d'activité grevé par une hausse plus forte du chômage (12.5% en 2021 après 10% en 2020).

Par ailleurs, concernant :

- la prise la prise en compte des mesures de soutien dans les projections IFRS9: le processus de projection des paramètres de risque a été révisé en 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS9. Cette révision a pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (3 ans).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

- Les Scénarios filières et locaux : des compléments sectoriels établis au niveau local (« forward looking local ») peuvent compléter les scénarios macroéconomiques définis en central. Une analyse de l'évolution des ECL et de la sensibilité des compléments locaux, réalisés par la**orga** Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, est également apportée en Note 1.3 des comptes individuels relative aux évènements significatifs de la période

A fin décembre 2020, en intégrant les forward looking locaux, la part des provisions Bucket 1 / Bucket 2 d'une part (provisionnement des encours sains) et des provisions Bucket 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 51 % et 49 % du stock total de provisions pour risque de crédit de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine au 31/12/2020.

A fin décembre 2020, les dotations nettes de reprises de provisions Bucket 1 / Bucket 2 ont représenté 97% du coût du risque du Groupe Crédit Agricole SA au 31/12/2020 et 3% pour la part du risque avéré Bucket 3 et autres provisions.

b) Evolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notés (bucket 1) ont fortement progressé (+32%) en lien avec la croissance des encours mais essentiellement avec l'intégration dans les paramètres de calculs des ECL de scénarios macro-économiques construits au cours de la crise. Le taux de couverture progresse à 0.35% vs 0.22%. q

Les ECL du portefeuille en bucket 2 sont en hausse également, en lien avec la croissance des encours, la mise à jour des scénarios macro-économiques dans les paramètres de calcul, et également en raison avec les renforcements locaux de couverture sur les secteurs les plus affectés par la crise. Le taux de couverture du Bucket 2 s'élève à 7,87% en moyenne pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine contre 7,26% en début d'année. Par ailleurs, des ajustements de paramètres ont été réalisés au T4 pour intégrer les effets de la nouvelle définition du défaut.

Le taux de couverture des créances dépréciées (bucket 3) s'inscrit en baisse sur la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine (57.02% vs 63,16% fin 2019), reflétant le démarrage des usages de la nouvelle définition du défaut au sein du groupe à partir du T3-2020, avec notamment l'introduction de la notion de créance dépréciée en période d'observation. Ce segment est provisionné à un taux sensiblement inférieur au reste du bucket 3 en raison de la nature de ses expositions qui ont en principe vocation, à terme, à être reclassées en bucket 2.

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2020. Une analyse de l'évolution des ECL et de la sensibilité des compléments locaux est également apportée en Note 1.3 des comptes individuels relative aux évènements significatifs de la période.

3.3.5. Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;

- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

A. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, les incertitudes économiques liées à la crise sanitaire et les tensions géopolitiques mondiales (discussions post-Brexit, politique du gouvernement italien, tensions commerciales sino-américaines et orientations de politique monétaire des banques centrales), la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

B. Gestion du risque

a) Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine S.A. est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau local, un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité.

b) Les Comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du Groupe Crédit Agricole

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine bimensuellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché ;
- le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine, trois instances interviennent dans la gestion des risques de marché

- Le Conseil d'administration et le Comité d'audit, en tant qu'organes délibérant, se prononcent sur la politique générale, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.
- La Direction Générale propose à la validation du Conseil d'administration la politique générale et organise sa mise en œuvre et son suivi, à travers notamment les différents comités et leurs délégations.
- Le comité financier valide et suit la gestion globale de bilan et la gestion pour compte propre de la CR. Plus particulièrement, le Comité :
    - Fixe les orientations sur la gestion des risques de taux et de liquidité, sur la gestion pour compte propre et en assure le suivi. Il définit annuellement la politique financière pour la proposer à la validation du Conseil d'administration
    - Fixe le dispositif de maitrise et d'encadrement des risques financiers (RTIG, Risque de liquidité, de marché, de contrepartie, de change) et en suit le reporting
    - Assure le suivi des ratios de liquidité bâlois, notamment le Liquidity Coverage Ratio (L.C.R.)
    - Se prononce sur l'opportunité de mettre en place les opérations nécessitant l'accord du Comité (opérations pour compte propre, et opérations de gestion bilancielle)
    - Détermine le mode de calcul des TCI
    - Assure trimestriellement le reporting

C. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

a) Indicateurs

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).
On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

❖ **DISPOSITIONS GENERALES :**

Le portefeuille de titres est encadré par une limite globale, qui est l'Excédent de Fonds Propres. Pour le respect de cette règle, les emplois et les ressources sont définis sur base sociale.
Le dispositif d'origine exigeait que l'équilibre soit respecté en permanence : les emplois devant être inférieurs aux fonds propres.

Ce dispositif a progressivement évolué pour tenir compte des contraintes auxquelles les Caisses Régionales ont dû s'adapter (constitutions de réserves conséquentes pour satisfaire les exigences réglementaires (LCR), opérations de capital sollicitant les Caisses Régionales pour renforcer d'autres structures du groupe…).

En 2020, il reposait sur 2 limites assorties de seuils d'alerte successifs Direction Générale et Président du conseil d'administration :

- Encours d'emplois de fonds propres (en dehors des titres éligibles aux réserves LCR) < 100% des Fonds propres base sociale
- Encours des titres non éligibles LCR < 20% des Fonds propres base sociale

❖ **DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU « BANKING BOOK »**

Le risque de marché du portefeuille de titres doit être encadré par des limites sur des indicateurs de risque

- Risque de perte potentielle maximale en stress scénario :

Deux stress scénarii impactent les portefeuilles classés comptablement (IFRS 9) en juste valeur comptable (JV) et au cout amorti (CAM) Il s'agit :

- D'un « stress historique sur 1 an » applicable au portefeuille en JV : impact des plus grandes variations de marché observées sur 1 an au cours des 10 dernières années
    - Encadrement par 2 seuils d'alerte (DG/DGA et Président du Conseil d'Administration) fixés pour 2020 à respectivement à 90 M€ et 110 M€
- De « stress groupe CA » calculés à la fois sur le portefeuille en JV et CAM : combinaison de chocs extrêmes retenus au niveau du groupe (notamment la dégradation du risque sur l'Etat Français et de ses possibles effets de contagion à d'autres signatures souveraines
    - Portefeuille JV : Encadrement par 1 limite globale de 62.5 M€ et 2 seuils d'alerte (DG/DGA et Président du Conseil d'Administration) fixés respectivement à 50 M€ et 62.5 M€
    - Portefeuille CAM : Encadrement par 2 seuils d'alerte (DG/DGA et Président du Conseil d'Administration) fixés respectivement à 125 M€ et 150 M€

Ces stress scénarii sont calculés mensuellement par la Direction des Risques Groupe.

- Limite d'exposition du portefeuille de placement au risque de change de marché indirect (découlant de possibles expositions au risque de change au sein des fonds communs de placement). Limite fixée à 20% du portefeuille de placement.

- Limite d'impact (en stress scénario) du risque de change de marché indirect : fixée à 33 M€

- Par ailleurs, toutes les catégories d'actif et de produits sur lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine peut investir, ont été validées par le conseil d'administration.

    - Concernant les OPCVM : adoption de limites par société de gestion, de ratio maximum d'emprise sur l'encours géré pour chacun des fonds, étude des produits selon une grille d'analyse fournie par Crédit Agricole SA,

    - Réorientation de la gestion du fonds dédié : *A l'origine fonds obligataire dénommé AQUITAUX RENDEMENT géré par la société EDRAM a été renommé CREDIT AGRICOLE AQUITAINE RENDEMENT, dont la gestion a été transférée à la BFT courant novembre 2020 avec modification de l'orientation de gestion (désormais gestion diversifiée)*

    - Concernant les titres structurés : La CR s'est interdit tout nouvel investissement sur des BMTN structurés en 2020- Elle ne détient plus aucun produit de ce type en portefeuille au 31/12/2020

    - Concernant les obligations, titres de créance négociables « vanille », la souscription est encadrée par des limites de contreparties, montant, rating, etc., définies en CR mais aussi par Crédit Agricole SA.

    - A noter le recueil d'un avis du RCPR pour tout nouveau produit, préalablement à la souscription

L'organisation mise en place permet un contrôle indépendant des valorisations, le suivi des valorisations est assuré à la fois par :

- Le middle office rattaché hiérarchiquement au responsable du service comptabilité

- Le back office trésorerie rattaché au service comptabilité

Les valorisations des lignes OPCVM publiées par les sociétés qui en sont les gérantes, sont recueillies sur REUTERS et/ou auprès de CA TITRES.

Le système de contrôle des valorisations est basé sur deux fonctions de contrôles, auxquelles sont associés différents degrés de contrôles :

- Le contrôle permanent
- Le contrôle périodique (dit de 3ème degré)

Il est complété par des audits de l'inspection Générale Groupe et des audits externes (commissaires aux comptes et cabinets spécialisés)

❖ **DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU « TRADING BOOK »**

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine ne détient pas de portefeuille de Trading au 31/12/20.
Les opérations de hors bilan (swaps, caps, options) qui figurent dans le « Trading Book » sont initiées pour le compte de la clientèle (opérations dites de « back to back » : opérations parfaitement adossées permettant de neutraliser le risque de taux inhérent aux opérations sous – jacentes).

Ces opérations sont rangées comptablement, au sens IFRS dans le portefeuille de « trading book » mais se trouvent au plan prudentiel exclues du portefeuille de négociation et classées en portefeuille de banking book en raison de l'intention de gestion

Ces opérations ne rentrent pas dans le cadre de dispositifs exigeant d'identifier les risques de marché supportés et d'en faire un suivi en utilisant des indicateurs de VAR et de stress test.

b) Utilisation des dérivés de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine a pris l'engagement de ne souscrire aucun produit issu de titrisation hors-groupe (de type CDO, CLO, etc.) en 2020 et ne détient aucune opération de ce type en stock au 31/12/2020

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine participe aux opérations de titrisations de créances TTS (Titrisation True Sale) initiées par le groupe Crédit Agricole

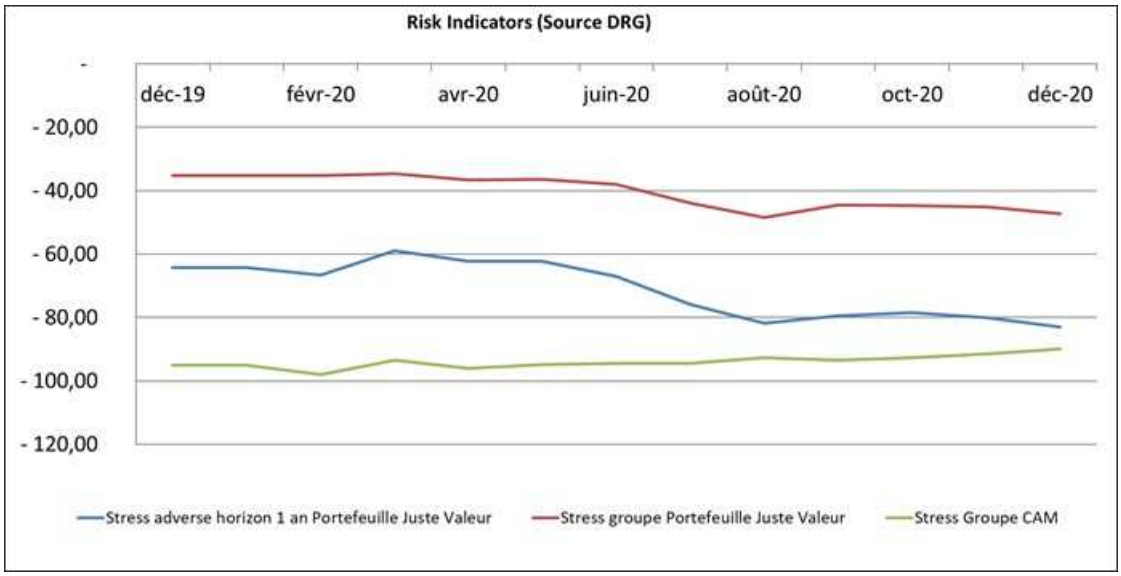
- Souscription des titres AAA et subordonnés émis par un fonds commun de titrisation dans le cadre des opérations de titrisation true sale « auto-souscrites »
- Souscription des titres subordonnés émis par le fonds commun de titrisation dans le cadre des opérations de titrisation true sale « non déconsolidante de marché »

D. Expositions

Mesure des expositions au risque de marché au 31/12/2020 :

- Stress Groupe sur Portefeuille de Juste Valeur : 76% de la limite globale
- Stress Historique sur 1 an sur Portefeuille de Juste Valeur : 75% de la limite globale
- Stress Groupe sur Portefeuille au coût amorti : 60% de la limite globale

Evolution des expositions aux risques de marché en Millions d'euros :



E. Risque action

Le risque action est intégralement rapporté au portefeuille de banking book (portefeuille de placement). Au 31/12/2020, l'exposition action s'élève à 38,6M€ (dont 13,6 M€ de fonds de private equity) soit 4,80% du portefeuille de titres de placement.

3.3.6. Gestion du bilan

A. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein Groupe Crédit Agricole. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement. Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

B. Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (« trading book »).

a) Objectifs :

Pour optimiser la structure de son bilan et pérenniser son Produit Net Bancaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine doit disposer d'un système de mesure, d'encadrement et de suivi du risque de taux d'intérêt global. Ce dispositif doit lui permettre notamment :

- « D'appréhender les positions et les flux, certains ou prévisibles, résultant de l'ensemble des opérations de bilan et hors bilan »

- « D'appréhender les différents facteurs de risque de taux d'intérêt global auquel ces opérations l'exposent »
- « D'évaluer périodiquement l'impact de ces différents facteurs, dès lors qu'ils sont significatifs, sur ses résultats et ses fonds propres »

b) Gouvernance :

Le dispositif de mesure et de limites encadrant la gestion du risque de taux d'intérêt global de la Caisse régionale ainsi que le programme de couvertures à engager pour l'année en cours, sont présentés annuellement :

- Par le service trésorerie :
  - Pour avis au RCPR,
  - Pour validation, en comité financier
- Après validation du comité financier : Présentation pour validation de ces mêmes dispositifs et programmes au conseil d'administration
- Les opérations de couverture décidées par le Comité Financier sont mises en œuvre par les opérateurs de front office du service Trésorerie, contrôlées par le Gestionnaire Actif-Passif et suivies par le Comité Financier.

c) Disposition de mesure et d'encadrement :

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine définit son dispositif de risque de taux d'intérêt global en accord avec les recommandations prudentielles de Crédit Agricole S.A. Elle établit ses propres limites à la hausse et à la baisse des taux sur une durée de 30 ans.

L'encadrement du RTIG par des limites globales est complété par des limites opérationnelles et des seuils d'alerte.

- ✓ Périmètre de calcul : bilan risqué (taux fixe, taux révisable, inflation) - La CR Aquitaine ne calcule pas de risque de taux pour les entités consolidées qui font partie de son « pallier de consolidation » car :
  - la somme des bilans des entités ainsi écartées ne représente pas plus de 5% de la somme des bilans des entités qui composent le groupe
  - et les Fonds Propres réglementaires des entités exclues (CA Aquitaine Immobilier - CA Aquitaine Agences Immobilières - AQUITAUX Rendement - Aquitaine Immobilier Investissement-Société technique de Titrisation) ne dépassent pas 100 millions d'euros.
- ✓ Le risque de taux est mesuré par la sensibilité du bilan à une variation uniforme des taux de marché de 2% (1% pour l'inflation).
- ✓ la méthode de calcul du risque global de taux d'intérêt de la Caisse Régionale d'Aquitaine demeure celle des gaps statiques : écoulement des encours de bilan en stock sans activité nouvelle, dans la perspective d'une cessation à terme des activités.
- ✓ La Caisse Régionale utilise les modèles d'écoulement du groupe et les complète avec des conventions locales (remboursements anticipés des DAT) en accord avec les règles de la direction financière de Crédit Agricole SA. Ces modèles font l'objet d'un suivi en Comité Financier et sont contrôlés a posteriori selon une fréquence annuelle par le pôle risques et conformité de la Caisse Régionale.

Pour mesurer son exposition au risque de taux, la Caisse régionale calcule chaque mois au moyen de l'outil RCO (outil groupe) les gaps statiques taux fixe et inflation sur une durée de 30 ans, par pas mensuels sur les deux premières années puis par pas annuels.

A noter que l'option prise par la Caisse régionale pour entrer, à compter du 1er janvier 2005 dans le système des Avances Miroirs Structurées (AMS) proposé par Crédit Agricole S.A, réduit de façon significative le risque de taux inflation de la Caisse Régionale et par la même sa politique de couverture.
La Caisse régionale définit ses limites d'exposition au risque de taux d'intérêt global en intégrant les préconisations de Crédit Agricole S.A. Elle prend en compte la nature des risques qui lui est propre ainsi que le profil de ses gaps pour affiner ses limites et optimiser la gestion de son bilan.

Les limites globales 2020 de la Caisse régionale, pour un choc uniforme des taux nominaux de +/- 200 bps (+/- 2%) et de l'inflation de +/- 100 bps (+/- 1%), sont :

- ✓ La perte potentielle actualisée sur toutes les maturités rapportées aux Fonds Propres prudentiels : Ratio VAN / FP = 200M€ (soit 9% des FP)
- ✓ Limites symétriques de concentration du gap synthétique à horizon 10 ans, calculées à partir du PNB d'activité budgété pour 2020 :
  - Gap synthétique années 1 glissante et 2 < 5% du PNB budgété pour un choc de 2% : 1173M€
  - Gap synthétique années 3 à 7 < 4% du PNB budgété pour un choc de 2% : 938 M€
  - Gap synthétique années 8 à 10 < 3% du PNB budgété pour un choc de 2% : 704 M€

Ce dispositif de limites globales est assorti de limites opérationnelles et de seuils d'alertes successifs (DG/DGA et président du conseil d'administration).

En complément, et au travers de calculs effectués au niveau de la direction financière de CASA, la CR vérifie son respect des nouvelles exigences réglementaires bâloises :

- **Stress Oulier :** pour vérifier que les risques encourus en cas de forte variation des paramètres de marché ou de matérialisation de risques optionnels ou comportementaux n'entrainent pas une dépréciation de la valeur économique du banking book de plus de :
  - 20% des fonds propres prudentiels globaux (limite retenue) **->** *13.9% au 30/09/2020*
  - 15% des fonds propres CET1(seuil d'alerte) **->** *14.2% au 30/09/2020*

- **Stress ICAAP (Pilier 2 Bâle III)** : Pour mesurer les exigences de capital économique au titre de son exposition au risque de taux d'intérêt global

  Le besoin de capital interne au titre du RTIG s'élève à 104 M€ au 30/09/2020

d) Exposition

Au 30 novembre 2020, la Caisse régionale d'Aquitaine, respecte ses limites globales RTIG:

Impasses de taux en M€ au 30/11/2020 :

M€	A1 glissant	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Gap synthétique 30/11/2020	**-128**	**-73**	**-257**	**-631**	**-284**	**458**	**610**	**449**	**365**	**284**
Limite +	1 173	1 173	938	938	938	938	938	704	704	704
Limite -	-1 173	-1 173	-938	-938	-938	-938	-938	-704	-704	-704
Dépassement limite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consommation des limites	*11%*	*6%*	*27%*	*67%*	*30%*	*49%*	*65%*	*64%*	*52%*	*40%*

- ✓ Le gap synthétique de la Caisse est expliqué essentiellement par sa composante taux fixe
- ✓ Le gap inflation reste très faible

L'impact sur la valeur actuelle nette du bilan en cas de hausse des taux nominaux de 200 points de base et de l'inflation de 100 points de base est de -116 M€ (consommation à 58% de la limite en VAN).

Le programme de couverture du risque de taux d'intérêt se réalise par le biais :

- d'opérations de hors bilan de macro couverture de type « vanille » (caps, swaps). Ces couvertures sont des couvertures de juste valeur (Fair Value Hedge) qui font l'objet d'une documentation de relations de couverture. L'encours de swaps de macro couverture au 31/12/2020 est de 5 800 M€.
- et en parallèle, par des actions bilancielles portant tant sur la collecte que sur les crédits selon les politiques commerciales adoptées.

C. Risque de change

a) Le risque de change structurel

La Caisse régionale d'Aquitaine n'a pas de risque de change structurel

b) Le risque de change opérationnel

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine indique que cette dernière ne peut pas être en risque de change opérationnel.

Par conséquent, le risque de change ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres. Tout prêt en devises doit être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100% dans la même devise.

Les parts en Euro de fonds investissant en dehors de la zone Euro non couverts du risque de change peuvent faire supporter un risque de change en même temps qu'un risque de marché : Il est demandé de mesurer, d'encadrer et de suivre ce risque spécifique à minima en limitant à un pourcentage du portefeuille ce type d'opération et en calculant via un stress scenario l'impact de ces positions

❖ **DISPOSITIONS ADOPTEES PAR LA CAISSE REGIONALE :**

Concernant les opérations avec la clientèle, le service Espace International s'assure que :

Le montant nominal des opérations de prêts ou d'emprunts en devises est systématiquement couvert par des avances de mêmes caractéristiques accordées par Crédit Agricole SA

Dès perception des intérêts, les devises sont immédiatement vendues : la CR ne conserve aucune position en devises.

- Par ailleurs, l'Espace International ne gère pas de fiduciaire et n'a donc pas de caisses en devises
- Les opérations de dérivés de change mises en place avec les clients sont systématiquement retournées auprès de CACIB

La Caisse régionale d'Aquitaine doit produire un gap dans toutes les devises significatives de son bilan, dès lors que les critères suivants sont remplis :

- La part du bilan de la devise représente plus de 1% du bilan toutes devises (y compris en euro)
- Il n'existe pas de politique d'adossement systématique et parfait des actifs et passifs dans la devise concernée (nature de taux, date de fixing, etc.)

La caisse régionale n'a pas engagé de suivi de gaps en devises en 2020 : le bilan en devises pris pour référence (31/12/2019) représentait moins de 1% du bilan toutes devises

Dans le cadre de sa gestion pour compte propre la Caisse régionale d'Aquitaine a pris les engagements suivants :

- Ne souscrire aucun OPCVM dont la valeur liquidative est libellée dans une autre devise que l'euro
- Supports d'investissement pouvant être exposés au risque de change (dans le cadre d'une gestion d'OPCVM) : limités à 20% du portefeuille de placement.
- Limite d'impact (en stress scénario) du risque de change indirect : 33 M€.

Ces limites sont respectées au 30/11/2019 : Aucun OPCVM dont la Valeur Liquidative est publiée dans une autre devise que l'euro

D. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent

notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.
La réglementation relative à la gestion du risque de liquidité vise l'ensemble des établissements de crédit. Au sein du Crédit Agricole, elle s'applique donc individuellement à chaque Caisse régionale. En outre, au terme de la loi bancaire, Crédit Agricole SA assure la liquidité (et la solvabilité) de l'ensemble des entités du Groupe.
L'accroissement important des encours de crédits ces dernières années et les tensions très vives sur les marchés financiers ont amené la Caisse régionale à porter une attention toute particulière à ses besoins de liquidité.

a) Objectifs et politique

Par déclinaison de la politique du Groupe, l'objectif de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine en matière de gestion de liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis quotidiennement et mensuellement.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou consolidée, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel auprès de Crédit Agricole S.A. qui centralise et transmet à la BCE.

b) Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- Plan de financement « Funding Plan » : La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine fournit un plan de financement selon une périodicité à minima trimestrielle.

Le dispositif de mesure et de limites encadrant la gestion du risque de liquidité de la Caisse régionale ainsi que le programme de couvertures à engager pour l'année en cours, sont présentés annuellement :

- Par le service trésorerie :
  - Pour avis au RCPR,
  - Pour validation, en comité financier : Le Comité financier fixe les limites et décide, sur proposition de la Direction Financière, des programmes à engager pour gérer et couvrir les risques

- Après validation du comité financier : Présentation pour validation de ces mêmes dispositifs et programmes au conseil d'administration.

- Les opérations de refinancement entrant dans les programmes validés par le Comité Financier sont mises en œuvre par les opérateurs de front office du service Trésorerie, contrôlées par le gestionnaire Actif-Passif et suivies par le Comité Financier.

La Direction financière présente le reporting sur le risque de liquidité et le suivi des limites au Comité Financier qui se réunit mensuellement
Un reporting semestriel de gestion et de suivi des limites est présenté au conseil d'administration

c) Gestion de la liquidité

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine a revu en 2019 sa politique de gestion du risque de liquidité en adéquation avec le dispositif de suivi du risque de liquidité du groupe Crédit Agricole.
Cette politique se précise de la manière suivante :

✓ **Un suivi des Indicateurs Court Terme** permettant de vérifier qu'à tout moment, en cas de crise (systémique, globale ou liée au groupe), la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine, via le groupe, peut compenser le fait qu'il n'y a plus accès aux refinancements de marché par ses réserves tout en poursuivant son activité et qui se décline par :

- Une limite globale d'endettement Court Terme repose sur les réserves disponibles de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine (hors réserve HQLA qu'il faudrait maintenir en période de crise). Il s'agit essentiellement des créances mobilisables auprès de la Banque de France (TRICP, ESNI) et disponibles, des titres non HQLA disponibles, des réserves issues des opérations de titrisation

- Une structure minimale du refinancement à Court Terme

- Des réserves de liquidité pour satisfaire aux exigences du ratio bâlois LCR et les stress tests internes

- Des limites en stress global, systémique et limite en stress idiosyncratique (c'est-à-dire spécifique au Groupe Crédit Agricole) assorties de 2 seuils d'alerte successifs (DGA-DG et président du Conseil d'Administration)

✓ **Un suivi des Indicateurs Long Terme qui se décline par :**

- Une limite de Concentration des échéances de refinancement à Long Terme : pour se prémunir contre le risque de ne pas pouvoir lever sur les marchés le montant nécessaire au renouvellement futur des refinancements à moyen et long terme

- Une limite en Position de Ressources Stables : Maintenir un volant de « ressources stables » suffisant pour faire face à ses « emplois stables »

  ⇨ *Limite 2020 fixée à 182 M€, assortie de 2 seuils d'alerte*

- Une limite sur le risque de prix de la liquidité : Sur ce dernier volet, la CR ne s'est pas fixée de limites en 2020 tant que l'indicateur ne pourra être produit de manière fiable et récurrente au niveau national (dans l'outil Newdeal ou dans RCO) et tant que la limite ne sera pas fixée au niveau du groupe

  ⇨ *La CR a calculé les impacts de 2 chocs extrêmes sur les charges de refinancement :*
  - *Une variation simultanée de 20 bps à la fois sur les taux et sur les spreads de liquidité => impact de 2.4 M€*
  - *Une variation simultanée de 100 bps à la fois sur les taux et sur les spreads de liquidité => impact de 11.9 M€*

✓ **Pilotage du ratio LCR :**

Le ratio LCR a pour objectif de s'assurer qu'une banque dispose :

- à horizon 1 mois
- de davantage de Réserves que de sorties de trésorerie
- dans un environnement de marché stressé
- et sans dépendre de la BCE

Les réserves LCR sont divisées en deux niveaux dans la définition bâloise :

- *Niveau 1 : essentiellement constitué des titres d'Etat (+ agences publiques ou institutions supranationales) et des dépôts dans les banques centrales.*
- *Niveau 1 B : certains titres Covered Bonds (rating minimum AA)*
- *Niveau 2A : autres titres de covered bonds et grandes entreprises notées au minimum AA-*
- *Niveau 2B : essentiellement => autres titres émis par de grandes entreprises notées de A+ à BBB-*

La politique financière 2020 a acté d'un pilotage du ratio LCR fin de mois à 125% conformément aux recommandations de la direction financière de CASA :
Le ratio journalier peut être ponctuellement inférieur à 125% dans le mois sans possibilité d'être inférieur à 100% -

⇨ *Limite retenue pour le ratio LCR fin de mois = 100% avec 2 seuils d'alerte successifs (DGA-DG et président du conseil d'administration) : S1= 355 M€ d'excédent soit ≈ 119% et S2=100%*

<u>Le programme de refinancement de la Caisse Régionale :</u>

Le besoin de refinancement 2020 a été estimé à 3,3 Md€, ventilé comme suit :

- 700 M€ via la saturation de la limite court terme
- 2 600 M€ par du refinancement moyen long terme (dont 1,5 Md€ de TLTRO III : La caisse régionale a pleinement bénéficié des mécanismes de refinancement mis en place par le groupe CA en réponse à la crise sanitaire avec pour conséquence de réduire les besoins de refinancement à CT au second semestre 2020)

Le dynamisme commercial de la Caisse régionale, a amené à dépasser ce programme :

- Refinancement CT : 728 M€
- Refinancement MLT : 3 186 M€

Le programme de refinancement de la Caisse Régionale a été réalisé par le biais :

- ✓ De refinancements interbancaires : *émission de TCN, emprunts en blanc auprès de CASA,*
- ✓ De refinancements sous forme d'avances globales auprès de CASA - *A noter le remboursement anticipé lors du T1 2020 de 45 M€ d'avances à taux élevées et leur remplacement par de nouvelles avances à taux plus faibles*
- ✓ De refinancements découlant d'opérations spécifiques engagées /pilotées par le groupe :
  - En premier lieu les tirages de TLTRO III auprès de la BCE : 1823 M€ au total (Enveloppe « crise sanitaire » + tirages initialement prévus en 2020)
  - Avances *spécifiques découlant des émissions de covered bonds (CA SFH)*
  - *Avances structurées adossées à de la collecte groupe*
  - *Titrisations de créances avec cession de titres AAA sur les marchés financiers : 40 M€.*
- ✓ De refinancements auprès de notre clientèle (DAV, DAT, TCN, produits d'épargne)

Le refinancement de la CR et le ratio LCR se présentent comme suit au 31/12/2020 : en millions d'euros

	Encours au 31/12/2020 en M€
NEU-MTN	*137,0*
Avances spécifiques (C.R.H, Covered bonds,…)	*1464,1*
Emprunts en blanc >1 an yc TLTRO et TTS	*4393,1*
Emprunts en blanc <1 an	*340,0*
NEU-CP	*456,0*
TOTAL PROGRAMME REFINANCEMENT :	**6790,2**

Nature de l'indicateur	**Seuil réglementaire**	**Recommandation Crédit Agricole SA**	**Pilotage CR : politique financière 2020**	**Mesure**		
				Oct- 2020	**Nov-2020**	**Déc-2020**
Liquidity Coverage Ratio (LCR)	**100%**	**- 110% - puis 355 M€ d'excédent ≈ 119% après versement TLTRO III en juin 2020 - puis 152% au 31/12/2020 (Optimisation cotisation FRU)**	**Sur un niveau de 125% (*)**	**136.9%**	**139.8%**	**162.0%**

(*) rehaussé à 152% sur l'arrêté comptable du 31/12/2020

E. Politique de couverture

Au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine ;
- gérer les risques financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine ;

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39 [12]), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

[12] Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (*i.e.* de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation, *caps* de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*)** dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

  En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture des flux de trésorerie (*Cash-Flow Hedge*)**. Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine souscrit l'ensemble de ses instruments de macro couverture en « Fair Value Hedge ». Ces éléments sont repris en note 3.4 des états consolidés.

3.3.7. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

A. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (*via* le Comité de Contrôle Interne et Comité des risques) ;
- mission des managers des unités opérationnelles et du manager Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine dans la maîtrise de ses risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées annuellement par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et exploitées avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Reporting réglementaire des exigences fonds propres au titre du risque opérationnel sur la base des calculs réalisés en central.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine permettant un suivi des indicateurs en Comité de Contrôle Interne et en Comité des Risques

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un *reporting* dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

B. Méthodologie

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Pour les filiales du périmètre de surveillance consolidé, restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type ***Loss Distribution Approach***.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités…) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
  - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
  - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

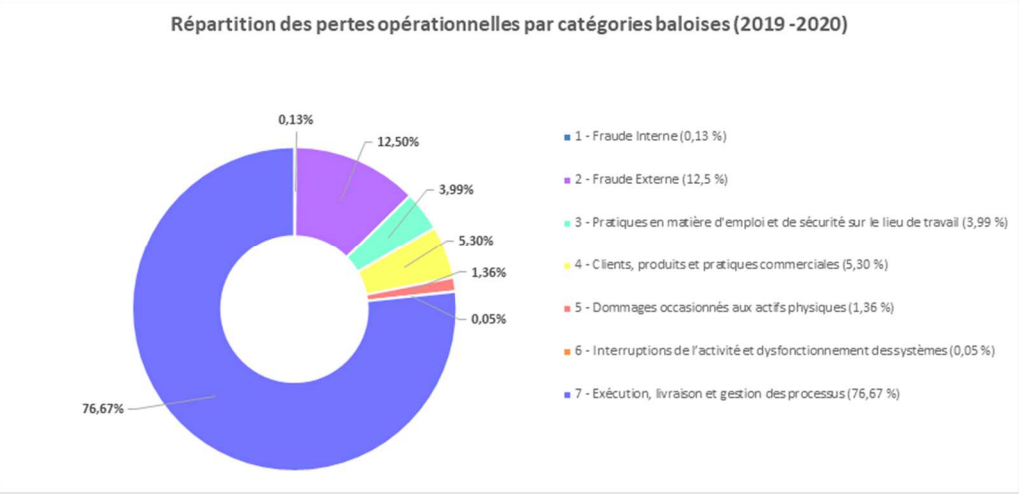
- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

C. Exposition

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2019 ET 2020)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces deux dernières années reflète les principales activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine :

- une exposition principalement partagée entre la catégorie Exécution, liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, erreurs de saisie…),
- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, …), puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux) ;

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des Risques Groupe.

D. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et par la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et Tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2019 pour l'exercice à venir.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée, qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes, sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

3.3.8. Risques Juridiques

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2020 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.17 des états financiers.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

3.3.9. Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le **respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires** propres aux activités bancaires et financières, des **normes et usages professionnels et déontologiques**, des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte Ethique** du Groupe et des instructions, **codes de conduite** et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux

et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles. Ces principes et ce corps procédural sont déclinés dans la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine se fixe comme objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable**. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de *reporting* à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et du Groupe.

Ce dispositif est structuré et déployé par le responsable Conformité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec les Caisses Régionales, au niveau du Responsable de la fonction gestion des risques (RCPR), la Conformité relèvant de son périmètre.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les **politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes **spécialisées par domaine d'expertise** : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC (cf. infra). Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) a été rattaché directement au Responsable de la fonction Gestion des risques de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

La Direction de la Conformité Groupe assure également l'animation et la **supervision de la filière**. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée et supervisée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et donc la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et du Groupe :

- Le **Comité de Management de la Conformité Groupe**, présidé par la Direction générale de Crédit Agricole SA, se réunit dans sa forme plénière cinq à six fois par an. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.
- Le **Comité de Contrôle Interne** de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine (cf supra partie I)

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une **culture éthique et conformité** solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et du Groupe.
Elle repose sur des **actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes du Groupe :

collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Ces modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposées – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales…

RISQUES LIES A LA DEONTOLOGIE

En amont, la culture éthique et conformité passe par le déploiement de la **Charte Ethique**, dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'est doté en mai 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe.
Dans le prolongement de cette Charte, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'un **Code de conduite**, qui vient la décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité sociale Crédit Agricole S.A., quelles que soient leur situation et leur fonction. Le code de conduite diffusé en 2018 a été pensé pour guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maitrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence. La déclinaison de codes de conduite est en cours au sein de l'ensemble des entités du Groupe – Caisses régionales et filiales – selon la même approche.

Crédit Agricole S.A a par ailleurs poursuivi son engagement en matière de **lutte contre la corruption**. Après la certification de son dispositif par SGS en 2016 (Spécialiste de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification - certification BS 10500), la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est la **première banque française à avoir obtenu en juillet 2017 la certification ISO 37001 de son dispositif**, marquant l'attention portée par le Groupe sur cette thématique. Cette démarche a été prolongée sur 2018 avec la finalisation du déploiement opérationnel de la loi dite Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte.
A noter enfin que le groupe s'est doté en 2018 d'une définition du **risque de mauvaise conduite** et a engagé des travaux visant à compléter la gouvernance et mettre en place un tableau de bord et un indicateur d'appétence Groupe.
L'ensemble de ces codes, chartes et dispositifs est intégralement décliné et mis en œuvre au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine

RISQUES LIES A LA SECURITE FINANCIERE

La **maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière** et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, **le plan de remédiation OFAC**, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la FED le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un *reporting* régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines.

Par ailleurs, les dispositifs de **connaissance client** et de **lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme** font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

L'année 2019 a également été marquée par l'entrée en vigueur du règlement européen sur la **protection des données personnelles** (RGPD). Le dispositif de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine déployé en 2018 - dans le respect de ces nouvelles exigences - fera l'objet d'actions de consolidation et d'industrialisation en 2019, dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe.

L'ensemble de ces dispositifs est intégralement décliné et mis en œuvre au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine

RISQUES LIES A LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Enfin, la protection de la clientèle reste une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022. Le Groupe a finalisé, en 2019, le déploiement dans ses processus opérationnels des règlementations MIF II, PRIIPS et IDD. En outre, le Groupe a renforcé le dispositif d'inclusion bancaire avec notamment l'instauration d'une gouvernance idoine, la refonte des modules de formation et la mise en place d'un plan de contrôle ad hoc. Enfin le Groupe a placé la gouvernance « produits » au centre des mesures d'excellence relationnelle afin d'en faire un instrument majeur de la loyauté et de la transparence des offres et services mis à la disposition de nos clients
L'ensemble de ces dispositifs est intégralement décliné et mis en œuvre au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE 2020



Déclaration de Performance Extra-Financière 2020

TABLE DES MATIERES

La raison d'être, le projet du Groupe et le Crédit Agricole Aquitaine 108

Nos Chiffres Clefs 110

Notre modèle d'affaires 111

Notre politique RSE 113

Notre politique climatique 116

Notre première priorité : Renforcer l'accompagnement en confiance de nos clients
Premier engagement : Préserver l'intérêt, la sécurité et la santé de nos clients 120
Deuxième engagement : Déployer notre expertise 126
Troisième engagement : Soutenir les personnes fragilisées 128

Notre seconde priorité : Contribuer au développement durable de l'économie locale
Quatrième engagement : Encourager l'envie d'entreprendre 131
Cinquième engagement : Intervenir en faveur de l'Autonomie et du Patrimoine 133

Notre troisième priorité : Œuvrer sur notre territoire pour une société solidaire
Sixième engagement : Faire de notre modèle coopératif et mutualiste un axe fort de différenciation 136

Notre quatrième priorité : Limiter notre impact sur l'environnement
Septième engagement : La mise en place de processus réduisant notre empreinte 141
Huitième engagement : Mesurer et réduire le poids carbone de notre portefeuille de crédits 148

Notre cinquième priorité : Œuvrer à l'épanouissement et à la protection des salariés
Neuvième engagement : Promouvoir la diversité et l'équité 150
Dixième engagement : Recruter, être reconnu comme un employeur responsable 156

Square Habitat 159

Tableau de bord des indicateurs 162

Note méthodologique 171



Projet d'entreprise 2020

Trois piliers

Projet clients

Projet humain

Projet sociétal

10 marqueurs =
notre chemin de preuves

Intensément Clients

Trois objectifs

Augmentation de l'IRC

Augmentation de l'IER

Renforcement de nos fondamentaux financiers

La solidarité, l'écoute, l'entraide sont des valeurs chères au Crédit Agricole. C'est à travers les crises que les élans de solidarité et de créativité sont les plus forts. Notre modèle de banque universelle de proximité a une fois encore montré toute sa pertinence.

La Gouvernance du Crédit Agricole

Le Conseil d'Administration



Patrice Gentié
PRÉSIDENT
MEMBRE DU BUREAU

Olivier Laban
VICE-PRÉSIDENT DELEGUE
MEMBRE DU BUREAU

Pascal Tauzin
VICE-PRÉSIDENT DELEGUE
MEMBRE DU BUREAU

Jean Paul Destrac
VICE-PRÉSIDENT
MEMBRE DU BUREAU

Antoine de Langalerie
VICE-PRÉSIDENT
MEMBRE DU BUREAU

Sophie Magrez
VICE-PRÉSIDENT
MEMBRE DU BUREAU

Jacques Chollet
MEMBRE DU BUREAU

Danielle Bourdenx
MEMBRE DU BUREAU

Philippe Robert
MEMBRE DU BUREAU

Damien Chaumette | Céline Wlostowicer | Bernard Coudert | Marie-Thérèse Dugas

Nicole Landas | Gérard Bougès | Francis Massé | Bernard Peyre

Brigitte Rodrigues | Jean-Marc Roso | Murielle Ségonzac | Marie-Claude Viel

La pratique mutualiste du double regard

Les dirigeants : La gouvernance des Caisses Régionales repose sur un équilibre entre le Conseil d'administration et son Président d'une part, et le Comité de Direction et son Directeur Général d'autre part. La règle mutualiste du « double regard » associe un Président élu à un Directeur général nommé, dans une optique de pilotage conjoint.



Chiffres clés du

Crédit Agricole Aquitaine Au 31/12/2020

NOS RÉSULTATS

2020 + 20 000 SOCIÉTAIRES

2020 150 RECRUTEMENTS

74 % DES COLLABORATEURS RECOMMANDENT
Crédit Agricole comme employeur

558,6M € DE PNB

94,7M€ DE RÉSULTATS

24,8 MILLIARDS D'€ DE CRÉDITS

2020 31,2 MILLIARDS D'€ DE COLLECTE

PLUS DE 676 000 CONTRATS D'ASSURANCE DES BIENS ET PERSONNES

5.1 MILLIARDS D'€ DE FINANCEMENTS consacrés à l'accompagnement des projets particuliers et professionnels aquitains

55 START-UP ACCOMPAGNÉES
depuis l'ouverture du Village by CA Aquitaine en 2017

265 CANDIDATS REÇUS
lors des 3 jobdatings 1er stage 1er job, plus de 1 200 depuis 2016

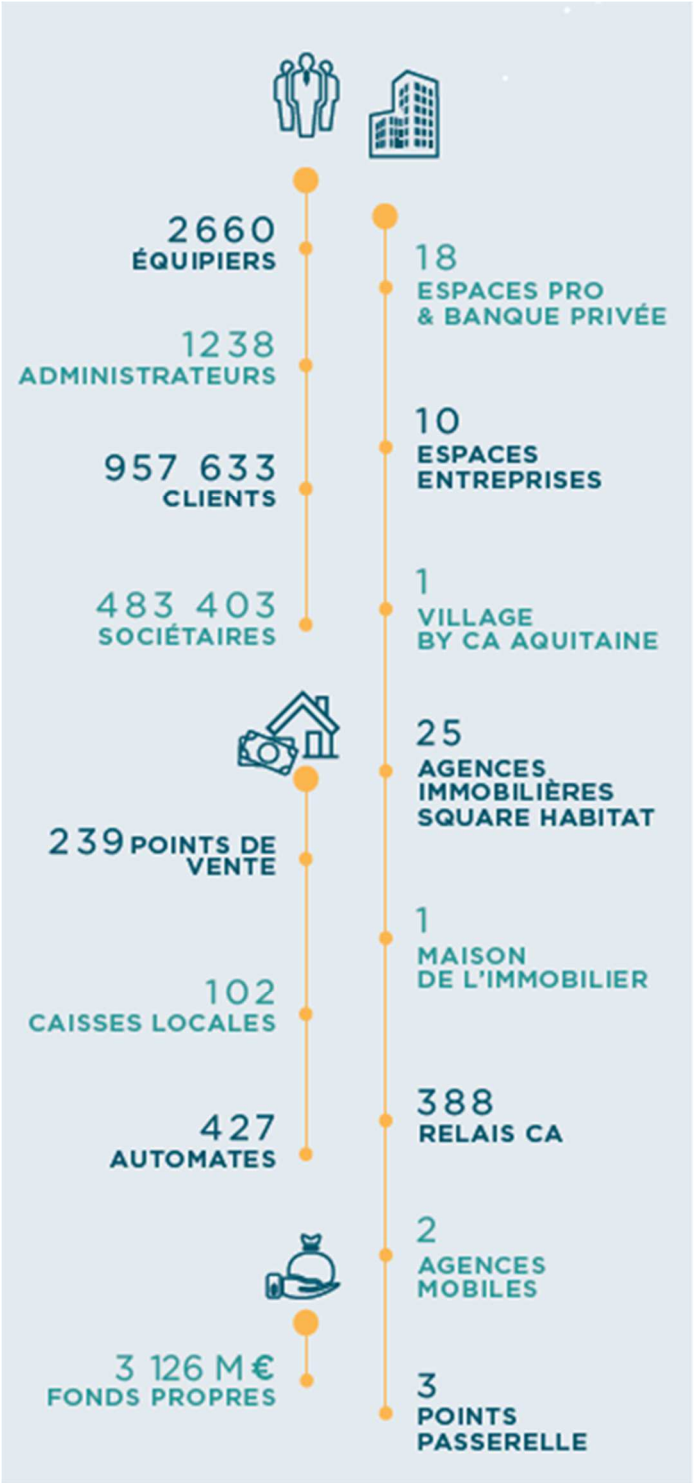
2020 55 PROJETS portés par la Fondation CA Aquitaine

1 MILLIARD D'€ PRÊTS GARANTIS par l'État

PLUS DE 18 000 PAUSES CRÉDIT

2020 8M € DE GESTE MUTUALISTE
offerts à nos clients détenteurs d'une multirisque professionnelle

PRÈS DE 350 000 € DE FONDS DE SOLIDARITÉ EXCEPTIONNEL en soutien aux aînés et aidants



Notre modèle d'affaires

Note méthodologique :

Une dizaine de caisses régionales se sont retrouvées en juillet 2018 pour un atelier de co-construction d'un modèle d'affaires « type », déclinable pour tous.
Les participants (dont la Caisse Régionale d'Aquitaine) se sont inspirés du guide du Medef, des préconisations des CAC KPMG, E&Y et Mazars ainsi que des travaux en cours chez les concurrents.
Cette réflexion collective a permis de produire un schéma type.
Ce dernier a été validé par les deux caisses pilotes auprès de leur Comité de Direction, de leur Bureau du Conseil d'Administration et de leur responsable financier.

Concernant la Caisse Régionale d'Aquitaine, ce modèle d'affaires a été personnalisé et validé par le responsable de la comptabilité financière en octobre 2018, puis en novembre par le Comité de Direction et en décembre par le Bureau du Conseil d'Administration.

Le modèle d'affaires 2020 a simplement fait l'objet d'une actualisation de l'édition 2019 avec les chiffres clés 2020. Le contexte tout particulier le nécessitant, nous avons également mis à jour notre environnement.

NOTRE ENVIRONNEMENT ***2020***

Des filières importantes comme l'Industrie Aéronautique et Spatiale (3eme région de France), la Viticulture (2eme région viticole française en production, 1 ère pour les vins AOC), le Tourisme (5eme région en parts de nuitées) subissent de plein fouet la crise du COVID, qui renforce aussi la concurrence en favorisant les outils digitaux.

L'Agroalimentaire - Céréales, Fruits, Légumes, Foie gras (1ere région en nombre d'exploitations agricoles) - est sensible aux évolutions climatiques et aux nouveaux choix des consommateurs.

Face à un environnement économique difficile et en rapide évolution, notre solidité financière nous permet de rester pleinement engagés pour accompagner les nécessaires transformations de notre territoire.

NOS MISSIONS ET VALEURS

Notre entreprise coopérative régionale qui regroupe les départements des Landes, du Lot et Garonne, de la Gironde et une partie du Gers ➔ Propose des solutions, protège et soutient ses clients. ➔ Accompagne et encourage les projets de ceux qui vivent , entreprennent et innovent sur son territoire ➔ Crée des liens, impulse une dynamique économique et sociale ➔ Conjugue performance et bien être au travail. ➔ Sécurise par sa solidité, son éthique, son professionnalisme et l'engagement de chacun : salariés et administrateurs.

Nos valeurs sont Proximité, Responsabilité et Solidarité

NOTRE ENVIRONNEMENT

Des filières importantes comme Industrie Aéronautique et Spatiale (3eme région de France), Viticulture (2eme région viticole française en production, 1 ère pour les vins AOC), Tourisme (5eme région en parts de nuitées) subissent de plein fouet la crise du COVID, qui renforce aussi la concurrence en favorisant les outils digitaux.
L'Agroalimentaire - Céréales, Fruits, Légumes, Foie gras (1ere région en nombre d'exploitations agricoles) - est sensible aux évolutions climatiques et aux nouveaux choix des consommateurs.
Face à un environnement économique difficile et en rapide évolution, notre solidité nous permet de rester pleinement engagés pour accompagner les nécessaires transformations sur notre territoire

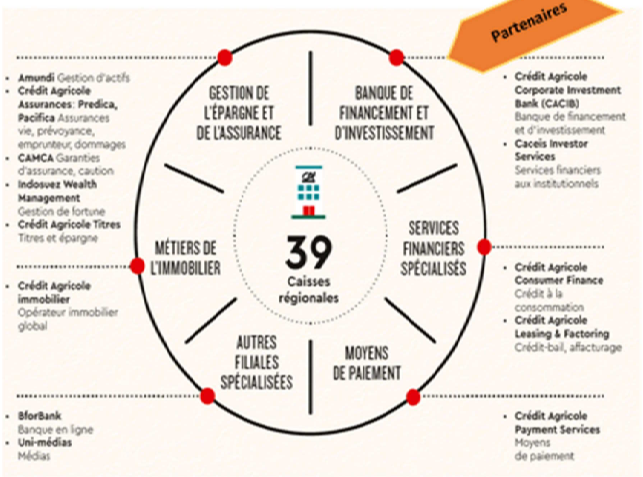
RESSOURCES

Capital Humain : 2 660 Collaborateurs, 1 238 Administrateurs, 483 403 Sociétaires

Infrastructures : Agences, centres d'affaires, sites administratifs, CRC, Points passerelles, Village by CA, Espaces Conseils, Relais Crédit Agricole, Agences mobiles

Capital Financier : Fonds propres (dont Capital social, reflet de notre sociétariat et nos réserves, fruits des résultats passés conservés et réinvestis) et dépôts + épargne de nos clients

Placements et Emprunts : Acteurs institutionnels (BEI, BCE) et refinancements par l'intermédiaire du groupe (CASA)



NOTRE CREATION DE VALEUR

ETRE LE PARTENAIRE DE CONFIANCE DE NOS CLIENTS

En 2020 : 957 633 clients dont
1 aquitain sur 3 - 1 jeune sur 4 - 1 ménage patrimonial sur 4
1 professionnel sur 4 - 1 entreprise sur 3

NOTRE MODELE DE DISTRIBUTION 100% HUMAIN 100% DIGITAL

Une banque de proximité multicanale qui permet à ses clients, à tout moment, de choisir le mode de contact qui leur convient le mieux et qui favorise le digital pour limiter l'utilisation du papier et les déplacements

NOS DOMAINES D'ACTIVITE CLES

- Banque de détail: 100% conseil
- Financement du Territoire, notamment les ENR
- Assurance
- Immobilier

NOS PRODUITS ET SERVICES

- Produits d'Epargne dont des fonds IR
- Crédits
- Services bancaires
- Assurances biens et personnes
- Assurance vie et prévoyance
- Promotion immobilière
- Financements spécialisés

CE QUI NOUS DIFFERENCIE

- Une gouvernance qui place l'homme au centre de la vie économique et sociale, avec des valeurs fondatrices ancrées
- Une vision à long terme : Affirmer notre différence, être plus qu'une banque
- Bientôt 20 ans d'expertise sur notre territoire et une vraie dynamique
- Un projet d'entreprise : être un partenaire de confiance utile au développement de notre territoire en proximité de tous nos clients
- Des investissements et du soutien dans des projets locaux , notre avenir s'enracine ici, aux côtés de tous
- Un maillage commercial fin du territoire, avec une présence marquée sur les départements

RESULTATS

9313 jours de formation en 2020 soit 5,27 % de la masse salariale brute annuelle

- **Notre empreinte socio-économique : 43600 emplois soutenus en 2016 par la caisse régionale sur son territoire pour un total de 93400 emplois sur la France Soit :**
  6,2Mds€ de richesse économique produite en France
  79M€ de fiscalité directe
  74M€ d'achats directs
- **Notre empreinte carbone 2018 : 8 Teq CO2/ETP**

- PNB 558,6 M€
- 676 513 contrats d'assurance de biens et personnes
- 25,8 % de PDM (parts de marché) en Collecte 10/2020
- 27,2% de PDM en Crédit 10/2020
- Mécénat , parrainages et partenariats : 1 347 663€
- Projets citoyens accompagnés : 2877 associations

Notre politique RSE

- une démarche de progrès –

Le Crédit Agricole Aquitaine, fidèle aux valeurs coopératives qui le caractérisent, promeut une démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise visant à agir localement, favorablement et durablement sur les impacts économiques, environnementaux et sociétaux de son activité.

Notre politique de responsabilité sociétale est basée sur la conviction que nous sommes intimement liés au développement de notre territoire, que notre avenir s'enracine ici, aux côtés de tous ceux qui animent la vie de nos villes, nos communes et nos cantons.

Elle se positionne dans le cadre de notre Pacte Coopératif et Territorial ainsi que dans la Charte d'Ethique commune à l'ensemble du Groupe : Caisses régionales, Fédération Nationale du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. et filiales. Signée par les dirigeants du Groupe, cette charte souligne les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Crédit Agricole et formalise notre Projet Client : une banque loyale, multicanale, ouverte à tous et permettant à chacun, par notre conseil, d'être accompagné dans le temps et de pouvoir décider en toute connaissance de cause.

Notre politique RSE s'intègre dans le projet d'entreprise du Groupe Crédit Agricole résumé par sa raison d'être : Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société.

Elle précise nos plans d'actions pour limiter nos 5 risques.

Pour cela, et après sa mise à jour en 2020, elle se décline en 5 Priorités traduites en 10 Engagements et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Elle dialogue avec toutes les parties prenantes, en priorisant les enjeux propres aux départements de la Gironde, des Landes, du Lot et Garonne et d'une partie du Gers.

Organisation, gouvernance et promotion de la politique RSE :

Le pilotage de cette politique est assuré par le Comité de Direction de la Caisse régionale.

La mission du Comité de Direction dans ce domaine est de fixer les objectifs, de valider la mise en place d'actions, conformément aux orientations stratégiques, et en assurer leur suivi.

La promotion de la RSE est un levier de valorisation pour le Crédit Agricole Aquitaine, cette dernière s'appuyant sur un dispositif de communication et de dialogue. La communication externe donne aux parties prenantes des preuves de nos engagements et permet aussi d'engager les transformations nécessaires pour un monde plus durable.

5 RISQUES identifiés et actualisés, 5 PRIORITÉS pour une démarche d'amélioration traduites en 10 ENGAGEMENTS

La méthodologie employée pour identifier nos risques, nos enjeux prioritaires et nos indicateurs clés se base sur les travaux conduits par le Groupe Crédit Agricole (voir en annexe). Ils portent sur la consultation des parties prenantes, la politique RSE du Groupe et le référentiel d'actions déjà en place.
Le résultat de ces travaux a été adapté à l'activité de la Caisse Régionale d'Aquitaine.

- **R1. Inadéquation entre les attentes notamment sociales et environnementales de nos clients et notre stratégie commerciale (qualité de service, de conseil, de nouvelles technologies, de sécurité et de santé, de transparence, d'éthique …)**
  - ***P1. Renforcer l'accompagnement en confiance de nos clients, en s'adaptant à leurs usages***
    - ✓ E1 : Préserver l'intérêt, la sécurité et la santé de nos clients et être leur partenaire privilégié via un conseil adapté et grâce à notre vision 100% humain 100% digital
    - ✓ E2 : Déployer notre expertise en termes de produits, services et financements répondant aux défis actuels
    - ✓ E3 : Soutenir les personnes fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire grâce à nos valeurs centrées sur l'humain

- **R2. Inadaptation de nos expertises avec les besoins des entreprises pour répondre aux grands défis (emplois, transition énergétique, santé, innovation…)**
  - ***P2. Contribuer au développement durable de l'économie locale***
    - ✓ E4 : Encourager l'envie d'entreprendre de manière durable et contribuer à la création et au maintien de l'emploi
    - ✓ E5 : Intervenir en faveur de l'Autonomie et du Patrimoine en poursuivant nos actions de mécénat, soutenir les associations locales

- **R3. Déconnexion avec notre identité coopérative et mutualiste en tant qu'employeur, partenaire et mécène pour une société solidaire et responsable qui favorise notamment l'inclusion bancaire**
  - ***P3. Œuvrer sur notre territoire pour une société solidaire, responsable et résiliente en s'appuyant sur nos valeurs mutualistes***
    - ✓ E6 Faire de notre modèle coopératif et mutualiste un axe fort de différenciation

- **R4. Gestion insatisfaisante des processus visant à réduire notre empreinte environnementale et carbone (participation à la lutte contre le dérèglement climatique et la protection du capital naturel)**
  - ***P4. Limiter notre impact sur l'environnement et en maitriser les risques notamment nouveaux***

- ✓ E7 : Engager la mise en place de processus réduisant notre empreinte environnementale et carbone en ligne avec la trajectoire de 2°C de l'accord de Paris, en limitant les consommations et les déchets notamment plastiques
- ✓ E8 : Mesurer et réduire le poids carbone de notre portefeuille de crédits

- **R5. Manque d'attractivité et non rétention des talents pour assurer notre développement et notre performance dans un monde qui change constamment**

  - ***P5. Œuvrer à l'épanouissement et à la protection des salariés***

    - ✓ E9 : Promouvoir la diversité et l'équité, favoriser le bien-être au travail et le dialogue social
    - ✓ E10 : Recruter, être reconnu comme un employeur responsable et développer les talents

Ces risques sont suivis au travers de 25 indicateurs mesurables (voir annexes)

Notre politique climatique

Présentation conforme aux propositions de la Commission Européenne dans ses Lignes directrices sur l'information non financière (Supplément relatif aux informations en rapport avec le climat 2019/C 209/01) qui intègrent notamment les recommandations de la TCFD (Task Force On Climate-related Financial Disclosures).

Gouvernance :

- Supervision du conseil d'administration

Le conseil d'Administration est tenu régulièrement au courant des actions mises en place par la fonction RSE. Il a notamment été formé le 7 octobre 2020 aux enjeux de la RSE au sein du Crédit Agricole Aquitaine et notamment les enjeux climatiques.

- Rôle du Management

Le pilotage de la politique RSE est assuré par le Comité de Direction de la Caisse Régionale. Celui-ci fixe les objectifs et valide la mise en place d'actions conformément aux orientations stratégiques et en assure le suivi.

En matière de réchauffement climatique, le Comité de Direction a validé au mois d'octobre 2020 les engagements suivants relatifs à la lutte contre le changement climatique, dans le cadre de la révision et la mise à jour des engagements RSE :

- *Engager la mise en place de processus réduisant notre empreinte environnementale et carbone en ligne avec la trajectoire de 2°C de l'accord de Paris, en limitant les consommations et les déchets notamment plastiques*

- *Mesurer et réduire le poids carbone de notre portefeuille de crédits.*

L'objectif est de s'aligner sur l'accord de Paris, c'est à dire atteindre la neutralité carbone en 2050 et avoir une action de réduction des émissions liées à nos financements auprès de nos clients.

Le management sera aussi impliqué par l'introduction d'aspects climatiques dans les politiques crédits, placements, achats et dans les communications faites aux responsables budgétaire en 2021.

Stratégie :

Conformément à l'article L229-25 du code de l'environnement, la Caisse Régionale a défini un plan de transition climatique dans le but de réduire ses émissions, dont les grandes lignes sont les suivantes.

L'objectif est la neutralité carbone en 2050, avec un jalon intermédiaire fixé à la réduction de 30% des émissions en 2030 (Scope 1, 2 et 3) par rapport au résultat de notre bilan carbone 2018. Cet objectif est conforme à la Stratégie Nationale Bas Carbone Française.

Les moyens et actions envisagés à cette fin d'ici 2030 sont :

Scope 1 et 2 : objectif de réduction valorisé de l'ordre de 940T

1. Réduction des consommations des sites suivant les objectifs légaux

2. Formalisation d'une politique de rénovation de nos agences ayant pour but l'optimisation des émissions directes
3. Electrification de notre flotte de véhicules à 100% d'ici 2030

Scope 3 : objectif de réduction valorisé de l'ordre de 6900T
1. Suivi et encouragement des efforts bas carbone sur nos fournisseurs principaux CAGIP/CATS
2. Mise en place d'un dialogue avec les autres fournisseurs/sous-traitants pour les engager dans notre politique de neutralité carbone
3. Formation de nos responsables budgétaires pour limiter l'impact carbone de nos dépenses
4. Équipement de nos collaborateurs gros rouleurs de véhicules électriques
5. Incitation de nos collaborateurs à s'équiper de véhicules peu émissifs
6. Réduction des déplacements pros/formations de 25%
7. Évolution des règles du travail à distance pour en augmenter l'impact
8. Définition d'une politique durable pour les matériels informatiques pour en augmenter la durée de vie, en diminuer l'impact carbone à la fabrication, tout en réduisant leurs nombres par optimisation des fonctions

Ce total de 7840T d'économies de CO2 représente un peu plus de 30% de nos émissions de 2018.
Cette stratégie a été validée en Comité de Direction le 8 Février 2021.

- Description des risques et opportunités identifiés par l'entreprise :

Le risque climatique est abordé dans 3 des 5 risques déterminés dans notre politique RSE :

R4. Gestion insatisfaisante des processus visant à réduire notre empreinte environnementale et carbone (participation à la lutte contre le dérèglement climatique et la protection du capital naturel)

Les principales opportunités en réduisant notre empreinte carbone sont de faire des économies en matière énergétique et de se protéger contre une éventuelle hausse (liée par exemple à la taxe carbone) ou pénurie en matière de ressources fossiles (gaz/pétrole).
Il touche aussi notre politique commerciale au travers de nos offres et de notre accompagnement client :

R1. Inadéquation entre les attentes notamment sociales et environnementales de nos clients et notre stratégie commerciale (qualité de service, de conseil, de nouvelles technologies, de sécurité et de santé, de transparence, d'éthique …)
R2. Inadaptation de nos expertises avec les besoins des entreprises pour répondre aux grands défis (emplois, transition énergétique, santé, innovation…)

Les opportunités liées à ces deux risques sont d'avoir des offres différenciantes de la concurrence, qui nous permettrons d'élargir notre fonds de commerce et de sécuriser notre rentabilité.

- Description de l'impact de ces risques sur notre stratégie, nos marchés et notre planification financière

Concernant les impacts sur notre stratégie :
Nous avons inclus dans notre politique achats la nécessité d'analyser avec nos fournisseurs et clients les impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie des produits et services. La réduction de l'utilisation du papier, notre principale matière première, par la digitalisation de la relation (e-

documents, Signature électronique, vente en dépose ou à distance) permet de réduire significativement nos besoins mais aussi le recyclage de celui-ci et les conséquences en la matière.
Notre politique Crédits inclut maintenant des exclusions concernant l'exploration et la production des énergies fossiles (charbon, gaz et pétrole) même si nous ne finançons pas actuellement ces activités.
Nous n'avons pas identifié d'impact lié à l'utilisation des sols, de l'eau ou des écosystèmes nous concernant.

Concernant nos marchés :
Nous travaillons à élargir nos offres écoresponsables, dont celles relatives aux économies d'énergie, au financement et à l'assurance de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, à l'ensemble de nos marchés afin de satisfaire au maximum les attentes de nos clients mais aussi de nos collaborateurs en la matière, et contribuer ainsi à la réduction des émissions de nos parties prenantes mais aussi de leur risque face à une éventuelle augmentation de la taxe carbone.

Une attention particulière est mise sur nos offres agro-écologiques à destination du marché de l'agriculture, très sensible aux risques climatiques.
Nous les mettons en valeur sur notre site internet.

Concernant notre planification financière :
Notre politique d'investissements en fonds propres exclut les entreprises minières, dont celles qui exploitent des ressources fossiles et nous cherchons à développer le placement de nos fonds propres en fonds d'Investissements responsables ou de Green Bonds.

Au travers de notre plan de rénovation agences, nous cherchons à limiter nos consommations et nos émissions à chaque rénovation réalisée, à la fois par l'isolation des bâtiments et l'électrification du mode de chauffage permettant aussi la climatisation des espaces, notre électricité étant déjà basée sur des énergies renouvelables (contrat Groupe).
Notre plan climat prévoit aussi l'électrification de la flotte de véhicules détenus en propre et l'encouragement de nos salariés à s'équiper de véhicules faiblement émissifs.

- Description de notre résilience vis-à-vis de différents scénarios

Nous n'avons pas de scénario particulier en matière climatique. Nous nous appuyons pour l'instant sur la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) pour mettre en place nos actions et nous sommes attentifs aux politiques locales de la Région Aquitaine et aux conclusions de son rapport Acclimaterra.
Concernant le marché de l'agriculture, le rapport Acclimaterra indique qu'il y aura des impacts significatifs d'ici 2050 dans la limite des capacités techniques.
Cependant, les mesures prises pour limiter nos consommations énergétiques ont un impact sur l'adaptation aux conséquences du changement climatique : l'isolation des bâtiments lors des rénovations, la mise en place de climatiseurs réversibles dans le cadre du plan de rénovation de 80 agences d'ici 2021 permettent d'être moins impactés par des vagues de chaleur.

Gestion des risques :

La cartographie des risques opérationnels qui permet d'identifier les éventuels risques climatiques, est toujours en cours. Nous retrouverons dans les 2 processus suivants, l'évènement de risque « 102 - Sinistres d'origines météorologiques, géologiques, catastrophes naturelles » :

a. Gestion du parc immobilier et mobilier d'exploitation – Agence
b. Gestion du parc immobilier et mobilier d'exploitation - Siège

Des pertes faibles ont été enregistrées pour 7032 € suite à la tempête de décembre 2019.

Il n'y a pas sur ce sujet d'opportunité particulière : l'évènement de tempête ayant été localisé sur une telle échelle que l'implantation des immeubles concernés ne constitue pas un critère adéquat pour limiter les risques de tempêtes.

En revanche, un risque récurrent d'inondations est apparu sur une agence particulière et des travaux sont envisagés par la mairie pour sécuriser les évacuations

Nous bénéficions d'assurances pour les risques physiques et d'un PCA pour garantir notre fonctionnement même en mode dégradé, qui a pu notamment être testé lors de la COVID.
Concernant les risques de transition, ceux-ci seront pris en compte par la note de transition de nos clients que le Groupe Crédit Agricole mettra en place d'ici fin 2021.
Pour nos fournisseurs principaux, nous prévoyons en 2021 d'analyser leur performance au regard de enjeux climatiques et de les faire participer à nos objectifs de réduction (Scope 3)

Indicateurs et objectifs

Indicateurs et méthodes de comptage

Nos deux principaux indicateurs concernant les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit sont :

- Le poids carbone de notre portefeuille de crédits, conformément à notre engagement :

« Mesurer et réduire le poids carbone de notre portefeuille de crédits » page 47

- Les émissions liées à l'utilisation des énergies et à nos déplacements professionnels conformément à notre engagement :

« Engager la mise en place de processus réduisant notre empreinte environnementale et carbone en ligne avec la trajectoire de 2°C de l'accord de Paris, en limitant les consommations et les déchets notamment plastiques »

Celles-ci sont calculées à partir des consommations de l'ensembles de nos points d'implantations et des relevés de kilométrages de nos véhicules détenus en propre ou des frais de déplacement.
Les résultats traduisent la pertinence et la permanence de nos politiques, avec une poursuite de la baisse de nos consommations (et donc de nos émissions de CO2) liées au fioul, au gaz et même à l'électricité, malgré l'électrification de nos moyens de chauffage. Les Km professionnels parcourus baissent eux aussi. Il est cependant impossible de distinguer précisément quelle est la part entre la tendance à long terme et l'impact du COVID sur l'année 2020.

Résultat des mesures d'émissions de CO2 page 42/43



<u>Risque 1</u> Inadéquation entre les attentes notamment sociales et environnementales de nos clients et notre stratégie commerciale (qualité de service, de conseil, de nouvelles technologies, de sécurité et de santé, de transparence, d'éthique …)

<u>Priorité 1</u> Renforcer l'accompagnement en confiance de nos clients, en s'adaptant à leurs usages

<u>Engagement 1</u> Préserver l'intérêt, la sécurité et la santé de nos clients et être leur partenaire privilégié via un conseil adapté et grâce à notre vision 100% humain 100% digital

SPECIAL COVID-19

Ce moment hors du commun a bouleversé notre quotidien. Face à cette crise sanitaire inédite, nous avons su nous mobiliser et nous adapter pour assurer notre mission, apporter notre contribution à l'économie au service de nos clients, et continuer à construire l'avenir.

Nous nous réinventons tous les jours, et adaptons notre quotidien en agence, sur les sites et en travail à distance pour maintenir le lien avec la clientèle et venir en renfort des fonctions commerciales et des fonctions Ressources Humaines sur-sollicitées. Nous n'avons jamais été aussi « intensément client » !

Dans le cadre de l'épidémie, l'utilisation des outils digitaux a été primordiale, 73% des clients ayant soit utilisé notre banque par internet (47% des clients) et/ou l'application Ma Banque (50% des clients).

<u>Pour nos ainés :</u>

378 000 € ont été mobilisés et dédiés aux résidants en EHPAD et aux réseaux associatifs d'aide à domicile pour financer des mesures de première nécessité, afin de protéger les personnes âgées et leur permettre de garder le lien avec leurs proches.

Ce projet a été Porté par la Fondation CASD (Crédit Agricole Solidarité et Développement) avec les contributions des Caisses régionales, de Crédit Agricole S.A. et des filiales du Groupe.

Via le réseau des Caisses locales et la liste des EHPAD, nous avons identifié près de 150 projets que nous avons ensuite soumis à la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement.

<u>Parmi les projets financés</u> : du matériel médical, des équipements de protection (masques, gants, plexiglass…) mais également du matériel informatique (tablette, téléphone…).

<u>Le montant distribué est de 378k€ pour 88 projets sur des structures locales, 60k€ au titre de la Fondation CA Aquitaine et 517 tablettes à destination des EHPAD de la région.</u>

De plus, avec l'opération « ***<u>un brin de bonheur pour votre territoire</u>*** » notre Caisse régionale a livré plus de 10 000 brins de muguet a des EHPAD, ayant pour vertu de soutenir la filière locale tout en donnant le sourire aux pensionnaires.

Accompagnement des jeunes et des plus fragiles

Si le Crédit Agricole a été particulièrement attentif aux séniors, notre entreprise a veillé à n'oublier personne : via notre Fondation Crédit Agricole Aquitaine, nous avons versé 60 000 € à l'ARS (Agence Régionale de Santé), à BMS (Bordeaux Mécènes Solidaires) et à diverses associations, pour accompagner des projets en lien avec le Covid, principalement à destination des jeunes et des plus fragiles.

Et bien entendu, des mesures pour limiter au maximum l'impact sanitaire du COVID 19 sur nos clients :

- Equipement des guichets avec des plaques en plexiglass pour limiter les contaminations
- Mesures d'hygiène renforcées/gestes barrières/procédures particulières lors de la réception des clients/bandes distance d'1m
- Equipement en cartes de retrait gratuites pour 850 clients n'en disposant pas
- Traitement à distance des demandes : plate-forme téléphonique dédiée
- Augmentation des plafonds des paiements sans contact au mois de mai, pour limiter les contacts physiques avec les terminaux de paiements

- Sur l'aspect financier :
  Limitation à 25€ par mois les frais liés aux incidents sur les comptes pour la clientèle fragile
  Mise en place des crédits garantis par l'état et des pauses d'échéances de prêts pour les professionnels et entreprises touchées par la crise et des adaptations pour les particuliers.

Et fin 2020 : le parcours client et la joignabilité ont été optimisés



1 Nous préservons l'intérêt et la sécurité de nos clients

La nouvelle raison d'être du Groupe Crédit Agricole « *Agir chaque jour dans l'intérêt des clients et de la société* » indique bien l'importance de la **préservation des intérêts** clients pour nos entités.

Deux chartes et un code de conduite permettent d'encadrer ces valeurs :

1) Le respect, la transparence, la loyauté et la sécurité bancaire font partie intégrante de l'identité du Crédit Agricole Aquitaine qui s'est doté d'une **charte éthique** pour promouvoir ces valeurs fondatrices de confiance.
2) Un **code de conduite** a été adopté en 2019 qui vient mettre en pratique les engagements de la Caisse Régionale à se conformer tout à la fois à ses obligations professionnelles et aux valeurs éthiques du Groupe Crédit Agricole.
3) Les obligations des salariés relatives au secret professionnel, à la discrétion, à la conformité sont ainsi détaillées dans **une charte de déontologie** et dans le règlement intérieur et sont applicables par tous en fonction des responsabilités exercées.

En ce qui concerne **la sécurité :**

1) Nous avons une **politique de sécurité financière** et lutte contre la corruption et la fraude.
   Elle s'est traduite par des formations en e-learning obligatoires (annuel) sur la lutte contre la corruption (Loi Sapin II), la conformité au quotidien, les sanctions internationales.
2) **Nous avons mis à jour nos trois notes de procédure** (sanctions internationales, droit d'alerte, gestion des conflits d'intérêts) en juin et juillet 2020
3) Il existe un **code de conduite anti-corruption** à destination de tous les collaborateurs qui a fait l'objet d'une communication annuelle le 21 septembre.

L'ensemble des salariés de la Caisse régionale a été formé dans le cadre d'un e-learning à la thématique de la lutte contre la corruption.

La Caisse Régionale, s'inscrivant déjà dans la certification ISO 37001 du groupe Crédit Agricole, 1ère banque française à bénéficier de la norme internationale pour son système de management anticorruption, s'est dotée d'un outil Droit d'Alerte, pour mieux protéger l'anonymat des lanceurs d'alerte fin 2019.

S'agissant de la corruption, le dispositif a été renforcé sur la filiale immobilière de la Caisse régionale avec la déclinaison d'un code anticorruption et de l'outil de remontée des droits d'alerte.

Et bien sûr :

1. **Une transparence sur tous les frais et les tarifs de nos solutions** : nous informons nos clients à chaque mise à jour de la tarification ou de l'évolution des produits et services grâce aux Conditions Générales de Banque, aux relevés annuels de frais et à des communications sur l'évolution des contrats.

2. **La lutte contre le blanchiment** : dotée d'outils experts de veille et de détection, la Caisse Régionale analyse toute opération atypique. Elle s'appuie sur son réseau d'agences et les services du siège, régulièrement formés : les nouveaux entrants à leur arrivée et l'ensemble des collaborateurs tous les 2 ans.

La lutte contre l'évasion fiscale est une préoccupation politique croissante également, qui se traduit par une exigence de transparence, conduisant entre autres à la signature d'accords obligeant les établissements financiers à transmettre automatiquement des renseignements financiers à la juridiction dans laquelle une personne non résidente est éventuellement redevable de l'impôt.

…tout en protégeant les données :

Depuis le 25 mai 2018, le règlement Européen sur la protection des données (RGPD) est devenu le texte de référence pour toutes les entreprises en matière de traitement des données à caractère personnel.

Cette nouvelle règlementation était une nécessité à l'heure où 9 français sur 10 se déclarent préoccupés par la protection de leurs données sur internet.

Dans ce cadre, le Crédit Agricole Aquitaine procède chaque année à une revue des traitements de données qu'il effectue.

Il a de plus responsabilisé les sous-traitants en intégrant dans leurs contrats, les obligations et responsabilités de chacune des parties en matière de protection des données personnelles.

L'année 2020 a été marquée par le renforcement des outils relatifs à la lutte contre le terrorisme et au suivi des opérations à l'international sur le Trade finance.

2 En 2020, nous mesurons notre impact sociétal : l'IES

Pour la première fois, notre CR a mesuré son IES (Indice d'Engagement Sociétal) au travers de 4 indicateurs clés :

- Engagement Sociétal Global
- Engagement Economique
- Engagement Social
- Engagement Environnemental
-

Plus de 55000 clients de notre Caisse Régionale (tous marchés) ont été interrogés sur leur perception de la RSE dans l'entreprise, entre le 28 octobre et le 18 novembre 2020.
Les résultats sont prévus en 2021.

3 En 2020, le dispositif Relais CA a été impacté par le COVID

Aujourd'hui constitué de près de 400 commerçants adhérents sur notre territoire, le service Relais CA a dû faire face à une diminution des retraits d'espèces, largement remplacés par le paiement sans contact grâce, notamment, à l'augmentation des plafonds à 50 €.

4 Nous adaptons nos pratiques en matière de conseil

SPECIAL COVID-19

Des aménagements ont eu lieu pour adapter notre outil de conseil (Trajectoire Patrimoine) à la COVID : duplication de l'écran de la tablette sur celui de l'ordinateur, réalisation du bilan sur internet.
Pour se faire, de nouveaux ateliers de formation ont été réalisés par le service animation commerciale auprès de 180 équipiers.

5 Réclamations clients : L'excellence relationnelle

<u>Nous avons mis en place un dispositif national de traitement des irritants clients</u>

Dans le cadre du Projet Client et compte tenu de l'ambition du Groupe de devenir premier en IRC (indice de Recommandation Clients) sur tous les marchés et dans tous les pays un "plan de bataille" a été lancé en octobre

dernier avec près de 60 entités du Groupe. Vingt-cinq "irritants" significatifs ont été repérés dans la relation avec nos clients et des engagements pour y faire face ont été formulés par chaque entité.

Des résultats sont attendus dès cette année.

Chez SQUARE HABITAT :

194 réclamations en 2020
Délai moyen de réponse : 14,5 j

Au niveau de la Caisse régionale Aquitaine

Le bilan des réclamations pour 2020 est très positif et reflète l'engagement de la Caisse régionale :

- Une baisse des réclamations depuis ces 2 dernières années
- Et une réduction significative des délais de prises en charge au cours des années.

Le nombre total des réclamations clients s'élève à 6 156 contre 6 539 réclamations pour 2019, en baisse de 5.86%.

- Concernant
  - Les agences (niveau 1) : 4 240 réclamations ont été traitées en 2020 contre 4 634 en 2019
  - Le service Ecoute Client (niveau 2) : 1 850 réclamations ont été traitées en 2020 contre 1 845 en 2019
  - La Médiation concerne 66 dossiers en 2020 contre 60 dossiers en 2019

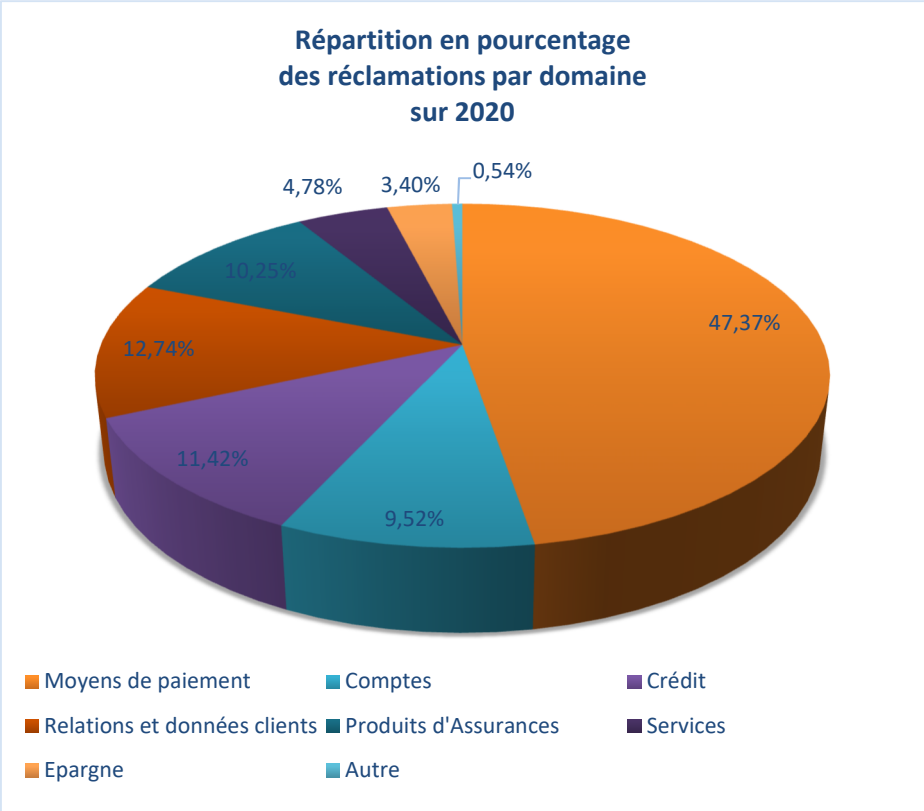
Traitement des réclamations en moins de 10 jours :

- 2020 : Niveau 1 : 84,36 % et niveau 2 : 86 ,97%
- 2019 : Niveau 1 : 84,10 % et niveau 2 : 83 ,09%

Délai de traitement moyen calendaire : on peut noter une amélioration des délais, avec un gain 3,68 jours pour les agences et de 2,36 jours pour le service Ecoute Client.

- 2020 : Niveau 1 : 6,9 jours et niveau 2 : 7,13 jours
- 2019 : Niveau 1 : 10,58 jours et niveau 2 : 9,49 jours

Pour mémoire, la réglementation impose un retour clients sous 10 jours.



6 Nous modernisons notre réseau d'agences, tant pour nos clients que nos collaborateurs :

Le programme en cours de modernisation des agences de la Caisse Régionale Aquitaine vise à rénover 80 agences d'ici fin 2021 pour offrir aux clients une nouvelle expérience lors de leurs visites.
Ce programme, précédé par des tests depuis 2015, aboutira à 114 agences modernisées fin 2021 soit la moitié des implantations sur les 3 départements (Gironde, Landes, Lot et Garonne, et 2 agences dans le Gers).

En prenant en compte les besoins des personnes à mobilité réduite, l'ensemble des agences rénovées sont mises aux normes PMR.

Les travaux de modernisation des agences de la CR Aquitaine sont réalisés par des entreprises régionales, souvent clientes. La qualité du service client est peu perturbée pendant les travaux grâce à la relocalisation des équipes dans des espaces permettant de maintenir une bonne qualité de réception des clients.



Risque 1 Inadéquation entre les attentes notamment sociales et environnementales de nos clients et notre stratégie commerciale (qualité de service, de conseil, de nouvelles technologies, de sécurité et de santé, de transparence, d'éthique …)
Priorité 1 Renforcer l'accompagnement en confiance de nos clients, en s'adaptant à leurs usages
Engagement 2 : Déployer notre expertise en termes de produits, services et financements répondant aux défis actuels

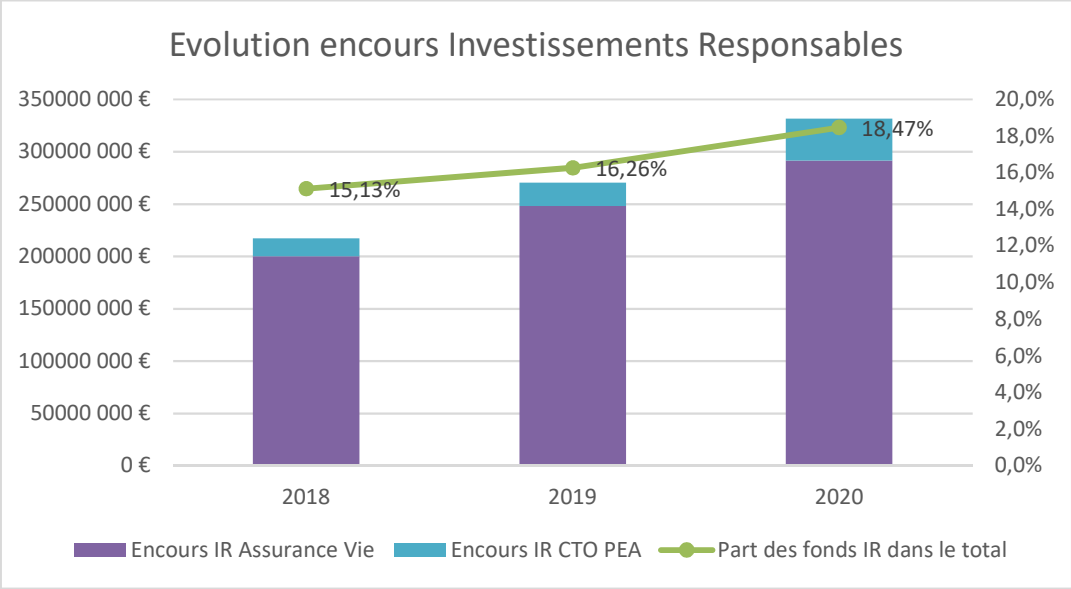
1 Nous proposons une offre Ecoresponsable :

Pour accompagner les nouveaux usages de ses clients tout en limitant l'impact sur l'environnement, notre Caisse régionale met en avant une gamme complète d'offres écoresponsables.
Notre Caisse régionale propose des offres vertes depuis quelques années maintenant. Mais la crise du covid a changé les habitudes de consommation qui tendent vers plus de sobriété.
Cela n'a fait qu'accentuer le phénomène. La tendance est à consommer plus local et plus responsable.

En tant que premier financeur de l'économie, notre rôle est d'accompagner ces transformations.
C'est ce que nous faisons avec notre gamme d'offres en totale cohérence avec notre raison d'être :

Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société.

L'épargne : nous commercialisons des fonds IR (Investissements Responsables)



Poids des encours ISR et IR
Encours totaux 2020 331 546 860 € / 1 795 500 000 € : soit 18,47%

Afin d'augmenter la part d'actifs en fonds IR, au mois de juin 2020 nous avons commercialisé une Unité de compte Amundi Energies vertes, dont le but est de de détenir des participations dans des fermes solaires, éoliennes, hydrauliques en zone euro, opération qui a obtenu un vrai succès.

En 2021, pour pérenniser cette offre :
Notre offre de Gestion Conseillée en matière d'épargne auprès des clients va proposer dès janvier 2021 une allocation d'actifs 100% IR !

L'offre financement : des taux préférentiels

Sur le volet financement, nous pratiquons des taux préférentiels pour réaliser des travaux d'économie d'énergie sur un logement ou investir dans un véhicule « vert ».

Pour donner plus de visibilité à notre action, nous sommes la première Caisse régionale à avoir intégré un espace dédié sur notre vitrine (ca-aquitaine.fr)

Encours Prêts à la Consommation	Au 31.12.2020	
Offre verte Véhicules verts	Nombre de dossiers	Montants
	683	8 885 228 €
Offre verte Travaux	Nombre de dossiers	Montants
	3134	26 473 660 €

TOTAL	3817	35 358 888 €

Nous finançons la transition énergétique et écologique

Valorem est l'un des derniers groupes indépendants français spécialisé dans le développement et l'exploitation de centrales d'énergies renouvelables.
Le Groupe a finalisé une opération de financement de 300 M€ en sa faveur, aux côtés de la Société Générale et de Bpifrance. La transaction a été co-pilotée pour le Groupe par Crédit Agricole CIB et Unifergie et syndiquée auprès des Caisses régionales Aquitaine, Languedoc, Centre-est et Nord Midi-Pyrénées. CACIB et le Crédit Agricole Aquitaine ont également assuré 50 % de la couverture de taux du financement.
Cette opération permettra à Valorem de restructurer les dettes portées sur 13 sociétés projets (11 parcs éoliens et 2 centrales solaires) et de générer un cash out utile pour financer de nouveaux projets d'énergies renouvelables.

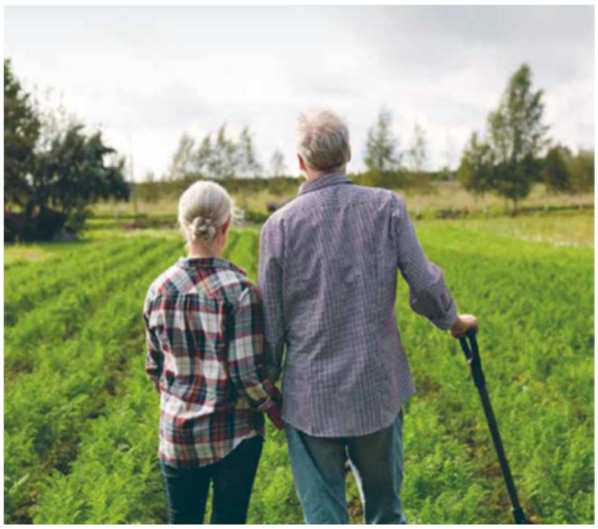
Du côté des assurances :

Nous offrons un cadeau de franchise aux véhicules écologiques.
En complément, pour répondre aux nouveaux besoins de nos clients nous avons fait évoluer notre assurance « 2 roues » pour intégrer les nouveaux engins de déplacement motorisés (vélo électrique, trottinette, overboard…).

Et toujours en 2020, pour chaque souscription de divers contrats d'assurance-prévoyance ou d'assurance vie, un arbre est planté par l'entreprise à vocation sociale **Reforest'Action.**
Depuis le début de l'année 2020 il y a eu 7516 arbres en plus (à fin du 3ème trimestre 2020), soit un total de 19762 arbres depuis le début de l'opération en juin 2019.

2 Nous aidons les collectivités publiques à la transition énergétique et écologique

Nos financements aux collectivités publiques en 2020 : **62 M€** dédiés à l'amélioration du cadre de vie et à la rénovation énergétique des logements.



Risque 1 Inadéquation entre les attentes notamment sociales et environnementales de nos clients et notre stratégie commerciale (qualité de service, de conseil, de nouvelles technologies, de sécurité et de santé, de transparence, d'éthique …)
Priorité 1 Renforcer l'accompagnement en confiance de nos clients, en s'adaptant à leurs usages

Engagement 3 : Soutenir les personnes fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire grâce à nos valeurs centrées sur l'humain

1 Nous sommes LE partenaire de confiance en matière de personnes protégées

Pour se faire, nous avons créé 2 espaces dédiés :
- L'Espace Personnes Protégées (EPP) qui est l'interlocuteur dédié lors d'une mise sous protection (curatelle, tutelle…) et gère en direct, comme une agence, tous les majeurs protégés représentés par un professionnel (Mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou organisme de tutelle).
- L'Espace Séparations Divorces (ESD) qui intervient dès qu'un client signale sa séparation directement en agence ou via notre site internet.

9500 majeurs protégés en 2020 : hausse régulière (+15% sur 2 ans), pour 49 M€ d'encours gérés

2 Nous mettons en place des offres pour les clients en situation difficile

Le Crédit Agricole Aquitaine est particulièrement vigilant à l'inclusion bancaire et poursuit la commercialisation de produits et services adaptés aux personnes en difficulté :
nous avons créé en juillet 2020 le site « Maitriser mon budget dont le but est d'aider à la gestion du budget des ménages, de trouver de l'aide en cas de coup dur et des offres adaptées.

3 Nous apportons notre aide aux personnes fragilisées

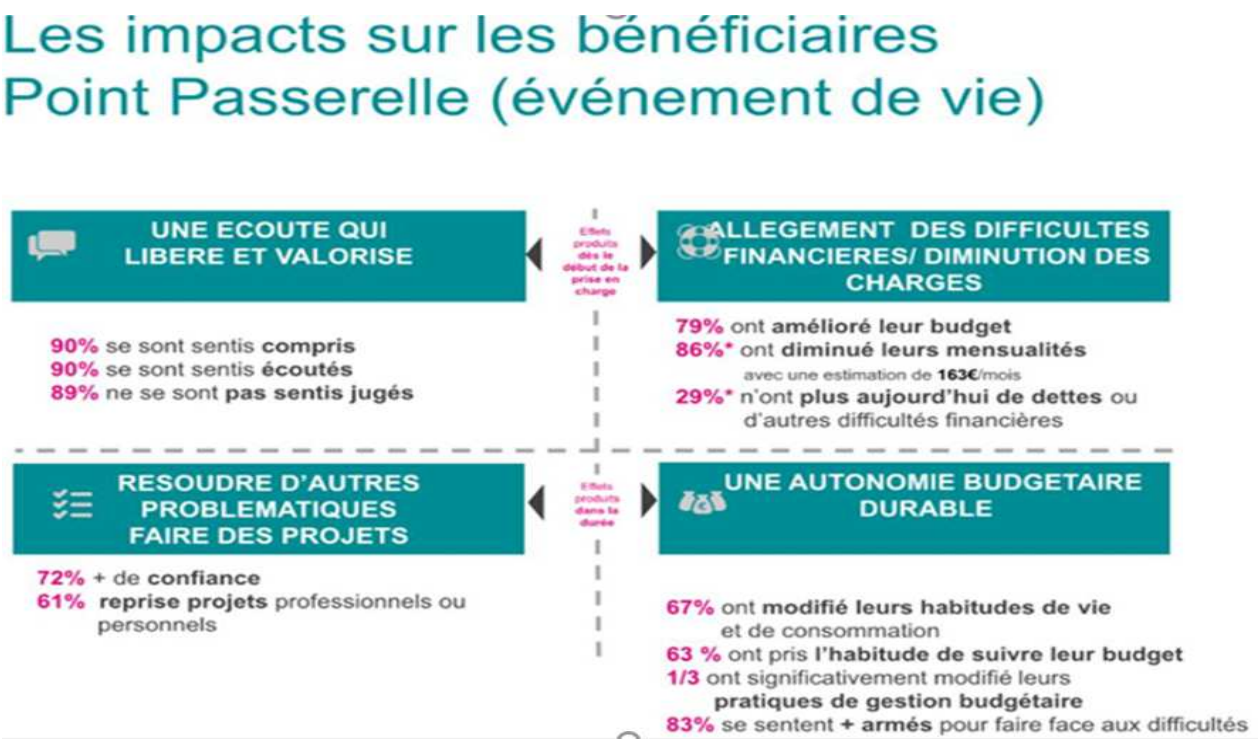
Les Points Passerelle sont des structures d'écoute, de médiation et d'accompagnement bénévole spécifiquement dédiées aux clients ayant subi un accident de vie (maladie, accident, invalidité, décès d'un proche, perte d'emploi). Pour mener à bien leurs actions, les Points Passerelle collaborent entre autres avec les organismes sociaux, publics et privés, des établissements financiers… et jouent le rôle de coordinateur avec ces derniers.

Nous proposons depuis 2019 une offre de Microcrédit personnel pour les personnes accompagnées par les Points Passerelle.
Un suivi régulier et personnalisé est proposé en accompagnement de l'octroi de ce Crédit.

Nos ateliers de gestion budgétaire :

Pour prévenir le surendettement, les Caisses régionales sensibilisent le public (notamment les jeunes) à la gestion budgétaire et financière en s'appuyant sur leur dispositif Point Passerelle.

Pour animer les ateliers, les Points Passerelle s'appuient sur différents outils ludiques et pédagogiques dont le Jeu Budgetissimo de Familles Rurales.
En 2020, nous avons pu organiser 4 ateliers.



4 En 2020 nous facilitons l'accès à nos services pour nos clients sourds et malentendants

Depuis notre site Internet, sur smartphone, tablette ou ordinateur, il est désormais possible de joindre son conseiller clientèle, via le service Elioz Connect.
La personne est assistée par un « opérateur relais » qui contacte lui-même le conseiller afin de procéder, en temps réel, à la traduction ou à la transcription des échanges.

Quant à nos clients aveugles ou non-voyants, nous leur proposons un service de relevé de compte en braille. 21 clients bénéficient actuellement de ce service.

5 Nous favorisons l'autonomie financière des jeunes :

SPECIAL COVID-19

La Fondation Bordeaux Université se mobilise, pour aider les **étudiants en difficulté** suite à la crise sanitaire, en particulier ceux qui sont confinés en cité universitaire sans pouvoir continuer à travailler pour financer leurs besoins essentiels.
Dans ce cadre, elle a reçu le soutien financier de la Chaire Crisalidh dont Crédit Agricole Aquitaine Mécénat est sponsor depuis 5 ans.
Cette chaire est dédiée à l'innovation sociale sur nos territoires.

Décroche ta Bourse !

Le Crédit Agricole Aquitaine Mécénat a choisi d'attribuer en 2020, 9 bourses à de jeunes majeurs résidant sur le territoire de la Caisse Régionale Aquitaine afin de financer les études longues.
Il s'agit de la « Promotion 2019 » que nous accompagnons sur 3 ans.
Nous n'avons pas mis en place de nouvelle promotion 2020, mais préparons une nouvelle action dès 2021 au travers de la Fondation Crédit Agricole Aquitaine.

6 Nos financements en faveur des Collectivités locales :

Nous avons financé 22 300 k€ en faveur de constructions dans le cadre du domaine « Santé Bien Vieillir » mais également 2M€ pour des travaux de rénovation et extension dans le cadre de la « formation professionnelle » (CFA)

7 Une action phare sur 2020 :

Le Crédit Agricole Aquitaine a engagé un partenariat avec la Cravate Solidaire, une association qui facilite l'accès à l'emploi de personnes en insertion ou réinsertion professionnelle.

A cette occasion, nous avons organisé une grande collecte auprès des collaborateurs et administrateurs sur l'ensemble de notre territoire, afin de rassembler des vêtements de qualité qui permettraient à leurs bénéficiaires de pouvoir se présenter à des entretiens de recrutement avec une tenue adaptée (cravates, costumes, tailleurs…).

Ce sont presque **500 kg de vêtements qui ont été collectés** pour la Cravate Solidaire Bordeaux.



Risque 2 : Inadaptation de nos expertises avec les besoins des entreprises pour répondre aux grands défis (emplois, transition énergétique, santé, innovation…)
Priorité 2 : Contribuer au développement durable de l'économie locale
Engagement 4 : Encourager l'envie d'entreprendre de manière durable et contribuer à la création et au maintien de l'emploi

SPECIAL COVID-19

Le 14 mai 2020 Le Crédit Agricole Aquitaine a effectué le versement d'un « geste mutualiste » de 8 millions d'euros offerts sans contrepartie à nos clients détenteur d'une multirisque professionnelle avec perte d'exploitation. Plus de 1 600 clients professionnels et agriculteurs ont bénéficié de ce dispositif.

1 Nous accompagnons l'Agriculture en transition

Le Crédit Agricole Aquitaine accompagne la transition agro écologique autour d'une démarche structurée sur la gestion, le développement, la promotion et la sécurisation des exploitations :

· Financer la conversion grâce à des solutions de crédits souples, des solutions personnalisées pour la trésorerie.
· Faciliter la commercialisation en circuit de proximité avec des solutions d'encaissement souples.
· Protéger les revenus de l'exploitation par une offre globale en assurances et en prévoyance, adaptée aux risques liés à l'exploitation, particulièrement les risques climatiques.

Tous nos conseillers et chargés d'affaires ont suivi une formation d'expert en transition Agro écologique en lien avec la Chambre d'Agriculture.
S'agissant de l'accompagnement des installations, la Caisse Régionale a financé en 2020, 132 jeunes agriculteurs pour leur projet.

- *Le Crédit Agricole fait partie des trois banques de la région sélectionnées pour distribuer la garantie Alter' NA.*

Alter'NA est un fonds de garantie de 36 millions d'€, abondé par l'Europe (Feader et Fonds Juncker) et par la Région, qui devrait générer environ 230 millions d'€ de prêts en 3 ans.
Le Crédit Agricole en est le 1e distributeur :

• Au 05/01/2021, 43,8 % du montant du portefeuille Alter'NA est toujours disponible, soit un montant de crédits non-alloués de 43 601 841 €.
• 346 dossiers sont réservés/contractualisés.
• Concernant la notation des crédits, seulement 29,6 % sont notés G, H, I et J (soit risque moyen et fort).

Le Crédit Agricole Aquitaine accompagne la transition agro écologique autour d'une démarche structurée sur la gestion, le développement, la promotion et la sécurisation des exploitations :
· Financer la conversion grâce à des solutions de crédits souples, des solutions personnalisées pour la trésorerie.
· Faciliter la commercialisation en circuit de proximité avec des solutions d'encaissement souples.
· Protéger les revenus de l'exploitation par une offre globale en assurances et en prévoyance, adaptée aux risques liés à l'exploitation, particulièrement les risques climatiques.
Tous nos conseillers et chargés d'affaires ont suivi une formation d'expert en transition Agro écologique en lien avec la Chambre d'Agriculture.

2 Et dans ce domaine, nous innovons !

- **Gestion parcellaire avec EKYLIBRE**

Pour accompagner ces évolutions, le Crédit Agricole Aquitaine a signé une convention avec Ekylibre, une startup accompagnée par le Village by CA Aquitaine depuis plus de 4 ans, afin de promouvoir une solution qui facilite la gestion des agriculteurs.
Cette startup propose notamment une appli « Clic&Farm », qui permet d'importer et de découper le parcellaire, de réaliser l'assolement et d'enregistrer les interventions depuis un média numérique (ordinateur, tablette ou smartphone).

- De la ferme à votre assiette en un clic !

Pour mettre directement en relation les producteurs agricoles et leurs clients, la Fabrique by CA vient de lancer J'aime mon producteur local, un marché en ligne solidaire.
Le principe de la plateforme est simple, l'agriculteur crée gratuitement son compte pour proposer ses produits à la vente.
Quant au client, via ce site, il consomme utile, local et sans intermédiaire.

- La Fondation pour une Agriculture Durable en Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures en 2020

« Cap sur l'agriculture durable » Ouvert aux agriculteurs innovants souhaitant valoriser leurs initiatives.

Depuis sa création la Fondation a soutenu près de 80 agriculteurs avec l'ambition qu'ils puissent partager leurs expériences et illustrer auprès de tous les publics que l'agriculture innove dans le sens de l'intérêt général et souvent par des initiatives concrètes, utiles et efficaces !

FONDATION pour une Agriculture Durable en Nouvelle-Aquitaine
sous l'égide de la Fondation de France
Soutenir la main qui nous nourrit

- Nous organisons la 8ème édition des Trophées de l'Excellence Bio

Agriculteurs, entreprises et associations ont eu jusqu'au 18 décembre 2020 pour proposer leurs initiatives bio "exemplaires, innovantes et reproductibles".
L'objectif de ces Trophées est de mettre en valeur le dynamisme du secteur de l'agriculture biologique, par la distinction d'innovations mises en œuvre par des producteurs et entreprises certifiés bio ou en cours de conversion, dans les domaines de la production, de la transformation et de la distribution de produits biologiques.

3 Nous organisons l'entraide au quotidien

SPECIAL COVID-19

Nous avons lancé la plateforme J'Aime Mon Territoire, qui fait sens surtout en ce moment où chacun de nous ressent le besoin d'échanger et de s'informer en ultra proximité. J'aime mon territoire est un réseau social de proximité qui a pour vocation de rapprocher les acteurs de la vie locale et les clients du Crédit Agricole Aquitaine situé dans un rayon de 50 km.
Ce service d'entraide gratuit est ouvert à tous : aux particuliers qui ont besoin d'une aide, d'un outil, d'un coup de main... et aux associations, commerçants, artisans ou communes qui souhaitent donner de l'information sur leur actualité.
J'aime mon territoire est également une plateforme vers d'autres sites solidaires comme : « J'aime mon producteur local », pour profiter des produits de nos agriculteurs et viticulteurs en circuit court, ou encore « Tourisme by CA », pour bénéficier de bons plans touristiques partout en France.

4 Nous développons notre filière Bois / Forêt

Les forêts françaises ne sont pas suffisamment renouvelées pour assurer une pérennité du matériaux bois dans le futur (en forêt, nos actions d'aujourd'hui auront des conséquences dans 50 ans)
Actuellement 73% du bois d'œuvre produit en France (=bois qui stocke du carbone à long terme) provient de 17% de la surface forestière issue des forêts de plantation.
Nous avons à faire à une forêt qui vieillit, qui ne stocke plus ou beaucoup moins de carbone et qui ne sera pas en adéquation avec les demandes des industriels de la filière.
C'est pourquoi, nous avons continué en 2020 à être mécène du Fond de Dotation ***Plantons pour l'avenir*** qui s'inscrit en complémentarité avec nos offres bancaires spécifiques de financement de plantation et d'entretien des forêts

L'intérêt de la Filière Bois :
440 000 emplois en France essentiellement en zone rurale
Des enjeux environnementaux notamment en matière de « captation du carbone »
De nouvelles sources de valeurs ajoutées : Chimie verte : plastiques et résines, produits chimiques etc…

Opportunités / menaces :
Les enjeux environnementaux deviennent de plus en plus prioritaires dans nos sociétés tant au niveau des citoyens que des pouvoirs publics et des milieux économico-financiers.

La France a des atouts à faire valoir mais la filière se doit être accompagnée et soutenue.

5 Nous accompagnons les entrepreneurs

Les Cafés de la création, les Rendez-vous Club Pro, le Club sociétaires Pro, le Village by CA Aquitaine, Yapla…

Le Crédit Agricole Aquitaine a mis en place une gamme d'actions pour accompagner les entrepreneurs.

Nous poursuivons ***les Cafés de la création***, sous forme de rencontres conviviales informelles, où ceux qui ont une idée pour entreprendre peuvent venir poser des questions à différents partenaires de la création d'entreprise.

Le contexte sanitaire nous a conduit à revoir l'ensemble de notre programmation. Mais nous avons tout de même animé 10 cafés en 2020 avec plus de 194 créateurs qui ont été accueillis et conseillés.

Pour compléter le dispositif, nous avons créé **« *les Rendez-vous Club Pro* ».** Il s'agit de réunions d'information sur des thématiques qui préoccupent les professionnels : transmission, cyber sécurité, international…
Il y en a eu 3 en 2020, avec 80 chefs d'entreprises et plus de 90 associations !

Et enfin, nous avons lancé ***le Club Sociétaires Pro***, un réseau d'échanges et d'affaires pour entreprendre entre sociétaires.

Unique en France, il propose aux clients professionnels sociétaires du Crédit Agricole Aquitaine de nombreux services disponibles sur un site web et lors de rendez-vous « physiques ». Ils peuvent y déposer des bons plans et des offres d'emploi, mais aussi réaliser de l'échange de business entre eux grâce à un module de mise en relation.

Enfin, le *Village by CA Aquitaine (34 Start Up)*, accélérateur d'entreprises installé au cœur de Bordeaux, qui a accueilli un nouveau Maire en 2020.

La mise en relation de start-up en devenir et de grands groupes installés initie une forme de synergie.

Intéressés par les idées qui émergent de ces jeunes créateurs, les groupes comme Microsoft, EDF, Sanofi, Fidal, Mazars, Philips, Pichet, Kéolis, Bouygues construction, GT location, Sopra steria, Samsic, H&A profitent de ce lieu pour aider ces porteurs de projets.

En cette fin d'année 2020, notre accélérateur de startups vient d'annoncer les 11 lauréats de sa cinquième promotion, parmi eux 3 a vocation RSE.

SPECIAL COVID-19

En 2020, nous proposons quotidiennement aux entrepreneurs un accompagnement en ligne via l'organisation de webinaires animés par des experts ou d'autres entrepreneurs. Tous les sujets sont évoqués : recherche d'investisseurs, gestion de la trésorerie, du confinement, droit social…
Et toutes les deux semaines nous organisons également un café des dirigeants (à distance toujours) afin de faire le point sur leur activité, leurs problématiques…

Dans le domaine des associations,

Le Crédit Agricole Aquitaine s'est associé à ***Yapla***, la plateforme de gestion et de paiement qui simplifie leur quotidien. La plateforme Yapla a été pensée pour et par des associations pour qu'en quelques clics, tout devienne possible, pour gagner du temps et leur simplifier la vie.

Tous les outils dont ils ont besoin sont disponibles en ligne : adhésion, billetterie, dons, site web, comptabilité, newsletters, paiement en ligne, gestion des membres, … Une offre gratuite, exclusivement réservée aux associations clientes du Crédit Agricole.



Risque 2 : Inadaptation de nos expertises avec les besoins des entreprises pour répondre aux grands défis (emplois, transition énergétique, santé, innovation…)
Priorité 2 : Contribuer au développement durable de l'économie locale
Engagement 5 : Intervenir en faveur de l'Autonomie et du Patrimoine en poursuivant nos actions de mécénat, soutenir les associations locales

Nous intervenons à plusieurs niveaux, au travers d'aides ou d'actions issues de nos salariés, de nos sociétaires ou de notre fondation.

1 Nous aidons des associations emblématiques : Les Tookets salariés

En décidant de reverser les rompus des salaires au travers de ce système de points solidaire, les collaborateurs peuvent soutenir l'une des trois associations suivantes : Emmaüs, La Banque Alimentaire, Médecins sans frontière. Le principe est simple : chaque centime d'€ versé par l'équipier est abondé d'autant par la Fondation Crédit Agricole Aquitaine.

Actuellement, près de 17% des salariés ont souscrit à cette formule pour un versement total de 5384€ en 2020.

2 Nous aidons les Associations de nos territoires : les Tookets sociétaires

La Caisse Régionale soutient les associations de proximité au travers d'autres dispositifs comme l'attribution de Tookets (points solidaires) versés par la Caisse Régionale Aquitaine à ses clients sociétaires titulaires d'in livret d'économie locale ou d'une carte sociétaire.
Le principe est simple : c'est le sociétaire lui-même qui choisit d'aider l'association de son choix parmi les 2709 associations de proximité « labellisées » par les Caisses locales.
Plus de 246 000 € ont ainsi été versées aux Associations en 2020

3 Nous soutenons les projets locaux, grâce à la Fondation Crédit Agricole Aquitaine

La Fondation Crédit Agricole Aquitaine soutient des projets de mécénat de proximité qui s'inscrivent dans les domaines des autonomies et des patrimoines et sont portés par des structures d'intérêt général sur son territoire. Les engagements de la Fondation se veulent exigeants : avec des axes clairs, une prise en compte de dimensions qui permettront d'évaluer l'intérêt général d'un projet, à savoir son caractère innovant, pérenne et durable, solidaire, l'impact économique et social du projet présenté, le nombre d'emploi créés, l'animation du territoire qui découle de sa mise en œuvre.

Deux dossiers concernent notamment le patrimoine environnemental :

1. Le ré ensemencement de la dune du TRUQUET sur le bassin d'ARCACHON : dotation de 2500 € versés au Fonds de dotation de l'ONF pour replanter des pins sur la dune.

2. La création de logements flottants sur le bassin à flots à BORDEAUX : subvention de 7000 € versée à l'Association HABITATS JEUNES LE LEVAIN qui propose des logements à loyer très modérés aux jeunes étudiants et adultes.

4 Notre soutien aux projets associatifs :

- Soutien sous forme de mécénat (via notre Fondation Crédit Agricole Aq
  Pour 308 980 € sur 55 dossiers
- Projets soutenus en terme de parrainages, partenariats et sponsoring
  Pour 792 168 € sur 485 dossiers
- Projets citoyens accompagnés, dont 2709 au travers de notre programme Tookets
  Pour 246 515 €

5 Nous soutenons les projets d'aide alimentaire :

Depuis 2017, nous avons soutenu 38 projets d'aide alimentaire pour 152 137 € sur les quatre années.
Une augmentation significative en 2020 : 60000 € distribués.
Ces projets portent sur :

- Le Financement de repas en direct
- Les aides à des associations travaillant dans ce domaine – (achat frigos, étalages, matériel de stockage et de conditionnement, location ou achat camion frigorifique ...)

Pour les Banques alimentaires de nos 3 départements, nous avons versé 27.000 €.
A cela il faut rajouter, pour l'année 2020 uniquement et pour les seules banques alimentaires de nos 3 départements :

- 2 400 € de rompus de salaires qui seront versés au titre de l'année 2020 (somme équivalente chaque année)
- 15 906 € de dons liés aux souscriptions de contrats d'assurance Prévoyance (5 € par nouveau contrat – été 2020)
- 6 330 € de tookets directement distribués par nos sociétaires (somme équivalente chaque année)



Risque 3 Déconnexion avec notre identité coopérative et mutualiste en tant qu'employeur, partenaire et mécène pour une société solidaire et responsable qui favorise notamment l'inclusion bancaire
Priorité 3 :Œuvrer sur notre territoire pour une société solidaire, responsable et résiliente en s'appuyant sur nos valeurs mutualistes
Engagement 6 : Faire de notre modèle coopératif et mutualiste un axe fort de différenciation

1 Nous renforçons notre modèle mutualiste

Ce qui nous différencie :

- Notre statut. Nous sommes une société de personnes, dont le capital appartient à nos clients « sociétaires », détenteurs de « parts sociales » de caisses locales. A ce titre, la part de nos clients sociétaires poursuit sa progression en passant de 48,7% à 50,4%. Une bagage de sensibilisation « Sociétariat, parlons-en» a été réalisé dans le cadre du projet d'entreprise en 2020 afin d'inciter nos clients à devenir sociétaires.

- Notre gouvernance. Le Crédit Agricole Aquitaine est dirigé par un Comité de Direction, qui propose la stratégie et pilote l'entreprise et un Conseil d'Administration qui valide et contrôle la mise en œuvre de la stratégie.

- Le Conseil d'Administration est composé de 21 administrateurs élus par les Présidents de Caisses locales, dont 8 femmes.

Ce sont des membres indépendants qui ont chacun une activité professionnelle. Le Conseil d'Administration d'une Caisse locale est composé d'1 président, d'1 secrétaire et d'administrateurs bénévoles (entre 9 et 15 personnes).

Le principe coopératif repose sur le vote démocratique des sociétaires « 1 personne = 1 voix » aux assemblées générales.

Une Assemblée générale de Caisse locale est un rendez-vous annuel où les administrateurs rendent compte du mandat que les sociétaires leur ont confié.

Notre Caisse Régionale compte 102 Caisses locales, avec 1238 administrateurs dont 33% de femmes (en augmentation de 2% sur l'année), confortant notre souhait de représentativité du territoire. Ces Caisses locales détiennent ensemble le capital social de la caisse régionale.

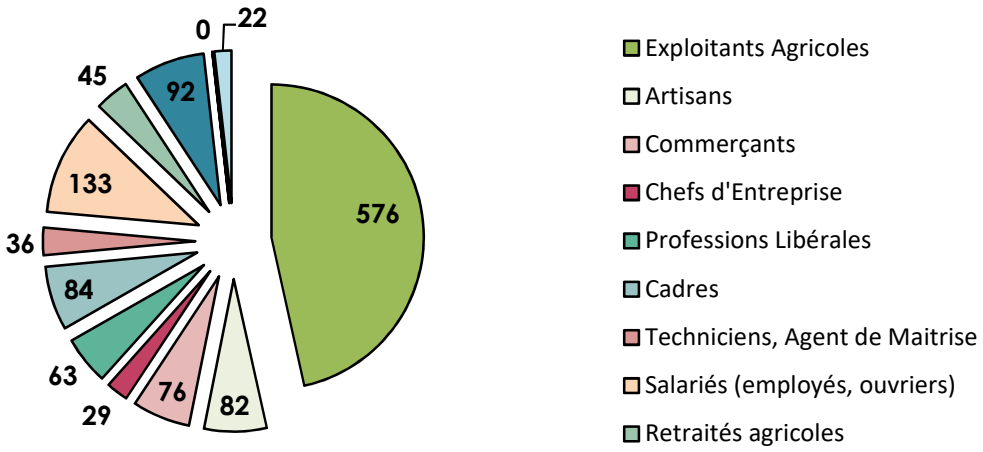


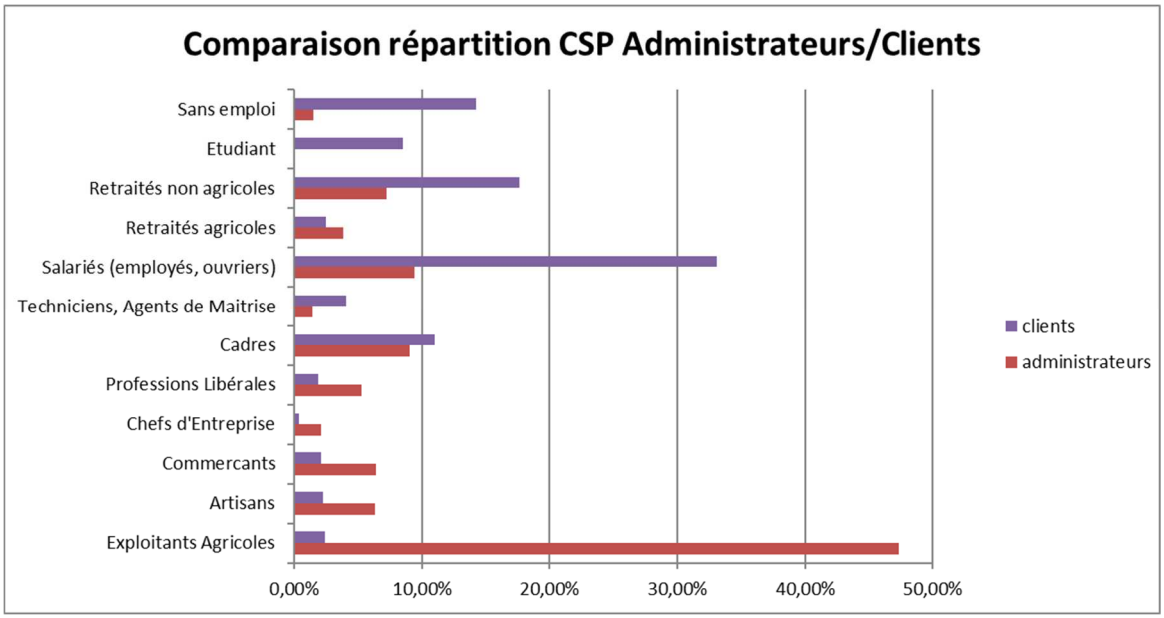
Voici les acteurs qui assurent le fonctionnement de chaque Caisse locale :

- Le Président, désigné par le Conseil d'Administration, représentant la Caisse locale au sein de la Caisse Régionale
- Le Secrétaire, le plus souvent Directeur de l'agence.
- L'administrateur, qui constitue le lien concret et actif entre le Crédit Agricole et son environnement.

En apportant sa connaissance du terrain et de son environnement, il améliore l'efficacité de la Caisse locale et favorise le développement du Crédit Agricole.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS PAR CSP 2020







2 Nous « traduisons » aux jeunes de notre territoire les valeurs d'une banque coopérative

Le Crédit Agricole Aquitaine a poursuivi sa web-série qui donne envie aux sociétaires de demain.
La saison 3 de la web-série « ***Chaque Voix Compte*** » a été diffusée sur les réseaux sociaux.
Autour de 5 épisodes portant sur des thématiques qui concernent les jeunes, le Crédit Agricole Aquitaine a laissé la parole à cinq graines d'acteur recrutées au moyen d'un casting, avec la volonté d'encourager la bienveillance et de favoriser le partage d'idées et l'écoute.

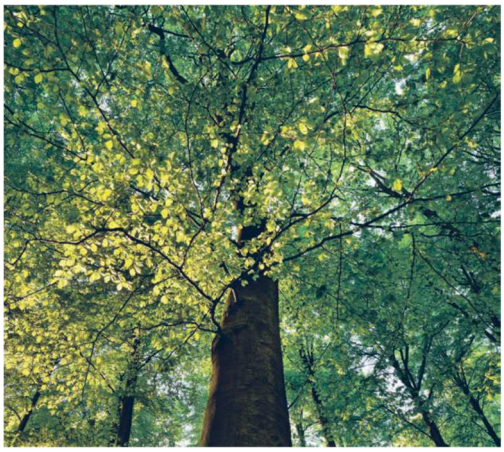
Leur message : prenez part au débat en rejoignant une banque coopérative !

Convaincue que les jeunes aiment débattre, s'exprimer, donner leur avis, qu'ils sont également prêts à s'engager en faveur de sujets qui leur tiennent à cœur, la Caisse Régionale a rassemblé la communauté ***#CAAVALEFAIRE*** autour d'une envie commune : débattre et faire entendre sa voix !

3 Nous organisons la Semaine du Sociétariat

En novembre 2020, nous avons orienté cette semaine du sociétariat autour d'un engagement sociétal fort : la prévention santé, plus exactement la Santé par le sport (« *Bougez pour votre Santé* »).
A ce titre, nous avons lancé l'animation **« marchons solidaires marchons sociétaires »**, qui nous a permis à tous, équipiers, élus, clients sociétaires ou futurs sociétaires à distance, de marcher collectivement pour une association, avec l'application KIPLIN.
2796 personnes se sont inscrites, parcourant collectivement plus de 126 000 km, soit plus de 3 tours du monde !
Cette animation collective a permis de verser 8900€ à 15 associations de notre territoire choisies par les Caisses locales

Toujours autour de la prévention santé, nous avons également lancé un Jeu Santé PACIFICA qui a été mis en ligne sur notre site Internet et a permis à chacun de prendre soin de lui en quelques minutes d'exercices physiques et de relaxation (http://www.jeu-prevention.credit-agricole.fr/#/)



Risque 4 Gestion insatisfaisante des processus visant à réduire notre empreinte environnementale et carbone (participation à la lutte contre le dérèglement climatique et la protection du capital naturel)

Priorité 4 Limiter notre impact sur l'environnement et en maitriser les risques notamment nouveaux

Engagement 7 : Engager la mise en place de processus réduisant notre empreinte environnementale et carbone en ligne avec la trajectoire de 2°C de l'accord de Paris, en limitant les consommations et les déchets notamment plastiques

1 Nous limitons les impressions au sein de l'entreprise.

Notre papier bureautique est labellisé FSC et le papier utilisé par notre sous-traitant COFILMO pour nos courriers/relevés est labellisé PEFC.
Il est devenu essentiel de privilégier les outils digitaux aux dépens des imprimantes et du papier et de n'imprimer que si c'est réellement nécessaire, dans un triple objectif : environnemental, économique et d'efficience au travail.
La Caisse Régionale a donc mis en place des formations digitales à l'attention des collaborateurs pour leur permettre d'optimiser leurs pratiques en matière d'impressions. Des bonnes pratiques ont aussi été partagées entre collaborateurs, au travers du site interne 100% acteur dans un esprit de co-création.
La filière Crédits a fait l'objet d'une attention particulière avec des formations en petits groupes ; l'analyse et la dématérialisation de processus également en utilisant des workflows, la signature électronique ou l'usage du mail.

Mais aussi les impressions pour nos clients…

Nous avons particulièrement insisté à partir de juillet 2019 sur l'équipement des clients en courriers dématérialisés, accessibles directement depuis l'espace client de notre vitrine Internet.
L'action se poursuit en 2020 (cf. fiche au 5 Nous mesurons nos émissions de gaz à effet de serre) :
Nous avons proposé à quelques 200 000 clients particuliers et professionnels de passer à la dématérialisation.
80 % de nos clients l'ont choisi entre 2019 et 2020 ce qui porte le pourcentage de clients « e-documents » à 64%.
Un des gros avantages du transfert des clients en e-documents est la réception immédiate des relevés et documents électroniques sans souffrir de délais d'acheminement ou de politique de regroupement des documents pour envoi postal.

A noter : en 2020 les Conditions Générales de Banque ont été dématérialisées. Elles sont consultables sur internet. Néanmoins, nos clients souhaitant les recevoir en version papier ont pu en faire la demande.

2 Nous avons élargi le périmètre des opérations réalisables à distance

SPECIAL COVID-19

En 2020, nous avons mis en place la souscription de cartes entièrement dématérialisée : commande de carte déposée dans l'espace client et signée électroniquement, puis envoi de la carte directement chez le client.

Suite à la modification également de nombreux process et afin de communiquer au mieux : une grande campagne interne a été mise en place, accompagnée de témoignages de conseillers sur les atouts de la dépose.

Les principaux avantages observés :

- La conformité immédiate
- Le peu de risque de perte de document
- Le gain de temps pour le client
- La possibilité pour le client de relire tranquillement les contrats avant de signer
- La réactivité en cas d'urgence
- Et bien sûr, le respect des gestes barrières

Cette démarche permet tout à la fois d'informer et d'inciter, ce qui s'est révélé être une réussite.

3 Nous avons mis en place des actions de prévention et gestion des déchets :

Nous pratiquons le tri sélectif
C'est **Elise,** une entreprise adaptée spécialisée dans la collecte et la valorisation des déchets de bureau qui a été choisie pour nous accompagner dans cette démarche. Pour mieux comprendre le processus qui donne une seconde vie à nos déchets, le recyclage étape par étape :
Etape 1 : Les sites ont été équipés de corbeilles de tri.
Etape 2 : Elise vient collecter les déchets grâce à ses camions roulant au gaz naturel.
Etape 3 : Les déchets sont pesés ce qui permet un suivi précis de la production.
Etape 4 : Un nouveau tri est effectué par les employés d'Elise, majoritairement des personnes en situation de handicap ou en réinsertion.
Etape 5 : Une fois les déchets parfaitement triés, ces derniers sont livrés aux filières de recyclage qui leur donnent une seconde vie.

Nous trions le papier, le cartons, le plastique, les métaux, le bois, les appareils électriques/DDE à la fois sur les sites et dans nos agences, soit par un recyclage journalier pour les matières les plus courantes soit par enlèvement à la demande.
Par ailleurs, les matières suivantes sont collectées spécifiquement sur les sites administratifs (Agen, Aire et Bordeaux) à l'exception des agences : les bouteilles plastiques, les canettes en aluminium, les piles, les bouchons plastiques, les bouteilles en verre, les gobelets, les cartouches d'encre.

Type de déchets	Totaux 2018 tous sites confondus par déchet en kg	Totaux 2019 tous sites confondus par déchet en kg	Totaux 2020 tous sites confondus par déchet en kg	Evolution 2020/2019
Papier/carton	195 892	213 082	172 694	-18,95%
verre		181	50	-72,38%
Lampes néon		42	27	-35,71%
Piles	57	80	42	-47,50%
cartouche encre	989	3 896	2 729	-29,94%
gobelets		271	0	-100,00%
bouteille plastique		257	0	-100,00%
deee		418	718	71,77%
bois	7 960	5 480	5 180	-5,47%

mégots		28	0	-100,00%
plastique	624	491	694	41,34%
métaux divers	2 640	2 660	2 160	-18,80%
dib	2 121	9 667	179	-98,15%
mobilier	34		0	NS
Fer/métal/bois	18 880	11 680	19 890	70,29%
TOTAL	229197	248232	204363	-17,67%

Nous recyclons également les cartes bancaires :
Grâce à un dispositif approuvé par l'Ademe, les cartes usagées ramenées en agence par les clients sont centralisées à Lyon, avant d'être traitées dans une unité du Groupe Umicore basée en Belgique. Les métaux contenus dans les cartes sont recyclés.
En 2020, nous avons recyclé 103 702 cartes bancaires soit 539 Kg, ce qui représente environ 33% des cartes délivrées.

	2020	2019	2018
Nb cartes délivrées clients	217997	133691	134522
Nb cartes délivrées agence	100357	158979	187522
Nb cartes recyclées	103702	131848	141154
Taux de recyclage / Nb cartes agence	103,33%	82,93%	75,27%
Taux de recyclage /Nb cartes total	32,57%	45,05%	43,83%

Quant aux déchets alimentaires :
Spécifiquement sur le site de Bordeaux-Bacalan, les bio-déchets issus du restaurant d'entreprise sont collectés par l'association les Détritivores pour en faire du compost : ce sont ainsi 3,7T de bio-déchets qui ont été collectés en 2019 et 2,5T en 2020

Nous limitons le gaspillage alimentaire :

Pour formaliser son engagement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, Elior Group notre prestataire de restauration collective a publié en octobre 2017 sa charte de lutte contre le gaspillage alimentaire.
Quelques pratiques en la matière : affichage dans le restaurant d'entreprise du pictogramme « zéro gaspi » pour les plats de la veille, facturation du 2eme morceau de pain…

4 Nous évaluons nos consommations totales d'énergie, d'eau, de papier, de Km professionnels et nos émissions sur l'année / par ETP

SPECIAL COVID-19

En 2020, l'utilisation des moyens de visioconférence et des outils numériques a été croissante.
De nombreuses formations se sont déroulées majoritairement en distanciel.
Au final, la COVID aura permis d'évoluer de 30% d'opérations réalisables à distance à 80% pour un conseiller bancaire et ce nombre d'opérations réalisables à distance va continuer à augmenter.

Grâce aux actions mises en œuvre :

Nous réduisons le nombre de chaudières au fioul, gaz, se traduisant par des réductions de consommation de l'ordre de 60% sur 4 ans de ces énergies fossiles.

Tableau des émissions	2017	2018	2019	2020	Evolution sur 4 ans ou 3 ans pour Bois et Résau de chaleur
Fioul en kWh	337 291	177 086	141 254	110 479	-67%
Gaz en kWh PCS	4 190 189	4 299 523	2 480 807	1 986 534	-53%
Electricité en kWh	13 240 965	13 157 500	12 871 590	10 892 472	-18%
Bois en kWh	0	925 920	1 392 000	1 031 355	11%
Réseau de chaleur en kWh	0	268 910	722 020	821 430	205%
Total énergie kWh	**17 768 445**	**18 828 939**	**17 607 671**	**14 842 270**	-21%

Concernant la pollution lumineuse :

Sur notre site d'Agen : allumage / extinction sur plage horaire de 7h-19h

Sur notre site de Bacalan : allumage / extinction / variation selon détection de présence et selon l'apport de lumière naturelle

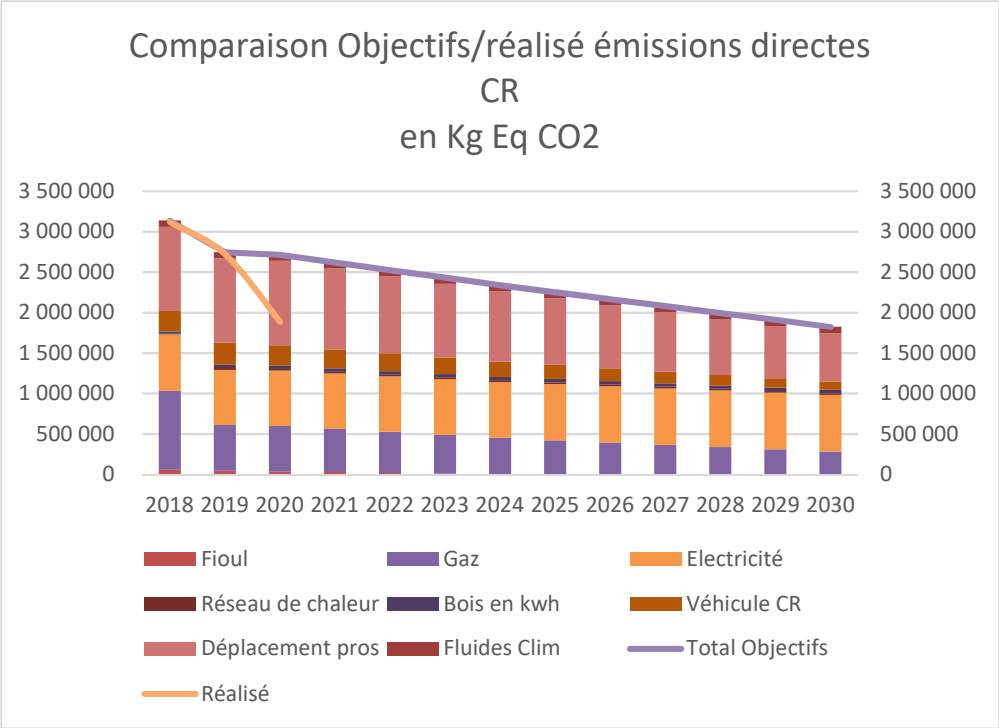
Sur notre site d'Aire sur Adour : 60% du site sur interrupteur ou détection présence et 40% du site en allumage / extinction / variation selon présence et l'apport de lumière naturelle

Concernant les émissions directes *par ETP* :

Elles sont en réduction de 28,72% ce qui nous positionne favorablement sur notre objectif.

Tableau des émissions	2019	2020	Evolution 2020/2019	Facteur d'émissions kg eqCO2/kWh	Emissions en Kg eq CO2	Emissions en kg eq CO2/ETP	
Fioul en kWh	141 254	110 479	-22%	0,324	35 795	15	
Gaz en kWh PCS	2 480 807	1 986 534	-20%	0,205	407 239	173	
Electricité en kWh	12 871 590	10 892 472	-15%	0,060	652 459	277	Evolution Emissions /2019
Bois en kWh	1 392 000	1 031 355	-26%	0,030	31 353	13	
Réseau de chaleur en kWh	722 020	821 430	14%	0,029	23 821	10	
Total énergie kWh	**17 607 671**	**14 842 270**	-16%	**kg eqCO2/kWh**	**1 150 668**	**488**	**-15,83%**
Km pro flotte	1 075 454	986 552	-8%	0,193	190 405	81	
Km pro parcourus	4 110 600	2 011 628	-51%	0,193	388 244	165	
Total KM parcourus	**5 186 054**	**2 998 180**	-42%		**578 649**	**246**	**-54,79%**
Fluides R407C en kg	0	97	NS	1624	157 528	67	
Total émissions directes					**1 886 845**	**801**	**-28,72%**

A noter que les émissions moyennes des véhicules calculées par l'Ademe ont évolué en 2020/2019 passant de 0,253g/km à 0,193g/km ce qui concourt à la réduction des émissions liées aux déplacements.



Concernant nos consommations d'eau et de papier :

A noter la forte baisse des chéquiers, accentuée par les contraintes sanitaires et le report vers les paiements sans contact ainsi que l'augmentation de la consommation d'eau due à des fuites dans 4 de nos agences.

Tableau Eau/Papier	2017	2018	2019	2020	Evolution sur 4 ans	Evolution 2020/2019	Par ETP pour 2357 ETP	Evolutions/2019
Eau en M3	26 154	26 580	24 172	26 985	3%	12%	11	14,95%
Papier en Tonnes	170	143	127	95	-44%	-25%	0,040	-15,85%
Chèquiers en Tonnes	55	53	49	35	-37%	-29%	NS	NS

5 Nous mesurons nos émissions de gaz à effet de serre

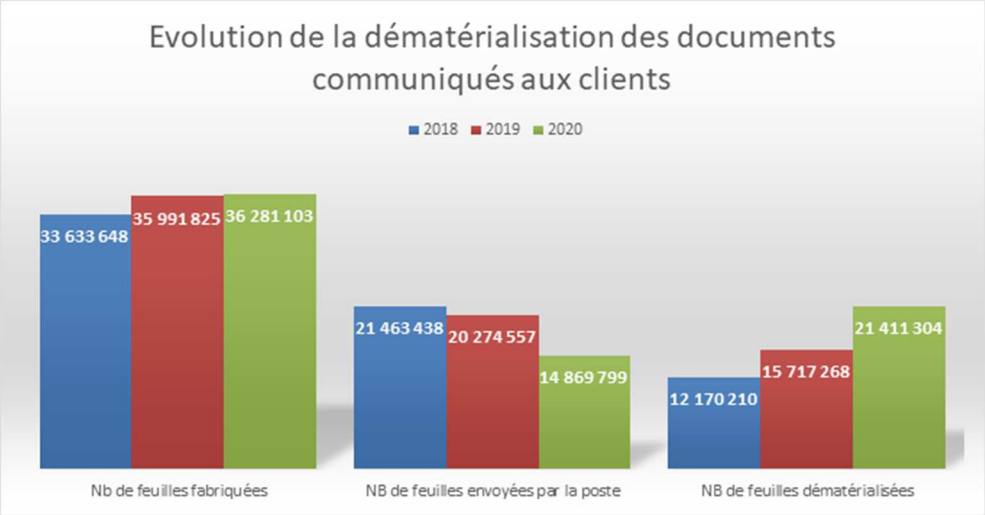
La Caisse Régionale réalisé son bilan carbone en 2019, sur la base des données 2018. Ce bilan carbone a été réalisé sur le périmètre du Scope 3.
Ce bilan s'établit à 8Teq CO2/ETP et a été mis à disposition sur notre site internet à destination des clients.

Le bilan des 4 fiches actions définies pour réduire les émissions de ce bilan carbone sont les suivants :
Fiche : Augmentation de la durée d'utilisation des appareils du parc informatique
Cette fiche est toujours en cours, une action de sensibilisation auprès de notre GIE informatique CATS commence à porter ses fruits avec l'intégration de critères RSE (durabilité, responsabilité, consommation) dans les achats du GIE.

Fiche : Favoriser la dématérialisation grâce au développement des e-documents pour les clients

Les efforts faits dans le cadre du plan action visant à réduire notre utilisation de papier pour les documents envoyés aux clients donnent des résultats concrets : malgré l'augmentation du nombre de feuilles fabriquées, conséquence de la progression de notre clientèle, le nombre des envois baisse d'un tiers sur deux ans.
Dans le même temps, les économies de feuilles éditées se monte à plus de 9 millions sur les deux années (soit proche de l'objectif de 9,7 millions), avec plus de 43 Tonnes de papier économisées. La dématérialisation des

courriers permet une économie supérieure à 100 T de papier par an, permettant de réduire notre impact environnemental.
A noter que le taux de dématérialisation des feuilles est de l'ordre de 60% en moyenne sur 2020 alors que le taux de clients équipés en e-documents est de 64% à fin 2020. L'économie devrait donc se poursuivre.



<u>Fiche : Elargir les critères d'éligibilité et la durée du travail à distance pour les collaborateurs du siège</u>
Cette fiche est toujours d'actualité et des négociations sont en cours. La COVID a profondément transformé la question du travail à distance avec une maximisation du télétravail que ce soit pour les sites ou les agences.

<u>Fiche : Engager la « nomadisation » des collaborateurs du réseau d'agences de la CRAQ</u>
Cette fiche est totalement réalisée en 2020. Tous les collaborateurs agence sont équipés d'un ordinateur portable et peuvent dorénavant travailler à distance si besoin.

Le projet d'entreprise Excellence client 2021 prendra notamment en compte l'objectif de réduction des émissions, dans le cadre de son pilier sociétal, en s'appuyant sur la plan Climat.

6 Nous accompagnons et incitons au changement

Dans le cadre de son projet d'entreprise Intensément Clients, notre Caisse régionale a fait de la RSE un axe fort de distinction.

Notre ambition est claire : accompagner et inciter le changement comportemental RSE dans l'entreprise mais également auprès de nos clients.

Faire découvrir les actions de nos Directions

Cette année, le thème de la Semaine Européenne du Développement Durable était de valoriser les 17 Objectifs de Développement Durable pour 2030 définis par ONU (les ODD).



Du 21 au 25 septembre 2020, nous avons donc présenté les actions de chaque Direction de la Caisse régionale en faveur du développement durable, au travers de 6 vidéos reliant ces actions et les objectifs de développement durable de l'ONU.

7 Nous appliquons notre politique d'achats résolument responsables.

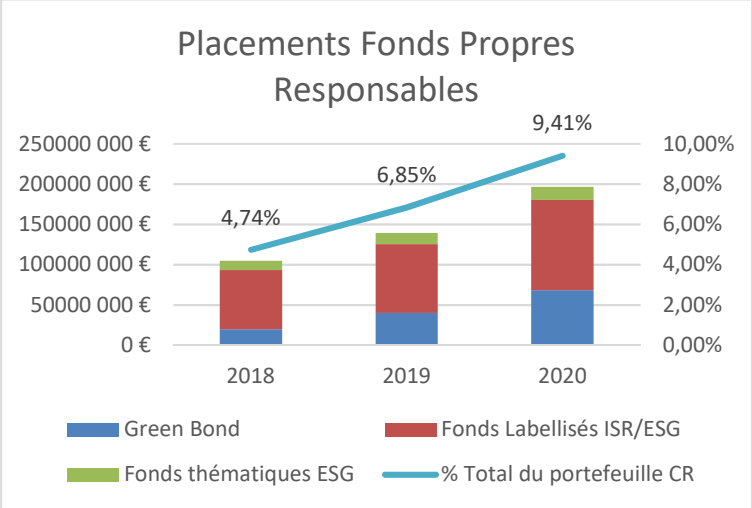
Depuis l'année 2019 nous avons changé de prestataire de cotation RSE après un appel d'offres. Le prestataire retenu est TENNAXIA.
En 2020, 106 fournisseurs ont été interrogés.

8 Nous nous engageons pour le bien-être animal

En France, Elior notre prestataire de restauration collective s'est associé en 2017 au Compassion In World Farming pour formaliser ses exigences matière de bien-être animal envers ses fournisseurs et construire des outils adaptés par filière (grille d'audit et politiques). Un chapitre dédié au bien-être animal a ainsi été ajouté dans la grille d'audit des fournisseurs ce qui permet au groupe de partager sa position avec ses fournisseurs.

9 Nous plaçons nos fonds propres de manière à améliorer notre impact

La Caisse Régionale a engagé une politique de réallocation de ses fonds propres vers des fonds ayant un impact positif sur la société.





Risque 4 Gestion insatisfaisante des processus visant à réduire notre empreinte environnementale et carbone (participation à la lutte contre le dérèglement climatique et la protection du capital naturel)

Priorité 4 Limiter notre impact sur l'environnement et en maitriser les risques notamment nouveaux

Engagement 8 : Mesurer et réduire le poids carbone de notre portefeuille de crédits

Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de notre activité (notamment par l'usage des biens et services que nous produisons) sont :

- Le poids carbone de notre portefeuille de crédits
- Les émissions liées à l'utilisation des énergies et à nos déplacements professionnels

Le poste le plus significatif est celui relatif aux crédits distribués. Il est bien supérieur aux émissions générées par le fonctionnement même de la Caisse régionale.

Pour cela nous utilisons la méthode P9XCA, reconnue par l'Ademe et adaptée par un groupe de travail constitué de Crédit Agricole SA, CACIB, six Caisses Régionales et LCL à la spécificité des établissements financiers.
Les travaux se sont appuyés sur une méthodologie développée dans le cadre de la Chaire Finance et Développement Durable de Dauphine, soutenue par Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB). Cette méthode a pour but de quantifier, sans comptage multiple, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux financements et aux investissements.

Les émissions mesurées par les inventaires nationaux sont réparties en huit macro-secteurs, regroupant 21 filières. Les émissions sont affectées, par convention, aux agents économiques possédant les principaux leviers d'action pour les réduire.

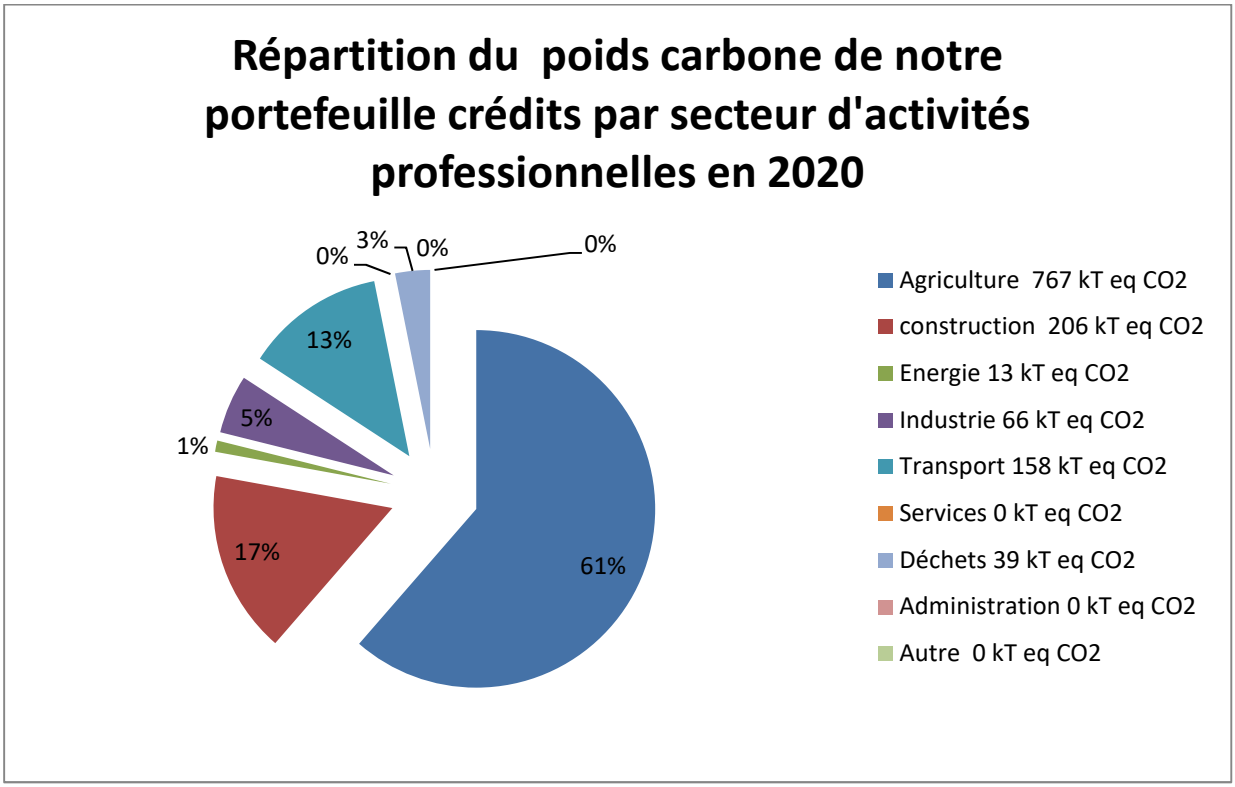
Par convention, les émissions sont totalement affectées au financement de la production et non de la consommation. Ainsi, par exemple, les émissions liées à l'usage de l'automobile sont allouées à l'industrie automobile (macro secteur des transports) et non pas à l'utilisation des véhicules par les particuliers.

A partir des données présentes dans la base des prêts de Crédit Agricole Aquitaine traitée par la Direction des Finances de Crédit Agricole SA, un tri a été réalisé sur la base suivante :

• Encours prêts au 31 / 12 / 2019
• Agents économiques non Particuliers

Chaque macro-secteur d'activité se voit attribuer un facteur d'émission exprimé en kT eq CO2 par M€ financé.
Comme l'année dernière, la progression des encours, sans modification des facteurs d'émissions nationaux provoque une hausse de l'impact carbone de nos financements.

Macro-secteurs	Encours des crédits en €	Emissions nationales du secteur en kT eq CO2	Valeur Ajoutée nationale du secteur en Millions d'€	D+E: rapport entre le financement du secteur et sa valeur ajoutée au niveau national	Emissions en kT eq CO2/Million d'€ financé	Emissions financées en kT eq CO2
Agriculture	2 555 031 868	59 795	88 892	2,241	0,30	767
Construction	3 029 370 243	79 911	509 336	2,306	0,07	206
Energie	91 370 713	46 613	71 859	4,653	0,14	13
Industrie	206 105 068	79 911	160 983	1,544	0,32	66
Transport	181 825 261	157 156	118 567	1,525	0,87	158
Services	1 889 429 036				0,00	0
Déchets	53 261 900	17 428	14 176	1,664	0,74	39
Administration	550 923 061	1	274 017	0,655	0,00	0
Autres	155 120 994				0,00	0
TOTAL	8 712 438 144	440 816	1 237 830			1 249





Risque 5 Manque d'attractivité et non rétention des talents pour assurer notre développement et notre performance dans un monde qui change constamment
Priorité 5 Œuvrer à l'épanouissement et à la protection des salariés
Engagement 9 : Promouvoir la diversité et l'équité, favoriser le bien-être au travail et le dialogue social

Nous signons et agissons

Le Crédit Agricole Aquitaine, conscient de la valeur qu'apporte la diversité à une entreprise, s'engage pour la promouvoir sur le territoire.
Depuis 2011, la Caisse Régionale a concrétisé cet engagement en signant la charte de diversité en entreprise.

La Charte de la diversité contribue à développer un management respectueux des différences et fondé sur la confiance. Elle améliore la cohésion des équipes, source d'un meilleur vivre ensemble et donc de performances.

Les engagements de la Charte de la diversité, traduits en actions mesurées et évaluées régulièrement, sont facteurs de progrès social et économique. Leur mise en œuvre dans toutes les activités de l'entreprise ou de l'organisation renforce la reconnaissance auprès de toutes les parties prenantes internes et externes en France et dans le monde.

Par la signature de la Charte de la Diversité, nous nous engageons à :

- Sensibiliser et former nos dirigeants, et managers impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières, puis progressivement l'ensemble des collaborateurs aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité
- Promouvoir l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes dans tous les actes de management et de décision de l'entreprise et en particulier dans toutes les étapes de la gestion des ressources humaines
- Favoriser la représentation de la diversité de la société française dans toutes ses différences et ses richesses, culturelle, ethnique et sociale, au sein des effectifs et à tous les niveaux de responsabilité
- Communiquer sur notre engagement auprès de l'ensemble de nos collaborateurs ainsi qu'à nos clients, partenaires et fournisseurs, afin de les encourager au respect et au déploiement de ces principes
- Faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité un objet de dialogue social avec les représentants du personnel
- Evaluer régulièrement les progrès réalisés, informer en interne comme en externe des résultats pratiques résultant de la mise en œuvre de nos engagements.

En 2020, la Caisse Régionale a mis en place un portail dédié à la diversité.



1 Nous favorisons l'insertion des personnes en situation de handicap

En 2020, nous avons créé un poste de **chargé de santé et qualité de vie au travail au sein de la Caisse Régionale.**

Plusieurs engagements forts ont été pris, et de longue date, au niveau du Groupe en faveur du recrutement, de l'emploi et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Ils sont traduits dans **l'accord national**.

Dans la prolongation des accords précédents, une **prolongation de l'accord sur la mise en œuvre de la politique en faveur des travailleurs handicapés a ainsi été conclu le 29 octobre 2020** pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2021.

En raison de la Réforme Pénicaud intervenue en janvier 2020 le taux d'emploi légal est désormais calculé par le biais de la DSN (Déclaration Sociale Nominative) de l'Entreprise aux organismes en charge du recouvrement des cotisations sociales.
Ce chiffre ne sera disponible qu'à compter du mois d'avril 2021. En l'état seul le taux d'emploi légal de 2019 reste d'actualité soit 5.54 %

Nous agissons dans le sens de la politique groupe, tout en tenant compte de notre contexte local.

D'abord, nous veillons à la diversité de notre sourcing et de nos recrutements.
Notre responsable carrière et recrutement et son équipe organisent pour cela plusieurs types de salon et job dating dans l'année, en lien avec nos partenaires. Ce sont les « **Rencontres Emploi Handicap** », 100% en ligne.
En 2020, ces différentes actions ont permis de recruter 3 collaborateurs reconnus travailleurs handicapés, dont 1 en CDI, 1 en CDD et 1 en alternance.

Nous organisons des **journées de prévention et sensibilisation** sur le handicap.
Cette année, cela a été plus difficile compte tenu de la situation, mais l'année dernière, la participation de salariés à une compétition inter-entreprises handisport (l'Adaptathon) a été très forte.

13 référents diversité, composés de salariés et de managers de l'entreprise, se sont également **mobilisés sur l'ensemble de notre territoire**. Ils ont pour mission de relayer en proximité la politique diversité/Handicap et d'être ambassadeurs et représentants en interne et en externe de notre politique liée à la Diversité.

Un programme d'adaptation des agences, au bénéfice des salariés et clients à mobilité réduite, est également poursuivi (réalisation de rampes d'accès, modification des WC pour accès PMR, améliorations de la circulation en agences, traitement d'escaliers, création de places de parking dédiées…).
Au cas par cas, nous étudions et procédons aux **aménagements nécessaires des postes de travail pour nos collègues en situation de handicap**, en fonction de leurs besoins, en lien avec les recommandations de la Médecine du Travail.

Dans le cadre de l'engagement socialement responsable de l'entreprise, la Caisse Régionale fait appel **à des prestataires de services issus du secteur protégé, à travers les Entreprises Adaptées (EA) et les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT).**

Enfin, sur l'année 2020, le Crédit Agricole Aquitaine a poursuivi son **dispositif de CESU** (Chèque Emploi Service Universel), **dédié aux collaborateurs en situation de handicap**. Il leur permet de bénéficier jusqu'à 600 € de tickets CESU par an, financés à 100% par la Caisse Régionale, pour régler à titre personnel des prestations de services à

la personne. Ces différentes initiatives doivent être soutenues par des actions de sensibilisation en interne, mais également en externe.

2 Nous favorisons l'égalité Femme/Homme et la mixité

L'index, mis en place depuis 2019, comprend cinq indicateurs pondérés par des scores, qui traduisent :

- L'écart de rémunération entre femmes et hommes
- La répartition des augmentations individuelles de façon équitable entre femmes et hommes
- L'attribution des promotions de façon équitable entre femmes et hommes
- L'application de la loi concernant le congé maternité
- La répartition femmes hommes dans les 10 plus hautes rémunérations

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, promulguée le 5 septembre 2018, met en place un plan d'action au service de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les entreprises françaises.
L'application de l'index à la Caisse Régionale Aquitaine génère un résultat en 2020 de 88 / 100 qui traduit l'engagement de l'entreprise en la matière, notamment au travers des différents accords collectifs signés localement.

La Caisse Régionale entend continuer à garantir l'égalité professionnelle entre tous les salariés et en particulier entre les hommes et les femmes.
Actuellement, nos collaboratrices représentent 58,8 % de l'effectif total. Le taux de la féminisation de l'effectif CR est en légère diminution grâce l'attention portée dans l'équilibre hommes-femmes des recrutements à compétences égales.
Concernant **la féminisation de l'encadrement**, ce taux augmente en 2020 puisqu'il atteint 43,5% (contre 42,6% en 2019). Pour les postes de pesée supérieure ou égale à 13, la part des femmes passe de 31,3% à **31,5%** en 2020.

Depuis le lancement de notre démarche Mixité en 2019, de nombreuses actions ont déjà vu le jour, nous avons organisé une série de conférences-débats à Agen, Aire et Bordeaux. Ensuite, nous avons perfectionné nos processus RH, notamment l'accompagnement des salariés à la parentalité.

Nous avons facilité l'accès aux informations essentielles et la transmission préalable des données statistiques aux managers pour **faire du processus des augmentations un levier d'action majeur de l'égalité salariale.**

Toujours dans cet objectif, une **enveloppe dédiée aux augmentations individuelles des femmes en retour de maternité** a été négociée avec les organisations syndicales et a été mise en place en 2020.

Le Club Mixité a été créé fin 2019 et inauguré par notre Directeur Général.

A l'occasion de sa création, de nombreux ateliers, conférences, articles divers ont été réalisés. Début 2020, la dynamique s'est poursuivi par le lancement d'un test sur le mentorat qui permet à des salariés de l'entreprise de bénéficier des connaissances et des conseils de collègues plus expérimentés.

La Caisse Régionale a également participé au Rallye des pépites, jeu de piste ludique à travers les entreprises permettant de découvrir le potentiel économique et industriel des villes ainsi que les différents métiers sous l'angle de la mixité professionnelle.

La crise sanitaire ne nous a pas permis de déployer les actions pour lesquelles des tests ont été réalisés fin 2029/début 2020 : Formation Carrière au féminin, Mentorat, « On accompagne les parents », « On écoute les papas ».

3 Nous œuvrons pour favoriser le bien-être au travail :

- ***L'organisation du temps de travail***

Conformément aux dispositions de la convention collective nationale, la durée hebdomadaire de travail applicable est de 39h00 pour une personne travaillant à temps plein.

Pour les salariés hors forfait :

- La durée maximale de travail effectif ne peut excéder 10 heures/jour et 48 heures/semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- La durée de repos minimum obligatoire entre chaque journée de travail est fixée à 11 heures consécutives. Cela conduit à une amplitude journalière maximum de 13 heures par journée de travail
- La pause déjeuner doit être au minimum de 45 minutes

L'accord assouplit la contrainte de gestion et de régulation du temps de travail par la mise en place d'un solde débit / crédit plafonné à 16 heures, avec une régulation sur le semestre civil.

L'outil de déclaration, mis en place dans notre Caisse Régionale, permet de piloter le temps de travail pour l'ensemble des salariées (au forfait ou pas).

- *L'absentéisme*

Le taux d'absentéisme est de 5,69% en 2020 (contre 4,99% en 2019).

La dernière analyse réalisée à fin octobre 2020 *(versus octobre 2019)* montre que :

- Le nombre d'équipiers en longue maladie diminue de 9%, le nombre de jours augmente de 3%
- Pour les maladies autres que longues *(hors arrêts COVID)* : le nombre d'arrêts diminue de 14% et le nombre de jours diminue de 18%.
- Le nombre d'arrêts courte durée diminue de 21 %

Depuis 2020, un point d'étape sur l'absentéisme est fait régulièrement en Cen SSCT (normes du travail pour l'équité salariale ou la santé et la sécurité du travail).

- *L'organisation du dialogue social*

Malgré la crise sanitaire, le dialogue social avec les représentants du personnel s'est poursuivi et s'est même intensifié du fait de cette période exceptionnelle. En effet, les élus du CSE et de la Commission SSCT ont joué un rôle participatif dans la mise en œuvre des mesures visant à « adapter » notre activité à la crise sanitaire tout en préservant la santé des salariés.
Conformément aux dispositions légales applicables pendant la période, nous avons su adapter nos modalités de mise en œuvre du dialogue social en réalisant les réunions en audioconférence et tchat.
Par ailleurs, du fait de cette période de crise exceptionnelle, un nombre important de réunions supplémentaires ont été organisées avec les membres CSE et les Délégués Syndicaux.

Ces réunions avaient pour but de répondre aux interrogations de nos représentants du personnel, de partager avec eux les évolutions successives du protocole sanitaire élaboré au sein de notre Caisse en fonction des évolutions gouvernementales avant diffusion aux équipiers et d'échanger sur la politique générale de prévention des risques.

A titre indicatif :

- Nombre de réunions plénières du CSE : 12 (1 par mois).
- Nombre de réunion audio supplémentaires avec membres CSE et Délégués Syndicaux liées au COVID : 15.
- Nombre de projets de l'entreprise soumis à une procédure d'information/consultation : 31
- Nombre total de réunion CSE (plénières, extra, audioconférences dédiées à la crise sanitaire) : 34
- Nombre de réunions de la Commission SSCT : 7

Bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail :

Malgré la crise sanitaire ayant impactée la mise en œuvre du dialogue social dans des conditions « ordinaires », 5 réunions de négociations se sont déroulées sur l'année 2020 ayant donné lieu à la signature de trois Accords collectifs et 2 avenants à Accord collectif.
Plusieurs d'entre eux comportent des mesures touchant à la santé et la sécurité.

- Accord sur la politique de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, signé le 10 janvier 2020 :
  Celui-ci porte sur « le dispositif de GPEC » mis en place au sein de Crédit Agricole Aquitaine regroupant les éléments suivants :
  - Le recrutement
  - La dynamisation des parcours professionnels
  - La formation professionnelle de l'ensemble des collaborateurs
  - La mobilité professionnelle : géographique et/ou fonctionnelle
  - Le parcours de carrière des représentants du personnel
  - L'accompagnement de l'allongement des carrières

  Cet accord, définit ainsi un ensemble de mesures et d'avantages concrets au service des salariés de la caisse régionale qui sont les acteurs principaux de leur parcours professionnel.

  Tout en valorisant et ancrant les actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences déjà en place au sein de la CRAQ, cet accord permet de renforcer et d'innover des nouveaux pans de la GPEC via la mise en place de nouveaux dispositifs telles que les mesures d'accompagnement à la mobilité géographiques, l'accompagnement de prises de poste et des parcours professionnels et les mesures accompagnant l'allongement des carrières.

- Accord d'intéressement des salariés aux résultats de la Caisse régionale Aquitaine signé le 9 janvier 2020 :
  L'intéressement récompense l'engagement des salariés dans la réalisation des ambitions de la Caisse régionale Aquitaine telles quelles sont exprimées dans son projet d'entreprise. Il vise à conforter la motivation des salariées propre à influer sur les performances et les résultats de l'Entreprise tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

- Accord relatif à la complémentaire santé des salariés signé le 17 décembre 2020 :
  Il répond à un objectif notamment de mise en conformité des garanties santé au regard des nouvelles règles relatives aux contrats dits responsables et à la réforme 100 % santé par le respect du socle des garanties minimales (panier de soin minimum) mais également des plafonds de couverture.

- Avenant à l'accord sur la politique des travailleurs handicapés ;
- Avenant à l'accord sur l'égalité professionnelle

  Ces Avenants visent à proroger les accords actuels afin de débuter de nouvelles négociations sur ces thèmes en 2021.

  En complément de la signature de ces accords, le thème du télétravail a été abordé lors des réunions de négociations. Ces discussions se poursuivront en 2021.

En complément des Accords signés

Cette année 2020 a été marquée par la création d'un poste de « Chargé d'activité santé et qualité de vie au travail » au sein du service Développement Social, au sein de la Direction des Ressources Humaines.
Les missions poursuivies au sein de ce périmètre ont pour but d'améliorer la santé, sécurité et plus généralement la qualité de vie au travail.

Le périmètre d'action englobe plusieurs missions et notamment :

- Piloter la mise à jour du D.U.E.R.P. (document unique d'évaluation des risques professionnels) et l'élaboration du Programme Annuel de Prévention des risques Professionnels (PAPRIPACT) de la caisse

régionale et, dans ce cadre, analyser les situations de travail réel, identifier les facteurs de risques, proposer et suivre la mise en œuvre des actions de transformation
- Conseiller et accompagner les transformations de la Caisse Régionale par la recherche de solutions visant à concilier durablement santé et performance de l'entreprise
- Proposer et mettre en œuvre les dispositifs adaptés pour le traitement des risques professionnels en s'appuyer sur l'analyse de l'activité réelle de travail et une démarche participative.

Piloter et décliner la politique Diversité de la caisse régionale
- Mettre en œuvre la politique Diversité (égalité professionnelle, mixité, HECA) via la négociation d'accords d'entreprise (préparer, organiser et participer aux réunions), le suivi en commission du CSE (commission égalité professionnelle)
- Coordonner et piloter le plan d'action Mixité au sein de la Caisse régionale
- Proposer des moyens de compensation techniques, organisationnels et humains du handicap applicables aux situations de travail et à son intégration dans le collectif de travail
- Analyser les situations de travail et l'accessibilité des locaux de travail, en fonction des restrictions fonctionnelles d'un salarié en situation de handicap

2020, c'est aussi :

- ✓ **L'offre conciergerie** qui a été maintenue pour l'ensemble de l'entreprise.
- ✓ **215 salariés ont bénéficié de l'aide aux transports en commun en 2020**, contre 257 en 2019 ; une baisse de 16 % qui s'explique par un contexte sanitaire particulier qui a incité au télétravail.

SPECIAL COVID-19

Du fait du contexte spécifique exceptionnel lié à la crise sanitaire, plusieurs actions complémentaires ont été mises en œuvre :

- Le déploiement de deux enquêtes Bleexo auprès de la totalité des équipiers afin de recueillir leurs ressentis face à cette crise.
- Le lancement d'un test préalable à mise en œuvre de séparateurs « plexi » visant à renforcer les mesures barrières au sein des agences.
- La réalisation, en partenariat avec la Médecine du Travail, de vidéos pédagogiques (1 pour les agences, 1 pour les sites) afin de diffuser auprès des salariés la nécessaire adaptation de leurs gestes professionnels quotidiens pour mieux prévenir le risque sanitaire
- La mise à jour successive des protocoles sanitaires internes en fonction des évolutions du protocole gouvernemental.
- L'organisation de réunions « tchat managers » postérieures à chaque mise à jour du protocole sanitaire interne et visant à accompagner les managers dans leur appropriation de ce dernier.

Organisation du temps de travail et du dialogue social chez SQUARE HABITAT :

* Salariés non VRP non cadre : 35h/semaine
* Salariés cadres : forfait jour
* Salariés VRP et VRP cadre : non soumis aux horaires
* Pas de travail de nuit

* tenue de réunions du CSE tous les 2 mois dont 4 avec thématique HS
* tenue de 10 CSE extra dont 8 COVID
* PV des réunions rédigés et mis à la disposition des salariés via l'extranet
* Négociation annuelle obligatoire avec signatures d'accords le cas échéant (4 accords signés en 2020)

4 Nous réalisons des actions pour la prévention des risques

SPECIAL COVID-19

Du fait du contexte spécifique exceptionnel lié à la crise sanitaire et des efforts faits pour réaliser des formations à distance, le **risque routier a grandement diminué avec une réduction de 39%** des Km professionnels parcourus par les salariés.

- *Les accidents du travail, leur fréquence et leur gravité ainsi que les maladies professionnelles :*

Sécurité au travail : 7 commissions CSSCT ont eu lieu en 2020 dont 3 extraordinaires liées à la situation sanitaire.

Malgré le contexte COVID, de nombreuses actions réalisées en 2020 :
- 23 sessions de formation Sécurité avec 253 participants *(versus 262 en 2019)*
- La création d'un plan de prévention des incivilités, incluant 5 axes :
  - Cartographie des actions à mener après une incivilité, selon le degré de gravité de l'incivilité et son impact sur la santé physique et mentale ;
  - Evolution de la formation des salariés (initiale et en recyclage) ;
  - Evolution, en lien avec les services concernés, des process internes identifiés comme les principaux éléments déclencheurs des incivilités
  - Etude de la mission d'accueil en agence pour identifier les déterminants complémentaires des incivilités, en utilisant la méthodologie d'analyse du travail
  - Communication à destination des clients pour les ré informer de la politique de tolérance zéro de la Caisse

- *La maladie et l'accompagnement des salariés :*

Alors que le mois d'octobre symbolise la lutte contre le cancer du sein, la Fédération nationale du Crédit Agricole vient de signer la charte Cancer et Emploi de l'Institut national du cancer, pour le compte des Caisses régionales et entités associées.

Définie par 11 engagements opérationnels, elle vise à améliorer l'accompagnement des salariés touchés par le cancer.

Déclinée autour de quatre grands axes, elle veille au maintien et au retour à l'emploi des personnes atteintes par cette maladie, à la formation et à l'information des parties prenantes et à la promotion de la santé au sein de l'entreprise.



Risque 5 : Manque d'attractivité et non rétention des talents pour assurer notre développement et notre performance dans un monde qui change constamment
Priorité 5 : Œuvrer à l'épanouissement et à la protection des salariés
Engagement 10 : Recruter, être reconnu comme un employeur

responsable et développer les talents

Investir dans la démarche RSE, notamment en impliquant la fonction Ressources Humaines, s'avère un pari gagnant en termes de recrutement et de fidélisation de collaborateurs.

Ainsi, depuis le mois d'octobre, le site internet de recrutement de la Caisse Régionale met en avant la politique RSE afin que les candidats puissent s'informer des dispositifs mis en place.

1 Un recrutement 100 % humain, 100 % digital, à la fois proche de vous et connecté.

La première préoccupation des lycéens et étudiants concerne l'orientation et l'emploi.

Devant la multitude de possibilités qui s'offrent à eux, un accompagnement est souvent indispensable : un jeune qui dispose des bons relais a 7 fois plus de chances de réussir.

Or, ils sont peu nombreux à bénéficier d'un réseau leur permettant de faire les choix. Pour leur apporter des solutions et les aider à se réaliser, le Crédit Agricole Aquitaine a déployé des initiatives au plus proche de leurs attentes.

Proximité avec les agences

Le Crédit Agricole Aquitaine a réalisé 3 événements en présentiel en début d'année 2020 (café recrutement au sein de l'agence de Tyrosse et de Mont de Marsan ainsi qu'une participation au jobdating du stade Montois). Cela nous a permis de rencontrer 120 candidats et de recruter une douzaine de personnes.

Nous transformons l'événement Job Dating en E-Jobdating

Pour poursuivre notre action en faveur de l'emploi des jeunes en période de crise sanitaire, notre Caisse régionale s'est adaptée en digitalisant ses Job-Dating en partenariat avec WIIZBI qui ont eu lieu le 02 juillet et le 03 novembre et celui de Pôle emploi dédié aux métiers de la banque et de l'assurance du 02 au 27 novembre 2020.

Premier levier de recrutement, l'alternance constitue la clé d'une entrée réussie au sein de la Caisse Régionale.

Pour l'alternance, nous continuons à privilégier la formation à des métiers commerciaux via la licence Pro Banque Assurance et le Master 2 Banque Finance. Notre investissement fort sur l'apprentissage s'illustre par le recrutement de 30 alternants de plus en septembre pour parvenir à 92 étudiants accompagnés dans le cadre de leur alternance au sein de la Caisse Régionale en cohérence avec le projet groupe « 6000 alternants d'ici à 2022 ».

De nouvelles façons de recruter

Pour continuer à recruter pendant la crise sanitaire, les recruteurs du Crédit Agricole Aquitaine ont su digitaliser les entretiens de recrutement via « VisioTalent », un outil d'entretien à distance tout en gardant de la proximité avec le candidat.

Un nouveau site de recrutement

Pour valoriser sa marque employeur et mieux accompagner le candidat dans sa démarche de candidature, le Crédit Agricole Aquitaine s'est doté d'un nouveau site de recrutement présentant sa politique RH, ses métiers et événements sur la région : https://www.credit-agricole.fr/ca-aquitaine/particulier/espace-recrutement.html

Ces différentes actions nous ont permis de recruter 150 collaborateurs en CDI sur l'année 2020 et de rester un acteur majeur de l'emploi sur notre territoire.
Ces recrutements ont permis de faire progresser le nombre de postes en CDI (+10 à 2518 CDI), les postes CDD diminuant de leur coté au profit de notre politique engagée en matière d'apprentissage.

2 Formation : de l'interaction, même à distance !

Durant cette année atypique, toutes les formations présentielles ont été suspendues pendant 1 trimestre et très fortement réduites sur le 4ième trimestre.

Cependant la situation nous a permis de développer de nombreux ateliers à distance, notamment :

- Pour acquérir les fondamentaux métiers dès la prise de poste ou pour toute mobilité.
- Pour se perfectionner dans ses pratiques commerciales : environ 175 ateliers pour 580 participants (Ateliers thématiques de 90' sur inscription : Epargne, Equipement Rebond, Conso, Prépa commerciale, Atelier Digitaux, renforcer sa communication, fiscalité)
- Pour manager à distance, trouver des rituels, garder le lien en équipe : 212 participations aux meeting à distance d'Expérience Manager
- Pour pratiquer les appels sortants assurance : de 75 ateliers Assurances à distance intégrant ludique et connaissance des plus produits.

Les animateurs internes ont été accompagné pour animer à distance avec méthodes et animation. Les ateliers sont intégrés dans les journées de travail et permettent des mises en application dans des situations de travail dès la fin de la séquence.
En 2020, c'est ainsi 9 313 jours de formation qui ont été dispensés à 2660 collaborateurs qui ont bénéficié d'au moins une formation au cours de l'année (3,5J par collaborateur contre 4,85J en 2019, du fait du COVID), soit 5,27% de la masse salariale.

Pour déployer et animer cette offre de formation, la Caisse régionale Aquitaine s'est appuyée sur :

- Une équipe de 6 personnes au sein du Service Formation,
- L'Institut de formation du Crédit Agricole (IFCAM) mobilisant des form'acteurs issus de toutes les entités du groupe et des consultants externes,
- Une diversité de modalités d'apprentissages intégrant les nouvelles technologies : e-learning, présentiel, tutorat, immersion, les classes virtuelles.

En complément, chaque salarié du Crédit Agricole Aquitaine peut consulter "où il veut, quand il veut" des supports de formation ciblés selon son profil, son métier, via l'intranet Formation et le e-campus, la plateforme e-learning du groupe.

Ces formations ont accompagné la promotion de 196 salariés en 2020.

3 Nous suivons l'indice mesurant l'Engagement et Recommandation (IER) des collaborateurs

Anonyme et confidentielle, cette enquête permet à chacune et chacun de s'exprimer sur les thèmes principaux de la vie au sein de l'entreprise et du Groupe : compréhension de la stratégie, management, développement de carrières, organisation du travail mais aussi fierté d'appartenance ou encore équilibre vie professionnelle/vie privée.

Les remontées observées dans l'enquête menée en 2019 ont permis de conduire en 2020 des mesures telles que :

- La refonte de l'entretien annuel pour plus de dialogue et de sens du travail
- La création de postes réseaux en 2020 dont le renforcement de l'équipe mobile
- L'accompagnement des managers notamment pour le management à distance
- La mise en œuvre des forfaits pour les métiers spécialisés au 1er janvier 2021
- Création de l'équipe d'Allo services pour améliorer la joignabilité
- Le renouvellement du contrat de la conciergerie

La prise en compte des résultats de ces enquêtes permet d'avoir un TURN OVER *(référence des salariés arrivés et partis)* maîtrisé en amélioration régulière : 5,8% contre 6,21% en 2019

L'enquête IER 2020 s'est déroulée du 29 septembre au 20 octobre avec un résultat est de 74 *(moyenne des réponse « D'accord » et « Plutôt d'accord »)* avec un taux de participation de 72% (soit 1692 équipiers).

Le point le plus remarquable est la fierté d'appartenance avec 88% des répondants qui se disent fiers de travailler pour le Crédit Agricole Aquitaine.

Parmi les autres points remarquables, les équipiers relèvent :

- La solidité de l'entreprise avec un modèle de l'entreprise qui protège
- L'agilité de la gestion de la crise, la capacité d'adaptation et la gestion du changement
- Les conditions matérielles de travail
- L'équilibre vie pro-vie perso

A noter, les points en retrait qui vont fait l'objet d'actions spécifiques en 2021 :

- La vision des orientations Clients, notamment en regard de notre positionnement concurrentiel
- La visibilité sur les actions RSE réalisées au niveau de la Caisse Régionale
- Les perspectives d'évolution de carrière sur certains métiers et les occasions de se former

Diagnostic de performance extra financière 2020, Filiale Immobilière CAAAI (Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière)

La Filière immobilière opère sous le nom commercial de Square Habitat Aquitaine. Elle est composée d'une holding A2I, filiale de la CRCAM Aquitaine, dont dépendent 3 filiales : CAAAI, CAAI, Syndic Puglisi.

La filière est présente sur toutes les activités de l'immobilier : transaction ancien et neuf, location, administration de biens (gestion locative et syndic), ainsi que la prise de participation dans des programmes de promotion immobilière.

Démarrée en 2005, développée au cours des années, structurée dans sa configuration actuelle depuis 2015, la filière a atteint la maturité ; dans un contexte 2020 très chamboulé, elle réussit la performance d'être rentable à nouveau, les résultats étant tirés par l'administration de biens, activités de stock peu impactées par la période COVID, la vente de biens neufs et la location ; la transaction ancien a résisté mais n'a pu rattraper le chiffre d'affaires manquant des 2 mois de confinement du printemps.

CAAAI, la filiale qui pratique les activités de transaction ancien, location et gestion locative, est la plus importante en nombre de salariés et agences ; elle propose ses services par l'intermédiaire de 25 agences immobilières réparties sur le même territoire que la Caisse régionale, avec une forte concentration sur Bordeaux Métropole. Les indicateurs fournis par ailleurs sont calculés uniquement sur cette filiale.

Voici les points à retenir sur Square Habitat en 2020 par rapport aux priorités et aux indicateurs du Diagnostic de Performance Extra Financière.

PRIORITE 1 : renforcer l'accompagnement en confiance de nos clients, en s'adaptant à leurs usages

Indicateur 1 : taux d'utilisateurs du Digital

Des espaces clients interactifs sont à la disposition des clients bailleurs, locataires, copropriétaires et acheteurs neuf, ce qui permet une information en continu, sans envoi de courriers.

La plateforme locataire, lancée en 2019, permet quant à elle la dépose en ligne de son dossier de demande location par le locataire potentiel, avec la possibilité d'y joindre toutes les pièces nécessaires à fournir.
La protection des données de nos clients suit la règlementation RGPD, la politique de protection des données est diffusée, et le registre des traitements a été mis à jour en 2020.

PRIORITE 2 : contribuer au développement durable de l'économie locale

Indicateur 7 : responsabilité vis-à-vis de nos fournisseurs

Une politique achats est en cours de rédaction et de finalisation, axée sur les appels d'offre, le respect des engagements, l'éthique et le partenariat avec les fournisseurs, en veillant notamment à ne pas les placer en position de dépendance vis-à-vis de l'entreprise.

Les délais de paiement sont encadrés par un système de délégations adéquat et un process de double validation informatique performant en lien avec le prestataire comptable extérieur chargé des paiements.

PRIORITE 3 : œuvrer sur notre territoire pour une société solidaire, responsable et résiliente en s'appuyant sur nos valeurs mutualistes

Indicateur 11 : renforcer notre modèle mutualiste

La rencontre avec les administrateurs de la Caisse régionale a été renforcée, notamment avec la présentation de nos métiers dans plusieurs Conseils d'Administration de Caisse locale et avec la participation des équipes terrain aux Assemblées Générales de Caisse Locale.

De l'autre côté, le parcours d'intégration des nouveaux embauchés comprend une sensibilisation aux valeurs mutualistes du Groupe Crédit Agricole.

Enfin, il est à noter qu'en harmonie avec la décision du groupe Crédit Agricole, la filiale Square Habitat n'a pas, en cette année 2020, mis en œuvre le chômage partiel et a maintenu à 100% le salaire de ses collaborateurs sans faire appel à des fonds publics. Elle s'est également organisée de façon à pouvoir rapidement et constamment maintenir un service clientèle complet et répondre ainsi aux besoins immobiliers de tous ses clients.

En termes éthiques, code anticorruption et process du droit d'alerte ont été diffusés dans l'entreprise de façon à garantir des modes de fonctionnement en cohérence avec les valeurs mutualistes.

PRIORITE 4 : limiter notre impact sur l'environnement et en maitriser les risques notamment nouveaux

Indicateur 14 : consommation papier

La consommation de papier a diminué de 20% entre 2019 et 2020, vraisemblablement liée aux périodes de confinement dans les unités.

Cependant, la période a vu aussi le lancement de l'outil de signature électronique DOCUSIGN, utilisé tant pour la signature des contrats de travail des collaborateurs que pour la signature des mandats de vente ou des sous seings privés.
L'entreprise est également passée au bulletin de salaire dématérialisé en fin d'année pour l'ensemble de ses collaborateurs.

Indicateur 15 : émission de gaz à effet de serre

Il n'y a pas de consommation de fuel ni de gaz dans les agences Square Habitat.

D'autre part, un budget de 41 K€ a été consacré en 2020 à l'entretien et l'aménagement des agences Square Habitat, dont 2 agences complètement rénovées, Saint Médard en Jalles et Talence.

PRIORITE 5 : œuvrer à l'épanouissement et à la protection des salariés

Indicateur 17 : taux de salarié en situation de handicap

Le taux de salariés en situation de handicap a légèrement augmenté en passant de 2,40% à 2,83%.
L'entreprise a également accompagné les collaborateurs pour des aménagements de poste (matériel d'ordinateur ergonomiques, siège adapté). Pour autant, il reste difficile d'avoir connaissance du statut de travailleur handicapé des salariés.

Indicateur 18 : index d'égalité Femmes- Hommes

L'index d'égalité Femmes Hommes a été calculé pour la première fois et s'établit à 69 pour les 75 points requis.
Il est impacté à la baisse par l'indicateur des 10 rémunérations les plus hautes de l'entreprise, le nombre de femmes étant insuffisant. Mais il est à noter qu'une majorité des personnes prises en compte ont des fonctions commerciales, avec une rémunération variable très importante par rapport au fixe, dépendante des affaires réalisées. Quand bien même il y a une stricte égalité dans le système de rémunération appliquée aux hommes et aux femmes, la différence constatée sur la variable a favorisé les hommes cette année.

Indicateur 20 : risque routier et coûts associés

Le nombre de kilomètres parcourus tels qu'enregistrés avec les déclarations d'activité des collaborateurs a un peu diminué, vraisemblablement impacté par le confinement.

Ceci étant, la période a permis également de renforcer l'utilisation des visites virtuelles pour les acquéreurs et locataires potentiels, limitant ainsi de fait les déplacements.

Indicateur 21 : promotion

9 personnes ont bénéficié d'une promotion en 2020, notamment sur la prise de responsabilité d'une agence supplémentaire pour 4 responsables d'agence et la promotion sur un poste de responsable d'agence pour 4 conseillers immobilier. Soit un taux de promotion de 7,56% par rapport à la population CDI, en progression par rapport à 2019.

Indicateur 22 : effectif

L'effectif CDI de l'entreprise est en augmentation de près de 9%, due à la création d'une dizaine de postes supplémentaires suite aux réorganisations des activités gestion locative et location (exercices 2019/2020), et à un fort recrutement ayant permis de pourvoir la quasi-totalité des postes vacants.
Le recrutement d'alternants sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation s'est aussi poursuivi, et ce sont 14 étudiants en BTS, licence ou master immobilier (pour 13 embauches en 2020) qui sont sous contrat au 31 décembre 2020 et travaillent au sein des agences et de l'unité gestion locative et 1 aux fonctions support sur le domaine outils/informatique.

Indicateur 23 : formation

La formation reste un vecteur important d'accompagnement avec l'équivalent de 786 J/H de formation dispensée, soit une moyenne de plus de 5 jours par personne. Le présentiel a côtoyé fortement les formations en e-learning, avec l'utilisation de 2 plateformes, l'une portant sur le « commercial » avec notre partenaire ESSOR Conseil (un parcours d'intégration et des parcours métier sont proposés) et l'autre « réglementaire » avec l'IFCAM pour dispenser toutes les formations réglementaires obligatoires.

Indicateur 24 : turn over

Après une certaine stabilisation des équipes observée en 2017 et 2018, et la montée du taux de turn over en 2019 à 39,80 %, l'année 2020 a vu se maintenir un fort taux de turn over à 41,90, avec 50 entrées et 44 sorties. Cela fait suite à la création des postes liés à la réorganisation des activités gestion locative et location, ainsi qu'au bel effort de recrutement de façon à pourvoir les postes vacants rapidement. Mais c'est aussi le signe d'un problème de fidélisation et de manque de performances individuelles qui a entrainé quelques départs.
Un travail d'analyse est en cours sur les départs des 2 dernières années, le process de recrutement et les parcours d'intégration, dont on a constaté qu'il fallait les renforcer, de façon à tirer les bons enseignements et les actions de correction qui nous permettront de stabiliser les effectifs, les fidéliser et, de fait, augmenter le professionnalisme de la structure et donc les performances.

Les clients

Pour la deuxième fois, une enquête de satisfaction a eu lieu au niveau national sur le réseau Square Habitat. L'IRC national ainsi calculé ressort concernant le réseau Aquitaine en négatif sur l'Administration de Biens (-19) mais en progression favorable de 20 points par rapport à 2019, et positif sur la transaction ancien (+18) en progression de 14 points. S'il reste nécessaire d'améliorer la qualité de nos prestations, particulièrement en Administration de Biens, et notamment la réactivité, le suivi et l'information de nos clients, la forte progression est encourageante et traduit une augmentation de la satisfaction de notre clientèle. L'opération « Tous en contact » menée pendant le 1er confinement, qui a consisté à appeler tous nos clients pour prendre simplement de leurs nouvelles et échanger, a été fortement appréciée.

Le traitement des réclamations et des irritants clients permet également de mettre à jour les nécessaires améliorations à apporter à nos modes de fonctionnement, le délai de traitement de leur réponse a été diminué par 2 en moyenne entre 2019 et 2020.

SQUARE HABITAT *Indicateur de performance*	*2020*	*2019*
➢ *17 Taux de salariés en situation de handicap*	2,83%	2,40%

	Nbre de salariés en situation de handicap ramené à l'effectif total, hors unités bénéficiaires	10,22%	8%
	➢ ***19 Taux de femmes parmi les cadres supérieurs.***	638 775 km	680 908 km
	Part des femmes dans l'effectif de pesée de poste supérieure	7,56%	7,14%
	20 Risque routier et coûts associés		
	Kilométrage parcouru par les salariés (hors administrateurs) au titre de leurs déplacements professionnels	137	125
	➢ ***21 Promotion***	18 CDD 119 CDI 14 alternants	13 CDD 112 CDI 10 alternants
	Nb Salariés ayant bénéficié d'une augmentation individuelle		
	➢ ***22 Effectif (2 indicateurs)***	5,73 j	4,47 j
	➢ *Nombre d'ETP* fin d'année (au 31/12)	41,90%	38,83%
	➢ Nombre de postes (CDD, CDI, alternants)		
	➢ ***23 Formation***		
	Nombre de jours de Formation par ETP (base : 7,8h par jour)		
	➢ ***24 Turn over***		
	[(Nb de salariés arrivés + Nb salariés partis) / 2 / Nb CDI au premier janvier] divisé par 100		

	PRIORITÉ 1 : Renforcer l'accompagnement en confiance de nos clients, en s'adaptant à leurs usages ***Indicateur de performance***	***2020***	***2019***
E1	➢ ***1 Taux d'utilisateurs du Digital (2 indicateurs)***		
	• Nombre d'utilisateurs de la banque par internet/Nb de clients actifs	47,09%	Chiffres non disponibles
E2	• Nombre d'utilisateurs de l'application Ma Banque/Nb de clients actifs	49,69%	
	➢ ***2 Offres à valeur ajoutée sociétale et environnementale***		
	Part des encours ISR/IR AMUNDI par rapport aux encours totaux d'Amundi, sur les Marchés de Proximité et des entreprises (CTO, PEA, UC, Immobilier Hors UC).	Encours ISR et IR : 331,5 M€ / Encours Totaux : 1795,5 M€ = Poids : 18,5%	270,2 M€ total des encours clients :1662 M€ = poids : 16,25%
E3	➢ ***3 Micro crédit (2 indicateurs)***		
	Nb et montant des dossiers de microcrédits personnels réalisés		

E3 E3	➢ ***4 Point Passerelle (2 indicateurs)*** • Nb de nouveaux dossiers instruits dans l'année • % de dossiers avec sortie favorable ➢ ***5 Clientèle fragile*** Nb de clients équipés de l'offre Budget Protégé / Nombre de clients fragiles	96000 € pour 43 projets 364 dossiers dont 234 accompagnés et sortis 80,3% 907 soit 4,2% (21665 clients)	30200 € pour 17 projets 376 dossiers dont 275 accompagnés et sortis 77,8% 866
	PRIORITÉ 2 : Contribuer au développement durable de l'économie locale ***Indicateur de performance***	***2020***	***2019***
E4 E4 E4 E4 E5	➢ ***6 Financements ENR (2 indicateurs)*** (hors marché des particuliers) Nombre et montant de financements Photovoltaïque, Eolien et Biomasse… réalisés En 2020, nous avons inclus nos crédits ENR en Pool ➢ ***7 Responsabilité vis-à-vis de nos fournisseurs :*** Délai moyen de paiement Fournisseurs = Date de paiement – Date de facture (Factures comptabilisées entre le 1er Janvier et le 31 décembre de l'année) ➢ ***8*** Part des installations ***« Jeunes Agriculteurs aidés »,*** accompagnées par le Crédit Agricole Aquitaine ➢ ***9 Start up du Village à vocation RSE*** Nombre start up RSE / Nombre de start up hébergées au Village ➢ ***10 Partenariats et Fondation*** Nombre d'assocations accompagnés au titre des Fondations/tookets /Mécénats déclarées au cours de l'exercice	106 dossiers pour 80,1 M€ 35,55 j 162 dossiers vus 132 dossiers accompagnés 34 Start up dont 10 à vocation RSE 2877 associations Pour : 1 347 663€	37 dossiers pour 2,9 M€ 31.57 j 145 dossiers accompagnés sur 167 vus 25 start-up, 3 sont à vocation RSE 2650 associations Pour : 1 928 859 €

	PRIORITÉ 3 : Œuvrer sur notre territoire pour une société solidaire, responsable et résiliente en s'appuyant sur nos valeurs mutualistes *Indicateur de performance*	*2020*	*2019*
E6 E6 E6	➢ ***11 Renforcer notre modèle mutualiste*** Parts des clients possédant des parts sociales ➢ ***12 Mixité*** Taux de femmes administratrices des Caisses Locales au 31/12 ➢ ***13 Représentativité CSP des administrateurs / CSP Sociétaires***	483 403 sur 957 633 : 50,47% 33% Voir tableau	463 000 sur 951 000 : 48,68% 31% Page 37

	PRIORITÉ 4 : Limiter notre impact sur l'environnement Et en maitriser les risques notamment nouveaux *Indicateur de performance*	2020	2019
E7	➢ ***14 Consommation papier*** Volume d'achat papier *exprimé en tonnes et par équipier*	0,040T de papier par équipier	0,048T de papier par équipier
E7	➢ ***15 Emissions de Gaz à Effet de Serre (2 indicateurs) en TeqCO2/ETP*** Empreinte carbone : • De l'énergie consommée par la CR • Des déplacements professionnels	2357 ETP 0,488 TeqCO2/ ETP 0,246 TeqCO2/ETP	2426 ETP 0,580 TeqCO2/ETP 0,543 TeqCO2/ETP
E8	➢ ***16 Emissions de Gaz à Effet de Serre liées à nos financements*** Les encours de crédits sont inventoriés en 23 filières d'activité regroupées au sein de 9 macro-secteurs, auxquels est attribué un facteur d'émission exprimé en kT eq CO2/Millions d'€ financés	1249 kt CO2	1123 kt CO2

	PRIORITÉ 5 : Œuvrer à l'épanouissement et à la protection des salariés *Indicateur de performance*	*2020*	*2019*
E9	➢ ***17 Taux de salariés en situation de handicap*** Nbre de salariés en situation de handicap ramené à l'effectif total, hors unités bénéficiaires	Voir commentaire page 50	5,54 % 2019
E9	➢ ***18 Index d'égalité Femmes-Hommes*** (Indicateur Groupe) Index d'égalité professionnelle (loi n°2018-771 du 5 septembre 2018) calculé sur 5 indicateurs	88 / 100	78 / 100
E9	➢ ***19 Taux de femmes parmi les cadres supérieurs.*** Part des femmes dans l'effectif de pesée de poste supérieure ou égale à 13, y compris CODIR.	31,50%	31,30%
E9 E10	➢ ***20 Risque routier et coûts associés*** Kilométrage parcouru par les salariés (hors administrateurs) au titre de leurs déplacements professionnels	2 998 110 km (-42%, effet COVID)	5 186 054 km
E10	➢ ***21 Promotion*** Nb Salariés ayant bénéficié d'une augmentation individuelle au titre des RCE	196 soit 7,7 %	241 soit 9,6%
E10	➢ ***22 Effectif (2 indicateurs)*** ➢ *Nombre d'ETP* fin d'année (au 31/12) ➢ Nombre de postes (CDD, CDI, alternants)	2357 142 CDD 2518 CDI 79 alternants	2426 164 CDD 2508CDI 57 alternants
E10	➢ ***23 Formation*** Nombre de jours de Formation par ETP (base : 7,8h par jour)	3,50	4,85
	➢ ***24 Turn over*** [(Nb de salariés arrivés + Nb salariés partis) / 2 / Nb CDI au premier janvier] divisé par 100	5,80%	6,21%

Méthodologie

Appliquée à notre Déclaration de Performance Extra financière (DPEF) pour la cotation des enjeux

1. Eléments pour construire la démarche

Eléments méthodologiques : construire une démarche RSE comme un véritable projet d'entreprise

- Identification des enjeux RSE pour l'activité banque de détail
- Dialogue avec les parties prenantes (baromètre RSE Crédit Agricole SA)
- Priorisation (analyse de matérialité)
- Et Indicateurs clés

2. Etude de matérialité

Afin d'affiner notre étude des risques extra- financiers, nous avons soumis l'appréciation de nos risques aux différentes parties prenantes du Groupe via des entretiens menés auprès d'un échantillon représentatif.

L'élaboration d'une « matrice de matérialité » identifie les enjeux les plus importants pour l'entreprise et pour les parties prenantes. Elle permet de décrire les principaux risques extra-financiers significatifs auxquels fait face l'entreprise.

La matrice de matérialité permet d'évaluer la pertinence des enjeux RSE, au regard du contexte et des spécificités de l'entreprise. Il s'agit d'une analyse des facteurs de risques ou opportunités ayant une influence sur l'activité de l'entreprise tels que le cadre réglementaire ou les attentes des parties prenantes. Cette analyse est conduite sur la base d'une revue documentaire puis d'entretiens avec les parties prenantes. Cela permet d'identifier et de hiérarchiser les enjeux RSE qui serviront à structurer la stratégie et la communication RSE, et à définir des indicateurs de performance pertinents.

Nous avons décidé de nous baser sur l'étude de matérialité réalisée par le Groupe CA.

3. Les grands enjeux RSE de la banque de détail

1- Respecter les intérêts du client

- Transparence de l'information
- Protection des données

2- Développer le capital humain

- Favoriser les évolutions de carrière et l'employabilité
- Garantir l'équité et promouvoir la diversité

5- Maitriser l'empreinte environnementale directe et protéger la nature

- Maitriser la consommation d'énergie,
- Favoriser le traitement des déchets,
- Réduire le CO2 des transports

6- Participer au développement économique et social du territoire d'implantation

- Promouvoir le développement économique
- Contribuer à des causes d'intérêt social

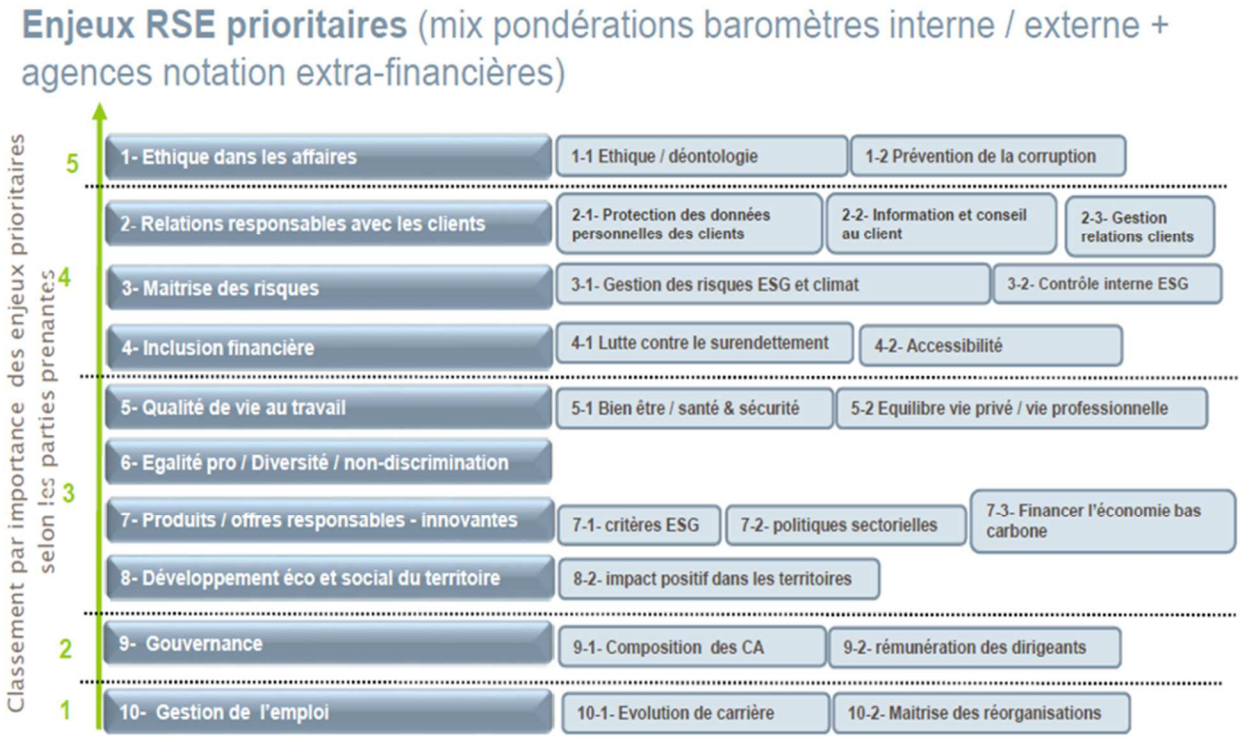
7- Garantir des achats responsables

8- Assurer une bonne gouvernance

- Composition et mission du CA
- Effectivité des dispositifs de contrôle et audit interne

CA.
rties

- Un dispositif mixte : méthodologie quantitative auprès du grand public et des collaborateurs, qualitative auprès des leaders d'opinion



Formulation de nos risques, priorités et engagements

Entérinés par le CAA en date du 30/10/2020

Méthodologie :

La méthodologie employée pour identifier nos risques, enjeux prioritaires et indicateurs clés se basent sur les travaux conduits par le Groupe Crédit Agricole : la consultation des parties prenantes, la politique RSE du groupe et le référentiel d'actions RSE conduites dans les entités du groupe.
Ces travaux ont permis de réaliser la matrice des enjeux prioritaires, d'identifier les risques et indicateurs clés de performance, adaptés à l'activité de la Caisse régionale Aquitaine

Nous avons eu besoin en 2020, de faire évoluer la formulation de nos risques, priorités et engagements au vu des évolutions stratégiques, sociétales et environnementales récentes :

- La nouvelle raison d'être du Groupe et le nouveau pacte sociétal et territorial
- La prévalence de l'environnement et du climat, devenus des incontournables notamment avec le fonds ALTER'NA et la politique climat du groupe
- L'impact de l'épisode du COVID-19 sur la santé des clients et des salariés et sur la société

D'où des adaptations de nos principes, avec un caractère sociétal plus engagé.

Dans le même temps, 10 Caisses Régionales (dont la caisse Aquitaine) ont travaillé en 2019 sur une harmonisation des définitions des indicateurs clés de performances (KPI), que nous proposons de reprendre en majorité tout en supprimant d'anciens indicateurs qui ne nous paraissent plus adaptés.

Au final :

Nous rajoutons 8 indicateurs, déjà évoqués dans la DPEF 2019 mais non retenu à l'époque en tant que KPI.
Nous enlevons 8 anciens indicateurs, que nous conserverons dans le corps du texte de la DPEF 2020
Nous ne retenons pas 4 indicateurs Groupe pour des raisons propres à la CR

Une fois ces principes et indicateurs validés, il conviendra de revenir vers les directions concernées pour voir comment formaliser d'éventuels objectifs et les plans d'actions dans une démarche d'amélioration continu de nos KPI.

NOTE METHODOLOGIQUE

La forme de la DPEF

La DPEF peut se présenter sous deux formes :

- Avec un rédactionnel concis
- Sous la forme de tableaux précis

Il est rappelé que la DPEF est à afficher sur le site internet de la caisse régionale pendant 5 ans, et plus précisément « ces déclarations sont mises à la libre disposition du public et rendues aisément accessibles sur le site internet de la société dans un délai de 8 mois à compter de la clôture de l'exercice et pendant une durée de 5 années ».

Le périmètre à retenir :

La collecte des informations repose sur l'ensemble des activités du Crédit Agricole Aquitaine et prend en compte le périmètre des comptes consolidés : la Caisse régionale de Crédit Agricole et ses 102 caisses locales affiliées sur l'ensemble des départements de son territoire : Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et une petite partie du Gers.
Le périmètre prend en compte :

- Le siège social de Bordeaux regroupant l'ensemble des fonctions supports de la Caisse régionale
- Les sites administratifs d'Agen et d'Aire sur l'Adour,
- L'ensemble des agences des 3 départements, y compris les agences spécialisées (Entreprises, Banque Privée, Points Passerelle).

Le périmètre « Gouvernance coopérative » et les engagements sociétaux intègrent les activités et le fonctionnement des Caisses locales.

Le périmètre de consolidation financier de la CR se compose également de :

- La SAS Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière (CAAAI), filiale à 100% de la SAS A2I et spécialisée dans les transactions immobilières
- La SAS Aquitaine Investissement Immobilier (A2I), filiale à 100% de la Caisse régionale et holding immobilière (1 salarié).
- La SAS Crédit Agricole Aquitaine Immobilier (CAAI), filiale à 100% de la SAS A2I et spécialisée dans l'intermédiation immobilière (7 salariés).

Ces 2 dernières entités sont exclues

Justification des indicateurs jugés non pertinents

ECONOMIE CIRCULAIRE

La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation :
Non pertinent par rapport à l'activité directe de la Caisse régionale : la consommation de matières premières porte essentiellement sur l'énergie dont les consommations sont suivies dans les indicateurs environnementaux. Peu d'impact sur l'eau et pas d'impact sur les ressources rares
L'utilisation des sols : L'activité directe de la Caisse régionale a peu d'impact sur les sols, à part ceux dus à son emprise directe. Elle n'est pas source de pollution ou de modification notable de la nature des sols.
L'alimentation responsable et équitable : l'activité directe de la Caisse Régionale a peu d'impact sur le sujet alimentaire.

MENTIONS LEGALES

- **Caisse Régionale de Crédit Agricole Aquitaine**, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 022 491, ayant son siège social situé 106 Quai de Bacalan 33 300 BORDEAUX, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 434 651 246 - N° TVA : FR 16 434 651 246.
- **Crédit Agricole Aquitaine Mécénat** : association loi 1901 ayant pour objet de participer à toutes actions de mécénat et d'intérêt général à caractère non lucratif – Siège social 106 quai de Bacalan 33 300 BORDEAUX
- SASU **Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière** (filiale de la SASU Aquitaine Immobilier Investissement détenue par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Aquitaine) au capital de 1.435.408,20€ - Siège social : 304, Bd du Président Wilson - 33076 BORDEAUX Cedex - RCS Bordeaux 492 498 746– Mandataire d'intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 09 047 138 - Carte Professionnelle : 33063-2520 "Transactions sur immeubles et fonds de commerce" et "Gestion Immobilière" délivrée par la Préfecture de la Gironde -Garantie CAMCA - 53, rue de la Boétie - 75008 PARIS
- SASU **Crédit Agricole Aquitaine Immobilier** (filiale de la SASU Aquitaine Immobilier Investissement détenue par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Aquitaine) au capital de 37 000 € - Siège social : 304, boulevard du Président Wilson - 33076 BORDEAUX Cedex - RCS Bordeaux 481 331 296 - Carte professionnelle n°33063-2260 portant mention « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Préfecture de la Gironde - Garantie CAMCA – 53, rue de la Boétie - 75008 PARIS

LEXIQUE

AG : Assemblée Générale
CA : Crédit Agricole
CAC : Compte à Composer
Caisse Locale (CL) : Société coopérative qui regroupe l'ensemble des sociétaires du Crédit Agricole sur son territoire.
Caisse Régionale (CR) : Les Caisses régionales sont des sociétés coopératives au statut fixé par la loi de 1899, dont le capital social est, pour l'essentiel, détenu par les Caisses locales qui leur sont affiliées. Dans sa région, la Caisse régionale est une banque autonome exerçant tous les métiers de la banque et de l'assurance.
CASA : Crédit Agricole SA
CDD : Contrat à Durée Déterminée
CDI : Contrat à Durée Indéterminée
Contrat d'énergie Verte : Contrat où la source d'énergie est renouvelable.
Critères ESG : Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance
CSP : Catégories Socio-Professionnelles (Agriculteurs/indépendants, cadres/intermédiaires, Employés/Ouvriers, Autres/inactifs).
DAB/GAB : Distributeur Automatique de Billet / Guichets Automatique Bancaire
DD : Développement Durable
DEEE : Déchets d'Equipements Electrique et Electronique
Energies renouvelables (EnR) : Des énergies fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la Terre, les chutes d'eau, les marées, leur exploitation n'engendre pas ou peu de déchets et d'émissions polluantes.
ETP : L'Equivalent Temps Plein est proportionnel à l'activité d'un salarié mesuré par sa quotité (montant quote-part) de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année.
GES : Gaz à Effet de Serre
HECA : Handicap et Emploi au Crédit Agricole
IRC : Indice Relation Clients
ISR : Investissement Socialement Responsable
LEL : Livret d'Economie Locale
NICE : Nouvelle Informatique Convergente et Evolutive
Part Sociale : Titre représentatif d'une fraction du capital social d'une Caisse Locale du Crédit Agricole Mutuel.
PEE : Prêt Eco-Energie
PMR : Personne à Mobilité Réduite
PNB : Produit Net Bancaire
Relais CA: Service de proximité permettant d'effectuer un retrait directement chez un commerçant grâce à sa carte bancaire et demander des kits de remise de chèques (bordereaux et enveloppes T) à poster dans la boîte aux lettres la plus proche.
PTZ : Prêt à Taux Zéro
RO : Risque Opérationnel
RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises
SEA : Signature Electronique en Agence
Sociétaire : Client qui détient une part de capital social de sa Caisse locale lui donnant un droit de vote.
Tookets : Points solidaires destinés à aider les associations clientes de notre territoire.
100 tookets = 1 €



Parce que les acteurs économiques ont un rôle de plus en plus important dans la transformation du pays et l'accompagnement des entreprises
Parce que les Français ont des attentes sociétales fortes
Parce qu'il est urgent de lutter contre le réchauffement climatique,
Pour la consommation raisonnée,
Parce que les Français exigent de leur banque : simplicité, fluidité et liberté

Nous voulons répondre à leurs aspirations dans lesquelles la relation humaine et l'engagement sociétal prennent toute leur valeur
C'est pour nous, Crédit Agricole Aquitaine, une belle opportunité !

Parce que nous créons de la valeur et sommes tiers de confiance
Parce que nous sommes fiers d'appartenir à une banque pas comme les autres

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

mazars

Le Premium – 131 boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne Cedex

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2020

MAZARS
Société par Actions Simplifiée
Siège Social : Le Premium - 131, Boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne Cedex
Capital de 5.986.009 Euros - RCS Lyon 351 497 649

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine
Société coopérative à capital variable
RCS Bordeaux - 434 651 246

Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes du Crédit Agricole Aquitaine, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1321 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de

lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000[1] :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité, et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes. Nos travaux ont été réalisés au niveau siège de la Caisse Régionale de crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests.

[1] ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre octobre 2020 et février 2021 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions Administration et Finances, Gestion des risques, Conformité, Ressources Humaines, Santé et Sécurité, Environnement et Achats.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

L'organisme tiers indépendant

Mazars

Villeurbanne, le 8 mars 2021

Hervé Kernéis
Associé

Nicolas Dusson
Associé, Directeur Technique

Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques et indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

Informations qualitatives	Indicateurs
Renforcer l'accompagnement en confiance de nos clients, en s'adaptant à leurs usages	Part des encours ISR/IR AMUNDI par rapport aux encours totaux d'Amundi, sur les Marchés de Proximité et des entreprises (CTO, PEA, UC, Immobilier Hors UC).
Contribuer au développement durable de l'économie locale	Nombre et montant de financements Photovoltaïque, Eolien et Biomasse
Œuvrer sur notre territoire pour une société solidaire, responsable et résiliente en s'appuyant sur nos valeurs mutualistes	Parts des clients possédant des parts sociale
Limiter notre impact sur l'environnement et en maitriser les risques notamment nouveaux	Empreinte carbone : - de l'énergie consommée par la CR - des déplacements professionnels [teqCO2/ ETP]
Œuvrer à l'épanouissement et à la protection des salariés	Turnover

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2020

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole d'Aquitaine en date du *29 janvier 2021* et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du *25 mars 2021*

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 128 731 917,30 euros
Siège social : 106, Quai de Bacalan 33000 BORDEAUX
434 651 246 R.C.S BORDEAUX

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 184

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 186

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020 187

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 188

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 196

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 209

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 210

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE 212

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES 216

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE 218

Note 8 ACTIONS PROPRES 219

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 220

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF 220

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 221

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE 221

Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 222

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 222

Note 15 PROVISIONS 223

Note 16 EPARGNE LOGEMENT 224

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES 225

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX 226

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 227

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition) 227

Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES 228

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS 228
Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES 228
Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES 229
Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES 229
Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 230
Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES 233
Note 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 234
Note 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE 235
Note 30 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION 235
Note 31 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES 236
Note 32 REVENUS DES TITRES 237
Note 33 PRODUIT NET DES COMMISSIONS 237
Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION 238
Note 35 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .. 238
Note 36 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 239
Note 37 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 240
Note 38 COUT DU RISQUE 241
Note 39 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES 242
Note 40 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS 242
Note 41 IMPOT SUR LES BENEFICES 243
Note 42 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES 243
Note 43 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES 243
Note 44 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION 243
Note 45 AFFECTATION DES RESULTATS 244
Note 46 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS 244
Note 47 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES 244

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**586 438**	**550 645**
Caisse, banques centrales		113 897	108 918
Effets publics et valeurs assimilées	5	331 379	351 140
Créances sur les établissements de crédit	3	141 162	90 587
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	**1 883 897**	**1 255 525**
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	**23 970 079**	**20 921 501**
OPERATIONS SUR TITRES		**2 276 762**	**2 394 359**
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 540 780	1 911 432
Actions et autres titres à revenu variable	5	735 982	482 927
VALEURS IMMOBILISEES		**2 035 078**	**1 987 634**
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 795 176	1 752 708
Parts dans les entreprises liées	6-7	59 217	68 148
Immobilisations incorporelles	7	117	149
Immobilisations corporelles	7	180 568	166 629
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8		
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		**550 694**	**514 376**
Autres actifs	9	479 640	410 087
Comptes de régularisation	9	71 054	104 289
TOTAL ACTIF		**31 302 948**	**27 624 040**

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**125 486**	**240 689**
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	125 486	240 689
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	**11**	**14 740 073**	**12 076 726**
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	**12**	**11 647 483**	**9 911 889**
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**13**	**592 998**	**1 392 273**
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		**369 217**	**396 052**
Autres passifs	14	140 775	146 784
Comptes de régularisation	14	228 442	249 268
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		**547 948**	**408 524**
Provisions	15-16-17	371 547	300 326
Dettes subordonnées	19	176 401	108 198
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	**18**	**154 000**	**154 000**
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	**20**	**3 125 743**	**3 043 887**
Capital souscrit		128 732	128 732
Primes d'émission		969 017	969 017
Réserves		1 933 335	1 818 931
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		94 659	127 207
TOTAL PASSIF		**31 302 948**	**27 624 040**

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DONNES		**3 979 677**	**3 732 075**
Engagements de financement	28	2 937 082	2 637 097
Engagements de garantie	28	1 038 938	1 088 170
Engagements sur titres	28	3 657	6 808
ENGAGEMENTS RECUS		**9 243 057**	**7 399 238**
Engagements de financement	28	40 067	48 788
Engagements de garantie	28	9 199 333	7 343 642
Engagements sur titres	28	3 657	6 808

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	31	466 443	460 588
Intérêts et charges assimilées	31	-175 619	-202 111
Revenus des titres à revenu variable	32	59 166	65 787
Commissions Produits	33	263 666	260 519
Commissions Charges	33	-65 529	-59 523
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	34	1 139	336
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	35	-1 460	2 196
Autres produits d'exploitation bancaire	36	13 593	13 453
Autres charges d'exploitation bancaire	36	-2 800	-3 547
PRODUIT NET BANCAIRE		**558 599**	**537 698**
Charges générales d'exploitation	37	-309 824	-314 911
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-15 982	-17 320
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**232 793**	**205 467**
Coût du risque	38	-68 454	-32 012
RESULTAT D'EXPLOITATION		**164 339**	**173 455**
Résultat net sur actifs immobilisés	39	-9 060	-1 639
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**155 279**	**171 816**
Résultat exceptionnel	40		
Impôts sur les bénéfices	41	-60 620	-49 609
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			5 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		**94 659**	**127 207**

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole d'Aquitaine, 102 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.
Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.
Crédit Agricole d'Aquitaine est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.
Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole d'Aquitaine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,30 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.
Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,70 %.
Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance du *Crédit Agricole d'Aquitaine* au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

  Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.…) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau

requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole d'Aquitaine se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

❖ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi.

Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [13]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [14], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

❖ Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.
La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.
Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2020

- **Crise sanitaire liée à la Covid-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)
Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, …), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.
Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.
Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.
La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.
L'offre groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.
Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois moyens de chiffre d'affaires (soit 25% du chiffre d'affaires annuel), permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.
Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole d'Aquitaine s'élève à 996 328 milliers d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients
Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.
La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.
Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.
Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 516 697 milliers d'euros. (Dont 41 429 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées)

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit
Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.
Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (expositions qualifiées de saines) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (expositions qualifiées de dégradées), ni le passage automatique des encours vers la catégorie « douteux ».

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse Régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Sur la base de ces scenarii centraux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine suit plusieurs filières économiques propres afin d'adapter le niveau de couverture (ECL) aux spécificités et risques identifiés localement. Un premier niveau de provision complémentaire est déterminé au regard de l'écart structurel du taux de défaut (Bucket 3) de chaque filière comparativement à la moyenne observée sur l'ensemble des expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Puis un niveau de stress local, qui évolue fonction de la proportion des créances dégradées (Bucket 2) et des créances en défaut (Bucket 3), est appliqué pour aboutir au montant d'ECL final.

L'évolution des filières et la sensibilité du niveau de stress local au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

En Millions d'euros	Expositions au 31/12/2020	évolution vs 31/12/2019		Provisions au 31/12/2020	évolution vs 31/12/2019		Poids d'un cran du niveau de stress local
AVICULTURE	227,8	19,0	9%	8,6	0,8	11%	1,1
CEREALES	646,0	- 16,3	-2%	13,9	9,0	184%	1,8
BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS	323,3	134,8	72%	8,4	2,8	50%	1,2
COMMERCES DE DETAIL	385,2	76,1	25%	6,8	0,3	5%	1,1
CAFES HOTELS RESTAURANTS	352,1	117,1	50%	17,6	5,1	41%	2,1
VITICULTURE	2 533,2	303,0	14%	120,3	52,6	78%	11,3
PRÊTS INVESTISSEURS HORS AQUITAINE	179,2	- 33,7	-16%	4,8	2,4	100%	0,6
PORTEFEUILLE NON STRESSE	22 017,2	2 048,0	10%	91,9	- 6,3	-6%	-
TOTAL	**26 664,0**	**2 648,1**	**11%**	**272,2**	**66,7**	**32%**	**19,2**

Le suivi de la forbearance en tant que filière a été arrêté au cours de l'exercice 2020. L'exposition correspondante, d'un montant 110,5 millions d'euros à l'ouverture, a été reversée dans les autres filières ou le portefeuille non stressé le cas échéant, recyclant aux deux-tiers le niveau de provision, d'un montant de 25 millions d'euros à l'ouverture.

- **Nouvelle définition du défaut**

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole d'Aquitaine a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).
Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque » à hauteur de 3 381 milliers d'euros et au bilan par le reclassement d'encours à hauteur 42 751 milliers d'euros, essentiellement du bucket 2 vers le bucket 3.

- **FCT Crédit Agricole Habitat 2020**

Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.
Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation non décomptabilisante, Crédit Agricole d'Aquitaine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 46 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit des obligations séniors pour 39.6 millions d'euros et pour 6.2 millions d'euros des titres subordonnés.

- **Démontage FCT Crédit Agricole Habitat 2015**

Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros.
Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 356 millions d'euros pour Crédit Agricole d'Aquitaine

- **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.
Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.
Pour la Caisse régionale Crédit Agricole d'Aquitaine, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 126.7 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 42.9 millions d'euros.

Note 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2020

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 1er mars 2021, 15% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.
Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 54,3 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 18,4 millions d'euros.
.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole d'Aquitaine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.
Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole d'Aquitaine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.
La présentation des états financiers de Crédit Agricole d'Aquitaine est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.
Aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est intervenu.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.
Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.
L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.
Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

• Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole d'Aquitaine constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).
Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

• La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).
L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

• Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.
Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*"Loss Given Default"* ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.
Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.
Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.
Les données macro-économiques prospectives *(Forward Looking)* sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole d'Aquitaine applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels

et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole d'Aquitaine doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.
Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.
Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;

- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, …
-

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.
- Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :
- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un évènement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole d'Aquitaine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.
Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole d'Aquitaine par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.
Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole d'Aquitaine le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.
Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.
Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

Le montant des créances restructurées saines détenues par Crédit Agricole Aquitaine s'élève à 166 111 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 75 197 milliers d'euros. Sur ces prêts, des décôtes sont comptabilisées pour un montant de 193 milliers d'euros.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.
Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.
Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe
Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre. Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable
Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ». Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole d'Aquitaine dispose d'informations particulières sur la situation

financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.
Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.
Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole d'Aquitaine dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.
Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.
La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.
-

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.
Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.
Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.
Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole d'Aquitaine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole d'Aquitaine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole d'Aquitaine enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.
Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.
Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole d'Aquitaine n'a pas opéré, en 2020, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole d'Aquitaine applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières… ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.
Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.
Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.
A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.
Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole d'Aquitaine, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	30 ans
Installations techniques	12 ans
Agencements	10 à 12 ans
Matériel informatique	3 à 10 ans (linéaire)
Matériel spécialisé	10 ans (linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole d'Aquitaine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.
Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».
Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».
Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.
Crédit Agricole d'Aquitaine applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole d'Aquitaine applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.
Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.
Crédit Agricole d'Aquitaine a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.
- Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par

Crédit Agricole d'Aquitaine à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.
Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.
Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.
Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :
- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.
Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.
Pour les instruments :
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole d'Aquitaine intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole d'Aquitaine.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.
Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.
Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.
A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».
Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole d'Aquitaine a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.
Le montant global de la position de change opérationnelle du Crédit Agricole Aquitaine est nul au 31 décembre 2020.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.
Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole d'Aquitaine.
Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.
Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.
L'intéressement est couvert par l'accord d'entreprise du 09 janvier 2020.
La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole d'Aquitaine a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.
En application de ce règlement, Crédit Agricole d'Aquitaine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.
Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.
Crédit Agricole d'Aquitaine a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.
Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole d'Aquitaine a fait le choix de reconnaitre les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.
Par conséquent, Crédit Agricole d'Aquitaine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.
Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.
La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.
Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.
Crédit Agricole d'Aquitaine a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole d'Aquitaine constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	17 713				17 713		17 713	2 217
à terme				94 052	94 052	122	94 174	59 222
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée	24 030				24 030	84	24 114	23 987
Prêts subordonnés				5 161	5 161		5 161	5 161
Total	**41 743**			**99 213**	**140 956**	**206**	**141 162**	**90 587**
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							**141 162**	**90 587**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 161 781				1 161 781		1 161 781	714 278
Comptes et avances à terme	999	29 670	166 726	100 369	297 764	14 869	312 633	441 189
Titres reçus en pension livrée	409 483				409 483		409 483	100 058
Prêts subordonnés								
Total	**1 572 263**	**29 670**	**166 726**	**100 369**	**1 869 028**	**14 869**	**1 883 897**	**1 255 525**
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							**1 883 897**	**1 255 525**
TOTAL							**2 025 059**	**1 346 112**

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 5 161 milliers d'euros.
Parmi les créances sur les établissements de crédit aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.
Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole d'Aquitaine s'élève à 996 328 milliers d'euros [*i.e capital restant dû*] et celui des reports d'échéances d'encours de prêts [*i.e capital restant dû*] à la clientèle à 516 697 milliers d'euros (dont 41 429 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées) [*i.e. montant des encours reportés*].

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	15 335	4 151			19 486		19 486	24 009
Autres concours à la clientèle	1 298 743	3 077 786	7 653 181	12 046 328	24 076 038	69 478	24 145 516	21 086 770
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	68 287				68 287	759	69 046	87 752
Dépréciations							-263 969	-277 030
VALEUR NETTE AU BILAN							**23 970 079**	**20 921 501**

Commentaires :

En date d'arrêté, il n'y a aucun prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle.
Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 92 505 milliers d'euros, dont 6 200 milliers d'euros suite à l'opération de titrisation FCT 2020 présentée en note 1.3.
Parmi les créances sur la clientèle 9 112 928 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2020 contre 3 116 099 milliers d'euros au 31 décembre 2019.
Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 71 992 milliers au 31 décembre 2020 d'euros contre 54 611 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	24 091 521	21 067 586
Autres pays de l'U.E.	30 846	29 494
Autres pays d'Europe	7 537	10 614
Amérique du Nord	10 497	5 365
Amérique Centrale et du Sud	1 882	1 384
Afrique et Moyen-Orient	12 091	10 732
Asie et Océanie (hors Japon)	8 237	8 070
Japon	1 200	1 017
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	**24 163 811**	**21 134 262**
Créances rattachées	70 237	64 269
Dépréciations	-263 969	-277 030
VALEUR NETTE AU BILAN	**23 970 079**	**20 921 501**

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	11 857 200	144 353	73 359	-60 624	-40 433	10 559 920	137 675	70 132	-64 455	-39 695
Agriculteurs	2 782 044	131 695	68 362	-79 935	-53 103	2 571 398	126 430	77 509	-94 483	-61 750
Autres professionnels	2 978 097	62 281	38 016	-36 628	-26 088	2 373 608	60 621	38 939	-37 442	-26 238
Clientèle financière	783 293	14 277	10 389	-10 436	-7 646	645 224	13 442	8 665	-9 861	-6 088
Entreprises	5 135 986	109 591	81 651	-75 425	-62 814	4 404 647	99 845	72 614	-69 952	-52 537
Collectivités publiques	642 647	56		-56		596 004				
Autres agents économiques	54 781	1 038	928	-865	-830	47 730	931	536	-837	-442
TOTAL	**24 234 048**	**463 291**	**272 705**	**-263 969**	**-190 914**	**21 198 531**	**438 944**	**268 395**	**-277 030**	**-186 750**

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020					31/12/2019
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :		16 192		313 777	329 969	349 301
dont surcote restant à amortir		515		9 938	10 453	10 974
dont décote restant à amortir				-3 298	-3 298	-2 536
Créances rattachées		13		1 397	1 410	1 839
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN		**16 205**		**315 174**	**331 379**	**351 140**
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				111 507	111 507	132 517
Autres émetteurs		20 497		1 401 281	1 421 778	1 771 937
dont surcote restant à amortir				11 541	11 541	10 633
dont décote restant à amortir		-74		-2 719	-2 793	-2 319
Créances rattachées		121		7 397	7 518	7 006
Dépréciations		-23			-23	-28
VALEUR NETTE AU BILAN		**20 595**		**1 520 185**	**1 540 780**	**1 911 432**
Actions et autres titres à revenu variable		737 264			737 264	484 309
Créances rattachées						
Dépréciations		-1 282			-1 282	-1 382
VALEUR NETTE AU BILAN		**735 982**			**735 982**	**482 927**
TOTAL		**772 782**		**1 835 359**	**2 608 141**	**2 745 499**
Valeurs estimatives		810 347		1 903 483	2 713 830	2 830 706

(1) dont 92 505 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2020 et 135 920 milliers d'euros au 31 décembre 2019

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 37 699 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 34 472 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 77 978 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 60 964 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -1 059 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre -1 383 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Administration et banques centrales (y compris Etats)	91 589	112 592
Etablissements de crédit	544 842	588 972
Clientèle financière	1 241 272	1 338 116
Collectivités locales	19 917	19 925
Entreprises, assurances et autres clientèles	372 929	329 158
Divers et non ventilés		
Total en principal	**2 270 549**	**2 388 763**
Créances rattachées	7 518	7 006
Dépréciations	-1 305	-1 410
VALEUR NETTE AU BILAN	**2 276 762**	**2 394 359**

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	1 533 285	329 969	737 264	2 600 518	1 904 454	349 301	484 309	2 738 064
dont titres cotés	1 015 305	329 969		1 345 274	1 036 915	349 301		1 386 216
dont titres non cotés (1)	517 980		737 264	1 255 244	867 539		484 309	1 351 848
Créances rattachées	7 518	1 410		8 928	7 006	1 839		8 845
Dépréciations	-23		-1 282	-1 305	-28		-1 382	-1 410
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 540 780**	**331 379**	**735 982**	**2 608 141**	**1 911 432**	**351 140**	**482 927**	**2 745 499**

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :
OPCVM français 699 460 milliers d'euros
dont OPCVM français de capitalisation 699 460 milliers d'euros
OPCVM étrangers 36 522 milliers d'euros
dont OPCVM étrangers de capitalisation 36 522 milliers d'euros
Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 40 006 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2020 s'élève à 43 238 milliers d'euros.
La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2020 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	151 193	161 326
OPCVM obligataires	243 010	245 871
OPCVM actions		
OPCVM autres	341 779	365 582
TOTAL	**735 982**	**772 779**

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	16 006	112 542	328 330	1 076 407	1 533 285	7 518	1 540 803	1 911 460
Dépréciations							-23	-28
VALEUR NETTE AU BILAN	**16 006**	**112 542**	**328 330**	**1 076 407**	**1 533 285**	**7 518**	**1 540 780**	**1 911 432**
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		28 507	129 149	172 313	329 969	1 410	331 379	351 140
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		**28 507**	**129 149**	**172 313**	**329 969**	**1 410**	**331 379**	**351 140**

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 659 811		2 046 244	
Autres pays de l'U.E.	186 651		190 763	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord	16 792		16 748	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	**1 863 254**		**2 253 755**	
Créances rattachées	8 928		8 845	
Dépréciations	-23		-28	
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 872 159**		**2 262 572**	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2020.

INFORMATIONS FINANCIERES	Dev.	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)
		Brutes	Nettes de dépréciations	Nettes de dépréciations	2019
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital du Crédit Agricole d'Aquitaine :		**1 781 689**	**1 757 674**	**69 554**	
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :		**54 279**	**52 185**	**2 500**	**-3 155**
AQUITAINE IMMOBILIER INVESTISSEMENT	EUR	2 882	2 882		780
AQUIT'IMMO	EUR	5 000	5 000	2 500	-89
CA GRANDS CRUS	EUR	37 472	35 378		-4 495
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE EXPANSION	EUR	8 925	8 925		649 (1)
Autres titres de participations :		**1 727 411**	**1 705 489**	**67 054**	**1 448 261**
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	EUR	20 384	20 384	1 075	1 773
GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS (GCI)	EUR	4 611	4 611		3 593
SACAM ASSURANCE CAUTION	EUR	1 349	1 349		1 512
SACAM AVENIR	EUR	7 828	3 825		-28
SACAM IMMOBILIER	EUR	5 988	5 988		4 071
SACAM INTERNATIONAL (EX SACAM EXPANSION)	EUR	35 315	18 529		35 880
SACAM MUTUALISATION	EUR	846 840	846 840		276 581
SACAM PARTICIPATIONS	EUR	2 360	2 360		6 794
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	36 602	36 602	15 853	9 696
SAS RUE LA BOETIE	EUR	755 652	755 652	44 168	1 107 163
C2MS	EUR	2 831	2 831		4 024
CA PROTECTION ET SECURITE	EUR	1 577	1 577		118
SACAM FIRECA	EUR	3 196	2 064		-2 885
SAS DELTA	EUR	2 877	2 877		-31
SP ATTIS 2	EUR			3 140	
CAAAI	EUR			2 818	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital du Crédit Agricole d'Aquitaine :		**10 676**	**10 132**	**3 716**	
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit	EUR	1 665	1 665		
Participations dans des établissements de crédit	EUR				
Autres parts dans les entreprises liées	EUR	50	50		
Autres titres de participations	EUR	8 961	8 417	3 716	
Autres titres détenus à long terme :	EUR	**13 475**	**13 070**		
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS		**1 805 840**	**1 780 875**	**73 270**	

(1) Comptes arrêtés au 30/09/2020

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	55 993	59 251	66 341	68 418
Titres cotés				
Avances consolidables	9 866	5 318	7 366	3 406
Créances rattachées				
Dépréciations	-6 642		-5 559	
VALEUR NETTE AU BILAN	**59 217**	**64 569**	**68 148**	**71 824**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 736 372	2 442 418	1 734 876	2 353 257
Titres cotés				
Avances consolidables	67 953	67 953	22 942	22 942
Créances rattachées	247	247	246	246
Dépréciations	-22 466		-13 696	
Sous-total titres de participation	**1 782 106**	**2 510 618**	**1 744 368**	**2 376 445**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	13 475	13 112	8 465	8 349
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-405		-125	
Sous-total autres titres détenus à long	**13 070**	**13 112**	**8 340**	**8 349**
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 795 176**	**2 523 730**	**1 752 708**	**2 384 794**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**1 854 393**	**2 588 299**	**1 820 856**	**2 456 618**

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 805 840		1 809 682	
Titres cotés				
TOTAL	**1 805 840**		**1 809 682**	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	66 341		-10 348		55 993
Avances consolidables	7 366	2 500			9 866
Créances rattachées					
Dépréciations	-5 559	-1 260	177		-6 642
VALEUR NETTE AU BILAN	**68 148**	**1 240**	**-10 171**		**59 217**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 734 876	1 522	-26		1 736 372
Avances consolidables	22 942	45 114	-103		67 953
Créances rattachées	246	247	-246		247
Dépréciations	-13 696	-8 775	5		-22 466
Sous-total titres de participation	**1 744 368**	**38 108**	**-370**		**1 782 106**
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	8 465	5 010			13 475
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-125	-372	92		-405
Sous-total autres titres détenus à long	**8 340**	**4 638**	**92**		**13 070**
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 752 708**	**42 746**	**-278**		**1 795 176**
TOTAL	**1 820 856**	**43 986**	**-10 449**		**1 854 393**

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	369 610	29 904	-1 494		398 020
Amortissements et dépréciations	-202 981	-15 898	1 427		-217 452
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	**166 629**	**14 006**	**-67**		**180 568**
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	3 407	51			3 458
Amortissements et dépréciations	-3 258	-83			-3 341
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	**149**	**-32**			**117**
TOTAL	**166 778**	**13 974**	**-67**		**180 685**

Note 8 ACTIONS PROPRES

NEANT

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	154	158
Comptes de stock et emplois divers	3 501	3 189
Débiteurs divers (2)	475 848	406 460
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	137	280
VALEUR NETTE AU BILAN	**479 640**	**410 087**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	815	33 331
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	38	
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	168	262
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 235	948
Autres produits à recevoir	59 883	55 225
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	8 915	14 523
VALEUR NETTE AU BILAN	**71 054**	**104 289**
TOTAL	**550 694**	**514 376**

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 3 719 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	277 030	82 188	-91 641	-3 608		263 969
Sur opérations sur titres	1 410	828	-933			1 305
Sur valeurs immobilisées	21 574	10 406	-274			31 706
Sur autres actifs	655	9	-206			458
TOTAL	**300 669**	**93 431**	**-93 054**	**-3 608**		**297 438**

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	999				999		999	547
à terme				100 332	100 332	18	100 350	64 721
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	24 030				24 030	107	24 137	175 421
VALEUR AU BILAN	**25 029**			**100 332**	**125 361**	**125**	**125 486**	**240 689**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	11 945				11 945		11 945	88 025
Comptes et avances à terme	1 449 156	2 722 721	6 643 041	3 493 572	14 308 490	9 957	14 318 447	11 888 461
Titres donnés en pension livrée	409 483				409 483	198	409 681	100 240
VALEUR AU BILAN	**1 870 584**	**2 722 721**	**6 643 041**	**3 493 572**	**14 729 918**	**10 155**	**14 740 073**	**12 076 726**
TOTAL	**1 895 613**	**2 722 721**	**6 643 041**	**3 593 904**	**14 855 279**	**10 280**	**14 865 559**	**12 317 415**

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	9 230 561				9 230 561	129	9 230 690	7 497 271
Comptes d'épargne à régime spécial :	98 396				98 396		98 396	105 772
à vue	98 396				98 396		98 396	105 772
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	491 970	148 486	1 338 070	311 467	2 289 993	28 404	2 318 397	2 308 846
à vue	4 344				4 344		4 344	4 166
à terme	487 626	148 486	1 338 070	311 467	2 285 649	28 404	2 314 053	2 304 680
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	**9 820 927**	**148 486**	**1 338 070**	**311 467**	**11 618 950**	**28 533**	**11 647 483**	**9 911 889**

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Particuliers	4 397 189	3 915 836
Agriculteurs	1 086 907	1 023 155
Autres professionnels	671 857	595 996
Clientèle financière	476 219	352 971
Entreprises	4 390 778	3 535 852
Collectivités publiques	179 144	76 594
Autres agents économiques	416 856	383 636
Total en principal	**11 618 950**	**9 884 040**
Dettes rattachées	28 533	27 849
VALEUR AU BILAN	**11 647 483**	**9 911 889**

Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Note 13.1 Detes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)	196 000	289 998	97 000	10 000	592 998		592 998	1 392 273
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	**196 000**	**289 998**	**97 000**	**10 000**	**592 998**		**592 998**	**1 392 273**

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	154	158
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers (2)	122 273	126 503
Versements restant à effectuer sur titres	18 348	20 123
VALEUR AU BILAN	**140 775**	**146 784**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	40 475	41 631
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	40	43
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	90 713	94 729
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	5 806	6 003
Autres charges à payer (3)	69 155	69 831
Autres comptes de régularisation	22 253	37 031
VALEUR AU BILAN	**228 442**	**249 268**
TOTAL	**369 217**	**396 052**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.
(2) A la clôture de l'exercice 2020, le montant des acomptes d'impôts versés au cours de l'exercice a été
porté en déduction de l'impôt dû au titre des bénéfices de l'exercice.
(3) Les appels de fonds CATS ont été soldés pour venir en diminution des charges à payer.

Note 15 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	-1	4 112	-3 410	-657		44
Provisions pour autres engagements sociaux	1 929	246	-151	-32		1 992
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (1)	30 061	27 969		-9 385		48 645
Provisions pour litiges fiscaux (2)	113					113
Provisions pour autres litiges	15 425	3 548	-59	-3 968		14 946
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (3)	183 637	80 275		-31 455		232 457
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (4)	23 491	2 145		-593		25 043
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	27 406	4 750		-1 707		30 449
Autres provisions	18 265	8 356	-6 056	-2 707		17 858
VALEUR AU BILAN	**300 326**	**628 508**	**-9 676**	**-547 611**		**371 547**

(1) Ce poste intègre pour 8 880 milliers d'euros de risques avérés et 39 765 milliers d'euros de risques non avérés.
(2) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.
(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4, constituées au titre de l'ECL sur les encours sains et dégradés (Buckets 1 et 2). Voir Note 1.3 sur les évènements significatifs de la période.
(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
(5) Voir note 16 ci-après

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	176 583	147 615
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 549 824	1 481 029
Ancienneté de plus de 10 ans	1 483 600	1 517 743
Total plans d'épargne-logement	**3 210 007**	**3 146 388**
Total comptes épargne-logement	**359 770**	**334 138**
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**3 569 777**	**3 480 526**

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1
Plans d'épargne-logement	944	1 348
Comptes épargne-logement	5 951	8 712
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**6 895**	**10 060**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	255	86
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	16 341	16 977
Ancienneté de plus de 10 ans	13 852	10 344
Total plans d'épargne-logement	**30 448**	**27 406**
Total comptes épargne-logement	**0**	**0**
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**30 448**	**27 406**

(En milliers d'euros)	01/01/N	Dotations	Reprises	31/12/N
Plans d'épargne-logement	27 406	3 042		30 448
Comptes épargne-logement	0			0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**27 406**	**0**	**0**	**0**

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2020 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.
Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.
Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N-1	47 101	46 399
Coût des services rendus sur l'exercice	2 361	2 784
Coût financier	453	653
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	-2 653	-2 941
Variation de périmètre	-217	139
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-2 090	-2 104
(Gains) / pertes actuariels	1 503	2 450
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	**46 458**	**47 101**

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Coût des services rendus	2 361	2 784
Coût financier	453	653
Rendement attendu des actifs	-85	-145
Coût des services passés	-2 653	-2 941
(Gains) / pertes actuariels net	722	589
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	2 005	548
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	**2 803**	**1 488**

(1) Depuis le 1er janvier 2013, les écarts actuariels sont enregistrés au cours de l 'exercice suivant leur détermination de façon étalée sur la durée de vie active résiduelle moyenne.

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	38 300	38 856
Rendement attendu des actifs	85	145
Gains / (pertes) actuariels	144	18
Cotisations payées par l'employeur	2 783	1 523
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-217	-139
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-2 089	-2104
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	**39 004**	**38 300**

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de police d'assurances éligibles.

Positon nette

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N	-46 458	-47 101
Impact de la limitation d'actifs	-2 553	-548
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	9 962	9 325
Juste valeur des actifs fin de période	39 004	38 300
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	**-45**	**-25**

Rendement des actifs des régimes

	31/12/2020	31/12/2019
Retraite des cadres dirigeants	1.25%	1.25%
Retraite des présidents	1.25%	1.25%
Indemnités de fin de carrière dirigeants	1.25%	1.25%

Hypothèses actuarielles utilisées

	31/12/2020	31/12/2019
Retraite des cadres dirigeants	0.36%	0.98%
Retraite des présidents	0.44%	0.56%
Indemnités de fin de carrière	0.36%	0.98%
Indemnités de fin de carrière des dirigeants	0.36%	0.98%

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	154 000	154 000
VALEUR AU BILAN	**154 000**	**154 000**

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses				**175 535**	**175 535**	**866**	**176 401**	**108 198**
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				**175 535**	**175 535**	**866**	**176 401**	**108 198**

Commentaires :
Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 241 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 277 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2018	**128 732**	**1 357 228**		**1 311 597**			**132 421**	**2 929 978**
Dividendes versés au titre de N-2							-13 298	-13 298
Variation de capital(5)								
Variation des primes et réserves(5)								
Affectation du résultat social N-2		90 847		28 276			-119 123	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							127 207	127 207
Autres variations								
Solde au 31/12/2019	**128 732**	**1 448 075**		**1 339 873**			**127 207**	**3 043 887**
Dividendes versés au titre de N-1							-12 803	-12 803
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		85 803		28 601			-114 403	
Report à nouveau (6)								
Résultat de l'exercice N							94 658	94 658
Autres variations								
Solde au 31/12/2020	**128 732**	**1 533 878**		**1 368 474**			**94 659**	**3 125 743**

Composition du capital social :
29 837 876 parts sociales pour un montant de 91 006 milliers d'euros.
12 369 310 CCA pour un montant de 37 726 milliers d'euros.

Droits de vote :
Les parts sociales confèrent 537 droits de vote.

Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres	3 125 743	3 043 887
Fonds pour risques bancaires généraux	154 000	154 000
Dettes subordonnées et titres participatifs	176 401	108 198
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	**3 456 144**	**3 306 085**

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
Créances	**87 592**	**40 081**
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle (1)	87 592	40 081
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	**2 518**	**5 807**
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle	2 518	5 807
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	**0**	**0**
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

(1) dont SAS Rue de la Boétie pour 44 168 milliers d'euros,
SACAM Développement pour 15 853 milliers d'euros,
SCI 11-13 Cours du XXX Juillet pour 9 723 milliers d'euros,
CAAAI pour 7 366 milliers d'euros,
SP Attis pour 3 140 milliers d'euros,
et AQUIT'IMMO pour 2 500 milliers d'euros.

Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Le Crédit Agricole d'Aquitaine n'a pas conclu, au cours de l'année 2020, de transactions avec les parties liées à des conditions anormales de marché.

Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Euro	31 394 085	30 994 511	27 719 268	27 309 097
Autres devises de l'Union Europ.	3 096	3 096	2 079	2 079
Franc Suisse	575	575	435	435
Dollar	32 846	32 404	18 751	18 751
Yen	1 258	1 258	1 004	1 004
Autres devises	2 983	2 983	1 426	1 426
Valeur brute	**31 434 843**	**31 034 827**	**27 742 963**	**27 332 792**
Créances, dettes rattachées et comptes de	165 542	268 121	181 745	291 248
Dépréciations	-297 437		-300 668	
TOTAL	**31 302 948**	**31 302 948**	**27 624 040**	**27 624 040**

Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	A recevoir	**A livrer**	**A recevoir**	**A livrer**
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	**135 427**	**135 358**	**101 377**	**101 288**
- Devises	66 345	66 345	50 936	50 936
- Euros	69 082	69 013	50 441	50 352
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	**135 427**	**135 358**	**101 377**	**101 288**

Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	**6 049 656**	**652 940**	**6 702 596**	**6 630 433**
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	**6 049 656**	**652 940**	**6 702 596**	**6 630 433**
Swaps de taux d'intérêt	6 049 656	652 940	6 702 596	6 630 433
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		**504 116**	**504 116**	**493 682**
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		**504 116**	**504 116**	**493 682**
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		84 954	84 954	96 541
Vendus		84 954	84 954	96 541
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		167 104	167 104	150 300
Vendus		167 104	167 104	150 300
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	**6 049 656**	**1 157 056**	**7 206 712**	**7 124 115**

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(En milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	180 878	153 330		180 878	153 330				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	817 278	2 170 722	3 714 596	817 278	2 170 722	3 714 596			
Caps, Floors, Collars	34 000	103 669	32 239	34 000	103 669	32 239			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	**1 032 156**	**2 427 721**	**3 746 835**	**1 032 156**	**2 427 721**	**3 746 835**			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	256 102	14 682		256 102	14 682				
Sous total	**256 102**	**14 682**		**256 102**	**14 682**				
TOTAL	**1 288 258**	**2 442 403**	**3 746 835**	**1 288 258**	**2 442 403**	**3 746 835**			

	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(En milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	176 458	124 142		176 458	124 142				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	573 010	2 872 072	3 185 351	573 010	2 872 072	3 185 351			
Caps, Floors, Collars	32 387	139 132	21 563	32 387	139 132	21 563			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	**781 855**	**3 135 346**	**3 206 914**	**781 855**	**3 135 346**	**3 206 914**			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	202 664			202 664					
Sous total	**202 664**			**202 664**					
TOTAL	**984 519**	**3 135 346**	**3 206 914**	**984 519**	**3 135 346**	**3 206 914**			

Note 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019
Futures						
Options de change			334 208			300 600
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	27 793	314 497	6 702 596	40 477	220 355	6 630 433
Caps, Floors, Collars	361	361	169 908	410	409	193 082
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux						
Dérivés de crédit						
Sous total	**28 154**	**314 858**	**7 206 712**	**40 887**	**220 764**	**7 124 115**
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			270 784			202 664
Sous total			**270 784**			**202 664**
TOTAL	**28 154**	**314 858**	**7 477 496**	**40 887**	**220 764**	**7 326 779**

Note 26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux Contrats assimilés (1)	822 849	189 655	5 860 000	

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Aucun transfert de contrat d'échange de taux d'intérêt entre deux catégories de portefeuille.

Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)		2020		2019	
	Notation interne	**Valeur de marché**	**Risque de crédit Potentiel**	**Valeur de marché**	**Risque de crédit Potentiel**
Etablissements financiers					
CREDIT AGRICOLE S.A.		- 302 806	36 152	- 198 895	29 525
Autres Etablissements financiers					
BNP	B	-	-	-	-
BPCE	B+	- 4 297	150	- 5 247	-
Autres (1)		20 399	24 602	19 454	23 347
Total général		**- 286 704**	**60 904**	**-184 687**	**52 872**

(1) correspond à 83 swaps/cap souscrits par la clientèle (retournés à l'identique auprès de Crédit Agricole CACIB)

Note 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés		
Engagements de financement	**2 937 082**	**2 637 097**
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 937 082	2 637 097
Ouverture de crédits confirmés	1 380 052	1 208 796
Ouverture de crédits documentaires	7 976	7 904
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 372 076	1 200 892
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 557 030	1 428 301
Engagements de garantie	**1 038 938**	**1 088 170**
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	255 832	371 362
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	255 832	371 362
Engagements d'ordre de la clientèle	783 106	716 808
Cautions immobilières	155 182	116 922
Autres garanties d'ordre de la clientèle	627 924	599 886
Engagements sur titres	**3 657**	**6 808**
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	3 657	6 808

Engagements reçus		
Engagements de financement	**40 067**	**48 788**
Engagements reçus d'établissements de crédit	40 067	48 788
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	**9 199 333**	**7 343 642**
Engagements reçus d'établissements de crédit	2 042 463	1 931 942
Engagements reçus de la clientèle	7 156 870	5 411 700
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 146 086	249 268
Autres garanties reçues	6 010 784	5 162 432
Engagements sur titres	**3 657**	**6 808**
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	3 657	6 808

Engagements donnés – Engagements de garantie – Engagements d'ordre d'établissement de crédit – Autres garanties :

Dont 233 833 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole d'Aquitaine a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 896 695 milliers d'euros.

Note 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Au cours de l'année 2020, Crédit Agricole d'Aquitaine a apporté 10 790 920 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 021 281 milliers d'euros en 2019. Crédit Agricole d'Aquitaine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole d'Aquitaine a apporté :

- 8 951 183 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 115 544 milliers d'euros en 2019;
- 423 889 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 412 658 milliers d'euros en 2019;
- 1 415 848 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 493 079 milliers d'euros en 2019.

Note 30 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 30.1 Désendettement de fait

Néant

Note 30.2 Titrisation

En 2020, Crédit Agricole d'Aquitaine a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 sur les évènements significatifs de la période.
Le débouclage du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 est intervenu fin septembre 2020. Cette opération est décrite au niveau de la note 1.3 sur les évènements significatifs de la période.

Note 31 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 175	2 586
Sur opérations internes au Crédit Agricole	39 622	31 583
Sur opérations avec la clientèle	403 550	406 383
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	16 866	17 747
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	2 230	2 289
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	**466 443**	**460 588**
Sur opérations avec les établissements de crédit	-3 758	-3 093
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-82 547	-87 321
Sur opérations avec la clientèle (1)	-36 554	-49 667
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-50 822	-57 836
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	-1 896	-4 162
Autres intérêts et charges assimilées	-42	-32
Intérêts et charges assimilées	**-175 619**	**-202 111**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	**290 824**	**258 477**

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2020 est nul. Il était de 2 015 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 32 REVENUS DES TITRES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	58 656	64 179
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	510	1 608
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	**59 166**	**65 787**

Note 33 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 016	-125	891	767	-137	630
Sur opérations internes au crédit agricole	15 035	-48 674	-33 639	17 552	-41 293	-23 741
Sur opérations avec la clientèle	66 932	-517	66 415	71 588	-600	70 988
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	377		377	337		337
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	601		601	378	-6	372
Sur prestations de services financiers (1)	177 525	-14 710	162 815	167 702	-15 039	152 663
Provision pour risques sur commissions	2 180	-1 503	677	2 195	-2 448	-253
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	**263 666**	**-65 529**	**198 137**	**260 519**	**-59 523**	**200 996**

(1) dont prestations assurance-vie pour 34 164 milliers d'euros et commissions perçues au titre de l'assurance des emprunteurs pour 37 483 milliers d'euros.

Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	1 065	1 008
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	74	-672
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	**1 139**	**336**

Note 35 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-828	-945
Reprises de dépréciations	934	2 991
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**106**	**2 046**
Plus-values de cession réalisées	154	1 819
Moins-values de cession réalisées	-1 720	-1 669
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**-1 566**	**150**
Solde des opérations sur titres de placement	**-1 460**	**2 196**
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	**-1 460**	**2 196**

Note 36 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Produits divers	13 489	12 743
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	52	355
Reprises provisions	52	355
Autres produits d'exploitation bancaire	**13 593**	**13 453**
Charges diverses	-615	-1 502
Quote part des opérations faites en commun	-1 996	-1 950
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-189	-95
Autres charges d'exploitation bancaire	**-2 800**	**-3 547**
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**10 793**	**9 906**

Note 37 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-110 365	-111 252
Charges sociales	-49 236	-48 488
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-11 441	-11 202
Intéressement et participation	-17 868	-19 853
Impôts et taxes sur rémunérations	-20 483	-20 077
Total des charges de personnel	**-197 952**	**-199 670**
Refacturation et transferts de charges de personnel	5 878	5 378
Frais de personnel nets	**-192 074**	**-194 292**
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-7 951	-9 488
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1)	-111 349	-112 432
Total des charges administratives	**-119 300**	**-121 920**
Refacturation et transferts de charges administratives	1 550	1 301
Frais administratifs nets	**-117 750**	**-120 619**
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	**-309 824**	**-314 911**

(1) dont 5 814 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	572	581
Non cadres	1 786	1 839
Total de l'effectif moyen	**2 358**	**2 420**
Dont : - France	2 358	2 420
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Rémunération des dirigeants :

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Rémunération à court terme	**3 410**	**3 458**
Conseil de Direction	3 180	3 239
Conseil d'Administration	230	220
Rémunération postérieure à l'emploi	**1 926**	**2 174**
Conseil de Direction	1 819	2 074
Conseil d'Administration	108	100

Note 38 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux provisions et dépréciations	**-192 303**	**-151 012**
Dépréciations de créances douteuses	-78 835	-90 133
Autres provisions et dépréciations	-113 468	-60 879
Reprises de provisions et dépréciations	**138 908**	**136 617**
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	91 688	83 702
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	47 220	52 915
Variation des provisions et dépréciations	**-53 395**	**-14 396**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 087	-1 107
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-15 173	-17 832
Décote sur prêts restructurés	-110	-111
Récupérations sur créances amorties	1 311	1 434
Autres pertes	-1 484	
Autres produits	1 484	
COUT DU RISQUE	**-68 454**	**-32 012**

(1) dont 4 454 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 3 608 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.
(2) dont 33 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif
(3) dont 211 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises
(4) dont 10 719 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Les impacts significatifs en coût du risque, notamment ceux liés au contexte de crise sanitaire COVID-19 sont décrits en Note 1.
Dans le cadre de l'application de la nouvelle définition du défaut, les impacts significatifs en coût du risque identifiés sont décrits en Note 1.

Autres pertes : dont 1 484 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie (Switch Assurance), versés (ou à payer) à Crédit Agricole S.A. au 1er semestre 2020, pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Autres produits : dont 1 484 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie (Switch Assurance), reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole S.A. au 2ème semestre 2020, suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Note 39 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	**-10 406**	**-2 279**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-10 406	-2 279
Reprises de dépréciations	**274**	**725**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	274	725
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**-10 132**	**-1 554**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-10 132	-1 554
Plus-values de cessions réalisées	**53**	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	53	
Moins-values de cessions réalisées	**-8**	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-8	
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	**45**	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	45	
Solde en perte ou en bénéfice	**-10 087**	**-1 554**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	1 046	199
Moins-values de cessions	-19	-284
Solde en perte ou en bénéfice	**1 027**	**-85**
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	**-9 060**	**-1 639**

Note 40 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant

Note 41 IMPOT SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2020 s'élève à 66 884 milliers d'euros.
Les autres mouvements liés aux crédits d'impôts et aux effets de l'intégration fiscale s'élèvent à – 6 264 milliers d'euros.
La totalité de l'impôt provient du résultat ordinaire.

Note 42 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Le Crédit Agricole d'Aquitaine exerce la totalité de son activité en France et dans le secteur de la banque de proximité. Ceci implique que les tableaux fournis pour l'explication de la formation du résultat n'ont pas à être ventilés selon d'autres critères d'activité ou de zones géographiques.

Note 43 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

Néant

Note 44 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Néant

Note 45 AFFECTATION DES RESULTATS

Bénéfice net 2020	**94 659**
Report à nouveau	
Total à affecter	**94 659**
Réserves spéciales mécénat	
Intérêts aux parts sociales	1 547
Dividendes CCA	8 323
Réserve légale	63 591
Réserves générales	21 197

Note 46 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Néant

Note 47 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole d'Aquitaine

(En milliers d'euros hors taxes)	**Ernst & Young**	**%**	**MAZARS**	**%**
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	81	95%	72	85%
Services autres que la certification des comptes	4	5%	13	15%
TOTAL	**85**		**85**	

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31/12/2020

61, Quai de Paludate
33 800 Bordeaux

Hangar 16, Entrée 1, quai de Bacalan
33070 Bordeaux Cedex

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE

Siège Social : 106, quai de Bacalan - 33000 Bordeaux
Société Coopérative à Personnel et Capital Variables
434 651 246 R.C.S. Bordeaux

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

MAZARS

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance -

Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes rattachée à la CRCC de Versailles et du Centre
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153
Siège social : 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

ERNST & YOUNG et Autres

Société de commissariat aux comptes

Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes rattachée à la CRCC de Versailles et du Centre

SAS à capital variable - RCS Nanterre 438 476 913

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre

jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

POINT CLE DE L'AUDIT N°1 :

Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à 264,0 M€.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de crise de la COVID-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- ✓ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- ✓ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- ✓ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- ✓ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

POINT CLE DE L'AUDIT N°2 :

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 232,5 M€ au 31 décembre 2020 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré en particulier dans le contexte de crise sanitaire sur l'exercice et au 31 décembre 2020, qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- ✓ l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- ✓ l'importance de ces provisions dans le bilan de la caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- ✓ -prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
  - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
  - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de crise sanitaire de la COVID-19 et les mesures de soutien à l'économie,
  - la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres y compris l'examen des scenarios et paramètres économiques projetés ainsi que du processus de validation indépendante et les modalités de back-testing,
  - la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- ✓ tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- ✓ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- ✓ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- ✓ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020.
- ✓ Examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine par votre assemblée générale du 28 mars 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres et du 29 mars 2018 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2020, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était dans la neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet MAZARS dans la troisième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2000.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ✓ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ✓ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

MAZARS	**ERNST & YOUNG et Autres**
Bordeaux, le 8 mars 2021	Bordeaux, le 8 mars 2021
Alain CHAVANCE — Hervé KERNEIS	Frank ASTOUX

COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2020

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine en date du 29 janvier 2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 25 mars 2021

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 128 731 917,30 euros
Siège social : 106, Quai de Bacalan 33000 BORDEAUX
434 651 246 R.C.S BORDEAUX

SOMMAIRE

CADRE GENERAL 257

Présentation juridique de l'entité 257

Organigramme simplifié du Crédit Agricole 257

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste 257

Relations internes au Crédit Agricole 259

Informations relatives aux parties liées 264

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 266

COMPTE DE RESULTAT 266

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 267

BILAN ACTIF 268

BILAN PASSIF 269

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 270

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 271

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS 274

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés. 274

1.1 Normes applicables et comparabilité 274

1.2 Principes et méthodes comptables 279

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28) 312

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période 318

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture 321

3.1 Risque de crédit 321

3.2 Risque de marché 341

3.3 Risque de liquidité et de financement 346

3.4 Comptabilité de couverture 348

3.5 Risques opérationnels 354

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires 354

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 355

4.1 Produits et charges d'intérêts 355

4.2 Produits et charges de commissions 356

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 356

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres 357

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti 358

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat 358

4.7 Produits (charges) nets des autres activités 358

4.8 Charges générales d'exploitation 358

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles 360

4.10 Coût du risque 361
4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs 362
4.12 Impôts 362
4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 364
5 Informations sectorielles 367
6 Notes relatives au bilan 368
6.1 Caisse, banques centrales 368
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 368
6.3 Instruments dérivés de couverture 371
6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 371
6.5 Actifs financiers au coût amorti 373
6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue 375
6.7 Expositions au risque souverain 377
6.8 Passifs financiers au coût amorti 378
6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers 380
6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés 381
6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers 382
6.12 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées 383
6.13 Co-entreprises et entreprises associées 384
6.14 Immeubles de placement 385
6.15 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) 386
6.16 Ecarts d'acquisition 387
6.17 Provisions 387
6.18 Dettes subordonnées 388
6.19 Capitaux propres 388
6.20 Participations ne donnant pas le contrôle 391
6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle 391
7 Avantages au personnel et autres rémunérations 392
7.1 Détail des charges de personnel 392
7.2 Effectif moyen de la période 392
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies 393
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies 393
7.5 Autres avantages sociaux 396
7.6 Rémunérations de dirigeants 396
8 Contrats de location 398
8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur 398
8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur 400
9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties 401
10 Reclassements d'instruments financiers 403
11 Juste valeur des instruments financiers 403
11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti 405
11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur 409

12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements 417
13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020 419
13.1 Information sur les filiales 419
13.2 Composition du périmètre 420
14 Participations et entités structurées non consolidées 421
14.1 Participations non consolidées 421
14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées 422
15 Événements postérieurs au 31 décembre 2020 425

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine
Siège Social : 106, quai de Bacalan
33300 Bordeaux.
R.C.S. : Bordeaux 434 651 246
Forme : Société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Depuis le 26/11/2009, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine n'est plus cotée à l'Euronext Paris.
Sont rattachées à la Caisse régionale d'Aquitaine, 102 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.
Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et les comptes des filiales consolidables.
De par la loi bancaire, la Caisse régionale d'Aquitaine est un établissement de crédit, de code NAF 6419Z, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.
La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine fait partie avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole.
Le 3 août 2016, Crédit Agricole SA est sorti du capital social de la Caisse régionale d'Aquitaine en cédant ses parts sociales et Certificats Coopératifs d'Association à la holding SAS Sacam Mutualisation. Celle-ci détient désormais 29,31 % du capital de la Caisse régionale d'Aquitaine.
La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine est également une société de courtage d'assurances.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

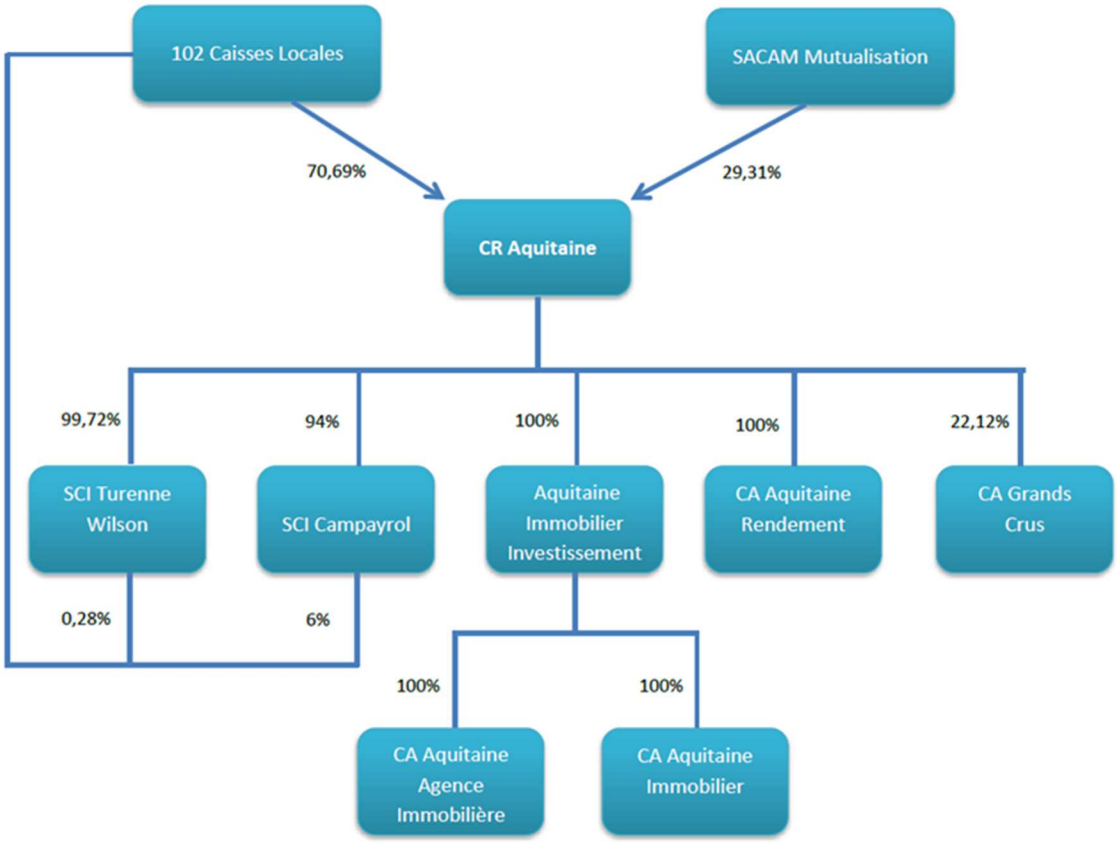
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients.
Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organigramme du groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine :



Relations internes au Crédit Agricole

➢ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.
Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Le Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire

et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.
Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.
La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.
Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de fonds propres à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de fonds propres égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Les parties liées à la Caisse régionale d'Aquitaine sont les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation, les entités assurant la gestion interne des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière, ainsi que les principaux dirigeants du groupe.

Avec les Caisses locales affiliées à la Caisse régionale :

Les parts sociales de la Caisse régionale sont détenues par les Caisses Locales à hauteur de 90 989 K€. L'encours des comptes courants bloqués de Caisses locales s'élèvent à 75 848 K€.
Depuis 2015, les Caisses Locales souscrivent des BMTN dont l'encours s'élève à 99 687 K€ au 31.12.2020.
L'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'une élimination intra-groupe.

Avec les filiales affiliées à la Caisse régionale :

- Depuis 2005, la Caisse régionale intègre dans son périmètre de consolidation la société CA Grands Crus. Cette société est consolidée par mise en équivalence.

  Elle a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée, et est immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 11 avril 2003 sous le numéro 447 963 539.

  Son siège social est situé à Paris, 100 boulevard du Montparnasse.

  Suite à la sortie du capital de la CR Languedoc en 2016, la répartition entre les actionnaires est désormais la suivante :

Associés	Nombre d'actions de 6,52€	% de détention du capital
CACIF	11 204 000	55,76 %
CRCA d'Aquitaine	4 444 480	22,12 %
Predica	4 444 480	22,12 %
TOTAUX	20 092 960	100,00 %

  Par l'intermédiaire de CA Grands Crus, le groupe Crédit Agricole s'est porté acquéreur d'actifs viticoles conformément à sa stratégie d'investissements patrimoniaux.

- Depuis juin 2010, la Caisse régionale consolide ses filiales immobilières, Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière et Crédit Agricole Aquitaine Immobilier. Ces sociétés sont détenues à 100% par la holding AQUITAINE IMMOBILIER INVESTISSEMENT (A2I), créée en 2013. Toutes ces filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

- Depuis 2019, la Caisse régionale consolide les SCI Campayrol et SCI Turenne Wilson selon la méthode de l'intégration globale (détention à 100% par la Caisse Régionale et les Caisses Locales). Cette première consolidation n'a pas eu d'impact significatif sur la comparabilité du bilan et du compte de résultat.

- La Caisse régionale détient 40 millions d'euros, soit 99,99%, du fonds dédié CA Aquitaine Rendement créé en juin 2011. Il est consolidé selon la méthode de l'intégration globale depuis le 30 juin 2011.

  Les informations relatives à ce fonds sont mentionnées dans le paragraphe 13.1.3.

Avec Crédit Agricole SA :
Au cours de l'exercice 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a participé à l'opération visant à simplifier et à rendre plus transparente la structure du Groupe et à renforcer le niveau de capital de Crédit Agricole S.A., au travers d'un reclassement de la participation détenue par Crédit Agricole S.A., sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), dans le capital des Caisses régionales, à une entité intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation.
Dans le cadre du refinancement du groupe Crédit Agricole via les émissions obligataires SHF et CRH, la caisse régionale d'Aquitaine a apporté en garantie respectivement 1 222 millions d'euros et 424 millions d'euros de créances habitat. Les risques et les avantages associés à ces créances sont conservés par la caisse régionale.
Le montant des engagements de garantie SWITCH au 31/12/2020 est de 234 millions d'euros entre CASA et la caisse régionale d'Aquitaine.

Concernant l'information relative aux parties liées que sont les principaux dirigeants, les rémunérations sont citées dans le paragraphe 7.6.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Intérêts et produits assimilés	4.1	490 132	482 433
Intérêts et charges assimilées	4.1	(183 215)	(196 363)
Commissions (produits)	4.2	262 823	259 849
Commissions (charges)	4.2	(65 616)	(59 581)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 758	5 203
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		(466)	(2 171)
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		2 224	7 374
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	14 412	62 105
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		(220)	(914)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		14 632	63 019
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	□	□
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	□	□
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	□	□
Produits des autres activités	4.7	12 081	16 348
Charges des autres activités	4.7	(4 506)	(7 009)
PRODUIT NET BANCAIRE		**527 869**	**562 985**
Charges générales d'exploitation	4.8	(313 850)	(321 427)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(18 816)	(16 516)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**195 203**	**225 042**
Coût du risque	4.10	(72 347)	(35 874)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**122 856**	**189 168**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		(1 714)	391
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	1 005	189
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.16	□	□
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		**122 147**	**189 748**
Impôts sur les bénéfices	4.12	(41 966)	(50 043)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.12	□	□
RÉSULTAT NET		**80 181**	**139 705**
Participations ne donnant pas le contrôle	6.20	-	□
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**80 181**	**139 705**

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Résultat net		**80 181**	**139 705**
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	(1 359)	(2 431)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	39	(159)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	(114 440)	116 232
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.13**	**(115 760)**	**113 642**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**4.13**	□	□
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.13**	**4 955**	**(2 983)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**4.13**	□	□
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	**4.13**	□	□
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**4.13**	**(110 805)**	**110 659**
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	□	□
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	569	1 248
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	□	□
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.13**	**569**	**1 248**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**4.13**	□	□
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.13**	**(152)**	**(354)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**4.13**	□	□
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**4.13**	□	□
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**4.13**	**417**	**894**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**4.13**	**(110 388)**	**111 553**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**(30 207)**	**251 258**
Dont part du Groupe		(30 207)	251 258
Dont participations ne donnant pas le contrôle		□	□

(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	**4.13**	□	□

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Caisse, banques centrales	6.1	113 897	108 918
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6.6.7	812 109	534 498
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		22 278	20 626
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		789 831	513 872
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	7 458	20 820
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	2 065 072	2 247 850
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		39 981	65 268
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		2 025 091	2 182 582
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	27 732 147	24 390 314
Prêts et créances sur les établissements de crédit		1 990 828	1 337 391
Prêts et créances sur la clientèle		24 427 651	21 708 710
Titres de dettes		1 313 668	1 344 213
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		287 134	177 333
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	90 266	69 947
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	526 399	478 935
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	□	□
Participation aux bénéfices différée		□	□
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.13	34 919	43 606
Immeubles de placement	6.14	7 200	6 697
Immobilisations corporelles	6.15	185 589	168 598
Immobilisations incorporelles	6.15	3 367	3 405
Ecarts d'acquisition	6.16	1 694	1 694
Total de l'Actif		**31 867 251**	**28 252 615**

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Banques centrales	6.1	□	□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	49 148	48 063
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		29 662	28 653
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		19 486	19 410
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	288 708	200 812
Passifs financiers au coût amorti		27 070 765	23 561 548
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.8	14 779 619	12 242 327
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.8	11 623 730	9 888 907
Dettes représentées par un titre	3.3-6.8	667 416	1 430 314
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		□	□
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	4 224	317
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	364 571	386 555
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	□	□
Provisions techniques des contrats d'assurance		□	□
Provisions	6.17	142 945	121 747
Dettes subordonnées	3.3-6.18	2	2
			□
Total dettes		**27 920 363**	**24 319 044**
Capitaux propres		**3 946 888**	**3 933 571**
Capitaux propres part du Groupe		**3 946 887**	**3 933 570**
Capital et réserves liées		1 215 396	1 159 497
Réserves consolidées		2 363 638	2 236 308
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		287 672	398 060
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		□	□
Résultat de l'exercice		80 181	139 705
Participations ne donnant pas le contrôle		**1**	**1**
Total du passif		**31 867 251**	**28 252 615**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle					
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
Capitaux propres au 1er janvier 2019 Publié	**158 798**	**3 217 049**	**(15)**	□	**3 375 832**	**(647)**	**287 154**	**286 507**	□	**3 662 339**	**1**	□	□	□	**1**	**3 662 341**
Impacts nouvelles normes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Capitaux propres au 1er janvier 2019	**158 798**	**3 217 049**	**(15)**	□	**3 375 832**	**(647)**	**287 154**	**286 507**	□	**3 662 339**	**1**	□	□	□	**1**	**3 662 341**
Augmentation de capital	24 524	□	□	□	24 524	□	□	□	□	24 524	□	□	□	□	□	24 524
Variation des titres autodétenus	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Dividendes versés en 2019	□	(13 355)	□	□	(13 355)	□	□	□	□	(13 355)	□	□	□	□	□	(13 355)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	□	8 833	□	□	8 833	□	□	□	□	8 833	□	□	□	□	□	8 833
Mouvements liés aux paiements en actions	□	39	□	□	39	□	□	□	□	39	□	□	□	□	□	39
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	24 524	(4 483)	□	□	20 041	□	□	□	□	20 041	□	□	□	□	□	20 041
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	□	□	□	□	□	894	110 659	111 553	□	111 553	□	□	□	□	□	111 553
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Résultat 2019	□	□	□	□	□	□	□	□	139 705	139 705	□	□	□	□	□	139 705
Autres variations	□	(68)	□	□	(68)	□	□	□	□	(68)	□	□	□	□	□	(68)
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**183 322**	**3 212 498**	**(15)**	□	**3 395 805**	**247**	**397 813**	**398 060**	**139 705**	**3 933 570**	**1**	□	□	□	**1**	**3 933 571**
Affectation du résultat 2019	□	139 705	□	□	139 705	□	□	□	(139 705)	□	□	□	□	□	□	□
Capitaux propres au 1er janvier 2020	**183 322**	**3 352 203**	**(15)**	□	**3 535 510**	**247**	**397 813**	**398 060**	□	**3 933 570**	**1**	□	□	□	**1**	**3 933 571**
Impacts nouvelles normes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Capitaux propres au 1er janvier 2020 retraité	**183 322**	**3 352 203**	**(15)**	□	**3 535 510**	**247**	**397 813**	**398 060**	□	**3 933 570**	**1**	□	□	□	**1**	**3 933 571**
Augmentation de capital	55 899	□	□	□	55 899	□	□	□	□	55 899	□	□	□	□	□	55 899
Variation des titres autodétenus	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Dividendes versés en 2020	□	(13 099)	□	□	(13 099)	□	□	□	□	(13 099)	□	□	□	□	□	(13 099)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Mouvements liés aux paiements en actions	□	975	□	□	975	□	□	□	□	975	□	□	□	□	□	975
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	55 899	(12 124)	□	□	43 775	□	□	□	□	43 775	□	□	□	□	□	43 775
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	□	(8)	□	□	(8)	417	(110 805)	(110 388)	□	(110 396)	□	□	□	□	□	(110 396)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Résultat 2020	□	□	□	□	□	□	□	□	80 181	80 181	□	□	□	□	□	80 181
Autres variations	□	(243)	□	□	(243)	□	□	□	□	(243)	□	□	□	□	□	(243)
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**239 221**	**3 339 828**	**(15)**	□	**3 579 034**	**664**	**287 008**	**287 672**	**80 181**	**3 946 887**	**1**	□	□	□	**1**	**3 946 888**

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Résultat avant impôt		**122 147**	**189 748**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		18 238	16 517
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.16	□	□
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		73 031	45 164
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		1 714	(391)
Résultat net des activités d'investissement		(1 005)	(189)
Résultat net des activités de financement		226	2 177
Autres mouvements		(26 629)	(46 645)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		***65 575***	***16 633***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		2 423 266	883 155
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(1 026 487)	(771 550)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(1 024 412)	401 599
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(61 672)	(72 422)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)		□	□
Impôts versés		(53 679)	(53 061)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		***257 016***	***387 721***
Flux provenant des activités abandonnées		□	□
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		**444 738**	**594 102**
Flux liés aux participations (2)		49 422	(7 354)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(30 457)	(22 800)
Flux provenant des activités abandonnées		□	□
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		**18 965**	**(30 154)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)		42 800	12 589
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)		36 152	(65 822)
Flux provenant des activités abandonnées		□	□
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		**78 952**	**(53 233)**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		□	□
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		**542 655**	**510 715**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		**752 675**	**241 963**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		108 918	107 843
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		643 757	134 120
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		**1 295 336**	**752 675**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		113 897	108 918
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 181 439	643 757
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		**542 661**	**510 712**

* Composé du solde net du poste ”Caisses et banques centrales”, hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes ”comptes ordinaires débiteurs non douteux” et ”comptes et prêts au jour le jour non douteux” tels que détaillés en note 6.5 et des postes ”comptes ordinaires créditeurs” et ”comptes et emprunts au jour le jour” tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus) ;

(1) Aucun dividende n'a été reçu des entreprises mises en équivalence
(2) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2020, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'élève à 49 422 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :
- Remboursement des primes d'émission de la SAS Rue de La Boetie (retraitement IFRS des dividendes versés) : 44 168 milliers d'euros,
- Remboursement de capital de CA Grands Crus : 6 973 milliers d'euros,
- Augmentation sur la SAS SACAM Immobilier : 1 459 milliers d'euros.
(3) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires pour l'année 2020 comprend le paiement des dividendes versés par le groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à ses actionnaires à hauteur de 11 256 milliers d'euros, le paiement des intérêts de parts sociales pour 1 843 milliers d'euros ainsi que la croissance du capital variable des Caisses Locales pour 55 899 milliers d'euros.
(4) Au cours de l'année 2020, la Caisse régionale d'Aquitaine a procédé à l'émission nette d'emprunts obligataires au titre du FCT pour 39,6 millions d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2020 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2019.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2020.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	Oui	1er janvier 2020
IAS 1/IAS 8 *Présentation des états financiers* Définition de la matérialité	Oui	1er janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 *Instruments financiers* Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1	Oui	1er janvier 2020 (1)
Amendement à IFRS 3 *Regroupements d'entreprises* Définition d'une activité	Oui	1er janvier 2020
Amendement à IFRS 16 *Contrats de location* Concessions de loyers liées à la COVID-19	Oui	1er juin 2020

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1er janvier 2019.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	Oui	1er janvier 2021 (1)
Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1er janvier 2023	Non	1er janvier 2021

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 à compter du 1er janvier 2020, ceci n'a pas eu d'impact significatif.

Réformes des indices de référence

Les réformes des indices de référence, souvent appelées « réformes des IBOR », sont entrées dans une nouvelle phase avec le développement très progressif de l'utilisation des indices de taux sans risque (*RFR* : *Risk Free Rates*) dans les nouveaux contrats. La situation reste hétérogène selon les devises et les classes d'actifs. A ce stade, une progression plus importante des volumes de transactions a été observée sur les marchés des dérivés et tout particulièrement avec l'utilisation du SONIA. A l'inverse, la liquidité sur les marchés €STR est moins développée.

Pour une majeure partie des contrats existants référençant des indices de taux qui doivent être remplacés, il est maintenant considéré que les taux de remplacement seront la combinaison de taux à terme (pré-determiné ou post-déterminé) calculés à partir des RFR et d'un spread d'ajustement, ce dernier visant à assurer une équivalence économique avec l'indice remplacé. Malgré cette orientation forte, à ce stade, l'adoption des RFR et le nombre limité de contrats renégociés pour mettre à jour des clauses de fallback ou pour remplacer pro-activement le taux de référence traduisent des niveaux hétérogènes de maturité dans la définition détaillée des modalités de transition -y compris des conventions- selon les devises et classes d'actifs. Les développements des systèmes d'information, dépendant des définitions précises des taux de remplacement cibles pour être finalisés, sont toujours en cours.

Le secteur privé reste en première ligne de ces transitions, toutefois des annonces récentes laissent entrevoir une possible intervention des autorités visant à supporter les transitions pour des périmètres de contrats qui ne pourraient pas être renégociés à temps, qu'il s'agisse de remplacer le taux de référence par anticipation de la disparition d'indices ou d'insérer des clauses de fallback robustes qui permettent une transition à la disparition d'indices. Néanmoins, en l'absence d'une définition ex-ante de périmètres de contrats qui pourraient bénéficier d'un tel support, la préparation des plans de transition se poursuit. De surcroît, les transitions proactives par anticipation restent vivement encouragées par certaines autorités, telles que l'autorité britannique (FCA : *Financial Conduct Authority)*.

Spécifiquement pour le périmètre des contrats dérivés et par extension aux contrats de Repo et prêts / emprunts de titres, l'ISDA a finalisé la mise en œuvre d'un protocole qui permettra d'intégrer automatiquement au contrat les nouvelles clauses de fallback. Ce protocole est de nature à simplifier la transition des contrats dérivés entre les parties qui y auront adhéré. Pour

les autres instruments non dérivés, un tel dispositif n'existe pas et de nombreuses renégociations bilatérales seront nécessaires.

Au travers du projet Benchmarks, le Crédit Agricole continue à piloter les transitions des indices de référence en intégrant les préconisations des groupes de travail nationaux et les jalons définis par les autorités, en premier lieu par la FCA. Ainsi, le projet vise à s'inscrire dans les standards définis par les travaux de place. Le calendrier du projet de transition s'articule autour des phases d'adoption et d'offres de taux alternatifs et des dates d'arrêt formel de l'utilisation des indices dont la disparition est annoncée. Les plans de transition finalisés par entité du groupe Crédit Agricole, intégrant les dernières conclusions des groupes de travail et associations de marché et le cas échéant les précisions relatives aux possibles interventions des autorités, seront activés courant 2021.

S'agissant de la transition de l'EONIA vers l'€STR (transition au plus tard le 3 janvier 2022), les travaux sont initiés. Les chambres de compensation ont basculé la rémunération du collatéral de l'EONIA vers l'€STR. Les flux référençant l'€STR n'augmentent que très progressivement. Par ailleurs, l'EURIBOR -comme tout indice de référence- est susceptible de voir sa méthodologie évoluer ou d'être à terme remplacé. Toutefois, le scénario de remplacement à court terme de l'EURIBOR, suivant un calendrier qui serait similaire à celui des transitions LIBOR, n'est pas envisagé à ce stade.

En l'état, la liste des principaux indices de référence à l'échelle du groupe Crédit Agricole et/ou définis comme critiques par l'ESMA qui sont concernés par une transition certaine ou potentielle reste inchangée :
- L'EONIA qui disparaitra le 3 janvier 2022 ;
- Les LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY et EUR) dont la cessation pourrait se produire fin 2021 mais n'est pas encore annoncée officiellement ;
- L'EURIBOR, WIBOR, STIBOR, dont la disparition est possible mais n'est pas anticipée à court terme.

L'EURIBOR, les LIBOR (notamment USD) et l'EONIA représentent -par ordre décroissant- les expositions les plus importantes du Groupe aux indices de référence.

Outre la préparation des transitions anticipées et à minima la mise en conformité avec la BMR, les travaux du projet visent également à identifier et gérer les risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels et protection des clients.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe appliquera ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture, principalement ceux liés à l'EONIA, l'EURIBOR et les taux LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY), peuvent en bénéficier au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, la mise en œuvre de la réforme des taux n'a pas d'impact significatif sur les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaitre un montant nominal de 7,1 milliards d'euros.

D’autres amendements, publiés par l’IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d’autres taux de référence à la suite des réformes.
Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.
En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme.
Le Groupe a décidé d’appliquer ces amendements par anticipation à compter du 1er janvier 2020.

Au 31/12/2020, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

En milliers d'euros	EONIA	EURIBOR	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR	WIBOR	STIBOR
Total des actifs financiers hors dérivés	5 005	2 643 271	642	□	□	□	□	□	□
Total des passifs financiers hors dérivés	□	6 290 610	150	□	□	□	□	□	□
Total des notionnels des dérivés	60 255	7 002 590	□	□	□	□	□	□	□

S’agissant des expositions portant sur l’indice EONIA, les encours reportés sont ceux dont la date d’échéance est ultérieure au 3 janvier 2022, date de transition.

S’agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables

Durée des contrats de location IFRS 16 - Décision de l’IFRS IC du 26 novembre 2019

L’IFRS IC a été saisi lors du premier semestre 2019 d’une question relative à la détermination de la durée exécutoire pour la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16, notamment pour deux types de contrats de location :

- Les contrats de location sans échéance contractuelle, résiliables par chacune des parties sous réserve d’un préavis ;

- Les contrats renouvelables par tacite reconduction (sauf résiliation par l’une des parties), et sans aucune pénalité contractuelle due en cas de résiliation.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l’IFRS IC a rappelé qu’en application d’IFRS 16 et de manière générale, un contrat de location n'est plus exécutoire lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable, et a clarifié que pour déterminer la durée exécutoire, tous les aspects économiques du contrat doivent être pris en compte et que la notion de pénalité s’entend au-delà des indemnités de résiliation contractuelles et inclut toute incitation économique à ne pas résilier le contrat.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe dans la détermination de la durée des contrats de location, et va au-delà des cas particuliers sur lesquels l'IFRS IC a été interrogé, comme rappelé par l'AMF dans ses recommandations au 31 décembre 2019. En effet, la détermination de la durée du contrat à retenir pour l'évaluation du droit d'utilisation et de la dette de loyers s'effectue en application d'IFRS 16 au sein de cette période exécutoire.

Dès la publication de cette décision définitive de l'IFRS IC, le groupe Crédit Agricole a établi un projet intégrant les fonctions comptables, finances, risques et informatiques afin de se mettre en conformité pour la clôture du 31 décembre 2020.

Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans, comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français sera appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel le Groupe a renoncé à ses options de sorties triennales intermédiaires (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail restera sur 9 ans.

L'incidence de la mise en œuvre de la décision de l'IFRS IC n'est pas significative dans les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

1.2 Principes et méthodes comptables

➢ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➢ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

- ✓ **Actifs financiers**

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou

- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;

- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;

Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et

Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

  Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

  Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs…).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark* test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

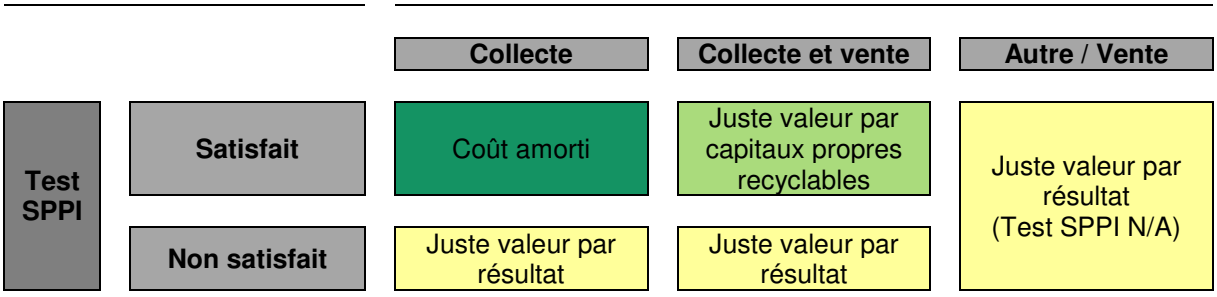
Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette	**Modèles de gestion**



❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur à l'actif du bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à

des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;

- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.
Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata* temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;

- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

- ✓ **Passifs financiers**

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;

- passifs financiers au coût amorti.

  - Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

- Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.
Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17 "Provisions".

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou

- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou

- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

- ✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

- ✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL"*) sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;

- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;

- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;

- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et

- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1ère étape (*Bucket* 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie …), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;

- 2ème étape (*Bucket* 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;

- 3ème étape (*Bucket* 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket* 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket* 2, puis en *bucket* 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

    - Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket* 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants:

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;

- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;

- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;

- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;

- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le

régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default"* ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;

- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Bucket 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket* 1 à *Bucket* 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur

l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket* 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket* 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket* 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade"*, en date d'arrêté, seront classés en *Bucket* 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;

- les titres notés "*Non-Investment Grade"* (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket* 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket* 3).

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;

- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;

- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière. Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket* 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;

- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket* 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

- ✓ **Instruments financiers dérivés**

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;

- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

- o Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- o Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;

- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;

- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;

- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;

- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;

- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;

- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;

- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de

la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA / DVA décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA / DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*…), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;

- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;

- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou

- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➢ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;

- les avantages au personnel ;

- les risques d'exécution des engagements par signature ;

- les litiges et garanties de passif ;

- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;

- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;

- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;

- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.17 "Provisions".

➢ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils

soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;

- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;

- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;

- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement,

par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

- ✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➢ Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;

  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;

- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et

- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;

- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;

- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

➢ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➢ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;

- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;

- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;

- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;

- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➢ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➢ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :

a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;

b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;

c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.

d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français, est appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception est le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail reste sur 9 ans. Cette durée de 5 ans est également appliquée au baux en tacite prolongation.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique…) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'FRS 16 (pas d'impact de cette décision).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

- **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;

- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou

- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;

- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➢ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

- ✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse

Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

➢ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine;

- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;

- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➢ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➢ Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;

- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

➢ Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat.
Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;

- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.
L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation préexistante entre l'acquise et l'acquéreur ;

- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;

- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais connexes à l'acquisition qu'ils ont pris en charge pour le compte de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres…).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique "Ecarts d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement, et au sein de la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé

en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Réserves consolidées" part du Groupe ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en "Réserves consolidées" part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;

- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2020 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020".

➢ Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, …), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'État. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Ces prêts, pour une grande majorité, appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc pour l'essentiel enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2020, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'élève à 996 328 milliers d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 534 398 milliers d'euros, comprenant 14 701 milliers d'euros de créances titrisées (dont 41 870 milliers

d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées, comprenant 441 milliers d'euros de créances titrisées).

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (Bucket 1) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (Bucket 2), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux (Bucket 3).

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Face à cette situation, la Caisse Régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Sur la base de ces scenarii centraux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine suit plusieurs filières économiques propres afin d'adapter le niveau de couverture (ECL) aux spécificités et risques identifiés localement. Un premier niveau de provision complémentaire est déterminé au regard de l'écart structurel du taux de défaut (Bucket 3) de chaque filière comparativement à la moyenne observée sur l'ensemble des expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Puis un niveau de stress local, qui évolue fonction de la proportion des créances dégradées (Bucket 2) et des créances en défaut (Bucket 3), est appliqué pour aboutir au montant d'ECL final.

L'évolution des filières et la sensibilité du niveau de stress local au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

En Millions d'euros	**Expositions au 31/12/2020**	**évolution vs 31/12/2019**		**Provisions au 31/12/2020**	**évolution vs 31/12/2019**		**Poids d'un cran du niveau de stress local**
AVICULTURE	227,8	19,0	9%	8,6	0,8	11%	1,1
CEREALES	646,0	- 16,3	-2%	13,9	9,0	184%	1,8
BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS	323,3	134,8	72%	8,4	2,8	50%	1,2
COMMERCES DE DETAIL	385,2	76,1	25%	6,8	0,3	5%	1,1
CAFES HOTELS RESTAURANTS	352,1	117,1	50%	17,6	5,1	41%	2,1
VITICULTURE	2 533,2	303,0	14%	120,3	52,6	78%	11,3
PRÊTS INVESTISSEURS HORS AQUITAINE	179,2	- 33,7	-16%	4,8	2,4	100%	0,6
PORTEFEUILLE NON STRESSE	23 866,4	1 650,4	7%	92,5	- 6,4	-6%	-
TOTAL	**28 513,1**	**2 250,5**	**9%**	**272,8**	**66,7**	**32%**	**19,2**

Le suivi de la forbearance en tant que filière a été arrêté au cours de l'exercice 2020. L'exposition correspondante, d'un montant 110,5 millions d'euros à l'ouverture, a été reversée dans les autres filières ou le portefeuille non stressé le cas échéant, recyclant aux deux-tiers le niveau de provision, d'un montant de 25 millions d'euros à l'ouverture.

- **Nouvelle définition du défaut**

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque » à hauteur de 3 393 milliers d'euros et au bilan par le reclassement d'encours à hauteur 43 124 milliers d'euros, essentiellement du bucket 2 vers le bucket 3.

- **FCT Crédit Agricole Habitat 2020**

Au 31/12/2020, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 12 mars 2020. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.
Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2020 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).
Dans le cadre de cette titrisation non décomptabilisante, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 46 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit des obligations seniors pour 39,6 millions d'euros et pour 6,2 millions d'euros des titres subordonnés.

- **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.
Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.
Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 128 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 43,4 millions d'euros.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est assurée par la Direction Risques et conformité. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit")

Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2019	**1 344 705**	**(543)**	**59**	**(8)**			**1 344 764**	**(551)**	**1 344 213**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2									
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1									
Transferts vers Bucket 3 (1)									
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1									
Total après transferts	**1 344 705**	**(543)**	**59**	**(8)**			**1 344 764**	**(551)**	**1 344 213**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**(30 526)**	**32**	**1**	**8**			**(30 525)**	**40**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	236 539	(821)					236 539	(821)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(267 065)	16 212	1				(267 064)	16 212	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(15 359)		8				(15 351)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres									
Total	**1 314 179**	**(511)**	**60**				**1 314 239**	**(511)**	**1 313 728**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)			(60)				(60)		
Au 31 décembre 2020	**1 314 179**	**(511)**					**1 314 179**	**(511)**	**1 313 668**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2019	**44 174**						**44 174**		**44 174**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2									
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1									
Transferts vers Bucket 3 (1)									
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1									
Total après transferts	**44 174**						**44 174**		**44 174**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**15 623**						**15 623**		
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	40 571	(1)					40 571	(1)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(24 948)	1					(24 948)	1	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres									
Total	**59 797**						**59 797**		**59 797**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(7 496)						(7 496)		
Au 31 décembre 2020	**52 301**						**52 301**		**52 301**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2019	**19 795 914**	**(42 509)**	**1 931 987**	**(141 134)**	**442 197**	**(277 745)**	**22 170 098**	**(461 388)**	**21 708 710**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	**(171 027)**	**(15 152)**	**107 754**	**27 124**	**63 273**	**(17 111)**	□	**(5 139)**	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(888 241)	5 494	888 241	(17 297)			□	(11 803)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	744 264	(20 644)	(744 264)	40 122			□	19 478	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(37 883)	148	(59 810)	6 072	97 693	(28 909)	□	(22 689)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	10 833	(150)	23 587	(1 773)	(34 420)	11 798	□	9 875	
Total après transferts	**19 624 887**	**(57 661)**	**2 039 741**	**(114 010)**	**505 470**	**(294 856)**	**22 170 098**	**(466 527)**	**21 703 571**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**2 729 003**	**(17 581)**	**65 050**	**(43 222)**	**(92 822)**	**30 573**	**2 701 231**	**(30 230)**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2) (4)	6 056 150	(23 019)	482 161	(30 488)			6 538 311	(53 507)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(3 326 999)	10 811	(417 111)	21 925	(75 684)	55 137	(3 819 794)	87 873	
Passages à perte					(17 028)	15 969	(17 028)	15 969	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	□	□	□	133	(110)	3 032	(110)	3 165	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(5 373)		(34 792)		(47 238)		(87 403)	
Changements dans le modèle / méthodologie		□		□		□		□	
Variations de périmètre	□	□	□	□	□	□	□	□	
Autres	(148)	□	□	□	□	3 673	(148)	3 673	
Total	**22 353 890**	**(75 242)**	**2 104 791**	**(157 232)**	**412 648**	**(264 283)**	**24 871 329**	**(496 757)**	**24 374 572**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	4 125		(3 285)		52 239		53 079		
Au 31 décembre 2020 (5)	**22 358 015**	**(75 242)**	**2 101 506**	**(157 232)**	**464 887**	**(264 283)**	**24 924 408**	**(496 757)**	**24 427 651**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	□		□		□		□		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

(4) Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 996 328 milliers d'euros.

(5) Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant fait l'objet de reports d'échéances [i.e. capital restant dû] accordés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 534 398 milliers d'euros 14 701 milliers d'euros de créances titrisées (dont 41 870 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées, comprenant 441 milliers d'euros de créances titrisées) [i.e. montant des encours reportés],

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2019	**65 268**	**(27)**	□	□	□	□	**65 268**	**(27)**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	□	□	□	□			□	□
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	□	□	□	□			□	□
Transferts vers Bucket 3 (1)	□	□	□	□	□	□	□	□
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	□	□	□	□	□	□	□	□
Total après transferts	**65 268**	**(27)**	□	□	□	□	**65 268**	**(27)**
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	**(9 784)**	**9**	□	□	□	□	**(9 784)**	**9**
Réévaluation de juste valeur sur la période	351		□		□		351	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	391	(3)	□	□			391	(3)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(10 526)	12	□	□	□	□	(10 526)	12
Passages à perte					□	□	□	□
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	□	□	□	□	□	□	□	□
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		□		□		□		□
Changements dans le modèle / méthodologie		□		□		□		□
Variations de périmètre	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□
Total	**55 484**	**(18)**	□	□	□	□	**55 484**	**(18)**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(15 503)		□		□		(15 503)	
Au 31 décembre 2020	**39 981**	**(18)**	□	□	□	□	**39 981**	**(18)**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	□		□		□		□	

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

La valeur comptable de l'actif au Bilan est définie comme étant la juste valeur.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur les établissements de crédit
Le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine n'a pas de prêts et créances sur les établissements de crédit à la juste valeur par capitaux propres.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur la clientèle
Le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine n'a pas de prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2019	**2 490 927**	**(8 489)**	**134 028**	**(10 285)**	**12 142**	**(4 360)**	**2 637 097**	**(23 134)**	**2 613 963**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	**(37 223)**	**(1 072)**	**34 994**	**767**	**2 229**	**187**	□	**(118)**	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(72 563)	733	72 563	(1 164)			□	(431)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	36 342	(1 656)	(36 342)	1 969			□	313	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(1 436)	5	(1 695)	130	3 131	(135)	□	□	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	434	(154)	468	(168)	(902)	322	□	□	
Total après transferts	**2 453 704**	**(9 561)**	**169 022**	**(9 518)**	**14 371**	**(4 173)**	**2 637 097**	**(23 252)**	**2 613 845**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**274 173**	**(4 896)**	**26 757**	**(5 130)**	**(946)**	**(112)**	**299 984**	**(10 138)**	
Nouveaux engagements donnés (2)	1 515 205	(8 053)	103 411	(8 665)			1 618 616	(16 718)	
Extinction des engagements	(1 241 181)	4 547	(76 484)	5 905	(4 220)	1 515	(1 321 885)	11 967	
Passages à perte					□	□	□	□	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	□	□	(24)	4	(4)	□	(28)	4	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(1 390)		(2 374)		(1 627)		(5 391)	
Changements dans le modèle / méthodologie		□		□		□		□	
Variations de périmètre	□	□	□	□	□	□	□	□	
Autres	149	□	(146)	□	3 278	□	3 281	□	
Au 31 décembre 2020	**2 727 877**	**(14 457)**	**195 779**	**(14 648)**	**13 425**	**(4 285)**	**2 937 081**	**(33 390)**	**2 903 691**

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2019	**676 112**	**(885)**	**25 177**	**(2 217)**	**15 519**	**(3 823)**	**716 808**	**(6 925)**	**709 883**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	**(10 134)**	**(618)**	**9 186**	**(103)**	**948**	**(32)**	□	**(753)**	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(20 018)	100	20 018	(1 262)			□	(1 162)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	10 364	(720)	(10 364)	1 129			□	409	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(480)	2	(537)	47	1 017	(49)	□	□	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	□	□	69	(17)	(69)	17	□	□	
Total après transferts	**665 978**	**(1 503)**	**34 363**	**(2 320)**	**16 467**	**(3 855)**	**716 808**	**(7 678)**	**709 130**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**62 892**	**(1 308)**	**4 527**	**(5 529)**	**(1 121)**	**(739)**	**66 298**	**(7 576)**	
Nouveaux engagements donnés (2)	193 018	(691)	8 619	(2 002)			201 637	(2 693)	
Extinction des engagements	(101 875)	929	(4 121)	299	(953)	235	(106 949)	1 463	
Passages à perte					□	□	□	□	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	□	□	□	□	□	□	□	□	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(1 546)		(3 826)		(974)		(6 346)	
Changements dans le modèle / méthodologie		□		□		□		□	
Variations de périmètre	□	□	□	□	□	□	□	□	
Autres	(28 251)	□	29	□	(168)	□	(28 390)	□	
Au 31 décembre 2020	**728 870**	**(2 811)**	**38 890**	**(7 849)**	**15 346**	**(4 594)**	**783 106**	**(15 254)**	**767 852**

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**373 590**	□	□	□	□	□
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	22 278	□	□	□	□	□
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	351 312	□	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□	□	□	□	□
Instruments dérivés de couverture	**7 458**	□	□	□	□	□
Total	**381 048**	□	□	□	□	□

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**341 772**	□	□	□	□	□
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	20 626	□	□	□	□	□
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	321 146	□	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□	□	□	□	□
Instruments dérivés de couverture	**20 820**	□	□	□	□	□
Total	**362 592**	□	□	□	□	□

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**39 981**					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	**39 981**					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	**25 793 620**		**6 540 093**	**724 195**	**10 736 215**	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	200 604		77 130	3 559	74 238	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**52 301**					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	**24 427 651**		**6 540 093**	**724 195**	**10 715 545**	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	200 604		77 130	3 559	74 238	
Titres de dettes	**1 313 668**				**20 670**	
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	**25 833 601**		**6 540 093**	**724 195**	**10 736 215**	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	200 604		77 130	3 559	74 238	

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**65 268**					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	**65 268**					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	**23 097 097**		**5 748 933**	**647 479**	**9 120 492**	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	164 452		63 532	4 583	67 402	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**44 174**					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	**21 708 710**		**5 748 933**	**647 479**	**9 120 492**	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	164 452		63 532	4 583	67 402	
Titres de dettes	**1 344 213**					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	**23 162 365**		**5 748 933**	**647 479**	**9 120 492**	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	164 452		63 532	4 583	67 402	

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**767 852**	□	□	□	□	□
dont : engagements dépréciés en date de clôture	10 752	□	□	□	□	□
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**2 903 691**	□	**218 831**	**39 012**	**400 376**	□
dont : engagements dépréciés en date de clôture	9 140	□	255	483	2 503	□
Total	**3 671 543**	□	**218 831**	**39 012**	**400 376**	□
dont : engagements dépréciés en date de clôture	19 892	□	255	483	2 503	□

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**709 883**	□	□	□	□	□
dont : engagements dépréciés en date de clôture	11 696	□	□	□	□	□
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**2 613 963**	□	**234 123**	**39 079**	**378 214**	□
dont : engagements dépréciés en date de clôture	7 782	□	38	449	1 988	□
Total	**3 323 846**	□	**234 123**	**39 079**	**378 214**	□
dont : engagements dépréciés en date de clôture	19 478	□	38	449	1 988	□

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	**2020**

	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	□	□	□
Valeur comptable brute avant modification	□	□	□
Gains ou pertes nets de la modification	□	□	□
Prêts et créances sur la clientèle	□	**9 621**	**33 644**
Valeur comptable brute avant modification	□	9 621	33 754
Gains ou pertes nets de la modification	□	□	(110)
Titres de dettes	□	□	□
Valeur comptable brute avant modification	□	□	□
Gains ou pertes nets de la modification	□	□	□

Selon les principes établis dans la note 1.2 “Principes et méthodes comptables”, chapitre ”Instruments financiers - Risque de crédit”, les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l’objet d’un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	□
Prêts et créances sur la clientèle	□
Titres de dettes	□
Total	□

Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d’enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019

		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains				Actifs sains			
(en milliers d'euros)	**Catégories de risque de crédit**	**Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)**	**Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)**	**Actifs dépréciés (Bucket 3)**	**Total**	**Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)**	**Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)**	**Actifs dépréciés (Bucket 3)**	**Total**
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	11 426 751	13 520		11 440 271	10 199 607	37 219		10 236 826
	0,5% < PD ≤ 2%	3 596 962	20 400		3 617 362	3 077 955	82 841		3 160 796
	2% < PD ≤ 20%	1 512 919	1 147 256		2 660 175	1 431 452	1 055 098		2 486 550
	20% < PD < 100%		279 958		279 958		312 079		312 079
	PD = 100%			340 409	340 409			329 412	329 412
Total Clientèle de détail		**16 536 632**	**1 461 134**	**340 409**	**18 338 175**	**14 709 014**	**1 487 237**	**329 412**	**16 525 663**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	4 303 535	529		4 304 064	2 503 408	2 881		2 506 289
	0,6% < PD < 12%	2 884 328	399 084		3 283 412	3 972 371	393 751		4 366 122
	12% ≤ PD < 100%		240 759		240 759		48 177		48 177
	PD = 100%			124 478	124 478			112 785	112 785
Total Hors clientèle de détail		**7 187 863**	**640 372**	**124 478**	**7 952 713**	**6 475 779**	**444 809**	**112 785**	**7 033 373**
Dépréciations		(75 753)	(157 232)	(264 283)	(497 268)	(43 052)	(141 142)	(277 745)	(461 939)
Total		**23 648 742**	**1 944 274**	**200 604**	**25 793 620**	**21 141 741**	**1 790 904**	**164 452**	**23 097 097**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains				Actifs sains			
(en milliers d'euros)	**Catégories de risque de crédit**	**Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)**	**Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)**	**Actifs dépréciés (Bucket 3)**	**Total**	**Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)**	**Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)**	**Actifs dépréciés (Bucket 3)**	**Total**
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	□	□		□	□	□		□
	0,5% < PD ≤ 2%	□	□		□	□	□		□
	2% < PD ≤ 20%	□	□		□	□	□		□
	20% < PD < 100%		□		□		□		□
	PD = 100%			□	□			□	□
Total Clientèle de détail		□	□	□	□	□	□	□	□
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	39 981	□		39 981	65 025	□		65 025
	0,6% < PD < 12%	□	□		□	243	□		243
	12% ≤ PD < 100%		□		□		□		□
	PD = 100%			□	□			□	□
Total Hors clientèle de détail		**39 981**	□	□	**39 981**	**65 268**	□	□	**65 268**
Total		**39 981**	□	□	**39 981**	**65 268**	□	□	**65 268**

La valeur comptable de l'actif au bilan est définie comme étant la juste valeur.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	947 882	380		948 262	778 289	2 751		781 040
	0,5% < PD ≤ 2%	408 833	2 685		411 518	283 651	4 865		288 516
	2% < PD ≤ 20%	161 552	82 313		243 865	372 254	57 435		429 689
	20% < PD < 100%		15 150		15 150		28 574		28 574
	PD = 100%			8 009	8 009			6 700	6 700
Total Clientèle de détail		**1 518 267**	**100 528**	**8 009**	**1 626 804**	**1 434 194**	**93 625**	**6 700**	**1 534 519**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	594 375	116		594 491	420 737	2 417		423 154
	0,6% < PD < 12%	615 235	75 935		691 170	635 996	34 719		670 715
	12% ≤ PD < 100%		19 200		19 200		3 267		3 267
	PD = 100%			5 416	5 416			5 442	5 442
Total Hors clientèle de détail		**1 209 610**	**95 251**	**5 416**	**1 310 277**	**1 056 733**	**40 403**	**5 442**	**1 102 578**
Provisions (1)		(14 457)	(14 648)	(4 285)	(33 390)	(8 489)	(10 285)	(4 360)	(23 134)
Total		**2 713 420**	**181 131**	**9 140**	**2 903 691**	**2 482 438**	**123 743**	**7 782**	**2 613 963**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	27 928	□		27 928	34 416	11		34 427
	0,5% < PD ≤ 2%	31 564	□		31 564	14 094	139		14 233
	2% < PD ≤ 20%	6 255	15 496		21 751	17 671	7 135		24 806
	20% < PD < 100%		2 342		2 342		3 057		3 057
	PD = 100%			2 620	2 620			1 659	1 659
Total Clientèle de détail		**65 747**	**17 838**	**2 620**	**86 205**	**66 181**	**10 342**	**1 659**	**78 182**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	166 025	□		166 025	221 487	5 672		227 159
	0,6% < PD < 12%	497 098	12 905		510 003	388 444	8 001		396 445
	12% ≤ PD < 100%		8 147		8 147		1 162		1 162
	PD = 100%			12 726	12 726			13 860	13 860
Total Hors clientèle de détail		**663 123**	**21 052**	**12 726**	**696 901**	**609 931**	**14 835**	**13 860**	**638 626**
Provisions (1)		(2 811)	(7 849)	(4 594)	(15 254)	(885)	(2 217)	(3 823)	(6 925)
TOTAL		**726 059**	**31 041**	**10 752**	**767 852**	**675 227**	**22 960**	**11 696**	**709 883**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

NEANT

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	1 137 866	1 261	56	1 139 183	1 126 187	4 806	□	1 130 993
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	597 558	□	□	597 558	628 868	59	□	628 927
Grandes entreprises	5 452 439	639 111	124 422	6 215 972	4 720 724	439 944	112 785	5 273 453
Clientèle de détail	16 536 632	1 461 134	340 409	18 338 175	14 709 014	1 487 237	329 412	16 525 663
Dépréciations	(75 753)	(157 232)	(264 283)	(497 268)	(43 052)	(141 142)	(277 745)	(461 939)
Total	**23 648 742**	**1 944 274**	**200 604**	**25 793 620**	**21 141 741**	**1 790 904**	**164 452**	**23 097 097**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	22 421	□	□	22 421	19 666	□	□	19 666
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	□	□	□	□	7 567	□	□	7 567
Grandes entreprises	17 560	□	□	17 560	38 035	□	□	38 035
Clientèle de détail	□	□	□	□	□	□	□	□
Total	**39 981**	□	□	**39 981**	**65 268**	□	□	**65 268**

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Administration générale	179 215	76 650
Grandes entreprises	4 805 709	3 832 884
Clientèle de détail	6 638 806	5 979 373
Total Dettes envers la clientèle	**11 623 730**	**9 888 907**

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	58 291	□	□	58 291	49 433	□	□	49 433
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	□	□	□	□	□	□	□	□
Grandes entreprises	1 151 319	95 251	5 416	1 251 986	1 007 300	40 403	5 442	1 053 145
Clientèle de détail	1 518 267	100 528	8 009	1 626 804	1 434 194	93 625	6 700	1 534 519
Provisions (1)	(14 457)	(14 648)	(4 285)	(33 390)	(8 489)	(10 285)	(4 360)	(23 134)
Total	**2 713 420**	**181 131**	**9 140**	**2 903 691**	**2 482 438**	**123 743**	**7 782**	**2 613 963**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	5 714	□	3	5 717	5 486	□	3	5 489
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	□	□	□	□	□	□	□	□
Grandes entreprises	657 409	21 052	12 723	691 184	604 445	14 835	13 857	633 137
Clientèle de détail	65 747	17 838	2 620	86 205	66 181	10 342	1 659	78 182
Provisions (1)	(2 811)	(7 849)	(4 594)	(15 254)	(885)	(2 217)	(3 823)	(6 925)
Total	**726 059**	**31 041**	**10 752**	**767 852**	**675 227**	**22 960**	**11 696**	**709 883**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	23 465 135	2 097 116	464 377	**26 026 628**	20 931 167	1 928 683	441 371	**23 301 221**
Autres pays de l'Union européenne	219 925	1 077	133	**221 135**	216 957	1 284	457	**218 698**
Autres pays d'Europe	7 238	455	13	**7 706**	10 654	53	12	**10 719**
Amérique du Nord	10 752	46	12	**10 810**	5 671	58	6	**5 735**
Amériques centrale et du Sud	1 882	□	1	**1 883**	1 383	1	□	**1 384**
Afrique et Moyen-Orient	10 692	1 841	351	**12 884**	10 259	1 337	351	**11 947**
Asie et Océanie (hors Japon)	7 670	971	□	**8 641**	7 684	630	□	**8 314**
Japon	1 201	□	□	**1 201**	1 018	□	□	**1 018**
Organismes supra-nationaux	□	□	□	□	□	□	□	□
Dépréciations	(75 753)	(157 232)	(264 283)	**(497 268)**	(43 052)	(141 142)	(277 745)	**(461 939)**
Total	**23 648 742**	**1 944 274**	**200 604**	**25 793 620**	**21 141 741**	**1 790 904**	**164 452**	**23 097 097**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	18 429	□	□	**18 429**	23 222	□	□	**23 222**
Autres pays de l'Union européenne	4 008	□	□	**4 008**	18 113	□	□	**18 113**
Autres pays d'Europe	□	□	□	□	1 449	□	□	**1 449**
Amérique du Nord	17 544	□	□	**17 544**	22 175	□	□	**22 175**
Amériques centrale et du Sud	□	□	□	□	□	□	□	□
Afrique et Moyen-Orient	□	□	□	□	□	□	□	□
Asie et Océanie (hors Japon)	□	□	□	□	□	□	□	□
Japon	□	□	□	□	309	□	□	**309**
Organismes supra-nationaux	□	□	□	□	□	□	□	□
Total	**39 981**	□	□	**39 981**	**65 268**	□	□	**65 268**

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
France (y compris DOM-TOM)	11 535 309	9 802 956
Autres pays de l'Union européenne	48 131	43 433
Autres pays d'Europe	5 823	5 966
Amérique du Nord	12 254	10 583
Amériques centrale et du Sud	1 071	1 553
Afrique et Moyen-Orient	15 746	18 599
Asie et Océanie (hors Japon)	5 313	5 593
Japon	83	224
Organismes supra-nationaux	□	□
Total Dettes envers la clientèle	**11 623 730**	**9 888 907**

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				**Au 31 décembre 2019**			
	Montant de l'engagement				**Montant de l'engagement**			
	Engagements sains		**Engagements dépréciés (Bucket 3)**	**Total**	**Engagements sains**		**Engagements dépréciés (Bucket 3)**	**Total**
(en milliers d'euros)	**Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)**	**Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)**			**Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)**	**Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)**		
France (y compris DOM-TOM)	2 724 602	195 755	13 425	**2 933 782**	2 489 556	134 011	12 131	**2 635 698**
Autres pays de l'Union européenne	1 051	12	□	**1 063**	606	14	□	**620**
Autres pays d'Europe	331	□	□	**331**	49	1	1	**51**
Amérique du Nord	697	2	□	**699**	413	□	10	**423**
Amériques centrale et du Sud	121	□	□	**121**	60	□	□	**60**
Afrique et Moyen-Orient	545	□	□	**545**	132	2	□	**134**
Asie et Océanie (hors Japon)	436	10	□	**446**	111	□	□	**111**
Japon	94	□	□	**94**	□	□	□	□
Organismes supra-nationaux	□	□	□	□	□	□	□	□
Provisions (1)	(14 457)	(14 648)	(4 285)	**(33 390)**	(8 489)	(10 285)	(4 360)	**(23 134)**
Total	**2 713 420**	**181 131**	**9 140**	**2 903 691**	**2 482 438**	**123 743**	**7 782**	**2 613 963**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	724 425	38 782	15 346	**778 553**	675 035	25 177	15 519	**715 731**
Autres pays de l'Union européenne	515	□	□	**515**	503	□	□	**503**
Autres pays d'Europe	3 545	108	□	**3 653**	189	□	□	**189**
Amérique du Nord	□	□	□	□	□	□	□	□
Amériques centrale et du Sud	□	□	□	□	□	□	□	□
Afrique et Moyen-Orient	385	□	□	**385**	385	□	□	**385**
Asie et Océanie (hors Japon)	□	□	□	□	□	□	□	□
Japon	□	□	□	□	□	□	□	□
Organismes supra-nationaux	□	□	□	□	□	□	□	□
Provisions (1)	(2 811)	(7 849)	(4 594)	**(15 254)**	(885)	(2 217)	(3 823)	**(6 925)**
Total	**726 059**	**31 041**	**10 752**	**767 852**	**675 227**	**22 960**	**11 696**	**709 883**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Administration générale	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Grandes entreprises	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Clientèle de détail	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	**84 036**	**11 130**	□	**58 088**	**28 642**	**20**	**6 548**	**4 864**	**94 861**
Administration générale	16 610	□	□	□	□	□	□	□	□
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Grandes entreprises	14 103	653	□	7 638	8 308	□	1 039	640	35 587
Clientèle de détail	53 323	10 477	□	50 450	20 334	20	5 509	4 224	59 274
Total	**84 036**	**11 130**	□	**58 088**	**28 642**	**20**	**6 548**	**4 864**	**94 861**

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	**111 998**	**13 710**	□	**96 776**	**37 114**	**243**	**9 077**	**8 872**	**95 877**
Administration générale	7 802	□	□	□	□	□	□	□	□
Grandes entreprises	34 646	111	□	22 841	7 575	□	1 037	(106)	18 617
Clientèle de détail	69 550	13 599	□	73 935	29 539	243	8 040	8 978	77 260
Total	**111 998**	**13 710**	□	**96 776**	**37 114**	**243**	**9 077**	**8 872**	**95 877**

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion paragraphe 3.3)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	□	□	□	**763**	**5 631**	**1 064**	**7 458**
Futures	□	□	□	□	□	□	□
FRA	□	□	□	□	□	□	□
Swaps de taux d'intérêts	□	□	□	763	5 631	1 064	7 458
Options de taux	□	□	□	□	□	□	□
Caps-floors-collars	□	□	□	□	□	□	□
Autres instruments conditionnels	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de devises	□	□	□	□	□	□	□
Opérations fermes de change	□	□	□	□	□	□	□
Options de change	□	□	□	□	□	□	□
Autres instruments	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□
Sous-total	□	□	□	**763**	**5 631**	**1 064**	**7 458**
Opérations de change à terme	□	□	□	□	□	□	□
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	□	□	□	**763**	**5 631**	**1 064**	**7 458**

(en milliers d'euros)	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	□	□	□	**112**	**5 938**	**14 770**	**20 820**
Swaps de taux d'intérêts	□	□	□	112	5 938	14 770	20 820
Instruments de devises	□	□	□	□	□	□	□
Autres instruments	□	□	□	□	□	□	□
Sous-total	□	□	□	**112**	**5 938**	**14 770**	**20 820**
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	□	□	□	**112**	**5 938**	**14 770**	**20 820**

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				**602**	**27 879**	**260 227**	**288 708**
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				602	27 879	260 227	288 708
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				**602**	**27 879**	**260 227**	**288 708**
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				**602**	**27 879**	**260 227**	**288 708**

(en milliers d'euros)	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				**731**	**24 695**	**175 386**	**200 812**
Swaps de taux d'intérêts				731	24 695	175 386	200 812
Instruments de devises							
Autres instruments							
Sous-total				**731**	**24 695**	**175 386**	**200 812**
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				**731**	**24 695**	**175 386**	**200 812**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				**19**	**2 171**	**19 808**	**21 998**
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				19	2 069	19 549	21 637
Options de taux							
Caps-floors-collars					102	259	361
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments				**242**			**242**
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				242			242
Sous-total				**261**	**2 171**	**19 808**	**22 240**
Opérations de change à terme				35	3		38
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				**296**	**2 174**	**19 808**	**22 278**

(en milliers d'euros)	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				**39**	**2 107**	**18 233**	**20 379**
Swaps de taux d'intérêts				39	1 940	17 990	19 969
Caps-floors-collars					167	243	410
Instruments de devises et or							
Autres instruments				**247**			**247**
Autres				247			247
Sous-total				**286**	**2 107**	**18 233**	**20 626**
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				**286**	**2 107**	**18 233**	**20 626**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	□	□	□	**812**	**2 171**	**23 474**	**26 457**
Futures	□	□	□	□	□	□	□
FRA	□	□	□	□	□	□	□
Swaps de taux d'intérêts	□	□	□	812	2 069	23 215	26 096
Options de taux	□	□	□	□	□	□	□
Caps-floors-collars	□	□	□	□	102	259	361
Autres instruments conditionnels	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de devises et or	□	□	□	□	□	□	□
Opérations fermes de change	□	□	□	□	□	□	□
Options de change	□	□	□	□	□	□	□
Autres instruments	□	□	□	**3 205**	□	□	**3 205**
Dérivés sur actions et indices boursiers	□	□	□	□	□	□	□
Dérivés sur métaux précieux	□	□	□	□	□	□	□
Dérivés sur produits de base	□	□	□	□	□	□	□
Dérivés de crédits	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	3 205	□	□	3 205
Sous-total	□	□	□	**4 017**	**2 171**	**23 474**	**29 662**
Opérations de change à terme	□	□	□	□	□	□	□
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	□	□	□	**4 017**	**2 171**	**23 474**	**29 662**

(en milliers d'euros)	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	□	□	□	**284**	**3 208**	**21 831**	**25 323**
Swaps de taux d'intérêts	□	□	□	274	3 048	21 592	24 914
Caps-floors-collars	□	□	□	10	160	239	409
Instruments de devises et or	□	□	□	□	□	□	□
Autres instruments	□	□	□	**3 324**	□	**6**	**3 330**
Autres	□	□	□	3 324	□	6	3 330
Sous-total	□	□	□	**3 608**	**3 208**	**21 837**	**28 653**
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	□	□	□	**3 608**	**3 208**	**21 837**	**28 653**

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2020 Total encours notionnel	31/12/2019 Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**7 062 845**	**6 942 618**
Futures	□	□
FRA	□	□
Swaps de taux d'intérêts	6 892 937	6 749 536
Options de taux	□	□
Caps-floors-collars	169 908	193 082
Autres instruments conditionnels	□	□
Instruments de devises et or	**334 208**	**300 600**
Opérations fermes de change	□	□
Options de change	334 208	300 600
Autres instruments	□	□
Dérivés sur actions et indices boursiers	□	□
Dérivés sur métaux précieux	□	□
Dérivés sur produits de base	□	□
Dérivés de crédits	□	□
Autres	□	□
Sous-total	**7 397 053**	**7 243 218**
Opérations de change à terme	270 784	202 663
Total Notionnels	**7 667 837**	**7 445 881**

Risque de change

(cf. Rapport de gestion paragraphe 3.3)

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion paragraphe 3.3)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 678 357	30 055	176 886	105 530	□	**1 990 828**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 454 399	3 113 989	7 804 764	12 486 444	64 812	**24 924 408**
Total	**3 132 756**	**3 144 044**	**7 981 650**	**12 591 974**	**64 812**	**26 915 236**
Dépréciations						**(496 757)**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**26 418 479**

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	891 776	136 451	163 021	140 835	5 308	**1 337 391**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 548 468	2 089 441	7 372 850	11 141 771	17 568	**22 170 098**
Total	**2 440 244**	**2 225 892**	**7 535 871**	**11 282 606**	**22 876**	**23 507 489**
Dépréciations						**(461 388)**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**23 046 101**

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 914 693	2 723 148	6 643 045	3 498 733	□	**14 779 619**
Dettes envers la clientèle	9 828 481	148 487	1 335 295	311 467	□	**11 623 730**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**11 743 174**	**2 871 635**	**7 978 340**	**3 810 200**	□	**26 403 349**

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 530 659	2 844 023	4 320 551	3 547 088	6	**12 242 327**
Dettes envers la clientèle	8 155 994	154 252	1 310 113	268 548	□	**9 888 907**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**9 686 653**	**2 998 275**	**5 630 664**	**3 815 636**	**6**	**22 131 234**

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	□	□	□	□	□	□
Titres du marché interbancaire	□	□	□	□	□	□
Titres de créances négociables	196 000	279 998	97 000	□	□	**572 998**
Emprunts obligataires	17	□	□	94 401	□	**94 418**
Autres dettes représentées par un titre	□	□	□	□	□	□
Total Dettes représentées par un titre	**196 017**	**279 998**	**97 000**	**94 401**	□	**667 416**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	□	□	□	□	□	□
Dettes subordonnées à durée indéterminée	□	□	□	□	2	**2**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	□	□	□	□	□	□
Titres et emprunts participatifs	□	□	□	□	□	□
Total Dettes subordonnées	□	□	□	□	**2**	**2**

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	341 280	914 000	116 994	□	□	**1 372 274**
Emprunts obligataires	6	□	□	58 034	□	**58 040**
Total Dettes représentées par un titre	**341 286**	**914 000**	**116 994**	**58 034**	□	**1 430 314**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée indéterminée	2	□	□	□	□	**2**
Total Dettes subordonnées	**2**	□	□	□	□	**2**

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	□	14 782	□	□	□	14 782

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	□	20 091	□	□	□	20 091

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.
Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2020			**31/12/2019**		
	Valeur de marché		**Montant notionnel**	**Valeur de marché**		**Montant notionnel**
(en milliers d'euros)	**Positive**	**Négative**		**Positive**	**Négative**	
Couverture de juste valeur	**7 458**	**288 708**	**6 028 051**	**20 820**	**200 812**	**5 963 968**
Taux d'intérêt	7 458	288 708	6 028 051	20 820	200 812	5 963 968
Change	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□
Couverture de flux de trésorerie	□	□	□	□	□	□
Taux d'intérêt	□	□	□	□	□	□
Change	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	□	□	□	□	□	□
Total Instruments dérivés de couverture	**7 458**	**288 708**	**6 028 051**	**20 820**	**200 812**	**5 963 968**

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	□	□	□	**807 530**	**2 042 510**	**3 178 011**	**6 028 051**
Futures	□	□	□	□	□	□	□
FRA	□	□	□	□	□	□	□
Swaps de taux d'intérêts	□	□	□	807 530	2 042 510	3 178 011	6 028 051
Options de taux	□	□	□	□	□	□	□
Caps-floors-collars	□	□	□	□	□	□	□
Autres instruments conditionnels	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de devises	□	□	□	□	□	□	□
Opérations fermes de change	□	□	□	□	□	□	□
Options de change	□	□	□	□	□	□	□
Autres instruments	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□
Sous-total	□	□	□	**807 530**	**2 042 510**	**3 178 011**	**6 028 051**
Opérations de change à terme	□	□	□	□	□	□	□
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	□	□	□	**807 530**	**2 042 510**	**3 178 011**	**6 028 051**

(en milliers d'euros)	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				**554 517**	**2 722 837**	**2 686 614**	**5 963 968**
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				554 517	2 722 837	2 686 614	5 963 968
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				**554 517**	**2 722 837**	**2 686 614**	**5 963 968**
Opérations de change à terme							
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture				**554 517**	**2 722 837**	**2 686 614**	**5 963 968**

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➢ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés	□	□	□	□	□	□	□	□
Taux d'intérêt	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments fermes	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments conditionnels	□	□	□	□	□	□	□	□
Change	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments fermes	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments conditionnels	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□
Marchés de gré à gré	□	**30 538**	**(656)**	**168 051**	□	**29 793**	**(2 858)**	**163 968**
Taux d'intérêt	□	30 538	(656)	168 051	□	29 793	(2 858)	163 968
Instruments fermes	□	30 538	(656)	168 051	□	29 793	(2 858)	163 968
Instruments conditionnels	□	□	□	□	□	□	□	□
Change	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments fermes	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments conditionnels	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□
Total des micro-couvertures de juste valeur	□	**30 538**	**(656)**	**168 051**	□	**29 793**	**(2 858)**	**163 968**
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	7 458	258 170	(100 194)	5 860 000	20 820	171 019	(106 123)	5 800 000
Total couverture de juste valeur	**7 458**	**288 708**	**(100 850)**	**6 028 051**	**20 820**	**200 812**	**(108 981)**	**5 963 968**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2020				31/12/2019			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□	□		□	**16 495**	**(2 294)**		**(541)**
Taux d'intérêt	□	□		□	16 495	(2 294)		(541)
Change	□	□		□	□	□		□
Autres	□	□		□	□	□		□
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**197 857**	**29 392**	□	**782**	**176 645**	**28 758**	□	**3 399**
Taux d'intérêt	197 857	29 392	□	782	176 645	28 758	□	3 399
Change	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	**197 857**	**29 392**	□	**782**	**193 140**	**26 464**	□	**2 858**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	□	□	□	□	□	□	□	□
Taux d'intérêt	□	□	□	□	□	□	□	□
Change	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	□	□	□	□	□	□	□	□

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2020		31/12/2019	
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□		□	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 894 317	37 817	4 862 297	31 049
Total - Actifs	**4 894 317**	**37 817**	**4 862 297**	**31 049**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 222 458	□	1 275 799	□
Total - Passifs	**1 222 458**	□	**1 275 799**	□

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2020			31/12/2019		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
(en milliers d'euros)	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(100 850)	100 930	80	(108 981)	108 982	1
Change	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□
Total	**(100 850)**	**100 930**	**80**	**(108 981)**	**108 982**	**1**

➢ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

NEANT

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion paragraphe 3.3)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013[15] (CRR), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36[16] et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.
Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier".

En 2020 comme en 2019 et selon la règlementation en vigueur, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a respecté les exigences réglementaires.

15 Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

16 Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

4 *Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Sur les actifs financiers au coût amorti	480 980	474 183
Opérations avec les établissements de crédit	3 210	1 948
Opérations internes au Crédit Agricole	39 622	31 583
Opérations avec la clientèle	424 853	428 035
Opérations de location-financement	□	□
Titres de dettes	13 295	12 617
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	848	2 112
Opérations avec les établissements de crédit	□	□
Opérations avec la clientèle	□	□
Titres de dettes	848	2 112
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	8 304	6 138
Autres intérêts et produits assimilés	□	□
Produits d'intérêts (1) (2)	**490 132**	**482 433**
Sur les passifs financiers au coût amorti	(135 060)	(150 967)
Opérations avec les établissements de crédit	(3 853)	(3 306)
Opérations internes au Crédit Agricole	(94 794)	(97 241)
Opérations avec la clientèle	(36 892)	(46 531)
Opérations de location-financement	□	□
Dettes représentées par un titre	479	(1 875)
Dettes subordonnées	□	(2 014)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(47 842)	(44 962)
Autres intérêts et charges assimilées	(313)	(434)
Charges d'intérêts	**(183 215)**	**(196 363)**

(1) dont 4 331 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2020 contre 8 332 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) dont 493 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2020 contre 780 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 015	(125)	890	767	(137)	630
Sur opérations internes au Crédit Agricole	15 035	(48 674)	(33 639)	17 553	(41 293)	(23 740)
Sur opérations avec la clientèle	11 942	(2 020)	9 922	73 789	(3 049)	70 740
Sur opérations sur titres	□	□	□	□	□	□
Sur opérations de change	377	□	377	337	□	337
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	601	□	601	378	(6)	372
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	230 067	(14 729)	215 338	163 758	(15 003)	148 755
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	3 786	(68)	3 718	3 267	(93)	3 174
Total Produits et charges de commissions	**262 823**	**(65 616)**	**197 207**	**259 849**	**(59 581)**	**200 268**

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Dividendes reçus	510	1 608
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(593)	(1 984)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	227	111
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	676	5 064
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	□	□
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	(115)	(176)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	973	579
Résultat de la comptabilité de couverture	80	1
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	**1 758**	**5 203**

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Profits	**Pertes**	**Net**	**Profits**	**Pertes**	**Net**
Couverture de juste valeur	**58 498**	**(58 372)**	**126**	**55 572**	**(55 572)**	□
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	29 577	(28 795)	782	29 485	(26 627)	2 858
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	28 921	(29 577)	(656)	26 087	(28 945)	(2 858)
Couverture de flux de trésorerie	□	□	□	□	□	□
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	□	□	□	□	□	□
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	□	□	□	□	□	□
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	□	□	□	□	□	□
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**450 078**	**(450 124)**	**(46)**	**234 385**	**(234 385)**	□
Variations de juste valeur des éléments couverts	275 136	(174 988)	100 148	168 744	(62 621)	106 123
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	174 942	(275 136)	(100 194)	65 641	(171 764)	(106 123)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	□	□	□	□	□	□
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	□	□	□	□	□	□
Total Résultat de la comptabilité de couverture	**508 576**	**(508 496)**	**80**	**289 957**	**(289 957)**	□

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,…) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	(220)	(914)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	14 632	63 019
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	**14 412**	**62 105**

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période :
- SACAM Mutualisation : 12381 milliers d'euros

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres de dettes	□	□
Prêts et créances sur les établissements de crédit	□	□
Prêts et créances sur la clientèle	□	□
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	□	□
Titres de dettes	□	□
Prêts et créances sur les établissements de crédit	□	□
Prêts et créances sur la clientèle	□	□
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	□	□
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	□	□

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas de gains ou pertes résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	□	□
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	□	□
Autres produits nets de l'activité d'assurance	□	□
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	□	□
Produits nets des immeubles de placement	(321)	(327)
Autres produits (charges) nets	7 896	9 666
Produits (charges) des autres activités	**7 575**	**9 339**

4.8 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	(196 480)	(199 467)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(17 872)	(16 130)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(99 498)	(105 830)
Charges générales d'exploitation	**(313 850)**	**(321 427)**

(1) Dont 5 814 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2020.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.
La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine intégrées globalement est la suivante au titre de 2020 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

(en milliers d'euros hors taxes)	**MAZARS**		**EY**		Total 2020
	2020	2019	2020	2019	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**80**	**72**	**113**	**115**	**193**
Emetteur	72	72	81	81	161
Filiales intégrées globalement	□	□	32	34	32
Services autres que la certification des comptes	**5**	**13**	**5**	**5**	**18**
Emetteur	13	13	4	4	17
Filiales intégrées globalement	□	□	1	1	1
Total	**85**	**85**	**118**	**120**	**211**

Le montant total des honoraires de Ernst & Young, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 118 milliers d'euros, dont 113 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et ses filiales, et 5 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 85 milliers d'euros, dont 72 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, et 13 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, consolidées par intégration globale

(en milliers d'euros hors taxes)	**PWC**		**Total 2020**
	2020	2019	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**3**	**3**	**3**
Services autres que la certification des comptes (1)	□	□	□
Total	**3**	**3**	**3**

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Dotations aux amortissements	**18 828**	**16 516**
Immobilisations corporelles (1)	18 740	16 454
Immobilisations incorporelles	88	62
Dotations (reprises) aux dépréciations	**(12)**	□
Immobilisations corporelles	(12)	□
Immobilisations incorporelles	□	□
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	**18 816**	**16 516**

(1) Dont 2752 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2020.

4.10 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2) (A)	**(66 668)**	**(15 525)**
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	**(40 583)**	**(7 734)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	10	(17)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(32 699)	(5 834)
Engagements par signature	(7 894)	(1 883)
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	**(26 085)**	**(7 791)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□	□
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(16 091)	(6 450)
Engagements par signature	(9 994)	(1 341)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3) (B)	**(6 311)**	**(32 194)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□	□
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(5 615)	(28 593)
Engagements par signature	(696)	(3 601)
Autres actifs (C)	**2**	**(2)**
Risques et charges (D)	**513**	**11 632**
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	**(72 464)**	**(36 089)**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	□	□
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	□	□
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(776)	(622)
Récupérations sur prêts et créances	1 337	1 434
comptabilisés au coût amorti	1 337	1 434
comptabilisés en capitaux propres recyclables	□	□
Décotes sur crédits restructurés	(110)	(111)
Pertes sur engagements par signature	□	□
Autres pertes (1)	(1 818)	(486)
Autres produits (1)	1 484	□
Coût du risque	**(72 347)**	**(35 874)**

(1) Au titre de la garantie Switch Assurance, une dotation relative à l'appel de garantie a été comptabilisée pour un montant de 1 484 milliers d'euros en "Autres pertes" durant l'année 2020, dotation qui a fait l'objet d'une reprise à due concurrence en "Autres produits" durant l'exercice 2020.

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	**1 005**	**189**
Plus-values de cession	1 047	199
Moins-values de cession	(42)	(10)
Titres de capitaux propres consolidés	□	□
Plus-values de cession	□	□
Moins-values de cession	□	□
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	□	□
Gains ou pertes nets sur autres actifs	**1 005**	**189**

4.12 Impôts

Charge d'impôt

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Charge d'impôt courant	(60 577)	(49 048)
Charge d'impôt différé	18 611	(995)
Total Charge d'impôt	**(41 966)**	**(50 043)**

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	123 861	32,02%	(39 660)
Effet des différences permanentes			2 601
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			□
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			50
Effet de l'imposition à taux réduit			224
Changement de taux			2 122
Effet des autres éléments			(7 303)
Taux et charge effectifs d'impôt		**33,58%**	**(41 966)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.
Les dividendes soumis au régime Mère-fille, présents dans la base théorique, sont neutralisés au niveau des différences permanentes pour un montant de 4 406 K€.
L'effet des autres éléments comprend principalement l'impact du retraitement d'impôt sur le dividende de la SAS Rue de La Boetie pour - 12 445 K€ et l'économie d'impôt suite à l'intégration fiscale pour 4 858 K€.

Au 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)	**Base**	**Taux d'impôt**	**Impôt**
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	189 357	34,43%	(65 196)
Effet des différences permanentes			14 708
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			□
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(2 345)
Effet de l'imposition à taux réduit			(260)
Changement de taux			(1 171)
Effet des autres éléments			4 220
Taux et charge effectifs d'impôt		**26,43%**	**(50 043)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.
Les dividendes soumis au régime Mère-fille, présents dans la base théorique, sont neutralisés au niveau des différences permanentes pour un montant de 16 475 K€.
L'effet des autres éléments comprend principalement l'économie d'impôt suite à l'intégration fiscale pour 5 157 K€.

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	□	□
Ecart de réévaluation de la période	□	□
Transferts en résultat	□	□
Autres variations	□	□
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	**569**	**1 248**
Ecart de réévaluation de la période	358	321
Transferts en résultat	220	914
Autres variations	(9)	13
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	□	□
Ecart de réévaluation de la période	□	□
Transferts en résultat	□	□
Autres variations	□	□
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(152)**	**(354)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	□	□
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**417**	**894**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(1 359)	(2 431)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	**39**	**(159)**
Ecart de réévaluation de la période	39	(159)
Transferts en réserves	□	□
Autres variations	□	□
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	**(114 440)**	**116 232**
Ecart de réévaluation de la période	(114 440)	116 159
Transferts en réserves	□	□
Autres variations	□	73
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4 955**	**(2 983)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	□	□
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**(110 805)**	**110 659**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**(110 388)**	**111 553**
Dont part du Groupe	(110 388)	111 553
Dont participations ne donnant pas le contrôle	□	□

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2019				Variation				31/12/2020			
	Brut	**Impôt**	**Net d'impôt**	**Net dont part Groupe**	**Brut**	**Impôt**	**Net d'impôt**	**Net dont part Groupe**	**Brut**	**Impôt**	**Net d'impôt**	**Net dont part Groupe**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	□	□	1	□	□	□	(1)	□	□	□	□	□
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	327	(80)	247	247	569	(152)	417	417	896	(232)	664	664
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	327	(80)	248	247	569	(152)	416	417	896	(232)	664	664
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**327**	**(80)**	**248**	**247**	**569**	**(152)**	**416**	**417**	**896**	**(232)**	**664**	**664**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(15 815)	4 085	(11 730)	(11 730)	(1 359)	351	(1 008)	(1 008)	(17 174)	4 436	(12 738)	(12 738)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(102)	28	(74)	(74)	39	(11)	28	28	(63)	17	(46)	(46)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	423 148	(13 531)	409 617	409 617	(114 440)	4 615	(109 825)	(109 825)	308 708	(8 916)	299 792	299 792
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	407 231	(9 418)	397 813	397 813	(115 760)	4 955	(110 805)	(110 805)	291 471	(4 463)	287 008	287 008
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**407 231**	**(9 418)**	**397 813**	**397 813**	**(115 760)**	**4 955**	**(110 805)**	**(110 805)**	**291 471**	**(4 463)**	**287 008**	**287 008**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**407 558**	**(9 498)**	**398 061**	**398 060**	**(115 191)**	**4 803**	**(110 389)**	**(110 388)**	**292 367**	**(4 695)**	**287 672**	**287 672**

(en milliers d'euros)	31/12/2018				Variation				31/12/2019			
	Brut	**Impôt**	**Net d'impôt**	**Net dont part Groupe**	**Brut**	**Impôt**	**Net d'impôt**	**Net dont part Groupe**	**Brut**	**Impôt**	**Net d'impôt**	**Net dont part Groupe**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	□	□	□	□	□	□	1	□	□	□	1	□
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(921)	274	(647)	(647)	1 248	(354)	894	894	327	(80)	247	247
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(921)	274	(647)	(647)	1 248	(354)	895	894	327	(80)	248	247
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**(921)**	**274**	**(647)**	**(647)**	**1 248**	**(354)**	**895**	**894**	**327**	**(80)**	**248**	**247**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(13 384)	3 457	(9 927)	(9 927)	(2 431)	628	(1 803)	(1 803)	(15 815)	4 085	(11 730)	(11 730)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	57	(15)	42	42	(159)	43	(116)	(116)	(102)	28	(74)	(74)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	306 916	(9 877)	297 039	297 039	116 232	(3 654)	112 578	112 578	423 148	(13 531)	409 617	409 617
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	293 589	(6 435)	287 154	287 154	113 642	(2 983)	110 659	110 659	407 231	(9 418)	397 813	397 813
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**293 589**	**(6 435)**	**287 154**	**287 154**	**113 642**	**(2 983)**	**110 659**	**110 659**	**407 231**	**(9 418)**	**397 813**	**397 813**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**292 668**	**(6 161)**	**286 508**	**286 507**	**114 890**	**(3 337)**	**111 553**	**111 553**	**407 558**	**(9 498)**	**398 061**	**398 060**

5 Informations sectorielles

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine exerce son activité principalement en France et dans le secteur de la banque de proximité.

Ceci implique que les tableaux fournis pour l'explication de la formation du résultat n'ont pas à être ventilés selon d'autres critères d'activité ou de zone géographique.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	99 358	□	94 019	□
Banques centrales	14 539	□	14 899	□
Valeur au bilan	**113 897**	□	**108 918**	□

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	22 278	20 626
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	789 831	513 872
Instruments de capitaux propres	1 528	1 300
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	788 303	512 572
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□
Valeur au bilan	**812 109**	**534 498**
Dont Titres prêtés	□	□

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Instruments de capitaux propres	□	□
Titres de dettes	□	□
Prêts et créances	□	□
Instruments dérivés	**22 278**	**20 626**
Valeur au bilan	**22 278**	**20 626**

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Actions et autres titres à revenu variable	□	□
Titres de participation non consolidés	1 528	1 300
Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**1 528**	**1 300**

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Titres de dettes	**782 663**	**506 984**
Effets publics et valeurs assimilées	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 016	20 308
OPCVM	769 647	486 676
Prêts et créances	**5 640**	**5 588**
Créances sur les établissements de crédit	□	□
Créances sur la clientèle	5 640	5 588
Titres reçus en pension livrée	□	□
Valeurs reçues en pension	□	□
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	**788 303**	**512 572**

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

NEANT

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	29 662	28 653
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	19 486	19 410
Valeur au bilan	**49 148**	**48 063**

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Titres vendus à découvert	□	□
Titres donnés en pension livrée	□	□
Dettes représentées par un titre	□	□
Dettes envers la clientèle	□	□
Dettes envers les établissements de crédit	□	□
Instruments dérivés	29 662	28 653
Valeur au bilan	**29 662**	**28 653**

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2020				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
Dépôts et passifs subordonnés	□	□	□	□	□
Dépôts	□	□	□	□	□
Passifs subordonnés	□	□	□	□	□
Titres de dettes	**19 486**	**(514)**	**63**	**(39)**	□
Autres passifs financiers	□	□	□	□	□
Total	**19 486**	**(514)**	**63**	**(39)**	□

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

(en milliers d'euros)	31/12/2019				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
Dépôts et passifs subordonnés	□	□	□	□	□
Dépôts	□	□	□	□	□
Passifs subordonnés	□	□	□	□	□
Titres de dettes	**19 410**	**(590)**	**102**	**160**	□
Autres passifs financiers	□	□	□	□	□
TOTAL	**19 410**	**(590)**	**102**	**160**	□

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en résultat net

NEANT

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	**Gains latents**	**Pertes latentes**	**Valeur au bilan**	**Gains latents**	**Pertes latentes**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	39 981	900	(4)	65 268	606	(299)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 025 091	331 029	(22 320)	2 182 582	436 901	(13 750)
Total	**2 065 072**	**331 929**	**(22 324)**	**2 247 850**	**437 507**	**(14 049)**

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	**Gains latents**	***Pertes latentes***	**Valeur au bilan**	**Gains latents**	**Pertes latentes**
Effets publics et valeurs assimilées	16 411	208	□	16 637	256	(7)
Obligations et autres titres à revenu fixe	23 570	692	(4)	48 631	350	(292)
Total des titres de dettes	**39 981**	**900**	**(4)**	**65 268**	**606**	**(299)**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances sur la clientèle	□	□	□	□	□	□
Total des prêts et créances	□	□	□	□	□	□
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**39 981**	**900**	**(4)**	**65 268**	**606**	**(299)**
Impôts sur les bénéfices		(228)	1		(153)	71
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		**672**	**(3)**		**453**	**(228)**

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	**Gains latents**	*Pertes latentes*	**Valeur au bilan**	**Gains latents**	**Pertes latentes**
Actions et autres titres à revenu variable	8 311	□	□	5 315	□	□
Titres de participation non consolidés	2 016 780	331 029	(22 320)	2 177 267	436 901	(13 750)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**2 025 091**	**331 029**	**(22 320)**	**2 182 582**	**436 901**	**(13 750)**
Impôts sur les bénéfices		(8 921)	□		(13 531)	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**322 108**	**(22 320)**		**423 370**	**(13 750)**

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	**Gains cumulés réalisés (1)**	**Pertes cumulées réalisées (1)**	**Juste Valeur à la date de décomptabilisation**	**Gains cumulés réalisés (1)**	**Pertes cumulées réalisées (1)**
Actions et autres titres à revenu variable	□	□	□	□	□	□
Titres de participation non consolidés	3 413	□	□	□	□	□
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	**3 413**	□	□	□	□	□
Impôts sur les bénéfices		□	□		□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		□	□		□	□

6.5 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 990 828	1 337 391
Prêts et créances sur la clientèle (1)	24 427 651	21 708 710
Titres de dettes	1 313 668	1 344 213
Valeur au bilan	**27 732 147**	**24 390 314**

(1) Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine s'élève à 996 328 milliers d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts à la clientèle à 534 398 milliers d'euros (dont 41 870 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	23 026	15 026
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	23 025	15 025
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	□	□
Valeurs reçues en pension	□	□
Titres reçus en pension livrée	24 114	23 987
Prêts subordonnés	5 161	5 161
Autres prêts et créances	□	□
Valeur brute	**52 301**	**44 174**
Dépréciations	□	□
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**52 301**	**44 174**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	1 161 208	696 767
Titres reçus en pension livrée	409 483	100 058
Comptes et avances à terme	367 836	496 392
Prêts subordonnés	□	□
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	**1 938 527**	**1 293 217**
Valeur au bilan	**1 990 828**	**1 337 391**

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	19 486	24 009
Autres concours à la clientèle	24 769 857	22 023 330
Valeurs reçues en pension	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□
Prêts subordonnés	□	□
Créances nées d'opérations d'assurance directe	□	□
Créances nées d'opérations de réassurance	□	□
Avances en comptes courants d'associés	65 762	17 814
Comptes ordinaires débiteurs	69 303	104 945
Valeur brute	**24 924 408**	**22 170 098**
Dépréciations	(496 757)	(461 388)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**24 427 651**	**21 708 710**
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	□	□
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	□	□
Valeur brute	□	□
Dépréciations	□	□
Valeur nette des opérations de location-financement	□	□
Valeur au bilan	**24 427 651**	**21 708 710**

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Effets publics et valeurs assimilées	315 173	334 753
Obligations et autres titres à revenu fixe	999 006	1 010 011
Total	**1 314 179**	**1 344 764**
Dépréciations	(511)	(551)
Valeur au bilan	**1 313 668**	**1 344 213**

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Actifs financiers au coût amorti	**124 038**	**99 704**	**24 334**	□	**124 038**	**118 735**	**94 401**	**24 334**	□	**118 735**	**5 303**	□	□	□
Titres de dettes	24 334	□	24 334	□	24 334	24 334	□	24 334	□	24 334	□	□	□	□
Prêts et créances	99 704	99 704	□	□	99 704	94 401	94 401	□	□	94 401	5 303	□	□	□
Total Actifs financiers	**124 038**	**99 704**	**24 334**	□	**124 038**	**118 735**	**94 401**	**24 334**	□	**118 735**	**5 303**	□	□	□
Opérations de location-financement	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**124 038**	**99 704**	**24 334**	□	**124 038**	**118 735**	**94 401**	**24 334**	□	**118 735**	**5 303**	□	□	□

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral. [si concerné]

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Nature des actifs transférés *(en milliers d'euros)*	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Actifs financiers au coût amorti	**340 043**	**64 566**	**275 477**	□	**340 043**	**182 008**	**58 034**	**123 974**	□	**182 008**	**158 035**	□	□	□
Titres de dettes	275 477	□	275 477	□	275 477	123 974	□	123 974	□	123 974	151 503	□	□	□
Prêts et créances	64 566	64 566	□	□	64 566	58 034	58 034	□	□	58 034	6 532	□	□	□
Total Actifs financiers	**340 043**	**64 566**	**275 477**	□	**340 043**	**182 008**	**58 034**	**123 974**	□	**182 008**	**158 035**	□	□	□
Opérations de location-financement	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**340 043**	**64 566**	**275 477**	□	**340 043**	**182 008**	**58 034**	**123 974**	□	**182 008**	**158 035**	□	□	□

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral. [si concerné]

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020.

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019.

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2020	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Autriche	□	□	□	7 563	7 563	□	7 563
Belgique	□	□	□	43 760	43 760	□	43 760
France	□	22 644	16 411	262 228	301 283	□	301 283
Irlande	□	3 899	□	□	3 899	□	3 899
Luxembourg	□	8 379	□	1 598	9 977	□	9 977
Total	□	**35 142**	**16 411**	**315 149**	**366 702**	□	**366 702**

31/12/2019	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Autriche	□	□	□	7 812	7 812	□	7 812
Belgique	□	□	□	44 073	44 073	□	44 073
France	□	6 133	16 637	281 170	303 940	□	303 940
Luxembourg	□	3 188	□	1 586	4 774	□	4 774
Total	□	**9 321**	**16 637**	**334 641**	**360 599**	□	**360 599**

6.8 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les établissements de crédit	14 779 619	12 242 327
Dettes envers la clientèle	11 623 730	9 888 907
Dettes représentées par un titre	667 416	1 430 314
Valeur au bilan	**27 070 765**	**23 561 548**

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	6 160	5 716
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	14	41
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)	□	□
Valeurs données en pension	□	□
Titres donnés en pension livrée	24 137	175 421
Total	**30 297**	**181 137**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	2 780	67 994
Titres donnés en pension livrée	409 681	100 240
Comptes et avances à terme	14 336 861	11 892 956
Total	**14 749 322**	**12 061 190**
Valeur au bilan	**14 779 619**	**12 242 327**

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique ”Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit” du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Comptes ordinaires créditeurs	9 209 713	7 479 714
Comptes d'épargne à régime spécial	98 396	105 772
Autres dettes envers la clientèle	2 315 621	2 303 421
Titres donnés en pension livrée	□	□
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	□	□
Dettes nées d'opérations de réassurance	□	□
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	□	□
Valeur au bilan	**11 623 730**	**9 888 907**

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Bons de caisse	□	□
Titres du marché interbancaire	□	□
Titres de créances négociables	572 998	1 372 274
Emprunts obligataires	94 418	58 040
Autres dettes représentées par un titre	□	□
Valeur au bilan	**667 416**	**1 430 314**

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2020 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	29 494	□	29 494	7 565	□	21 929
Prises en pension de titres	433 597	□	433 597	409 483	□	24 114
Prêts de titres	□	□	□	□	□	□
Autres instruments financiers	□	□	□	□	□	□
Total des actifs financiers soumis à compensation	**463 091**	□	**463 091**	**417 048**	□	**46 043**

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2019 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	41 199	□	41 199	□	□	41 199
Prises en pension de titres	124 045	□	124 045	□	□	124 045
Total des actifs financiers soumis à compensation	**165 244**	□	**165 244**	□	□	**165 244**

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	315 165	□	315 165	7 565	302 975	4 625
Mises en pension de titres	433 818	□	433 818	409 483	198	24 137
Autres instruments financiers	□	□	□	□	□	□
Total des passifs financiers soumis à compensation	**748 983**	□	**748 983**	**417 048**	**303 173**	**28 762**

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	226 141	□	226 141	□	□	226 141
Mises en pension de titres	275 661	□	275 661	□	□	275 661
Total des passifs financiers soumis à compensation	**501 802**	□	**501 802**	□	□	**501 802**

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Impôts courants	□	4 993
Impôts différés	90 266	64 954
Total Actifs d'impôts courants et différés	**90 266**	**69 947**
Impôts courants	4 162	252
Impôts différés	62	65
Total Passifs d'impôts courants et différés	**4 224**	**317**

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Impôts différés Actif	**Impôts différés Passif**	**Impôts différés Actif**	**Impôts différés Passif**
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**126 936**	□	**106 341**	□
Charges à payer non déductibles	2 128	□	3 046	□
Provisions pour risques et charges non déductibles	96 863	□	77 848	□
Autres différences temporaires	27 946	□	25 447	□
Impôts différés sur réserves latentes	**(6 557)**	□	**(11 172)**	**1**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(9 146)	9 117	(13 610)	1
Couverture de flux de trésorerie	□	□	□	□
Gains et pertes sur écarts actuariels	2 573	□	2 409	□
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	16	□	29	□
Impôts différés sur résultat	**(30 113)**	**62**	**(30 215)**	**65**
Total Impôts différés	**90 266**	**62**	**64 954**	**65**

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs	**461 127**	**381 173**
Comptes de stocks et emplois divers	3 502	3 189
Gestion collective des titres Livret de développement durable	□	□
Débiteurs divers (1)	457 488	377 704
Comptes de règlements	137	280
Capital souscrit non versé	□	□
Autres actifs d'assurance	□	□
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	□	□
Comptes de régularisation	**65 272**	**97 762**
Comptes d'encaissement et de transfert	815	33 331
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	□	□
Produits à recevoir	58 389	52 993
Charges constatées d'avance	192	289
Autres comptes de régularisation	5 876	11 149
Valeur au bilan	**526 399**	**478 935**

(1) dont 3 719 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs (1)	**145 312**	**147 058**
Comptes de règlements	□	□
Créditeurs divers	117 960	121 669
Versements restant à effectuer sur titres	18 348	20 123
Autres passifs d'assurance	□	□
Dettes locatives (3)	9 004	5 266
Autres	□	□
Comptes de régularisation	**219 259**	**239 497**
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	40 475	41 631
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	40	43
Produits constatés d'avance	90 713	94 729
Charges à payer	68 819	69 434
Autres comptes de régularisation	19 212	33 660
Valeur au bilan	**364 571**	**386 555**

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

(3) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des dettes locatives au bilan aurait été de 9 585 milliers d'euros au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

6.12 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et d'activités abandonnées.

6.13 Co-entreprises et entreprises associées

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2020, la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 34 919 milliers d'euros (43 606 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine détient des intérêts dans une entreprise associée, Ca Grands Crus. Celle-ci est présentée dans le tableau ci-dessous. Il s'agit de l'entreprise associée qui compose la « valeur de mise en équivalence au bilan ». La Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine détient 22.12 % du capital de CA Grands Crus.

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	% d'intérêt	**Valeur de mise en équivalence**	**Valeur boursière**	**Dividendes versés aux entités du Groupe**	**Quote-part de résultat net**	**Quote-part de capitaux propres (1)**	**Ecarts d'acquisition**
Entreprises associées							
CA GRANDS CRUS	22,12%	34 919	□	□	(1 714)	34 919	□
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		**34 919**			**(1 714)**	**34 919**	□

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

(en milliers d'euros)	31/12/2019						
	% d'intérêt	**Valeur de mise en équivalence**	**Valeur boursière**	**Dividendes versés aux entités du Groupe**	**Quote-part de résultat net**	**Quote-part de capitaux propres (1)**	**Ecarts d'acquisition**
Entreprises associées							
CA GRANDS CRUS	22,12%	43 606	□	□	391	43 606	□
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		**43 606**			**391**	**43 606**	□

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine a une influence notable en raison de sa participation dans le capital et de sa présence au sein du conseil d'administration.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence, en cas d'indice de perte de valeur, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition.

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont présentées ci-après :

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**			
	PNB	**Résultat net**	**Total Actif**	**Total capitaux propres**
Entreprises associées				
CA GRANDS CRUS	(7 928)	(7 750)	157 569	157 863

(en milliers d'euros)	**31/12/2019**			
	PNB	**Résultat net**	**Total Actif**	**Total capitaux propres**
Entreprises associées				
CA GRANDS CRUS	2 139	1 767	196 618	197 136

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Restrictions significatives sur les co-entreprises et les entreprises associées

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine n'a pas connaissance de restrictions significatives au titre des opérations réalisées avec des co-entreprises et entreprises associées.

6.14 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	**31/12/2019**	**Variations de périmètre**	**Augmentations (acquisitions)**	**Diminutions (cessions)**	**Ecarts de conversion**	**Autres mouvements**	**31/12/2020**
Valeur brute	11 751	□	895	□	□	□	12 646
Amortissements et dépréciations	(5 054)	□	(392)	□	□	□	(5 446)
Valeur au bilan (1)	**6 697**	□	**503**	□	□	□	**7 200**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	**31/12/2018**	**Variations de périmètre**	**Augmentations (acquisitions)**	**Diminutions (cessions)**	**Ecarts de conversion**	**Autres mouvements**	**31/12/2019**
Valeur brute	10 495	□	1 299	(43)	□	□	11 751
Amortissements et dépréciations	(4 753)	□	(327)	42	□	(16)	(5 054)
Valeur au bilan (1)	**5 742**	□	**972**	**(1)**	□	**(16)**	**6 697**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie à minima sur la base de la valeur nette comptable, s'élève à 7 200 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 6 697 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(en milliers d'euros)		31/12/2020	31/12/2019
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	□	□
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	12 646	11 751
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	□	□
Valeur de marché des immeubles de placement		**12 646**	**11 751**

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.15 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.
Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	410 919	□	30 920	(1 516)	□	4 962	**445 285**
Amortissements et dépréciations	(242 321)	□	(18 150)	1 427	□	(652)	**(259 696)**
Valeur au bilan	**168 598**	□	**12 770**	**(89)**	□	**4 310**	**185 589**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	4 568	□	50	□	□	□	**4 618**
Amortissements et dépréciations	(1 163)	□	(88)	□	□	□	**(1 251)**
Valeur au bilan	**3 405**	□	**(38)**	□	□	□	**3 367**

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 9 585 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre 5 266 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC) (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	342 466	6 523	39 369	22 866	(305)	□	□	410 919
Amortissements et dépréciations	(186 201)	□	(39 912)	(16 455)	230	□	17	(242 321)
Valeur au bilan	**156 265**	**6 523**	**(543)**	**6 411**	**(75)**	□	**17**	**168 598**
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	3 830	□	605	133	□	□	□	4 568
Amortissements et dépréciations	(1 074)	□	(27)	(62)	□	□	□	(1 163)
Valeur au bilan	**2 756**	□	**578**	**71**	□	□	□	**3 405**

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location.

6.16 Ecarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	31/12/2019 BRUT	31/12/2019 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020 BRUT	31/12/2020 NET
Crédit Agricole Aquitaine Agences Immobilières	3 612	1 694	□	□	□	□	□	3 612	1 694
TOTAL	**3 612**	**1 694**	□	□	□	□	□	**3 612**	**1 694**

6.17 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Risques sur les produits épargne-logement	27 405	-	4 750	-	(1 707)	-	-	30 448
Risques d'exécution des engagements par signature	30 059	-	27 970	-	(9 385)	-	-	48 644
Risques opérationnels	23 493	-	2 146	-	(593)	-	-	25 046
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	10 889	-	4 358	(3 561)	(2 775)	-	637	9 548
Litiges divers	15 503	-	3 548	(59)	(4 046)	-	-	14 946
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	14 398	-	7 823	(6 056)	(1 851)	-	(1)	14 313
TOTAL	**121 747**	**-**	**50 595**	**(9 676)**	**(20 357)**	**-**	**636**	**142 945**

(1) Dont 7557 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1905 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Risques sur les produits épargne-logement	16 872	□	□	10 533	□	□	□	□	27 405
Risques d'exécution des engagements par signature	23 235	□	□	87 075	□	(80 251)	□	□	30 059
Risques opérationnels (1)	21 121	□	□	2 542	□	(170)	□	□	23 493
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	9 382	□	□	4 496	(3 719)	(1 112)	□	1 842	10 889
Litiges divers (3)	19 494	□	□	3 773	(30)	(7 734)	□	□	15 503
Participations	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Restructurations	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres risques (4)	23 291	□	□	10 067	(5 970)	(12 990)	□	□	14 398
TOTAL	**113 395**	□	□	**118 486**	**(9 719)**	**(102 257)**	□	**1 842**	**121 747**

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en oeuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans
les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
(2) Dont 8 961 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 1 921 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.
(3) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients.
(4) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	176 583	147 615
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 549 824	1 481 029
Ancienneté de plus de 10 ans	1 483 600	1 517 743
Total plans d'épargne-logement	**3 210 007**	**3 146 388**
Total comptes épargne-logement	**359 770**	**334 138**
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	**3 569 777**	**3 480 526**

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020 et à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Plans d'épargne-logement	944	1 348
Comptes épargne-logement	5 951	8 712
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	**6 895**	**10 060**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	**255**	**86**
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	**16 341**	**16 977**
Ancienneté de plus de 10 ans	**13 852**	**10 344**
Total plans d'épargne-logement	**30 448**	**27 406**
Total comptes épargne-logement	□	□
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	**30 448**	**27 406**

(en milliers d'euros)	**31/12/2019**	**Dotations**	**Reprises**	**Autres mouvements**	**31/12/2020**
Plans d'épargne-logement	27 407	3 042	□	□	30 449
Comptes épargne-logement	□	□	□	□	□
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	**27 406**	**3 042**	□	□	**30 448**

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.18 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Dettes subordonnées à durée déterminée	□	□
Dettes subordonnées à durée indéterminée	2	2
Dépôts de garantie à caractère mutuel	□	□
Titres et emprunts participatifs	□	□
Valeur au bilan	**2**	**2**

6.19 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2020

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.
Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).
Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.
La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.
Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.
A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.
Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.
Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2020	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	**12 369 310**	□	□	**12 369 310**	**29,31%**	**0,00%**
Dont part du Public	□	□	□	□	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	12 369 310	□	□	12 369 310	29,31%	0,00%
Dont part autodétenue	□	□	□	□	0,00%	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	□	□	□	□	**0,00%**	**0,00%**
Dont part du Public	□	□	□	□	0,00%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	□	□	□	□	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	□	□	□	□	0,00%	0,00%
Parts sociales	**29 837 876**	□	□	**29 837 876**	**70,69%**	**0,00%**
Dont 102 Caisses Locales	29 836 825	□	□	29 836 825	70,69%	0,00%
Dont 20 administrateurs de la Caisse régionale	1 050	□	□	1 050	0,00%	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	□	□	□	□	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	□	□	1	0,00%	0,00%
Dont Autres	□	□	□	□	0,00%	0,00%
Total	**42 207 186**	□	□	**42 207 186**	**100,00%**	**0,00%**

La valeur nominale des titres est de 3.05 euros et le montant total du capital est de 128 732 milliers d'euros.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de […] sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a décidé de proposer à l'Assemblé générale du 25 mars 2021 le paiement d'un dividende par part sociale de 0.05 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2017	□	0,91	0,05
2018	□	0,95	0,05
2019	□	0,91	0,05
Prévu 2020	□	0,68	0,05

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 13 099 milliers d'euros en 2020 décomposé comme suit :

- 11 256 milliers d'euros versés par la CR Aquitaine à SACAM Mutualisation,
- 1 843 milliers d'euros versés par les Caisses Locales aux sociétaires.

Affectations du résultat des comptes annuels et fixation du dividende 2020

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2020 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine du 25 mars 2021.
Le texte de la résolution est le suivant :
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se soldant par un bénéfice de 94 658 832 ,69 €.
Elle décide en conséquence, d'affecter ce montant de la manière suivante :

au paiement d'un intérêt aux parts sociales de 1,70 % ce qui représente 0,05 Euro par part, soit	1 547 093,87 €
au paiement d'un dividende net égal à 0,68 Euros par certificat coopératif d'associé, soit	8 323 308,70 €
à la réserve légale, les ¾ du disponible, soit	63 591 322,59 €
à la réserve générale, soit	21 197 107,53 €
TOTAL ÉGAL AU MONTANT A AFFECTER	**94 658 832,69 €**

6.20 Participations ne donnant pas le contrôle

NEANT

6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Caisse, banques centrales	113 897	□	□	□	□	**113 897**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 134	87	11 364	24 940	770 584	**812 109**
Instruments dérivés de couverture	128	635	5 631	1 064	□	**7 458**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13	93	33 863	6 012	2 025 091	**2 065 072**
Actifs financiers au coût amorti	3 009 974	3 224 851	8 260 488	13 172 039	64 795	**27 732 147**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	287 134					**287 134**
Total Actifs financiers par échéance	**3 416 280**	**3 225 666**	**8 311 346**	**13 204 055**	**2 860 470**	**31 017 817**
Banques centrales	□	□	□	□	□	□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 512	10 466	2 171	32 999	□	**49 148**
Instruments dérivés de couverture	23	579	27 879	260 227	□	**288 708**
Passifs financiers au coût amorti	11 939 191	3 151 633	8 075 340	3 904 601	□	**27 070 765**
Dettes subordonnées	□	□	□	□	2	**2**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	□					□
Total Passifs financiers par échéance	**11 942 726**	**3 162 678**	**8 105 390**	**4 197 827**	**2**	**27 408 623**

(en milliers d'euros)	**31/12/2019**					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**

Caisse, banques centrales	108 918	□	□	□	□	**108 918**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 308	429	17 010	22 187	493 564	**534 498**
Instruments dérivés de couverture	112	□	5 938	14 770	□	**20 820**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 649	2 376	16 425	34 818	2 182 582	**2 247 850**
Actifs financiers au coût amorti	2 333 557	2 236 375	7 839 145	11 958 362	22 875	**24 390 314**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	177 333					**177 333**
Total Actifs financiers par échéance	**2 632 877**	**2 239 180**	**7 878 518**	**12 030 137**	**2 699 021**	**27 479 733**
Banques centrales	□	□	□	□	□	□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 582	26	13 126	31 329	□	**48 063**
Instruments dérivés de couverture	24	707	24 695	175 386	□	**200 812**
Passifs financiers au coût amorti	10 027 939	3 912 275	5 747 658	3 873 670	6	**23 561 548**
Dettes subordonnées	2	□	□	□	□	**2**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	□					□
Total Passifs financiers par échéance	**10 031 547**	**3 913 008**	**5 785 479**	**4 080 385**	**6**	**23 810 425**

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Salaires et traitements (1)	(108 250)	(110 275)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(11 535)	(11 278)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(3 177)	(3 401)
Autres charges sociales	(35 167)	(34 583)
Intéressement et participation	(17 868)	(19 853)
Impôts et taxes sur rémunération	(20 483)	(20 077)
Total Charges de personnel	**(196 480)**	**(199 467)**

(1) Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 975 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 39 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Dont indemnités liées à la retraite pour 748 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 097 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Dont médailles du travail pour 146 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 122 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	**31/12/2020**	**31/12/2019**
France	2 479	2 544
Étranger	□	□
Total	**2 479**	**2 544**

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**47 287**	□	**47 287**	**46 400**
Ecart de change	□	□	□	□
Coût des services rendus sur l'exercice	2 361	□	2 361	2 968
Coût financier	453	□	453	653
Cotisations employés	□	□	□	□
Modifications, réductions et liquidations de régime	(2 734)	□	(2 734)	(2 941)
Variations de périmètre	(217)	□	(217)	(139)
Prestations versées (obligatoire)	(2 090)	□	(2 090)	(2 104)
Taxes, charges administratives et primes	□	□	□	□
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(613)	□	(613)	(287)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	2 115	□	2 115	2 737
Dette actuarielle au 31/12/N	**46 562**	□	**46 562**	**47 287**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Coût des services	(373)	□	(373)	27
Charge/produit d'intérêt net	368	□	368	508
Impact en compte de résultat de l'exercice	**(5)**	□	**(5)**	**535**

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	**15 818**	□	**15 818**	**13 386**
Ecart de change	□	□	□	□
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(144)	□	(144)	(18)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(613)	□	(613)	(287)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	2 115	□	2 115	2 737
Ajustement de la limitation d'actifs	□	□	□	□
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N	**17 176**	□	**17 176**	**15 818**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	**38 300**	□	**38 300**	**38 857**
Ecart de change	□	□	□	□
Intérêt sur l'actif (produit)	85	□	85	145
Gains/(pertes) actuariels	144	□	144	18
Cotisations payées par l'employeur	2 782	□	2 782	1 523
Cotisations payées par les employés	□	□	□	□
Modifications, réductions et liquidations de régime	□	□	□	□
Variations de périmètre	(217)	□	(217)	(139)
Taxes, charges administratives et primes	□	□	□	□
Prestations payées par le fonds	(2 090)	□	(2 090)	(2 104)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	**39 004**	□	**39 004**	**38 300**

Variation de juste valeur des droits à remboursement

NEANT

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Dette actuarielle fin de période	**46 562**	□	**46 562**	**47 287**
Impact de la limitation d'actifs	□	□	□	□
Juste valeur des actifs fin de période	(39 004)	□	(39 004)	(38 300)
Position nette (passif) / actif fin de période	**(7 558)**	□	**(7 558)**	**(8 987)**

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Zone euro**	**Hors zone euro**
Taux d'actualisation (1)	0,36%	0,00%	0,98%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,25%	0,00%	1,25%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	3,50%	0,00%	3,67%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.
Dont 0,44% pour la retraite des présidents.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).
Dont 1,75% pour la retraite des présidents.

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	**En montant**	**dont coté**	**en %**	**En montant**	**dont coté**	**en %**	**En montant**	**dont coté**
Actions	10,61%	4 140	□	0,00%	□	□	10,61%	4 140	□
Obligations	81,89%	31 939	□	0,00%	□	□	81,89%	31 939	□
Immobilier	7,50%	2 925		0,00%	□		7,50%	2 925	
Autres actifs	0,00%	□		0,00%	□		0,00%	□	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

- Pour le régime des IFC Salariés :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5.87 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6.49 %

- Pour le régime du Fomugei :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0.8 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0.8 %

- Pour le régime de retraite des Cadres de Direction :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1.72 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1.80 %

- Pour le régime des IFC des Cadres de Direction :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3.73 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3.95 %

- Pour le nouveau régime L.137-11-2 des Cadres de Direction :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4.18 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4.47 %

7.5 Autres avantages sociaux

Le dispositif de rémunération extra conventionnelle mis en place, en complément des différents compartiments de rémunération applicables, s'appuie sur une grille des montrant de référence (issu à ce jour de l'accord local du 30.06.2016).
Ce dispositif a vocation à reconnaitre et valoriser la performance aussi bien collective qu'individuelle, selon une vision de la performance élargie au-delà de la seule performance commerciale, en cohérence avec les ambitions du projet d'entreprise.
La performance collective est mesurée sur la base de l'atteinte des indicateurs de performance arrêtés par l'entreprise.
La contribution ou performance individuelle étant mesurée sur la base de l'atteinte des objectifs individuels déterminés dans le cadre de l'évaluation annuelle. Le versement a lieu en mars de chaque année.
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine accorde également une prime aux salariés qui se sont vus décerner la médaille de travail. Les provisions constituées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 1 905 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2020.

7.6 Rémunérations de dirigeants

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019

Rémunération à court terme	**3 410**	**3 458**
Conseil de Direction	3 180	3 239
Conseil d'Administration	230	220
Rémunération postérieure à l'emploi	**1 926**	**2 174**
Conseil de Direction	1 819	2 074
Conseil d'Administration	108	100

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Immobilisations corporelles détenues en propre	176 634	163 355
Droits d'utilisation des contrats de location	8 955	5 243
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	**185 589**	**168 598**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, …) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est preneur de nombreux actifs dont des agences.
Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est preneur sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	**31/12/2019**	**Variations de périmètre**	**Augmentations (acquisitions)**	**Diminutions (cessions)**	**Ecarts de conversion**	**Autres mouvements (1)**	**31/12/2020**
Immobilier							
Valeur brute	6 459	□	1 576	□	□	4 962	12 997
Amortissements et dépréciations	(1 216)	□	(2 174)	□	□	(652)	(4 042)
Total Immobilier	**5 243**	□	**(598)**	□	□	**4 310**	**8 955**
Mobilier							
Valeur brute	□	□	□	□	□	□	□
Amortissements et dépréciations	□	□	□	□	□	□	□
Total Mobilier	□	□	□	□	□	□	□
Total Droits d'utilisation	**5 243**	□	**(598)**	□	□	**4 310**	**8 955**

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 9585 milliers d'euros au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

(en milliers d'euros)	**01/01/2019**	**Variations de périmètre**	**Augmentations (acquisitions)**	**Diminutions (cessions)**	**Ecarts de conversion**	**Autres mouvements**	**31/12/2019**
Immobilier							
Valeur brute	6 524	□	□	(65)	□	□	6 459
Amortissements et dépréciations	□	□	(1 216)	□	□	□	(1 216)
Total Immobilier	**6 524**	□	**(1 216)**	**(65)**	□	□	**5 243**
Mobilier							
Valeur brute	□	□	□	□	□	□	□
Amortissements et dépréciations	□	□	□	□	□	□	□
Total Mobilier	□	□	□	□	□	□	□
Total Droits d'utilisation	**6 524**	□	**(1 216)**	**(65)**	□	□	**5 243**

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2020			
	≤ 1 an	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Total Dettes locatives**
Dettes locatives	**3 401**	**5 044**	**559**	**9 004**

(en milliers d'euros)	31/12/2019			
	≤ 1 an	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Total Dettes locatives**
Dettes locatives	**870**	**2 729**	**1 667**	**5 266**

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(83)	(40)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	**(83)**	**(40)**
Charges relatives aux contrats de location court terme	(196)	(420)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(827)	(1 124)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(887)	(2 069)
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	□	□
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	□	□
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	(6)	□
Total Charges générales d'exploitation	**(1 916)**	**(3 613)**
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(2 752)	(1 216)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	**(2 752)**	**(1 216)**
Total Charges et produits de contrats de location	**(4 751)**	**(4 869)**

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	**(1 994)**	**(4 846)**

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine propose uniquement des contrats de location simple (location de bureaux).

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Location-financement	□	□
Profits ou pertes réalisés sur la vente	□	□
Produits financiers tirés des créances locatives	□	□
Produits des paiements de loyers variables	□	□
Location simple	**708**	**843**
Produits locatifs	708	843

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

NEANT

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés	**3 976 019**	**3 725 267**
Engagements de financement	**2 937 081**	**2 637 097**
Engagements en faveur des établissements de crédit	□	□
Engagements en faveur de la clientèle	2 937 081	2 637 097
Ouverture de crédits confirmés	1 380 051	1 208 796
Ouverture de crédits documentaires	*7 975*	*7 904*
Autres ouvertures de crédits confirmés	*1 372 076*	*1 200 892*
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 557 030	1 428 301
Engagements de garantie	**1 038 938**	**1 088 170**
Engagements d'ordre des établissements de crédit	255 832	371 362
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	□	□
Autres garanties (1)	255 832	371 362
Engagements d'ordre de la clientèle	783 106	716 808
Cautions immobilières	155 182	116 922
Autres garanties d'ordre de la clientèle	627 924	599 886
Engagements sur titres	□	□
Titres à livrer	□	□
Engagements reçus	**9 656 209**	**8 060 020**
Engagements de financement	**40 067**	**48 788**
Engagements reçus des établissements de crédit	40 067	48 788
Engagements reçus de la clientèle	□	□
Engagements de garantie	**9 616 142**	**8 011 232**
Engagements reçus des établissements de crédit	2 184 449	2 121 829
Engagements reçus de la clientèle	7 431 693	5 889 403
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	1 146 086	249 268
Autres garanties reçues	6 285 607	5 640 135
Engagements sur titres	□	□
Titres à recevoir	□	□

(1) Dont 233 833 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 896 695 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH …)	10 790 920	5 021 281
Titres prêtés	□	□
Dépôts de garantie sur opérations de marché	□	82
Autres dépôts de garantie	□	□
Titres et valeurs donnés en pension	433 818	275 661
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	**11 224 738**	**5 297 024**
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	□	□
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	□	□
Titres et valeurs reçus en pension	433 513	123 974
Titres vendus à découvert	□	□
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	**433 513**	**123 974**

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2019 comme dispositif de refinancement. Dans le cadre des mesures d'optimisation des réserves de liquidité, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a procédé à un échange de titres avec Crédit Agricole S.A. pour 409 483 milliers d'euros.
Les titres mis en pension (repo) par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont des titres Senior souscrits dans le cadre de la titrisation True Sale (TTS) des créances immobilières, réalisée aux T1 et T4 2020 et auto-souscrite. Les titres pris en pension (reverse repo) par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont des titres éligibles BCE HQLA niveau 1, admis au ratio LCR.

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a apporté 4 046 065 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre un apport de 303 178 milliers d'euros en 2019. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a :

- apporté 4 112 065 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre un apport de 185 896 milliers d'euros en 2019, cette forte croissance provenant du dispositif de refinancement mis en place par la BCE dans le contexte de la crise de la COVID-19 ;

- apporté 11 231 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) contre une cession 19 508 milliers d'euros en 2019 ;
- cédé 77 231 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre un apport de 136 790 milliers d'euros en 2019.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 433 513 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 23 916 milliers d'euros au 31 décembre 2019, les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

10 Reclassements d'instruments financiers

Le groupe Caisse régionale d'Aquitaine n'a pas opéré en 2020 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1. d'IFRS9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	**26 418 479**	**26 524 475**	□	**1 803 795**	**24 720 680**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**1 990 828**	**1 703 354**	□	**1 703 354**	□
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 184 233	1 184 219	□	1 184 219	□
Comptes et prêts à terme	367 837	80 461	□	80 461	□
Valeurs reçues en pension	□	□	□	□	□
Titres reçus en pension livrée	433 597	433 513	□	433 513	□
Prêts subordonnés	5 161	5 161	□	5 161	□
Autres prêts et créances	□	□	□	□	□
Prêts et créances sur la clientèle	**24 427 651**	**24 821 121**	□	**100 441**	**24 720 680**
Créances commerciales	19 486	19 446	□	□	19 446
Autres concours à la clientèle	24 307 483	24 701 234	□	□	24 701 234
Valeurs reçues en pension	□	□	□	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□	□	□	□
Prêts subordonnés	□	□	□	□	□
Créances nées d'opérations d'assurance directe	□	□	□	□	□
Créances nées d'opérations de réassurance	□	□	□	□	□
Avances en comptes courants d'associés	65 762	65 520	□	65 520	□
Comptes ordinaires débiteurs	34 920	34 921	□	34 921	□
Titres de dettes	**1 313 668**	**1 377 943**	**1 375 669**	**2 274**	□
Effets publics et valeurs assimilées	315 149	334 601	334 601	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	998 519	1 043 342	1 041 068	2 274	□
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**27 732 147**	**27 902 418**	**1 375 669**	**1 806 069**	**24 720 680**

(en milliers d'euros)	**Valeur au bilan au 31/12/2019**	**Juste valeur au 31/12/2019**	**Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1**	**Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2**	**Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3**
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	**23 046 101**	**23 426 365**	□	**2 399 693**	**21 026 672**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**1 337 391**	**1 337 318**	□	**1 337 318**	□
Comptes ordinaires et prêts JJ	711 792	711 792	□	711 792	□
Comptes et prêts à terme	496 393	496 391	□	496 391	□
Valeurs reçues en pension	□	□	□	□	□
Titres reçus en pension livrée	124 045	123 974	□	123 974	□
Prêts subordonnés	5 161	5 161	□	5 161	□
Autres prêts et créances	□	□	□	□	□
Prêts et créances sur la clientèle	**21 708 710**	**22 089 047**	□	**1 062 375**	**21 026 672**
Créances commerciales	24 009	23 916	□	□	23 916
Autres concours à la clientèle	21 597 473	21 978 145	□	975 389	21 002 756
Valeurs reçues en pension	□	□	□	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□	□	□	□
Prêts subordonnés	□	□	□	□	□
Créances nées d'opérations d'assurance directe	□	□	□	□	□
Créances nées d'opérations de réassurance	□	□	□	□	□
Avances en comptes courants d'associés	17 814	17 570	□	17 570	□
Comptes ordinaires débiteurs	69 414	69 416	□	69 416	□
Titres de dettes	**1 344 213**	**1 416 238**	**1 414 020**	**2 218**	□
Effets publics et valeurs assimilées	334 642	350 496	350 496	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 009 571	1 065 742	1 063 524	2 218	□
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**24 390 314**	**24 842 603**	**1 414 020**	**2 401 911**	**21 026 672**

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	**Valeur au bilan au 31/12/2020**	**Juste valeur au 31/12/2020**	**Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1**	**Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2**	**Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3**
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**14 779 619**	**14 780 110**	□	**14 780 110**	□
Comptes ordinaires et emprunts JJ	2 794	2 780	□	2 780	□
Comptes et emprunts à terme	14 343 007	14 343 511	□	14 343 511	□
Valeurs données en pension	□	□	□	□	□
Titres donnés en pension livrée	433 818	433 819	□	433 819	□
Dettes envers la clientèle	**11 623 730**	**11 622 281**	□	**11 523 885**	**98 396**
Comptes ordinaires créditeurs	9 209 713	9 209 713	□	9 209 713	□
Comptes d'épargne à régime spécial	98 396	98 396	□	□	98 396
Autres dettes envers la clientèle	2 315 621	2 314 172	□	2 314 172	□
Titres donnés en pension livrée	□	□	□	□	□
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	□	□	□	□	□
Dettes nées d'opérations de réassurance	□	□	□	□	□
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	□	□	□	□	□
Dettes représentées par un titre	**667 416**	**669 442**	**94 442**	**575 000**	□
Dettes subordonnées	**2**	□	□	□	□
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**27 070 767**	**27 071 833**	**94 442**	**26 878 995**	**98 396**

(en milliers d'euros)	**Valeur au bilan au 31/12/2019**	**Juste valeur au 31/12/2019**	**Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1**	**Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2**	**Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3**
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**12 242 327**	**12 243 187**	□	**12 243 187**	□
Comptes ordinaires et emprunts JJ	68 035	68 035	□	68 035	□
Comptes et emprunts à terme	11 898 631	11 899 490	□	11 899 490	□
Valeurs données en pension	□	□	□	□	□
Titres donnés en pension livrée	275 661	275 662	□	275 662	□
Dettes envers la clientèle	**9 888 907**	**9 888 923**	□	**9 783 151**	**105 772**
Comptes ordinaires créditeurs	7 479 714	7 479 714	□	7 479 714	□
Comptes d'épargne à régime spécial	105 772	105 772	□	□	105 772
Autres dettes envers la clientèle	2 303 421	2 303 437	□	2 303 437	□
Titres donnés en pension livrée	□	□	□	□	□
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	□	□	□	□	□
Dettes nées d'opérations de réassurance	□	□	□	□	□
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	□	□	□	□	□
Dettes représentées par un titre	**1 430 314**	**1 440 075**	**58 149**	**1 381 926**	□
Dettes subordonnées	**2**	□	□	□	□
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**23 561 550**	**23 572 185**	**58 149**	**23 408 264**	**105 772**

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**22 278**	□	**22 278**	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□	□	□
Valeurs reçues en pension	□	□	□	□
Titres détenus à des fins de transaction	□	□	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□	□	□
OPCVM	□	□	□	□
Actions et autres titres à revenu variable	□	□	□	□
Instruments dérivés	22 278	□	22 278	□
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**789 831**	**746 342**	**39 032**	**4 457**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**1 528**	□	**1 528**	□
Actions et autres titres à revenu variable	□	□	□	□
Titres de participation non consolidés	1 528	□	1 528	□
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**788 303**	**746 342**	**37 504**	**4 457**
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	5 640	□	5 640	□
Titres de dettes	782 663	746 342	31 864	4 457
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 016	9 286	185	3 545
OPCVM	769 647	737 056	31 679	912
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	□	□	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□	□	□
Actions et autres titres à revenu variable	□	□	□	□
OPCVM	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□	□	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres à la juste valeur par résultat sur option	□	□	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□	□	□
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	**2 065 072**	**39 981**	**2 025 091**	□
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 025 091	□	2 025 091	□
Actions et autres titres à revenu variable	8 311	□	8 311	□
Titres de participation non consolidés	2 016 780	□	2 016 780	□
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	39 981	39 981	□	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres de dettes	39 981	39 981	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	16 411	16 411	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	23 570	23 570	□	□
Instruments dérivés de couverture	**7 458**	□	**7 458**	□
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**2 884 639**	**786 323**	**2 093 859**	**4 457**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			□	□
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		□		□
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		□	□	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		□	□	□

S

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**20 626**	□	**20 626**	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□	□	□
Valeurs reçues en pension	□	□	□	□
Titres détenus à des fins de transaction	□	□	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□	□	□
OPCVM	□	□	□	□
Actions et autres titres à revenu variable	□	□	□	□
Instruments dérivés	20 626	□	20 626	□
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**513 872**	**477 166**	**32 230**	**4 476**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**1 300**	□	**1 300**	□
Actions et autres titres à revenu variable	□	□	□	□
Titres de participation non consolidés	1 300	□	1 300	□
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**512 572**	**477 166**	**30 930**	**4 476**
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	5 588	□	5 588	□
Titres de dettes	506 984	477 166	25 342	4 476
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	20 308	16 747	□	3 561
OPCVM	486 676	460 419	25 342	915
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	□	□	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□	□	□
Actions et autres titres à revenu variable	□	□	□	□
OPCVM	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□	□	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres à la juste valeur par résultat sur option	□	□	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□	□	□
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	**2 247 850**	**65 268**	**2 182 582**	□
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 182 582	□	2 182 582	□
Actions et autres titres à revenu variable	5 315	□	5 315	□
Titres de participation non consolidés	2 177 267	□	2 177 267	□
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	65 268	65 268	□	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres de dettes	65 268	65 268	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	16 637	16 637	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	48 631	48 631	□	□
Instruments dérivés de couverture	**20 820**	□	**20 820**	□
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**2 803 168**	**542 434**	**2 256 258**	**4 476**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			□	□
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		□		□
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		□	□	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		□	□	□

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**29 662**	□	**29 662**	□
Titres vendus à découvert	□	□	□	□
Titres donnés en pension livrée	□	□	□	□
Dettes représentées par un titre	□	□	□	□
Dettes envers les établissements de crédit	□	□	□	□
Dettes envers la clientèle	□	□	□	□
Instruments dérivés	29 662	□	29 662	□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**19 486**	□	**19 486**	□
Instruments dérivés de couverture	**288 708**	□	**288 708**	□
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**337 856**	□	**337 856**	□
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			□	□
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		□		□
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		□	□	
Total des transferts vers chacun des niveaux		□	□	□

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**28 653**	**6**	**28 647**	□
Titres vendus à découvert	□	□	□	□
Titres donnés en pension livrée	□	□	□	□
Dettes représentées par un titre	□	□	□	□
Dettes envers les établissements de crédit	□	□	□	□
Dettes envers la clientèle	□	□	□	□
Instruments dérivés	28 653	6	28 647	□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**19 410**	□	**19 410**	□
Instruments dérivés de couverture	**200 812**	□	**200 812**	□
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**248 875**	**6**	**248 869**	□
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			□	□
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		□		□
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		□	□	
Total des transferts vers chacun des niveaux		□	□	□

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3		**Actifs financiers détenus à des fins de transaction**									
						Titres détenus à des fins de transaction					
(en milliers d'euros)	**Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3**	**Créances sur les établissements de crédit**	**Créances sur la clientèle**	**Titres reçus en pension livrée**	**Valeurs reçues en pension**	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	**Titres détenus à des fins de transaction**	**Instruments dérivés**
Solde de clôture (31/12/2019)	**4 476**										
Gains /pertes de la période (1)	(19)										
Comptabilisés en résultat	(19)										
Comptabilisés en capitaux propres											
Achats de la période											
Ventes de la période											
Emissions de la période											
Dénouements de la période											
Reclassements de la période											
Variations liées au périmètre de la période											
Transferts											
Transferts vers niveau 3											
Transferts hors niveau 3											
Solde de clôture (31/12/2020)	**4 457**										

Tableau 2 sur 3

(en milliers d'euros)	**Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat**																			
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		**Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI**								**Actifs représentatifs de contrats en unités de compte**				**Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**				
							Titres de dettes										**Titres de dettes**			
	Actions et autres titres à revenu variable	**Titres de participation non consolidés**	**Créances sur les établissements de crédit**	**Créances sur la clientèle**	**Titres reçus en pension livrée**	**Valeurs reçues en pension**	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	**Titres de dettes**	**Effets publics et valeurs assimilées**	**Obligations et autres titres à revenu fixe**	**Actions et autres titres à revenu variable**	**OPCVM**	**Créances sur les établissements de crédit**	**Créances sur la clientèle**	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	**Titres de dettes**
Solde de clôture (31/12/2019)	□	□	□	□	□	□	□	**3 561**	**915**	**4 476**	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains /pertes de la période (1)	□	□	□	□	□	□	□	(16)	(3)	(19)	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Comptabilisés en résultat	□	□	□	□	□	□	□	(16)	(3)	(19)	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Comptabilisés en capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Achats de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Ventes de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Emissions de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Dénouements de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Reclassements de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Variations liées au périmètre de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts vers niveau 3	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts hors niveau 3	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Solde de clôture (31/12/2020)	□	□	□	□	□	□	□	**3 545**	**912**	**4 457**	□	□	□	□	□	□	□	□	□

Tableau 3 sur 3	**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**							**Instruments dérivés de couverture**
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		**Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables**					
			Créances sur les établissements de crédit	**Créances sur la clientèle**	**Titres de dettes**			
(en milliers d'euros)	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés			Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	**Titres de dettes**	
Solde de clôture (31/12/2019)	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains /pertes de la période (1)	□	□	□	□	□	□	□	□
Comptabilisés en résultat	□	□	□	□	□	□	□	□
Comptabilisés en capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□
Achats de la période	□	□	□	□	□	□	□	□
Ventes de la période	□	□	□	□	□	□	□	□
Emissions de la période	□	□	□	□	□	□	□	□
Dénouements de la période	□	□	□	□	□	□	□	□
Reclassements de la période	□	□	□	□	□	□	□	□
Variations liées au périmètre de la période	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts vers niveau 3	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts hors niveau 3	□	□	□	□	□	□	□	□
Solde de clôture (31/12/2020)	□	□	□	□	□	□	□	□

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	**(19)**
Comptabilisés en résultat	(19)
Comptabilisés en capitaux propres	□

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

NEANT

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3

Données non significatives

12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Aucune évolution comptable ou autre évènement n'ont été constatés au cours de l'exercice 2020.

Bilan Actif

Impacts IFRS 16 au 1er janvier 2019

(en milliers d'euros)	01/01/2019 Retraité	Impact IFRS 16	01/01/2019 Publié
Caisse, banques centrales	107 843	-	107 843
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	789 690	-	789 690
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	15 628	-	15 628
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	774 062	-	774 062
Instruments dérivés de couverture	5 002	-	5 002
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 117 043	-	2 117 043
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	55 427	-	55 427
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 061 616	-	2 061 616
Actifs financiers au coût amorti	21 804 800	-	21 804 800
Prêts et créances sur les établissements de crédit	912 872	-	912 872
Prêts et créances sur la clientèle	19 633 774	-	19 633 774
Titres de dettes	1 258 154	-	1 258 154
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	49 665	-	49 665
Actifs d'impôts courants et différés	70 721	-	70 721
Comptes de régularisation et actifs divers	416 822	-	416 822
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	43 215	-	43 215
Immeubles de placement	5 742	-	5 742
Immobilisations corporelles	162 789	6 524	156 265
Immobilisations incorporelles	2 756	-	2 756
Ecarts d'acquisition	1 694	-	1 694
TOTAL DE L'ACTIF	**25 577 782**	**6 524**	**25 571 258**

(1) L'impact IFRS 16 en immobilisations incorporelles correspond au reclassement des droits au bail de la rubrique « Immobilisations incorporelles » vers la rubrique « Immobilisations corporelles ».

Lors de la FTA IFRS9, les titres CARD, FI Venture et Crédit Agricole Innovations et Territoires ont été portés à tort en titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables et ont fait l'objet d'un transfert, à la date du 1er janvier 2019, en titres de dettes à la juste valeur par résultat pour un montant de 2 800 milliers d'euros. L'écart de réévaluation de - 68 milliers d'euros a été inscrit en réserves lors du transfert.

Bilan Passif

Impacts IFRS 16 et reclassement des provisions sur risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat au 1er janvier 2019

(en milliers d'euros)	**01/01/2019 Retraité**	**Impact IFRS 16**	**01/01/2019 Publié**
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	42 151	-	42 151
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	23 076	-	23 076
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	19 075	-	19 075
Instruments dérivés de couverture	72 590	-	72 590
Passifs financiers au coût amorti	21 219 130	-	21 219 130
Dettes envers les établissements de crédit	11 443 911	-	11 443 911
Dettes envers la clientèle	8 570 228	-	8 570 228
Dettes représentées par un titre	1 204 991	-	1 204 991
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-
Passifs d'impôts courants et différés	567	-	567
Comptes de régularisation et passifs divers	410 607	6 524	404 083
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-
Provisions	113 395	-	113 395
Dettes subordonnées	57 001	-	57 001
Total dettes	**21 917 241**	**6 524**	**21 908 918**
Capitaux propres	**3 662 228**	**-**	**3 662 341**
Capitaux propres part du Groupe	**3 662 340**	**-**	**3 662 340**
Capital et réserves liées	1 134 972		1 134 972
Réserves consolidées	2 106 323	-	2 106 323
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	286 507		286 507
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-
Résultat de l'exercice	134 425		134 538
Participations ne donnant pas le contrôle	**1**	**-**	**1**
TOTAL DU PASSIF	**25 577 782**	**6 524**	**25 571 258**

13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

13.1 Information sur les filiales

Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions règlementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler ses passifs.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est soumise aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires
Les filiales de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Contraintes légales
Les filiales de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes contractuelles
Contraintes liées à des garanties :
La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

Opérations de titrisation et fonds dédiés

La Caisse Régionale d'Aquitaine a souscrit 30 millions d'euros dans le fonds dédié Crédit Agricole Aquitaine Rendement créé en juin 2011, détenant ainsi 99,99% du fonds. En 2013,

un apport complémentaire de 10 millions d'euros a été réalisé. Il est consolidé selon la méthode de l'intégration globale depuis le 30 juin 2011.

Ce fonds est ouvert dans les livres de BFT Investment Managers, qui gère son portefeuille en procédant à des placements diversifiés, selon les opportunités du marché et dans les intérêts de la Caisse Régionale.

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a cédé des crédits habitat pour un montant de 625 millions d'euros aux FCT (ce montant tient compte de l'arrivée à échéance du FCT 2015 liquidé en 2020).

13.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole de XXX	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine	Intégration globale		France						
102 Caisses Locales de Crédit Agricole d'Aquitaine	Intégration globale		France						
Divers									
Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière	Intégration globale		France		Filiale - contrôle exclusif	100%	100%	100%	100%
Crédit Agricole Aquitaine Immobilier	Intégration globale		France		Filiale - contrôle exclusif	100%	100%	100%	100%
Fonds dédié Aquitaux Rendement	Intégration globale		France		Filiale - contrôle exclusif	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
SCI Campayrol	Intégration globale		France		Filiale - contrôle	100%	100%	100%	100%
SCITurenne Wilson	Intégration globale		France		Filiale - contrôle	100%	100%	100%	100%
CA Grands Crus	Mise En Equivalence		France		Co-entreprise - influence notable	22,12%	22,12%	22,12%	22,12%
Aquitaine Immobilier Investissement	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2015/2017/2018/2019/2020 compartiment CR833 Aquitaine	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

14 Participations et entités structurées non consolidées

14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 2 016 780 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 177 267 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	*Siège social*	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2020	31/12/2019	
SCI CAM DU LIBOURNAIS	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI DU MAS	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI IMMOCAM 47	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE EXPANSION	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
DIODE INVEST	France	65,61%	65,61%	Entité non significative
ALAIN PUGLISI SAS	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
VITI TRANSACTIONS ASSOCIES	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI 11-13 COURS DU XXX JUILLET	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
VILLAGE BY CA AQUITAINE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
AQUIT'IMMO	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	France	33,85%	33,85%	Entité non significative
GSO INNOVATION	France	33,85%	33,85%	Entité non significative
GSO FINANCEMENT	France	33,85%	33,85%	Entité non significative

Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Il n'y a pas de titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 %, présentant un caractère significatif et n'entrant pas dans le périmètre de consolidation.

14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Soutien financier apporté aux entités structurées

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a apporté aucun soutien financier aux entités structurées non consolidées, ni intention de fournir un soutien de cette nature.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, l'implication de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans les tableaux ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2020															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	□	□	□	□	□	□	□	□	670 856	670 856	□	670 856	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Actifs financiers au coût amorti	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	□	□	□	□	□	□	□	□	**670 856**	**670 856**	□	**670 856**	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□			□	□			□	□			□	□			□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Dettes	□			□	□			□	□			□	□			□
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Engagements donnés		□	□	□		□	□	□		□	□	□		□	□	□
Engagements de financement		□	□	□		□	□	□		□	□	□		□	□	□
Engagements de garantie		□	□	□		□	□	□		□	□	□		□	□	□
Autres		□	□	□		□	□	□		□	□	□		□	□	□
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par		□	□	□		□	□	□		□	□	□		□	□	□
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Total Bilan des entités structurées non consolidées	□	□	□	□	□	□	□	□	**24 690 685**	□	□	□	□	□	□	□

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 'Risque de crédit' et dans la note 3.2 'Risque de marché'. Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(en milliers d'euros)	31/12/2019															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse ments de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse ments de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse ments de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse ments de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	□	□	□	□	□	□	□	□	362 081	362 081	□	362 081	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Actifs financiers au coût amorti	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	□	□	□	□	□	□	□	□	**362 081**	**362 081**	□	**362 081**	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Engagements donnés	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Engagements de financement	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Engagements de garantie	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Total Bilan des entités structurées non consolidées	□	□	□	□	□	□	□	□	**14 007 227**	□	□	□	□	□	□	□

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 'Risque de crédit' et dans la note 3.2 'Risque de marché'. Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15 Événements postérieurs au 31 décembre 2020

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 1er mars 2021, 15% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 54,3 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 18,4 millions d'euros.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2020

61, Quai de Paludate
33 800 Bordeaux

Hangar 16, entrée 1, quai de Bacalan
33070 Bordeaux Cedex

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE

Siège Social : 106, quai de Bacalan - 33000 Bordeaux
Société Coopérative à Personnel et Capital Variables
434 651 246 R.C.S. Bordeaux

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

MAZARS

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance -

Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes rattachée à la CRCC de Versailles et du Centre
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153
Siège social : 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

ERNST & YOUNG et Autres

Société de commissariat aux comptes

Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes rattachée à la CRCC de Versailles et du Centre

SAS à capital variable - RCS Nanterre 438 476 913

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre

jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

POINT CLE DE L'AUDIT N°1 :

Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (*Bucket 3*) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à 264,3 M€ présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de crise de la COVID-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- ✓ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- ✓ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- ✓ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- ✓ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

POINT CLE DE L'AUDIT N°2 :

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (*Bucket 1*) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (*Bucket 2*).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de la caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits, étant précisé que ces provisions ont été revues dans le contexte de la crise liée à la Covid-19.

Ces corrections de valeur représentent, en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2020, un montant de 272,2 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en cours sur l'exercice et au 31 décembre 2020, en raison de :

- ✓ l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- ✓ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*).

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- ✓ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
  - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
  - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de crise sanitaire de la COVID-19 et les mesures de soutien à l'économie,
  - la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres y compris l'examen des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que du processus de validation indépendante et des modalités de *back-testing*,

- la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;

- ✓ tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- ✓ tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*) ;
- ✓ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- ✓ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- ✓ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020.

Nous avons par ailleurs examiné les informations données au titre de la couverture du risque crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine par votre assemblée générale du 28 mars 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres et du 29 mars 2018 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2020, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était dans la neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet MAZARS dans la troisième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2000.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ✓ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ✓ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Bordeaux, le 8 mars 2021



Alain CHAVANCE



Hervé KERNEIS

ERNST & YOUNG et Autres

Bordeaux, le 8 mars 2021



Frank ASTOUX

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

MAZARS
61, quai de Paludate
33800 Bordeaux
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Hangar 16, Entrée 1
Quai de Bacalan
33070 Bordeaux cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► **Avec la société Grand Sud-Ouest Capital, dont votre caisse régionale est actionnaire**

Personnes concernées

Votre caisse régionale, administrateur de la société Grand Sud-Ouest Capital et représentée par son directeur général M. Olivier Constantin.

M. Patrice Gentié, président du conseil d'administration de votre caisse régionale et administrateur de la société Grand Sud-Ouest Capital.

Nature et objet

Avance en compte courant par votre caisse régionale.

Modalités

Conformément à la décision de votre conseil d'administration du 24 juin 2016, une avance en compte courant a été accordée par votre caisse régionale à la société Grand Sud-Ouest Capital à hauteur de € 2 150 840. Celle-ci est rémunérée au taux EURIBOR 3 mois, avec plancher à 0 %, capitalisé à la fin de chaque année. La convention a été signée pour une durée indéterminée et ce, jusqu'au remboursement intégral de l'avance par la société Grand Sud-Ouest Capital. Cette avance a été remboursée pour moitié au cours de l'exercice 2017, un montant de € 1 075 420 ayant été capitalisé pour souscrire au capital de la société Grand Sud-Ouest Innovation.

Au cours de l'exercice 2020, le solde de l'avance est resté inchangé par rapport à la clôture précédente. Au 31 décembre 2020, le solde de l'avance s'établit ainsi à € 1 075 420.

Cette avance n'a produit aucun intérêts en 2020 par application du plancher.

► **Avec la société Immocam 47, dont votre caisse régionale est associée-gérante**

Nature et objet

Avance en compte courant par votre caisse régionale.

Modalités

L'avance en compte courant d'un montant initial de € 150 000, consentie le 25 mars 2016 pour une durée indéterminée à la société Immocam 47, s'élève à € 50 000 au 31 décembre 2020. Le montant de cette avance est resté inchangé au titre de l'exercice 2020.

Cette avance a été rémunérée au TCI 1 an avec un plancher à 0 %. Le montant des intérêts est nul au titre de l'exercice 2020.

► **Avec M. Olivier Constantin, directeur général de votre caisse régionale**

Nature et objet

Suspension du contrat de travail.

Modalités

Le conseil d'administration de votre caisse régionale, en date du 24 mai 2019, a décidé de formaliser avec M. Olivier Constantin, compte tenu de son ancienneté dans le groupe Crédit Agricole, un contrat de travail en tant que directeur général adjoint à compter du 1er juillet 2019 et de suspendre ce contrat à cette même date afin de formaliser un mandat social de directeur général.

Dans ce cadre, sa rémunération en tant que directeur général adjoint a été suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation de ce dernier, sa rémunération annuelle fixe serait revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération moyenne des directeurs généraux adjoints de caisses régionales.

En cas de réactivation du contrat de travail suspendu, il est également prévu que la durée de son activité en qualité de mandataire social soit ajoutée à l'ancienneté acquise au titre de ce contrat pour le calcul de toutes les indemnités et autres avantages dus au titre de ce dernier.

Le directeur général, en sus des retraites légales et complémentaires obligatoires, bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite selon les modalités fixées par le règlement du régime de retraite des cadres de direction de caisses régionales.

Bordeaux, le 8 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS		ERNST & YOUNG et Autres
		
Alain Chavance	Hervé Kerneis	Frank Astoux

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 25 MARS 2021

PREMIÈRE RÉSOLUTION : approbation des comptes annuels de l'exercice 2020

L'Assemblée générale, après avoir :

- ◊ entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- ◊ pris connaissance des comptes annuels : compte de résultat, bilan et annexe,
- ◊ entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,

- **approuve** les comptes annuels, arrêtés au 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports,
- **donne,** en conséquence, quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice 2020.

DEUXIEME RÉSOLUTION : approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020

L'Assemblée générale, après avoir :

- ◊ pris connaissance des comptes consolidés : compte de résultat, bilan et annexe,
- ◊ entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

- **approuve** les comptes consolidés, arrêtés au 31 décembre 2020, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION : charges non déductibles

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, **approuve** le montant global s'élevant à **165 521 €** des charges non déductibles, visées à l'article 39-4 de ce Code, ainsi que le montant s'élevant à **53 005 €** de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : approbation des conventions réglementées

En application de l'article L 511-39 du code monétaire et Financier, l'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, **prend acte** des conclusions de ce rapport et **approuve** les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : affectation du résultat

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, **décide**, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se soldant par un bénéfice de 94 658 832,69 €,

Elle **décide,** en conséquence, d'affecter ce montant de la manière suivante :

au paiement d'un intérêt aux parts sociales de 1,7 % ce qui représente 0,05 Euro par part, soit	1 547 093,87 €
au paiement d'un dividende net égal à 0,6729 Euros par certificat coopératif d'associé, soit	8 323 308,70 €
à la réserve légale, les ¾ du disponible, soit	63 591 322,59 €
à la réserve générale, soit	21 197 107,53 €
TOTAL ÉGAL AU MONTANT A AFFECTER	**94 658 832,69 €**

Le **dividende de l'exercice 2020** sera mis en paiement en numéraire au plus tard le 30 juin 2021, avec :

- Date de détachement du dividende sur CCA et rémunération des parts sociales au plus tard le 30 juin 2021
- Date d'arrêté des positions au plus tard le 30 juin 2021

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale **prend acte** que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants (Intérêts servis aux parts sociales et dividendes versés aux CCA) :

Règlement intérêts et dividendes	**Versé en 2018 au titre de 2017**	**Versé en 2019 au titre de 2018**	**Versé en 2020 au titre de 2019**
Parts sociales	1 547 093,87	1 547 093,87	1 547 093,87
CCA	11 379 765,20	11 750 844,50	11 256 072,10

SIXIEME RÉSOLUTION : constatation du capital social

L'Assemblée générale, en application de l'article 30 des statuts, **constate** la valorisation du capital social à **128 731 917,30** euros au 31 décembre 2020, composé de la manière suivante :

	Nombre total	**Montant**	**Valeur nominale**
Parts sociales	29 837 876	91 005 521,80 €	3,05€
CCA	12 369 310	37 726 395,50 €	3,05€

SEPTIEME RÉSOLUTION : renouvellement du mandat des administrateurs

L'article 15 des statuts prévoit le renouvellement par tiers des membres du Conseil d'Administration.

Sept administrateurs sont sortants et leur mandat est renouvelable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Sept d'entre eux demandent leur renouvellement :

- **Damien CHAUMETTE**
- **Jean-Paul DESTRAC**
- **Olivier LABAN**
- **Nicole LANDAS**
- **Antoine DE LANGALERIE**
- **Francis MASSÉ**
- **Gérard BOUGÈS**

HUITIÈME RÉSOLUTION : indemnités compensatrices de temps passé

L'Assemblée générale, **valide** les indemnités compensatrices de temps passé versées aux administrateurs au titre de l'exercice 2020 pour un montant total net de **315 235€.**
Pour l'exercice 2021, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, elle **décide** de fixer à **384 000 €** la somme globale prévisionnelle allouée au titre de l'exercice 2021 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme prévisionnelle conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

NEUVIÈME RÉSOLUTION : rémunérations ou indemnisations versées en 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale émet un **avis favorable** relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle pour un montant de 3 127 148,05 € au titre de l'exercice 2020.

DIXIÈME RÉSOLUTION : pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 MARS 2021

PREMIÈRE RÉSOLUTION : Modification de l'article 4

L'Assemblée générale extraordinaire décide d'élargir l'article 4 des statuts relatif à l'objet social comme suit aux motifs qu'il convient d'y ajouter les activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au sens de la Loi Hoguet que la Caisse régionale souhaite mener.

Article 4 – Objet social

Ancienne rédaction du paragraphe 1 :

La Caisse Régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, dans le cadre (a) des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, (b) des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que (c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit agricole mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.

Nouvelle rédaction du paragraphe 1 :

La Caisse régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, **de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété**, dans le cadre (a) des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, (b) des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que (c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit agricole mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.

DEUXIEME RÉSOLUTION : Modification de l'article 21

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier le point 6 de l'article 21 des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil d'administration et du Président comme suit afin qu'une exception à la représentation en justice de la Caisse par le Président ou son mandataire soit prévue en faveur du représentant statutaire au sens de la loi Hoguet au titre des activités immobilières.

Article 21 – Pouvoirs du Conseil d'administration et du Président

Ancienne rédaction du point 6

6. Le Président du Conseil d'Administration ou son mandataire représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, avec faculté de subdélégation pour le Président ou le mandataire sans préjudice de toute autre délégation qui pourrait être consentie par le Conseil d'Administration par ailleurs. En conséquence, c'est à la requête du Président du Conseil d'Administration ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.

Nouvelle rédaction du point 6

6. A l'exception du cas prévu à l'article 23.6 ci-dessous, le Président du Conseil d'administration ou son mandataire représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, avec faculté de subdélégation pour le Président ou le mandataire sans préjudice de toute autre délégation qui pourrait être consentie par le Conseil d'administration par ailleurs. En conséquence, c'est à la requête du Président du Conseil d'administration ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.

TROISIÈME RÉSOLUTION : Modification de l'article 23

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 23 des statuts relatif au Directeur Général comme suit afin de prévoir que le Directeur Général (au terme d'une délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'administration) ou un autre cadre de direction en charge des activités immobilières (au terme d'une délégation de pouvoirs consentie par le Conseil) soit nommé par le Conseil d'administration et investi (comme seul mandataire social de la Caisse régionale) de tous pouvoirs pour (i) engager la Caisse régionale à l'égard des tiers sur toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social et (ii) représenter la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières

Article 23 – Directeur Général
Ancienne rédaction point 2
2. Le Conseil d'administration délègue au Directeur Général tous pouvoirs destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse régionale.

Nouvelle rédaction point 2
2. Le Conseil d'administration délègue au Directeur Général tous pouvoirs **:**
i) destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse régionale**, et**
ii) pour assurer, le cas échéant, les activités immobilières de la Caisse régionale visées à l'article 4 ci-dessus avec faculté pour le Directeur Général de subdéléguer ces pouvoirs.

Ajout d'un point 6
6. Le Directeur Général ou un autre cadre de direction en charge des activités immobilières nommé par le Conseil d'administration (i) effectue toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse régionale conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social et (ii) représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : Modification des articles 5, 34 et 38

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier les articles 5, 34 et 38 des statuts comme suit afin de prévoir afin de faire référence dans les statuts au nouveau Tribunal judiciaire qui remplace les Tribunaux de grande instance et d'instance depuis le 1er janvier 2020.

Article 5 – Formalités préalables
Ancienne rédaction de l'article 5
Avant tout début d'activité, les statuts avec la liste complète des administrateurs, du Directeur Général et des sociétaires indiquant leur nom, profession, domicile, et le montant de chaque souscription ont été déposés, en double exemplaire, au Greffe du Tribunal d'instance dont dépend le siège de la Caisse régionale ainsi qu'à Crédit Agricole S.A.

Nouvelle rédaction de l'article 5
Avant tout début d'activité, les statuts avec la liste complète des administrateurs, du Directeur Général et des sociétaires indiquant leur nom, profession, domicile, et le montant de chaque souscription ont été déposés, en double exemplaire, au Greffe du **Tribunal judiciaire** dont dépend le siège de la Caisse régionale ainsi qu'à Crédit Agricole S.A.

Article 34 – Formalités au Greffe de Tribunal d'instance

Ancienne rédaction

Chaque année, avant le 1er juin, un administrateur ou le Directeur Général de la Caisse régionale, dépose en double exemplaire au Greffe du Tribunal d'instance du lieu du siège social, une copie du bilan de l'exercice précédent, ainsi que la liste des administrateurs et des commissaires aux comptes en fonction à la date dudit dépôt.

Nouvelle rédaction

Article 34 – Formalités au Greffe du **Tribunal judiciaire** :

Chaque année, avant le 1er juin, un administrateur ou le Directeur Général de la Caisse régionale, dépose en double exemplaire au Greffe du Tribunal judiciaire du lieu du siège social, une copie du bilan de l'exercice précédent, ainsi que la liste des administrateurs et des commissaires aux comptes en fonction à la date dudit dépôt.

Article 38 – Litiges – Contestations

Ancienne rédaction point 2

2. En cas de contestation, tout sociétaire sera tenu d'élire domicile dans le ressort dudit Tribunal ; à défaut de quoi, toutes assignations, significations et notifications seront valablement faites au Parquet du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social. Il n'y aura égard, en aucun cas, à la distance du domicile réel.

Nouvelle rédaction point 2

2. En cas de contestation, tout sociétaire sera tenu d'élire domicile dans le ressort dudit Tribunal ; à défaut de quoi, toutes assignations, significations et notifications seront valablement faites au Parquet du Procureur de la République près le **Tribunal judiciaire** du lieu du siège social. Il n'y aura égard, en aucun cas, à la distance du domicile réel.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : Modification de l'article 22

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 22 relatif aux conventions règlementées dans la mesure où certaines dispositions sur la communication par un administrateur concerné de conventions courantes au Président et aux CAC (sauf pour celles considérées comme non significatives à raison de leur objet ou de leurs implications financières) n'ont plus de fondement légal depuis 2011.

Article 22 – Conventions règlementées

Ancienne rédaction

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et son Directeur Général ou l'un de ses administrateurs, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si le Directeur Général ou l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le Directeur Général ou l'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation.

L'administrateur concerné ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale de la Caisse régionale dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Caisse régionale et conclues à des conditions normales.
Les conventions ne nécessitant pas d'autorisation du Conseil d'administration sont communiquées sans délai par l'administrateur concerné au Président du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes, au plus tard le jour où le Conseil arrête les comptes de l'exercice écoulé. Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

Article 22 – Conventions règlementées
Nouvelle rédaction
Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et son Directeur Général ou l'un de ses administrateurs, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.
Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si le Directeur Général ou l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.
Le Directeur Général ou l'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation.
L'administrateur concerné ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.
Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale de la Caisse régionale dans les conditions prévues par la loi.
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Caisse régionale et conclues à des conditions normales.

SIXIEME RÉSOLUTION : Modification des articles 29 et 31

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier les articles 29.3 et 31.4 des statuts afin de clarifier les modalités de calcul des votes et de prévoir expressément que l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) statue désormais en fonction des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés et que les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Article 29 – Assemblée générale ordinaire – Quorum et majorité
Ancienne rédaction point 3
3. Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Nouvelle rédaction point 3
3. Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix **exprimées par les** sociétaires présents ou représentés. **Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.** En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 31 – Assemblée générale extraordinaire – Décisions – Quorum – Majorité

Ancienne rédaction point 4

4. Les résolutions des Assemblées générales extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés.

Nouvelle rédaction point 4

4. Les résolutions des Assemblées générales extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix **exprimées par les** sociétaires présents ou représentés. **Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.**

SEPTIÈME RÉSOLUTION : pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.